

ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INCENDIE DE FORÊT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MARSEILLE

DÉCISION N° E17000132/13 DU PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE DU 21 AOÛT 2017

ARRÊTÉ DU PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE DU 9 OCTOBRE 2017



COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Président : M. Jean-Claude CICCARIELLO
Commissaires Enquêteurs : M. Marc MILLAUD
M. Jean-Claude REBOULIN
M. Marcel HUARD
M. Patrice MICHEL

JC CICCARIELLO

Analyse de la demande de Prolongation de l'Enquête

TABLE DES MATIERES

Préambule

Introduction

Dossier soumis à l'enquête

Organisation de l'enquête

Désignation de la commission d'enquête

Commission d'enquête désignée

1 Présentation du secteur

2 Lieux -arrondissements concernés

2.1 Présentation du 11e arrondissement (13011)

2.1a Présentation des quartiers

2.2 Présentation du 12e arrondissement (13012)

2.2a Présentation des quartiers

3 Géographie - Topographie – Surfaces – Population

3.1 Identification de la ligne ville/foret - Différentes végétations

3.2 La circulation

3.2.1 L'accès aux différentes zones boisées

4 Historique des incendies sur le secteur

4.1 Existence d'installations sensibles

4.2 Consultation des Personnes et Organismes Associés

5 Discussions et entretiens

6 Analyse des dossiers mairie de secteur

6.1 Préparation logistique de l'enquête et de l'accueil du public

6.2 Registre d'enquête public

6.3 Réception du public - Permanences du commissaire enquêteur - Ambiance

6.4 Visites de lieux

6.5 Fiches d'observations VI^{ème} Secteur - 11^{ème} & 12^{ème} arrondissements

6.6 État comptable des observations du public du 6^{ème} Secteur (les quartiers)

6.6a État comptable des observations du public du 6^{ème} Secteur (les chiffres)

7 Avis motivé du Commissaire Enquêteur VI^{ème} secteur

8 Conclusions motivées du Commissaire Enquêteur VI^{ème} secteur

8a Recommandations du commissaire enquêteur

8b Pertinence et Intérêt du projet d'un Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt

8c Conformité réglementaire de la publicité et l'organisation de la consultation publique

8e Expression du public

8f Conclusion

Préambule

L'Arrêté Préfectoral n° 30 mars 2011 prescrit l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels majeurs relatif aux risques d'incendie de forêt sur la commune de Marseille chargeant la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône(DDTM13) d'instruire le plan de prévention des risques (*porteur de projet*).

Sont associés à ce projet la commune de Marseille, la communauté urbaine Marseille Provence Métropole, le Bataillon des Marins Pompiers de Marseille, le Service Départemental d'Incendie et de Secours, le Conseil Général, le Conseil Régional.

RAPPORT VI^{ème} SECTEUR DE MARSEILLE

Introduction

L'objet du présent rapport d'analyse consiste à restituer le déroulement de l'enquête publique relative au Plan de Prévention des Risques d'Incendie de la commune de Marseille sur le périmètre du VI^e Secteur (11^e et 12^e arrondissement).

Après une présentation du territoire, sont rapporté l'organisation, les dispositions et les événements de préparation, d'accompagnement, de réalisation, de traitement des observations formulées par le public, de collaboration avec les entités et services publics concernées, pour lesquelles le Commissaire Enquêteur développe analyses, commentaires, avis et/ou recommandations.

Dossier soumis à l'enquête

Le dossier complet comprend :

Les pièces écrites composant le dossier PPRIF commune de Marseille mis à disposition du public et de la Commission d'Enquête :

- Avis d'Enquête publique du 9 octobre 2017
- Rapport présentation du projet PPRIF
- Règlement du Plan de Prévention des Risques d'incendie de Forêt de la commune de Marseille

Les cartes :

- Carte de zonage « tableau d'assemblage »
- Carte de zonage « planche 1 »
- Carte de zonage « planche 2 »
- Carte de zonage « planche 3 »
- Carte de zonage « planche 4 »
- Carte de zonage « planche 5 »
- Carte de zonage « planche 6 »
- Carte d'aléa
- Carte des enjeux
- Carte des équipements de défense

Organisation de l'enquête

Désignation de la commission d'enquête

- * Décision n° E17000132/13 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille du 21 août 2017 désignant une commission d'enquête,
- * Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique de Monsieur le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 9 octobre 2017.

Commission d'enquête désignée :

Président de la commission :

Monsieur Jean-Claude CICCARIELLO

Commissaires Enquêteurs :

Monsieur Marcel HUARD

Monsieur Patrice MICHEL

Monsieur Marc MILLAUD

Monsieur Jean-Claude REBOULIN

La commission d'enquête a défini son organisation pour la mise en œuvre, Monsieur Patrice MICHEL en est chargé pour le territoire du VI^{ème} Secteur (11^{ème} et 12^{ème} arrondissement).

3.1.3 - 1-Présentation du secteur

Le 6^{ème} secteur de la ville de Marseille est situé à l'est de la ville. Il est formé de deux arrondissements : 11^{ème} et 12^{ème}.

La mairie du 6^{ème} secteur est située boulevard Bouyala d'Arnaud 13012 MARSEILLE

Afin de faciliter la vie des administrés en leur permettant d'obtenir des renseignements ou d'effectuer certaines démarches, **4 Bureaux Municipaux de Proximité** sont répartis au sein du 6^{ème} secteur :



- ▶ Bureau Municipal de proximité La Valentine (294 route des Trois Lucs 13011 Marseille)
- ▶ Bureau Municipal de proximité Saint Barnabé (4 place Caire 13012 Marseille)
- ▶ Bureau Municipal de proximité Saint Julien (318 avenue du 24 avril 1915 13012 Marseille)
- ▶ Bureau Municipal de proximité Saint Marcel (3 rue du 10 Août 13011 Marseille)

Nota : dans le cadre de l'enquête publique concernant le projet du Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt de la commune de Marseille, les Bureaux Municipaux de Proximité n'ont pas été mis à contribution.

3.1.3 - 2 - Lieux -arrondissements concernés

3.1.3 - 2.1 Présentation du 11^e arrondissement (13011)

Le 11^{ème} arrondissement comprend 11 quartiers

Surface. 29,86 km².

Population. 56 835 habitants (2012).

Densité : 1 903 hab./km²

Population : 56 835 hab. (2012)

A noter : pour l'arrondissement 18 Comités d'Intérêt de Quartier (CIQ) favorisant les échanges de communication entre les Autorités Communales et les habitants.



3.1.3 – 2.1.a Présentation des quartiers

Les Accates (Quatre Saisons)

1 088 habitants en 2006.

Sis à 11.3km à l'Est du Centre de Marseille.

Intégré à un espace boisé : **Forêt de la Salette** (*massif Etoile-Garlaban*)

La Barasse

2 377 habitants en 2006.

Situer au sud-est de Marseille, traversé par l'Huveaune. Ce quartier est au cœur d'un vallon entre au sud le **massif forestier de "St Cyr-Carpiagne"** (*massif des Calanques*) et les quartiers de St Menet, St Marcel, La Valentine.



Les Camoins

4 085 habitants en 2006.

Distant de 12 km 800 de Marseille Centre, à 112 m d'altitude

L'interface habitat / massif du Garlaban est significative.

Eoures

1 309 habitants en 2006.

Quartier périurbain situé au pied de la colline du Ruissatel, Eoures est à l'extrémité Est de Marseille, à plus de 13 Km du centre-ville. Il est pénétrant au Sud-Est du **massif du Garlaban** et intègre une partie de la **Forêt de la Salette**.

La Millière

3 076 habitants en 2006.

La Millière s'étend sur un ensemble de collines du **massif de Saint Cyr-Carpiagne** (massif des calanques) et situé sur la rive gauche de l'Huveaune. Les quartiers de St Menet, La Barasse sont en bordure.

La Pomme (Saint-Dominique)

17 681 habitants en 2006.

Quartier situé rive droite de l'Huveaune dans la plaine fluviale, au sud du plateau de La Fourragère en dehors des massifs forestiers.

Saint Marcel

10 042 habitants en 2006.

Situé à 8 Km du centre de Marseille, Saint-Marcel est traversé par l'Huveaune, l'autoroute A50, la route Dn8 (ex Nationale 8) et la ligne de chemin-de-fer Marseille/Aubagne.

La partie la plus grande se situe sur la rive gauche (sud) de l'Huveaune autour du vallon de la Forbine qui donne accès au massif de Saint Cyr-Carpiagne (massif des calanques).

Les quartiers limitrophes sont La Valbarelle et La Barasse.

Saint-Menet (La Buzine)

2 321 habitants en 2006.

C'est le quartier de Marseille le plus à l'est sur la rive droite de l'Huveaune et comprends quelques massifs boisés (**Bois de l'Aumône**).

Saint Menet est traversé l'autoroute A50, les routes Dn8 & D2 et longé par la voie ferrée Marseille/Aubagne.

La Treille

828 habitants en 2006.

La Treille est à l'extrémité Est de la commune de Marseille à environ 13 km du vieux port de Marseille.

La Treille est un quartier périurbain pénétrant au Sud-Est du **massif du Garlaban** (Etoile-Garlaban), il est situé dans un vallon qui descend d'Allauch vers les Camoins.

La Valbarelle

9 761 habitants en 2006.

Sur la rive gauche de l'Huveaune, La Valbarelle est situé à environ 10 km du centre de Marseille.

C'est quartier assis sur une partie **massif forestier de "St Cyr-Carpiagne"** (massif des Calanques) avec une importante interface forêt/habitat

La Valentine

3 131 habitants en 2006.

Sur la rive droite de l'Huveaune, en bordure de la **forêt de la Salette** avec notamment d'intégrer le Golf de la Salette.

3.1.3 – 2.2 Présentation du 12e arrondissement (13012) :

Le 12e arrondissement (13012) comprend 7 quartiers :

Superficie : 14 km²

Code Insee : 13212

Densité : 4 323 hab./km²

Population : 60 528 hab. (2012)



A noter : pour l'arrondissement 16 Comités d'intérêt de quartier (CIQ) favorisant les échanges de communication entre les Autorités Communales et les habitants.

3.1.3 – 2.2.a Présentation des quartiers

Les Caillols

9.742 habitants (INSEE 2012)

Les Caillols se situent dans les quartiers Est de Marseille protégé des vents par la colline de St-Julien et le plateau de Beaumont. Le « village » occupe une petite colline légèrement surélevée par rapport à la vallée.

Les quartiers limitrophes sont : Les Trois Lucs, Saint-Julien, La Fourragère, Saint-Marcel.

La Fourragère

7.526 habitants (2012)

Situé dans l'Est Marseille entre les quartiers Saint Barnabé et Les Caillols.

Montolivet (Bois-Lemaître)

12.310 habitants (INSEE 2012).

À 4km 500 du centre de Marseille, Montolivet est au sommet d'un coteau.

Quartier résidentiel très largement composé de maisons individuelles autour d'un noyau villageois

Saint-Barnabé (Bois-Luzy et Le Petit Bosquet)

12.070 habitants (INSEE 2012)

Le quartier Saint Barnabé à l'Est de Marseille, à environ 3 km du centre-ville, sur un plateau dominant le ruisseau du Jarret.

Il est voisin des quartiers La Blancarde (*ouest*), Bois-Luzy (*Nord*) La Pomme, la Parette et La Boiserie (*Sud*), et à l'Est : La Fourragère, Beaumont, Saint-Julien, Les Caillols.

Saint-Jean du Désert

3.825 habitants (INSEE 2012).

Le quartier Saint Jean du Désert s'étale dans un vallon (*Nord-Sud*) séparant Saint-Barnabé et Saint-Pierre à l'ouest de Saint-Julien et la Pomme à l'est. Il est traversé par la voie ferrée Marseille/Aubagne.

Saint-Julien (Beaumont)

9.839 habitants (INSEE 2012).

Saint-Julien est perché sur une colline et inclus le quartier de Beaumont (*plateau*), situé à l'ouest du quartier sur la route de Saint-Barnabé. L'habitat est principalement résidentiel individuel.

Le plateau de Beaumont relie la ville de Marseille au **massif du Garlaban** (*Etoile-Garlaban*)

Les Trois-Lucs

5.117 habitants (INSEE 2012).

Le quartier à l'Est de Marseille à proximité d'Allauch est à environ 8 Km du centre-ville.

Le siège de La « Commanderie », centre d'entraînement Robert Dreyfus de l'OM est situé dans le quartier Les Trois-Lucs. Le quartier intègre une partie de la **forêt de la Salette** (*Est*).

Les quartiers limitrophes : Les Caillots à l'ouest, Les Olives au nord-ouest, Saint-Julien à l'ouest, Saint-Marcel au sud et La Valentine au sud-est.

Le Canal de Marseille traverse le quartier du nord au sud.

3.1.3 – 3 Géographie - Topographie – Surfaces – Population

L'urbanisation du 6^e secteur (plus de 60 % en immeubles collectifs) est développée le long de l'Huveaune et sur les collines et vallées de l'Est de Marseille avec accès aux grands massifs forestiers Etoile/Garlaban à l'Est et Les Calanques au Sud.

Le parc urbain est composé de 50 734 logements, 56 % des résidents sont propriétaires.

Le secteur 47,46 [km²] soit environ 20 % de la surface de Marseille (*Source Agam avril 2015*)

Le secteur compte plus de 116 000 habitants répartis inégalement entre les deux arrondissements (*Source Agam avril 2015*) de 1697 hab/km² pour le 11^e et 4272 hab/km² pour le 12^e.

Photos



Notre Dame de la Salette 11^e

La Barasse « les Eaux Vives » 11^e

Vallon de la Barasse 11^e



Etablissement Thermal Les Camoins 11^e

Centre Entraînement Robert-Louis-Dreyfus
La Commanderie 12^e



Château de la Buzine 11^{ème}

Golf de Marseille la Salette -11^e

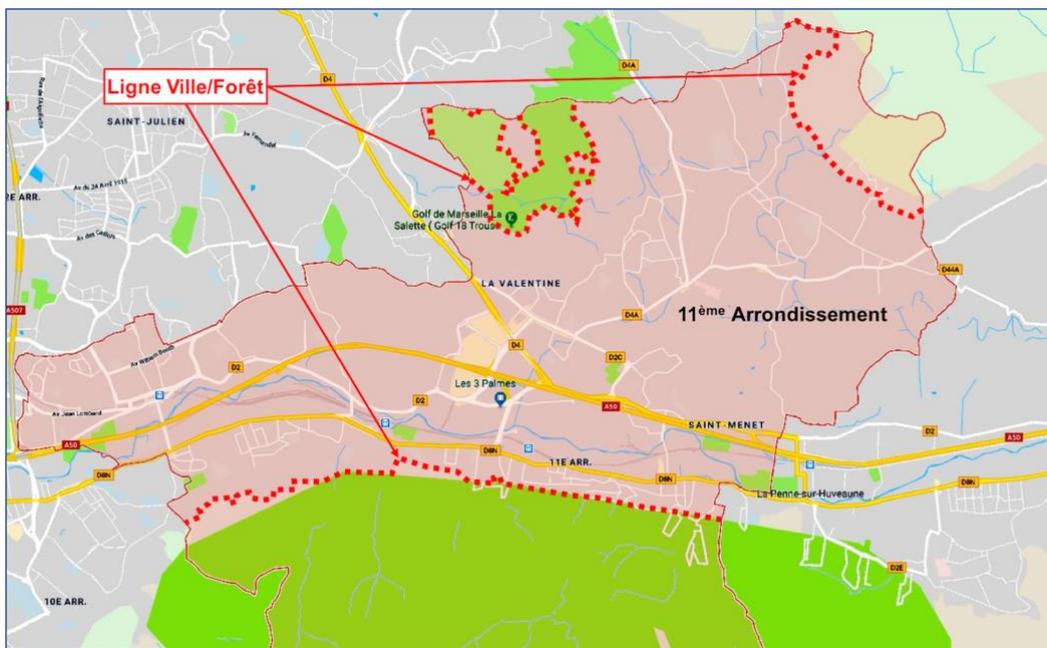
3.1.3 – 3.1 Identification de la ligne ville/forêt - Différentes végétations

Le 6^é Secteur est en interface principalement avec deux massifs forestiers que sont L'Etoile/Garlaban au NORD-EST et Les Calanques au SUD avec des voies d'accès souvent de petites largeurs (*exemples La Treille : massif du Garlaban, Saint Marcel : massif de Saint Cyr-Carpiagne*) et qui sont fréquentés.

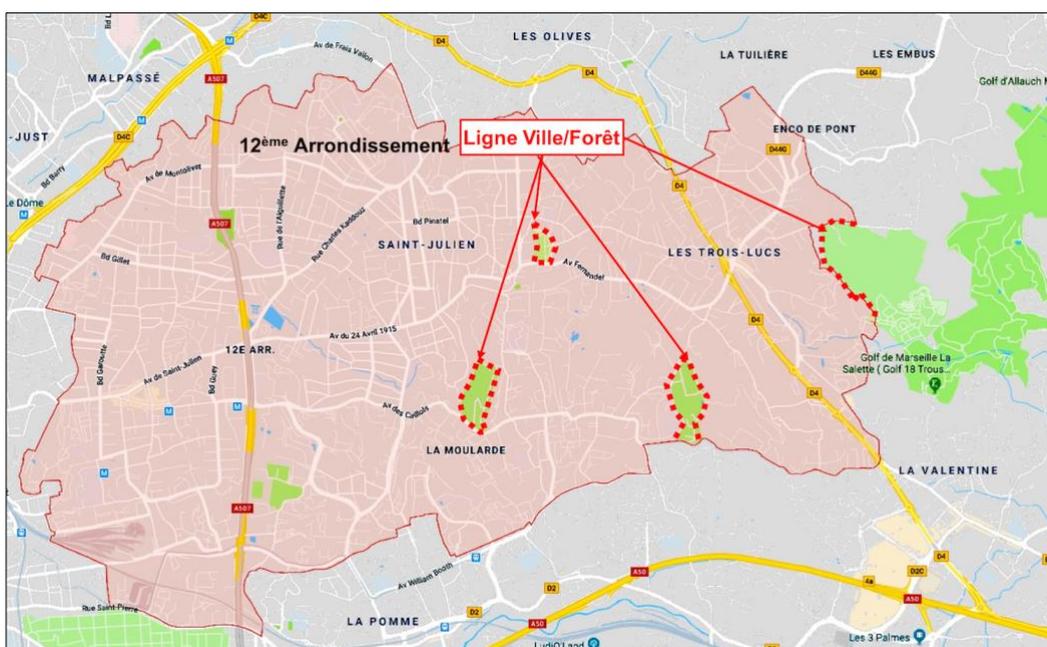
Egalement quelques petits bois (*Forêt de la Salette*) et espaces boisés (*Parc des sept collines*) sont situés au cœur du 6^é Secteur de la ville Marseille.

De fait, le risque d'incendie de forêt en raison du développement de l'interface forêt/habitat sans zones tampons constitue un risque naturel sensible pour plusieurs quartiers du 6^é secteur.

Ligne ville/forêt : 11^é arrondissement



Ligne ville/forêt : 12^é arrondissement



Différentes végétations

Le massif du Garlaban (*contigu au massif de l'Etoile*) situé au nord du territoire en position périurbaine (*quartiers Les Camoins, La Treille, ...*) a un taux de boisement très faible compte tenu des nombreux incendies qui ont parcourus le massif. La régénération plus ou moins rapide de la végétation est en cours.

La végétation la plus répandue est de la garrigue (*Chênes kermès, Brachypode rameux, Cistes, Aphyllantes de Montpellier et Ajonc de Provence*).

Le massif du Garlaban est dans le périmètre Natura 2000.

Le massif forestier des Calanques (*Mt Saint Cyr*) situé à la périphérie sud de la ville de Marseille, s'inscrit dans un contexte périurbain très marqué (*quartiers St Marcel, La Valbarelle, ...*).

Le massif des Calanques régulièrement brûlé ces dernières décennies se caractérise par un taux de boisement plutôt faible. La végétation est principalement composée de garrigues et de jeunes pinèdes en régénération, plus ou moins denses

Le massif des Calanques est classé site Natura 2000.

3.1.3 – 3.2 La circulation

Les réseaux de transports en communs sont accessibles et desservent le 6^e Secteur :

Tramway de Marseille ligne M2, exemple terminus Les Caillols (12^e).

Métro de Marseille (12^e arrondissement : *Louis Armand, Saint-Barnabé, La Fourragère*)

Bus par exemple : lignes 7, 9, 10, 15, 18, 90 ...

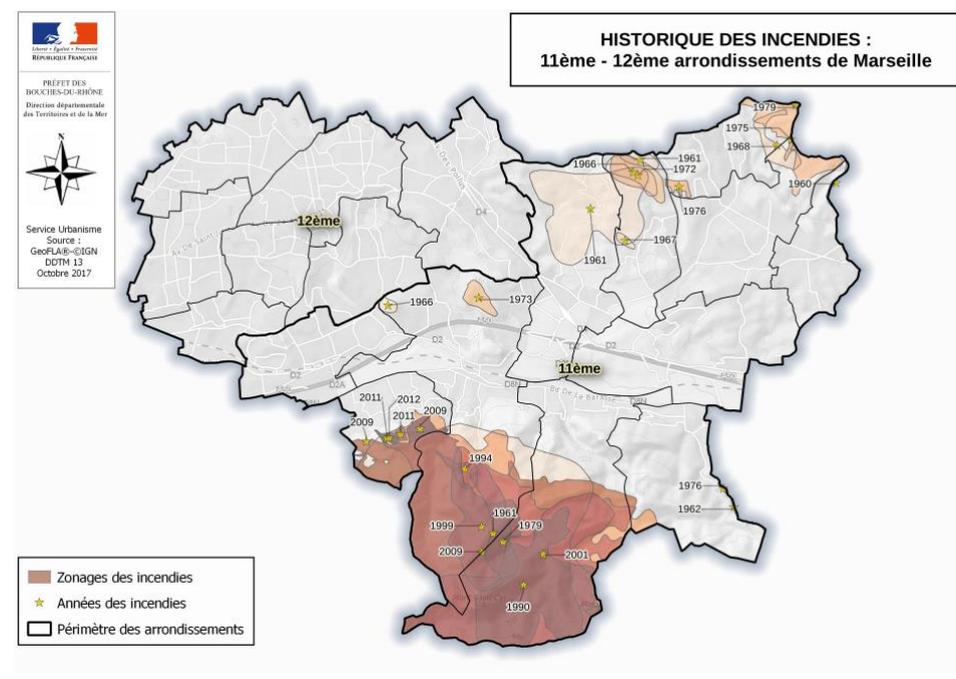
Le train, exemple gares SNCF : St Marcel (11^e), La Barasse, (11^e).

Le réseau des grands axes routiers est accessible via plusieurs pôles d'échanges et sorties sur l'autoroute A 50 et la L2, route Dn8, ...

3.1.3 – 3.2.1 L'accès aux différentes zones boisées

Se reporter aux descriptions des quartiers des 11^e et 12^e arrondissements.

3.1.3 – 4 Historique des incendies sur le secteur



Nota : Incendies dont le **départ de feu est situé sur le secteur**. L'étendue des massifs forestiers couvre sur d'autres arrondissements de la ville de Marseille ou d'autres communes où ont pu se produire des départs d'incendie non représenté sur cette illustration.

A l'échelle de la commune de Marseille, les espaces naturels les plus menacés représentent près de 9 000 ha, soit environ 37 % de la superficie communale. Environ 100 000 habitants se situent en zone périurbaine, plus ou moins sensibles au risque feux de forêts.

La très large majorité des départs de feu est d'origine humaine (*directe ou indirecte*). Les feux se déclarent sur ou à proximité immédiate des zones de concentration et fréquentation humaine (*habitat, réseau routier, zones d'activité*), ainsi que des équipements publics (*lignes électriques, ferroviaires, décharges...*).

3.1.3 – 4.1 Existence d'installations sensibles

A retenir la présence, dans le **quartier de La Millière** (11^{ème} arrondissement) d'une **Installation Classée pour la Protection de l'Environnement** (ICPE) classée SEVESO seuil haut, régime AS.

L'usine d'ARKEMA est située sur la commune de Marseille, 123 boulevard de la Millière dans le 11^{ème} arrondissement, à la limite avec la commune de la Penne sur Huveaune avec une emprise au sol de 8,5 ha.

L'activité principale est la production de l'AMINO 11 (*acide amino undécanoïque*), destiné essentiellement au textile est complétée par la fabrication de coproduits issus des différentes phases de production de l'acide amino 11, tels l'alcool heptilique (*hygiène, ...*), la glycérine (*pharmacie, hygiène, peintures, ...*), l'heptaldéhyde (*caoutchoucs, parfums arômes, ...*), l'acide heptanoïque (*huiles, plastifiants, ...*), les esters méthyliques (*solvants, huiles, ...*).

Les activités industrielles de cette unité de production relèvent de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) dite SEVESO seuil haut.

Certains risques associés ou potentiels de dangers de trois types : effets thermiques liés à la combustion plus ou moins rapide d'une substance inflammable ou combustible, effets de surpression résultent d'une onde de pression provoquée par une explosion, effets toxiques résultent de la dispersion d'un nuage suite à une fuite ou un dégagement de substance toxique, obligent à l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) prescrit par arrêté préfectoral (22 mai 2009). Ce PPRT couvre une superficie d'environ 200 ha sur un périmètre d'exposition aux risques d'environ 600 mètres autour de l'usine ARKEMA.

L'étude de la planche 4 du zonage Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt (PPRIF) de la commune de Marseille permet de constater que le site industriel est situé en zone blanche.

Certains enjeux du quartier St MENET sont implantés en limite de la zone « B3 » du Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt de la commune de Marseille (*limite boulevard de la Millière et rues adjacentes*) et sont en recouvrement partiel du périmètre des 600 mètres du PPRT (*Carte d'aléa –cadre 13- ; Carte des enjeux-cadre 13-*).

Il s'avère que nombre d'enjeux sont concernés simultanément par la réglementation issue des zonages conséquents du PLU (*prochainement PLUi*), du PPRT (*usine d'ARKEMA*), le PPRN Inondations (*HUVEAUNNE*) et le prochain Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt de la commune de Marseille.

3.1.3 – 4.2 Consultation des Personnes et Organismes Associés (POA)

L'analyse produite par la commission d'enquête du bilan de la consultation des POA (24/05/17) par le porteur de projet est détaillée dans le rapport d'enquête publique.

Le VI^è Secteur est plus directement concerné par l'avis de la commission d'enquête pour :

- A) Ville de Marseille dans son courrier du 26 septembre 2017 :
 - 1) Projet agricole du Vallon des Douces chemin de Pluence (quartier la Treille) 11^{ème} arrondissement
 - 2) Projet d'extension de l'établissement d'enseignement « Notre Dame de la Jeunesse » chemin de Saint Menet (*quartier les Camoins – Bois de l'Aumône*) 11^{ème} arrondissement. Le traitement de l'observation formulée par la Direction de l'Etablissement est enregistré dans la « Fiche d'observation » cote 607.

- B) Bataillon des Marins Pompiers de Marseille (*réponse du 11 juillet 2017*) : proposant une évolution du zonage pour des parcelles :
- impasse des Vaudrans références cadastrales projet RCP 871B0038/0043/0048,
 - 44 Chemin de la Salette RCP 8610282,
 - 21 Chemin de la Salette RCP 871D0285,
 - 20 Traverse De la Langouste RCP 878^E0292,
 - 21 rue Arnoud RCP 863H4024

Le BPPM précise l'aléa et les motifs techniques justifiant une modification du zonage.

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable à satisfaire la révision du zonage en conséquence pour les parcelles précisées ci avant.

3.1.3 – 5 Discussions et entretiens

Réunion à la Préfecture des Bouches du Rhône (12 septembre 2017)

Interventions des représentants de la Préfecture des Bouches du Rhône **Patrick PAYAN** (*Chef du bureau de l'utilité publique, de la concertation et de l'environnement*), **Muriel CONSOLE** (*Adjointe du Chef du Bureau Utilité Publique, de la concertation et de l'environnement, Direction Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement*), **Evelyne PERFETTO** (*Assistante de Direction Section Environnement - Bureau Utilité Publique, de la concertation et de l'environnement*) pour la préparation générale de l'enquête publique portant sur l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt (PPRIF) sur le territoire de MARSEILLE.

Intervention d'Ondine LE FUR (*Chargée de mission PPRIF - DDTM 13/Service Urbanisme/Pôle Risques Naturels*) pour la présentation générale d'information sur le Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt de la commune de Marseille (*Aspects techniques : objectif d'un Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt de la commune de Marseille, les documents constitutifs du Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt de la commune de Marseille, les différentes étapes de l'élaboration la démarche de concertation préalable à l'enquête publique avec notamment la tenue de réunions publique dans chacune des mairies de secteur (janvier à mars 2017).*

Réunion DDTM des Bouches du Rhône (19 septembre 2017) (porteur de projet)

Seconde réunion avec les membres de la commission spécifiquement sur la concertation publique réalisée dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt de la commune de Marseille de la ville de Marseille présentée par **Julien LANGUMIER** (*Responsable du Pôle Risques naturels/ Adjoint au chef de service urbanisme DDTM 13*) et **Ondine LE FUR** (*Chargée de mission PPRIF - DDTM 13/Service Urbanisme/Pôle Risques Naturels*)

Réunion des membres de la commission (02 octobre 2017)

Travail collégial ayant pour objet l'ajustement de l'organisation, identifier et partager les grandes phases de l'enquête, lister les éléments de vérification de l'organisation logistique des futures permanences avec les mairies de secteurs, de se familiariser à l'utilisation de l'outil « Google Earth » de zonage mis à disposition par la DDTM.

Rencontre avec le Bataillon des Marins Pompiers de Marseille (03 octobre 2017)

Le Lieutenant SCRIVO et le Maître Principal GUIJHEMTOY ont reçu les membres de la commission d'enquête dans les bureaux de la caserne du boulevard de Strasbourg.

L'objectif (*satisfait*) de cette rencontre informelle visait à appréhender et bénéficier du retour d'expérience des interventions d'urgence du BPPM et de la prévention à développer.

Associé à l'étude conduite par la DDTM sur l'élaboration du projet PPRIF, le BPPM a participé notamment à des visites sur site pour établir l'appréciation technique du niveau de défendabilité d'une zone, d'une ou plusieurs parcelles.

Les échanges très constructifs sur des points précis du REX notamment et les perspectives d'amélioration de la défendabilité pour la dimension de prévention sont particulièrement appréciés par la commission.

Rencontre avec le Délégué à l'Urbanisme (27 octobre 2017) :

Avant l'ouverture de l'enquête publique, j'ai rencontré **Monsieur Pierre LAGET** (*Adjoint d'Arrondissement*) et **Madame Marie-Laure d'ORSO** (*Directrice des Services Techniques Mairie 6ème secteur*). Dans un climat ouvert et constructif,

nous avons notamment échangés sur l'organisation « logistique » pour le Secteur de l'enquête publique, la mission du commissaire enquêteur, quelques situations délicates à la faveur du projet Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt de la commune de Marseille, identifiées lors de la concertation avec le public.

L'implication des services municipaux du secteur est importante sur le sujet Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt de la commune de Marseille (*concertation avec le public, service de l'urbanisme, ...*).

Rencontre avec Monsieur le Maire (6 novembre 2017) :

Avant l'ouverture de l'enquête publique, j'ai rencontré **Monsieur Julien RAVIER** (*Maire des 11e et 12e arrondissements de Marseille*) et Madame d'**ORSO** (*Directrice des Services Techniques Mairie 6ème secteur*) dans le cadre d'échanges cordiaux au sujet du Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt de la commune de Marseille ; Cette démarche de prévention est accueillie favorablement et apparaît légitime au regard du risque traité. Nous avons discuté des différents quartiers posant difficulté en l'état du projet Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt de la commune de Marseille.

Certains projets plus ou moins avancés constituent un enjeu sensible pour le territoire (*11é/12é arr.*) et se trouvent impactés par le zonage projeté.

Monsieur le Maire est attaché à l'écoute de la population et porte importance à l'enquête publique. Dans ce cadre, il souhaite que les demandes du public puissent trouver réponse.

Nous avons évoqué le projet conduit par Monsieur Julien RUAS (*adjoint au maire de Marseille délégué au Bataillon de marins-pompiers et Prévention et gestion des risques urbains*) de la création de deux pistes DFCI sur des zones « très faibles » en matière de défendabilité.

Des réservations correspondantes sont déjà inscrite dans le PLU en vigueur.

Il s'agit quartier d'EOURES de réaliser la jonction sur le secteur Brinquerone / Miccouline à Eoures, pour le quartier de LA TREILLE de reconditionner le tracé actuel de la piste DFCI qui doit gagner en efficacité de circulation pour les services de secours.

A noter : Dans le cadre de l'amélioration de la défendabilité, JE RECOMMANDE la réalisation pour chacun des 2 quartiers des opérations précisées ci-avant.

A noter : Note d'ambiance, je souligne à destination du lecteur, l'attention particulière des personnels municipaux de l'accueil en mairie du 11/12é arrondissement, de Madame Sandra CHAIGNOT (*Assistante de Direction*), de Madame D'Orso (*Directrice des Services Techniques*) qui se sont impliquées pour le bon déroulé de l'enquête publique sur ce secteur.

D'autres réunions et entretien ont été tenue pendant et post déroulé de l'enquête publique. Elles sont précisées dans la présentation du rapport.

3.1.3 – 6 Analyse des dossiers mairie de secteur

3.1.3 – 6.1 Préparation logistique de l'enquête et de l'accueil du public

Le 27 octobre 2017 avec **Madame d'ORSO** (*Directrice des Services Techniques Mairie 6ème secteur*), nous avons procédé à la revue du dossier Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt de la commune de Marseille à mettre à disposition du public à partir du 30 octobre 2017. Celui-ci, conforme et complet paraphé par le CE sera en place et surveillé. Nous avons procédé à la vérification de la présence de l'affichage d'avis d'enquête au tableau d'information de la mairie. Une visite des lieux mis à disposition du public et du Commissaire Enquêteur, dont un bureau particulier pour respecter la confidentialité, est effectuée.

L'enquête d'une durée de trente-deux (32) jours consécutifs, s'est déroulée du lundi 30 octobre 2017 au jeudi 30 novembre 2017 inclus. Durant cette période, le dossier complet et le registre d'enquête ont été tenus à la disposition du public en Mairie du VI è Secteur (*11é/12é arrondissement*) Boulevard Bouyala d'Arnaud 13012 Marseille aux horaires d'ouverture du lundi au vendredi de 08h30 à 16h30.

Le dossier complet était également consultable par le public dans les autres mairies de Marseille aux horaires d'ouverture habituels (*Mairie centrale - Mairie secteur IV - Mairie secteur V - Mairie secteur VI - Mairie secteur VII - Mairie secteur VIII*).

A noter : la présence d'un registre d'enquête dans chacune de ces mairies, accessible au public durant la même période.

Le dossier d'enquête publique était par ailleurs consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille>

Le dossier d'enquête pouvait également être consulté, sur cette période de 32 jours, sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement 1 place Félix Baret1 13006 MARSEILLE (*du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau N°421*).

3.1.3 – 6.2 Registre d'enquête public

Le registre paraphé par le commissaire enquêteur, a été **mis à disposition du public le 30 octobre 2017** (*date du premier enregistrement de la première observation*) par les services municipaux de la mairie du VI è Secteur de la ville de Marseille.

L'importance de la fréquentation et le dépôt des enregistrements, ont conduit à **l'ajout de pages paraphées par le commissaire enquêteur** sur place. De facto, le tampon de la Préfecture des Bouches du Rhône n'a pu y être apposé.

Le **30 novembre 2017**, dernier jour de l'enquête, **le commissaire enquêteur a procédé à la clôture du registre à 17h00** en cotant et signant la dernière page N°23 (*58 observations consignées*).

Les documents divers (*plans, schémas, photos, etc.*) remis au Commissaire Enquêteur lors des permanences ou adressés par voie postale à l'adresse du siège de l'enquête et/ou envoyés par courriels à l'adresse électronique spéciale enquête, sont joints au registre d'enquête. Ils sont à l'intérieur d'enveloppes de format A3 sur lesquelles j'ai apposé une étiquette indiquant la cote du dossier de rattachement, les coordonnées du requérant, l'énumération des documents joints, le nombre de feuillets.

Nota : très peu d'enregistrements produits (5) sur le registre en dehors des permanences. **Cela souligne la volonté du public de rencontrer et échanger avec le commissaire enquêteur.**

3.1.3 – 6.3 Réception du public – permanences publiques du commissaire enquêteur - Ambiance

J'ai assuré trois permanences publiques aux dates et horaires définis par l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2017.

L'affluence lors des trois permanences en mairie du 6é Secteur (*11 & 12é Arr.*) a été **particulièrement soutenue**.

Aucune personne arrivée dans le créneau horaire annoncé **n'a été refusée**, **le commissaire enquêteur a assuré la réception des personnes largement au-delà de l'horaire de référence**.

Plusieurs personnes sont venues 2 fois aux permanences ;

La gestion du flux organisé (*remise de tickets de numérotation*) a été faite en **collaboration avec les services de la mairie très impliqué au bon déroulement**. Cette implication a été démontrée tout au long du déroulé de la phase de réception du public.

Aucun « passe-droit » de passage n'a été accordé par le commissaire enquêteur.

A noter : **Note d'ambiance**, je souligne à destination du lecteur, la bienveillance du commissaire enquêteur à recevoir même tardivement toutes les personnes attendant leur tour à été saluée largement par le public.

A savoir

- ♦ 6/11/17 : 12 personnes de 9h à 12h fini à 14h00 sans pose
- ♦ 21/11/17 : 24 personnes reçues de 13h30 à 16h30 fini à 23h00 sans pose et sans diner
- ♦ 30/11/17 : 22 personnes reçues de 9h00 à 12h00 fini à 17h00 sans pose et sans déjeuner

Le Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt à un **caractère technique difficilement appréhendable par les non-initiés**, le **nombre important de lignes ville/foret** notamment **dans le 11^e arrondissement**, **l'ampleur du dispositif à l'échelle** d'une commune comme celle de **Marseille concernant environ 100 000 personnes** et les **mesures de prévention** associées à des **interdictions** explique **l'intérêt manifesté par un nombreux public** souhaitant rencontrer le commissaire enquêteur.

A noter : Ces éléments seront pertinents à prendre en compte pour l'organisation de prochaines enquêtes publiques sur le sujet d'un Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt.

3.1.3 – 6.4 Visites de lieux

Je me suis rendu sur plusieurs sites **pour apprécier au plus juste la concordance** de l'application de la **méthode « technique » et les dires des demandeurs**.

Des éléments de détails ou pas, non identifiés dans les outils mis à disposition ont été observés ou constatés (*photos*) telle une borne d'incendie (*enterrée*) nouvellement installée, un élargissement d'accès à l'initiative des particuliers, la création ou aménagement d'une aire de retournement suffisante, même si pas complètement normalisée.

Les photos que j'ai réalisées sont rendues anonymes pour les véhicules ou personnes dans le champ ; Aucune photo n'a été faite dans les parties privatives mais exclusivement dans ou depuis les espaces publics.

Nombre de photographies sont issues de fichiers en libre usage sur des sites internet tel Google. Des photos réalisées par le public peuvent également être utilisées dans les documents de restitution de l'enquête pour une illustration particulière facilitant la compréhension d'une situation donnée.

Liste des visites effectuées :

- Le 13 novembre 2017 pour le dossier cote 605,
- Le 14 novembre 2017 pour le dossier cote 601,
- Le 17 novembre 2017 pour le dossier cote 611,
- Le 26 novembre 2017 pour les dossiers cote 614, cote 615, cote 619, cote 637
- Le 3 décembre 2017 pour les dossiers cote 620, cote 621, cote 627, cote 639, cote 651

Soit un total de 12 dossiers (*sur 71 traités = 17%*) ont nécessité un déplacement.

N°	DATE	ARR	MOYEN			IDENTITE DU DEMANDEUR	DEMANDE
			R	C	@		
601	30/10/17	11	X			PESCHEUX Yohann 65 chemin de la Salette 13011 MARSEILLE LES ACCATES Tél : 06 50 73 99 96	DEMANDE : classement uniforme en B2 pour l'ensemble de la parcelle notamment le bâti actuellement en zone rouge dans le projet PPRIF ARGUMENTS : accès par le 65 chemin de la Salette et présence d'un hydrant à moins de 100 mètres Déclassement

DOSSIER N° 601 : ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Nota : cette demande s'inscrit dans le prolongement de dossiers traités dans le cadre de la concertation publique : DCP05517M001

Références cadastrales : D276

Etudes et observations sur les différentes cartes d'enjeux (*cadre 11*), d'aléas (*cadre 11*), d'équipements de défense (*cadre 11*), l'accessibilité au bâtiment pour la parcelle D276 Nord Ouest est accessible par le chemin de la Salette au n°65. Le fond de la parcelle est accessible par un engin de référence via le chemin non revêtu en périphérie de la parcelle. L'aléa environnant est coté « **moyen à fort** » et l'enjeu « **Habitat groupé dense** »
 Elle est mitoyenne des parcelles construites D275 (bâtie) et D277 (bâtie) à l'Est et borde la parcelle 146 non bâtie. Consultante la planche « Google Earth » du projet PPRIF celle-ci est classée en zone B2.

Le commissaire enquêteur s'est rendu sur site (voir photos ci après) le 14 novembre 2017, afin d'apprécier au plus juste la situation de la parcelle en préalable à l'établissement d'une appréciation.

Commentaires, appréciations, recommandations du commissaire enquêteur :

Il semble utile pour la réduction de la vulnérabilité du site, au vu de l'environnement immédiat et de la végétation sur la parcelle, de veiller notamment à la stricte application des « Article C1 – Plantations interdites et entretien de la végétation alignés de C1.1 à C1.3 » et « Article R1.2 – Portails et barrières » du REGLEMENT du Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt.

Au vu de la situation actuelle, **le commissaire enquêteur émet une appréciation favorable au maintien de classement en zone B2 pour la parcelle.**



- Entrée principale du 65 Chemin de la Salette.
- Hydrant distant d'environ 100 mètres du bâtiment en utilisant le chemin non revêtu comportant un latéral à la parcelle.





DATE	16/01/2018	DOSSIER N° 601 : AVIS DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
------	------------	---

En lien avec le dossier suivant de la concertation publique : DCP05517M001

La voie privée desservant la construction existante est inaccessible aux engins de secours.

Dans ce cas, les services de secours peuvent néanmoins intervenir en cas d'incendie de forêt si la distance entre l'extrémité de la voie accessible et la façade vers le massif le plus proche est au maximum de 80 mètres : c'est le cas de la partie sud de la parcelle concernée, qui a ainsi pu être classée en zone bleue B2, mais pas de la maison individuelle existante qui, par ces faits, est classée en zone rouge.

DOSSIER N° 601 : AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Tenant compte de l'avis de la DDTM et des éléments résultants de mon analyse, **JE RECOMMANDE le maintien du classement en zone « B2 » du PPRIF.**

N°	DATE	ARR	MOYEN			IDENTITE DU DEMANDEUR	DEMANDE
			R	C	@		
602	06/11/17	11	X			CERUTTI Pierre 33 Bd Bellevue 13011 MARSEILLE LA MILLIERE Tél : 06 10 89 57 68	DEMANDE : déclassement zone rouge en zone bleue comme le reste du quartier. ARGUMENTS : Aléa faible (revu en 11/2015), hydrant à environ 50 mètres situé boulevard De La Fontaine, accessible à l'arrière de la parcelle 116 et un hydrant à moins de 60 mètres situé boulevard F. Chevillon.

DOSSIER N° 602 : ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Personne reçue lors de la permanence.

Nota : cette demande s'inscrit dans le prolongement de dossiers traités dans le cadre de la concertation publique DCP05517M002 - DCP05517M023

Références cadastrales : Parcelles 116 et 84

Remis par le demandeur de 2 feuilles : 1 vue photographique (satellitaire) sur laquelle le demandeur a tracé zone rouge et zone bleue avec disposition des hydrants et évaluation des distances de son habitation. Idem sur une reproduction de la carte des équipements de défense (*Transmis à la DDTM par le commissaire enquêteur*).

Nota : Ces documents sont joints au registre d'enquête.

Commentaires, appréciations, recommandations du commissaire enquêteur :

A noter la présence de deux hydrants, dont l'un au pied du château d'eau. **La situation est à étudier pour une réponse argumentée ;**

Constituant une réserve, il semble que l'accessibilité bd Bellevue pour l'engin de référence ne corresponde pas aux critères de l'annexe 2 du règlement. Ce point doit être vérifié par le service technique compétent.

La levée positive de cette réserve conduira le commissaire enquêteur à une appréciation favorable.

DATE

16/01/2018

DOSSIER N° 602 : AVIS DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Précision sur la référence cadastrale : 865 I 84 et 116

Voir les dossiers suivants de la concertation publique : DCP05517H014, DCP05517M002 et DCP05517M023

Analyse réalisée par le BE le 06/02/2017

L'hydrant du boulevard Bellevue est à plus de 200 mètres des parcelles concernées, et il n'y a pas d'accès possible depuis celui du boulevard Chevillon.

A la demande du commissaire, une analyse du risque par le bureau d'étude en charge du PPRIF sera réalisée pour déterminer si les parcelles concernées sont défendables depuis le boulevard De La Fontaine.

DOSSIER N° 602 : AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Tenant compte de l'avis de la DDTM et des éléments résultants de mon étude et de mon analyse, **JE RECOMMANDE**
sous confirmation de la défendabilité depuis le boulevard de La Fontaine un nouveau classement en zone « B1 ».

A défaut d'une défendabilité satisfaisante, **JE FORMULE UN AVIS FAVORABLE** au maintien du classement du
classement initial du PPRIF.

N°	DATE	ARR	MOYEN			IDENTITE DU DEMANDEUR	DEMANDE
			R	C	@		
603	06/11/17	11	X			<p>CHAPEROT Patrick Hameau Les Romans 113 chemin de la salette 13011 MARSEILLE ACCATES</p>	<p>DEMANDE : <i>(présentation dans le dossier)</i> un élargissement de la zone B1 pour la réalisation des projets.</p> <p>Remise au CE d'un dossier présentant l'ensemble des doléances.</p> <p>ARGUMENTS : La modification de zonage du PPRIF consécutive à la consultation du public n'a pris en compte que l'emprise bâtie classée en B1 en laissant le foncier en zone Rouge empêchant les aménagements prévus autour du parc locatif, notamment la création d'aires de loisirs et d'un bassin de rétention de 300 M3.</p> <p>Nota : Le dossier remis est joint au rapport d'enquête publique ;</p>

DOSSIER N° 603 : ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Personne reçue lors de la permanence.

Références cadastrales : 871A56 - 871A57 - 871A568- 871A59 - 871A65 - 871A72 -871A255-871A256 - 871247 -

Nota : cette demande s'inscrit dans le prolongement de dossiers traités dans le cadre de la concertation publique : DCP05517C005 - DCP05517C001

Dossier remis par le demandeur, relié de 21 pages présentant l'ensemble des requêtes et arguments développés (*Transmis à la DDTM par le CE*). Cette pièce comprend notamment les références (*tableau*) des parcelles classées « R » pour lesquelles le classement en B1 est demandé, une photo satellitaire (*géoportail*) des parcelles un descriptif du hameau Des Romans (*17 logts locatifs*), la reproduction d'une lettre du 30/01/17 adressée à la DDTM13 – service urbanisme, et la réponse produite par l'Unité PPRIF – DDTM13.

Suite à la consultation une révision du zonage classe le hameau en zone B1. Toutefois les propriétaires demandent à bénéficier d'un élargissement de cette zone à une partie du foncier tel que documenté (*page 7*) par traçage sur photo satellitaire (*situation potentielle si modification du zonage projet PPRIF*). (*Documents transmis à la DDTM par le commissaire enquêteur*)

La limite de zone étendue en B1 (*tracée par le demandeur*) est située à la lisière du massif forestier de la Salette (*GALABAN/ETOILE*) et couvre une surface déboisée. Les obligations de débroussaillage sont réalisées.

Aux dires du demandeur, des aménagements comportant un parking d'environ 35 places, d'un court de tennis, d'un bassin de rétention (env. 300 m3) alimenté par le forage existant, de locaux de service constituent un projet motivant

la demande formulée. Ce projet est assimilable à l' Article B1.3.2 du règlement du PPRIF, alinéa « les aires de sports et les golfs, sous réserve : ... ».

Commentaires, appréciations, recommandations du commissaire enquêteur :

Un **examen technique de la défendabilité** actuelle (*voirie et réseau d'eau*) par le service compétent du lieu doit permettre de statuer sur le bon niveau de défense contre l'incendie.

Sous réserve d'un résultat positif de l'examen technique statuant sur une défendabilité satisfaisante, **il apparaît pertinent de retenir un classement en zone B1d (profondeur débroussaillage : 100 mètres) pour le périmètre établi par le demandeur ; Cela entrainerai implicitement une appréciation favorable du commissaire enquêteur.**

Nota : Le plan de prévention des risques d'incendie de forêt est document révisable dans le temps en fonction notamment des évolutions de défendabilité, de réduction de la vulnérabilité.

DATE	16/11/2018	DOSSIER N° 603 : AVIS DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
<p>Voir les dossiers suivants de la concertation publique : DCP05517C001 et DCP05517C005</p> <p>A la demande du commissaire, une analyse du risque par le bureau d'étude en charge du PPRIF sera réalisée pour déterminer quelles parcelles peuvent être classées en zone B1 afin de prendre en compte ces nouveaux projets.</p> <p>Il est toutefois à noter que, en zone rouge sont admis sans conditions les ouvrages d'infrastructures, les équipements publics et les aménagements d'espaces publics comprenant, le cas échéant, des aires de jeux de moins de 200m².</p>		

DOSSIER N° 603 : AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
<p>Considérant l'avis de la DDTM et les résultats de mon étude et de mon analyse, développés ci-avant JE RECOMMANDE le réexamen de la défendabilité pour un nouveau classement en zone « B1d ».</p> <p>A DEFAUT d'une défendabilité satisfaisante, JE FORMULE UN AVIS FAVORABLE au maintien du classement prévu dans le projet PPRIF.</p>

N°	DATE	ARR	MOYEN			IDENTITE DU DEMANDEUR	DEMANDE
			R	C	@		
604	06/11/17	11	X			<p>MAGGIORE Yves 30/34 impasse Champêtre 13011 MARSEILLE TÉL 06 81 25 03 00 EOURES</p>	<p>DEMANDE : Déclassement zone R en zone B1</p> <p>ARGUMENTS :</p> <p>Remis au CE une note (1 page sur une feuille) argumentant de manière synthétique la demande de modification de zonage R du PPRIF la situation administrative de demandeur au regard du dépôt de deux permis de construire malgré une déclaration préalable du 17 décembre 2015 ayant reçu une appréciation favorable du service de l'urbanisme.</p> <p>Nota : Le dossier complet est joint au registre d'enquête.</p> <p>Remis au CE une note (1 page sur une feuille) argumentant de manière synthétique la demande de modification de zonage R du PPRIF la situation administrative de demandeur au regard du dépôt de deux permis de construire malgré une déclaration préalable du 17 décembre 2015 ayant reçu une appréciation favorable du service de l'urbanisme.</p> <p>Nota : Le dossier complet est joint au registre d'enquête.</p>

DOSSIER N° 604 : ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Personne reçue lors de la permanence.

Références cadastrales : B473 et B474

Nota : cette demande s'inscrit dans le prolongement de dossiers traités dans le cadre de la concertation publique DCP05517M006

La note remise (jointe est au d'enquête par le commissaire enquêteur) précise la situation administrative du demandeur au regard du dépôt de deux permis de construire refusés après une appréciation favorable du service de l'urbanisme pour une déclaration préalable du 17 décembre 2015.

Dans l'intervalle le demandeur à procédé aux **travaux de viabilisation et prestation de géomètre pour le**

détachement de parcelle à ses frais.

Dans le cadre du projet PPRIF le classement de la parcelle apparait Rouge.

Etudes et observations sur les différentes cartes :

La carte des **équipements de défense (cadre 11) classe en rouge l'accès**, un **hydrant** est positionné à mi-parcours de l'impasse et un deuxième au fond dans la boucle de retournement.

La **carte d'aléas (cadre 11)** côtoie l'aléa « **moyen** » en proximité et au plus près de l'espace boisé classé aléa « **fort** ».

L'exploitation de la **grille de croisement des données techniques (Rapport de Présentation du PPRIF fig. 23 Page 73)** donne un résultat de zonage « **B1** »(bleu).

Commentaires, appréciations, recommandations du commissaire enquêteur :

L'impasse Champêtre prend depuis la rue Arnoud. Sur son déroulé l'impasse est bordée B1 en son début, basculant en B3 en partie médiane (*tiers milieu*) et rouge en son extrémité en boucle de retournement (*Google Hearth Pro*). La traversée de l'impasse donne accès en finalité au bois de la chapelle (*massif GARLABAN/ETOILE*)

Avec les éléments à disposition le niveau de défendabilité apparait satisfaisant et l'aléa de niveau moyen. Dans la logique de construction du zonage PPRIF, le classement en zone B1 semble approprié.

Le commissaire enquêteur recommande le maintien du zonage B1.

DATE	16/11/2018	DOSSIER N° 604 : AVIS DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
------	------------	---

Voir le dossier suivant de la concertation publique : DCP05517M006

Prise en compte de nouveaux enjeux : la DDTM demandera à la ville de Marseille confirmation de l'existence d'une autorisation d'urbanisme en cours de validité.

Une demande d'analyse complémentaire du bureau d'étude sera effectuée pour prise en compte des remarques techniques du commissaire.

DOSSIER N° 604 : AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Compte tenu du développé ci avant de mon étude et de mon analyse, incluant l'avis de la DDTM considérant l'autorisation d'urbanisme en cours, **JE RECOMMANDE le maintien du classement en zone « B1 » des parcelles B473 & B474.**

N°	DATE	ARR	MOYEN			IDENTITE DU DEMANDEUR	DEMANDE
			R	C	@		
604 bis	30/11/17	11	X			MAGGIORE Yves 30/34 impasse Champêtre 13011 MARSEILLE	Personne reçue en permanence du 30/11/17. Nota : Le dossier (4 pages) remis est joint au registre d'enquête publique.
	ANALYSE DU CE :			AVERTISSEMENT : Demande déjà prise en compte et enregistrée sous la cote 604. Le			

		demandeur avait déposé sur le registre d'enquête en mairie du 6^e secteur une observation en date du 6/11/17.
--	--	--

N°	DATE	ARR	MOYEN			IDENTITE DU DEMANDEUR	DEMANDE
			R	C	@		
604 ter	30/11/17 à 17H13 Numéro d'ordre boite courriels 5	11			X	MAGGIORE Yves 30/34 impasse Champêtre 13011 MARSEILLE	ERRATUM sur l'appréciation du poteau d'incendie qui est installé effectivement et non plus en projet comme indiqué sur les documents remis. Nota : Les photos envoyées par courriel sont jointes au registre d'enquête publique.
	ANALYSE DU CE :	<u>AVERTISSEMENT :</u> Demande déjà prise en compte et enregistrée sous la cote 604. Le demandeur avait déposé sur le registre d'enquête en mairie du 6^e secteur une observation en date du 6/11/17.					

N°	DATE	ARR	MOYEN			IDENTITE DU DEMANDEUR	DEMANDE
			R	C	@		
605	06/11/17	11	X			SERFATY Odile (propriétaire) BRUZZESE Muriel (aquéreuse) 94 traverse de la Penne 13011 MARSEILLE Quartier : ACCATES	Demande : Déclassement de la zone rouge compte tenu de la proximité des hydrants et la route d'accès de 4 mètres et d'une aire de retournement.

DOSSIER N° 605 : ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Personnes reçues lors de la permanence.

Références cadastrales : non précisée.

Etudes et observations sur les différentes cartes d'enjeux (*cadre 13*), d'aléas (*cadre 13*), d'équipements de défense (*cadre 13*) classent au fil du parcours de la traverse :

Embranchement depuis l'avenue st Menet, traverse cotée « rouge » au début jusqu'à l'E.H.P.A.D VILLA LA RENARDE (*aucun hydrant- zone blanche/ Carte d'aléa - cadre 13 - classé aléa « Faible »*), puis réduite en largeur (*env. 3m*) à l'intersection avec la traverse Pierre de l'Abondance (*Carte d'aléa - cadre 13 - classé aléa « Moyen »*), puis bleue avec quelques « goulot d'étranglement » notamment à hauteur du 110, à signaler une borne incendie au 111, **pour finir verte** avec l'aléa classé « Fort » (*cadre 13*) et 3 hydrants à la mirabelle **pour redevenir bleue** pour la section débouchant à la Montée d'Eoures.

La parcelle concernée par la demande située en terme d'enjeux dans une zone « **Habitat groupé très dense** » est **classée en zone B1** suivant la planche « Google Earth ». du projet PPRIF (*confirmé sur planche 4 – 6ème Secteur*)

Commentaires, appréciations, recommandations du commissaire enquêteur :

Compte tenu de la progression des classements techniques (*ci-avant*) du projet PPRIF, afin d'apprécier au plus juste la situation de la parcelle objet de la demande, **le commissaire enquêteur s'est rendu sur site (voir photos ci après) le 13 novembre 2017.**

La traverse sur son déplié connaît différentes largeurs quelques fois encombrées par un poteau électrique et/ou téléphonique, demeuré planté sur la chaussée élargie. L'accès à l'engin de référence paraît particulièrement délicat et les zones potentielles de retournement ne sont pas aux dimensions du cahier des charges (*annexe 2 du règlement*).

La parcelle objet de la demande est mitoyenne avec une grande parcelle non bâtie mais entretenue (*absence d'arbres et herbes tondues*) et voisine sur l'autre côté de la chaussée d'espace boisés bien que bâtis.

Au droit du 94 traverse de la Penne un accès praticable d'environ 4 mètres de largeur à été réalisé donnant accès aux parcelles bâties (*4 villas*) Pas reporté sur le plan cadastral.

Aux dires de la propriétaire un droit d'usage à été accordé par acte officiel (*non remis au commissaire enquêteur*).

Le commissaire enquêteur s'est rendu sur site (voir photos ci après) le 13 novembre 2017

Nous n'avons pas identifié d'hydrant à moins de 200 mètres du N°94.

La qualité in-fine de la défendabilité **reste à qualifier par l'organisme compétent BMPM** notamment pour la parcelle A

Au vu de la situation actuelle, **le commissaire enquêteur émet une appréciation favorable a minima au maintien de classement en zone B1.**





DATE	16/11/2018	DOSSIER N° 605 : AVIS DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Absence d'éléments techniques nouveaux, le zonage est maintenu en l'état.		

DOSSIER N° 605 : AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
Considérant les éléments observés et constatés sur site, les résultats de mon étude et de mon analyse, ainsi que l'avis de la DDTM développés ci-avant <u>JE RECOMMANDE le maintien du classement prévu dans le projet PPRIF en zone « B1 »</u>

N°	DATE	ARR	MOYEN			IDENTITE DU DEMANDEUR	DEMANDE
			R	C	@		
606	06/11/17	11	X			BOUILLOT Sylviane 46 chemin du Pic Foch 13011 MARSEILLE Quartier : LA BARASSE Tél : 06 78 65 92 34	DEMANDE : Déclassement de la zone rouge en zone bleue Remis au CE un ensemble documentaire composé de : <ol style="list-style-type: none"> 1. Une lettre de contestation et demande de reclassement signée MME BOILOT argumentant en 4 points la demande formulée. <i>(cotée page 1/6)</i> 2. Une planche présentant un extrait de la carte d'aléa du PPRIF <i>(cotée page 2)</i> 3. Une planche <i>(cotée page 3)</i> présentant la légende de la carte d'aléa du PPRIF 4. Une planche <i>(cotée page 4)</i> présentant un extrait du plan du cadastre 5. Une planche <i>(cotée page 5)</i> présentant le zonage du PLU en vigueur 6. Une planche présentant la situation de la parcelle dans le zonage du projet PPRIF <i>(cotée page 6)</i> <i>(Ensemble documentaire joint au registre d'enquête publique)</i>

DOSSIER N° 606 : ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Personne reçue lors de la permanence.

Références cadastrales : section H - feuille 862 H 01 *(Incertain)*

Etudes et observations sur les différentes cartes :

Nota : Particulièrement pour cette adresse notamment, les cartes mises à dispositions sont particulièrement difficiles à exploiter.

Enjeux *(cadre 13)*, classé « **Habitat groupé très dense** » d'aléas *(cadres 12/13)* classé « **Très fort** », équipements de défense *(cadre 13)* qualifié « **vert** » et absence d'hydrant.

L'exploitation de la grille de croisement des données techniques *(Rapport de Présentation du PPRIF fig. 23 Page 73)* donne un résultat de zonage « R » *(Rouge)*.

Toutefois, la difficulté de lecture et étude des documents à disposition, **à conduit le commissaire enquêteur à se rendre sur site le 17 novembre 2017.**

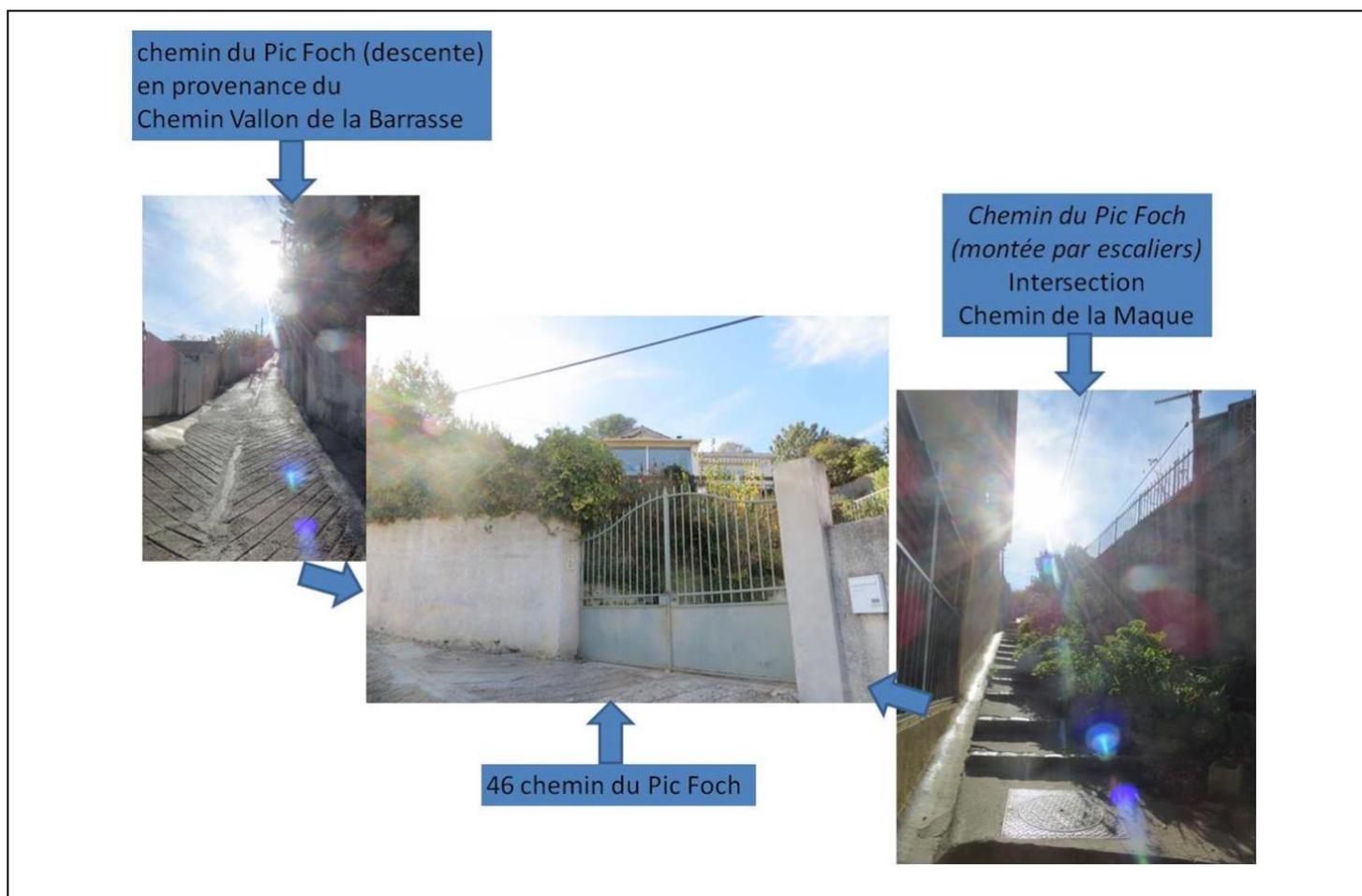
Depuis l'intersection du Chemin de la Maque avec le chemin du Pic Foch, l'accès montant au 46 avec un véhicule n'est pas praticable *(voir photos ci après)*. C'est précisément à cette intersection qu'est implanté un poteau d'incendie *(env. 200 [m])*.

L'accès avec un véhicule léger (largeur env. 3 [m]), est possible dans le sens inverse, descente du chemin du Pic Foch en provenance du Chemin Vallon de la Barrasse.

Commentaires, appréciations, recommandations du commissaire enquêteur :

Le développement ci avant des caractéristiques de la situation effective du site considéré, en particulier la faiblesse de défendabilité conjuguée avec l'aléa conduit le commissaire enquêteur à émettre une appréciation défavorable à la demande formulée.





DATE	16/11/2018	DOSSIER N° 606 : AVIS DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Absence d'éléments techniques nouveaux, le zonage est maintenu en l'état.		

DOSSIER N° 606 : AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
Compte tenu du développé ci avant des éléments observés et constatés sur site, des résultats de mon étude et de mon analyse, et considérant l'avis de la DDTM JE RECOMMANDE le maintien du classement en zone « R » prévu par le projet PPRIF

N°	DATE	ARR	MOYEN			IDENTITE DU DEMANDEUR	DEMANDE
			R	C	@		
607	06/11/17	11	X			<p>ECOLE et COLLEGE</p> <p>NOTRE DAME DE LA JEUNESSE</p> <p>59 avenue de Saint Menet</p> <p>13011 MARSEILLE</p> <p>ŒUVRE NOTRE DAME DE LA JEUNESSE</p> <p>ŒUVRE TIMON-DAVID</p> <p>SAINT MENET</p>	<p>DEMANDES : (<i>présentation dans le dossier</i>)</p> <p>a) Adapter le tracé de la zone bleue pour inclure au Nord-Ouest la zone occupée par la piscine existante et au Sud-Ouest la zone occupée par les plateaux sportifs existants.</p> <p>Adapter le tracé zone bleue au futur PLUi prenant en compte la limitation de l'espace boisé classé, tel que présenté sur le plan « proposition de modification PPRIF »</p> <p>b) Le tènement de la propriété Timon-David est une zone à projet pour laquelle un classement en « zone R* » serait plus approprié de façon à permettre les modifications ultérieures en fonction des projets réellement engagés.</p> <p>ARGUMENTS :</p> <p>Etablissement scolaire privé accueille environ 630 élèves et personnels sur une propriété comportant un espace boisé classé, d'un château, d'un espace de restauration, d'un gymnase, de terrains de sport, d'une piscine et d'un restaurant scolaire.</p> <p><u>Documents remis par le demandeur :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1 lettre adressée au Président de la commission d'enquête publique du PPRIF exposant les arguments et la demande de modification de zonage du projet PPRIF, un plan (A3) de proposition de modification du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Marseille, un deuxième plan (A3) de proposition de modification du tracé « zone bleue » du PPRIF, 1 photo satellite de l'établissement et son proche environnement, une autre photo (même vue que précédemment) avec la matérialisation du zonage prévisionnel du projet PPRIF avec la matérialisation des modifications de périmètres demandées. <p>(Documents joint au registre d'enquête par le commissaire enquêteur)</p> <p>Depuis plusieurs mois l'Etablissement travail</p>

							<p>en concertation avec les élus et services de la mairie de secteur et le service de l'urbanisme et de la prévention des risques de la ville de Marseille pour la modification des dispositions du PLU concernant la propriété de l'établissement. Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'un projet déjà engagé d'urbanisme d'amélioration de la sécurité et du confort des occupants et d'une extension (futur lycée). Le zonage du projet PPRIF classe pour partie de la propriété en zone bleue et pour partie en zone rouge en proximité d'un espace boisé classé.</p>
--	--	--	--	--	--	--	---

DOSSIER N° 607 : ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Personnes reçues lors de la permanence (*Monsieur GARCIA Directeur de l'Etablissement et Monsieur LE DÛ Architecte prestataire de l'Etablissement*).

Les documents réceptionnés à l'occasion de cette visite sont joints par le CE au registre d'enquête.

Cet établissement scolaire privé sous contrat (*école primaire, collège*) est au sein d'un espace de 12 hectares et comprends plusieurs bâtiments de destinations et styles divers. Il a été créé en 1950.

Il accueille des élèves de Marseille et également des communes environnantes comme Aubagne.

En matière de prévention sécurité (*incendie notamment*) l'établissement satisfait à plusieurs exigences légales ou réglementaires du fait de son classement ERP niveau 3 type R, du périmètre concerné par le PPR de l'ICPE ARKEMA, de la zone boisée classée en emprise partielle sur le site.

Le projet de l'établissement est en cours de réalisation sur le plan « administratif ».

Diverses rencontres tant avec la mairie de secteur, le service de l'urbanisme et de la prévention des risques de la ville de Marseille, la DDTM13, permettent de prendre en considération les modifications de zonage portées au futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (*en cours de concertation*) du Territoire Marseille Provence concernant plus particulièrement le déclassement effectif d'une partie de l'espace boisé (*limite du parc des sept collines*) et permettant la constructibilité.

Pour la partie opérationnelle le démarrage des travaux de réaménagement sera concomitant avec la publication officielle du PLUi.

L'établissement scolaire constitue un enjeu sensible pour le territoire ; Sa pérennité, voir son développement via la réalisation d'un lycée sont soutenus par la mairie de secteur, matérialisés notamment son attention particulière à la révision du zonage du PLUi et de celui du projet PPRIF.

La ville de Marseille fait référence à ce dossier dans son courrier du 26 septembre 2017 e réponse à la sollicitation d'avis au titre des POA, par le porteur de projet. La ville de Marseille est favorable à ce que la zone « B1 » prévue au projet PPRIF soit étendue de manière à permettre le projet d'extension de l'établissement en cours de définition sur la parcelle n° 211868i0048.

Examen et analyse de la situation de l'établissement considérant les deux requêtes formulées :

Le classement de l'établissement ERP avec des contrôles périodiques de la commission de sécurité, et de la subordination au PPR de l'ICPE imposent un ensemble de dispositions de prévention et de moyens de lutte contre l'incendie, déployés sur site.

La parcelle 868 I 241 ainsi que la partie sud de la parcelle 868 I 48 (où est situé l'établissement d'enseignement privé « Notre-Dame-de-la-Jeunesse »), sont situées en zone **d'aléa feux de forêt très faible à moyen**. La zone de la piscine est en aléa feux de forêt fort est au nord de cette construction, la parcelle 868 I 48 est soumise à un aléa feux de forêt très fort et même exceptionnel sur sa partie occidentale. La typologie du bâti est un **habitat groupé dense**. La **défendabilité de la propriété est bonne**, compte-tenu de la présence de deux hydrants dans l'enceinte de l'établissement et de voies d'accès à double sens de circulation, de largeur supérieure à 6 mètres et offrant les possibilités de retournement.

Compte tenu des éléments développés ci-dessus et de la demande d'adaptation du tracé de la zone bleue B1 actuelle aux bâtiments existants et à la limite future de l'espace boisé classé tel qu'il sera défini dans le futur PLUI, il apparaît possible d'envisager des limites différentes à la zone bleue B1 que celles proposées par le directeur de l'établissement.

« Le tènement de la propriété Timon-David est une zone à projet pour laquelle un classement en « zone R* » serait plus approprié de façon à permettre les modifications ultérieures en fonction des projets réellement engagés. » dit le demandeur.

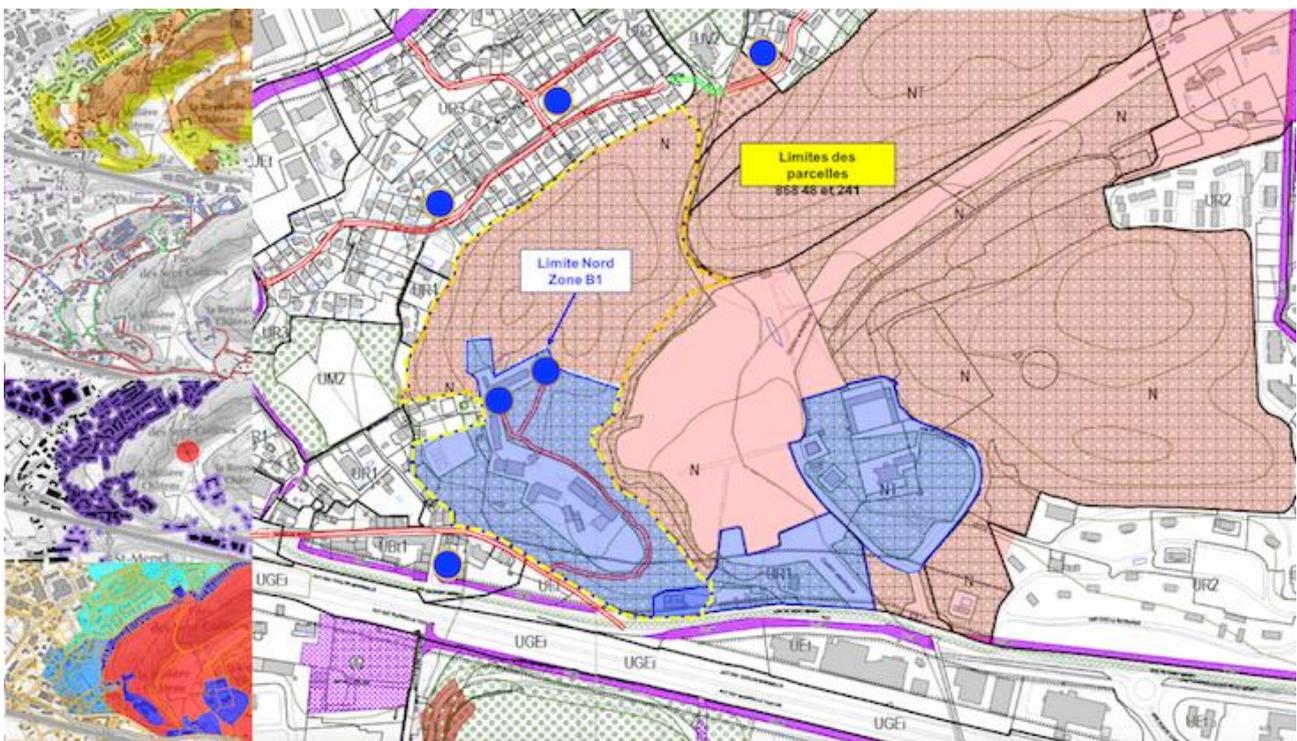
L'indice « R* » a un caractère éphémère ; Il est à vocation d'information pendant la durée de la consultation et/ou de l'enquête publique, d'une évolution du zonage possible consécutive à la réalisation sur cette période, d'une amélioration de la défendabilité, ou d'une démarche globale de réduction de la vulnérabilité...

A la date d'approbation du PPRif, la réglementation associée au secteur indicé R* sera celle de la zone rouge à défaut d'amélioration significative de la défendabilité et/ou de la réduction prononcée de la vulnérabilité.

La partie nord de la parcelle 868 I 48 est soumise à un aléa feux de forêt très fort et même exceptionnel sur sa partie occidentale et ne sera donc jamais constructible.

Si, effectivement, le tènement de la propriété Timon-David est une zone à projet, la façon la plus sûre de permettre des modifications ultérieures est de dégager de l'espace sur la partie sud de la propriété qui elle n'est soumise qu'à un aléa feux de forêt très faible à moyen et qui plus est dispose d'une bonne défendabilité.

Il nous semble donc préférable d'envisager de modifier les limites de la zone bleue B1 conformément au plan ci-dessous :



Ce zonage permet à la fois d'assurer une bonne sécurité sans interdire toute modification ultérieure.

Récapitulatif commentaires, appréciation et recommandations du commissaire enquêteur :

De ce qui précède, le commissaire enquêteur **recommande** :

- Le classement en zone bleue B1 de la totalité de la parcelle 868 I 241.
- Le classement en zone bleue B1 de la « corne » sud de la parcelle 868 I 48.
- La limite nord de l'ensemble de cette zone bleue B1 sera, peu ou prou, celle proposée par le directeur de l'établissement.
- Le reste de la parcelle 868 I 48 (*partie nord*) restera classée en zone rouge.

Nota : Lorsque le PLUi sera approuvé et que les limites exactes de l'espace boisé classé seront connues, la limite nord de cette zone bleue B1 pourra être modifiée pour l'adapter à ces limites. Cette modification pourra se faire par une procédure de modification ou de révision du Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt.

DATE	16/11/2018	DOSSIER N° 607 : AVIS DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
En lien avec la 4ème observation de la délibération de la ville de Marseille sur le projet de PPRIF.		

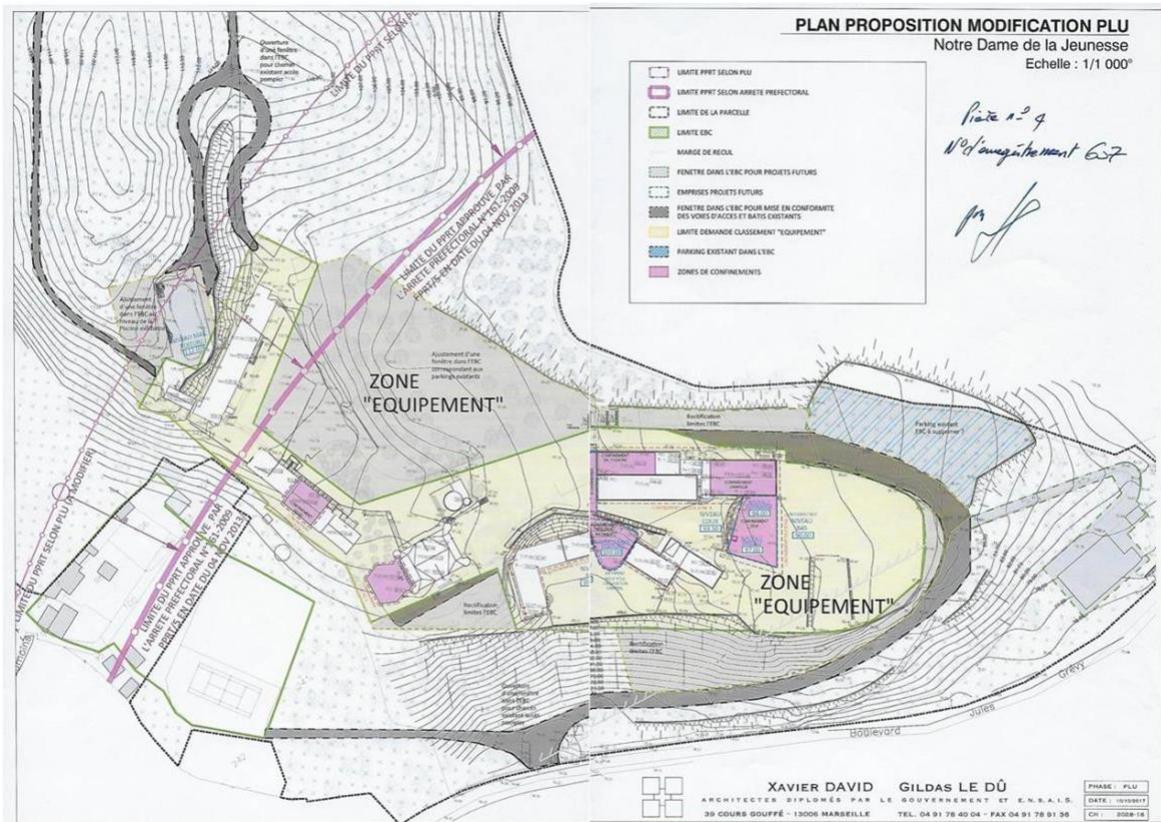
DOSSIER N° 607 : AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Compte tenu du développé ci avant des éléments résultants de mon étude et de mon analyse, considérant le retour pour avis de la DDTM, et l'avis de la commission d'enquête, **JE RECOMMANDE** :

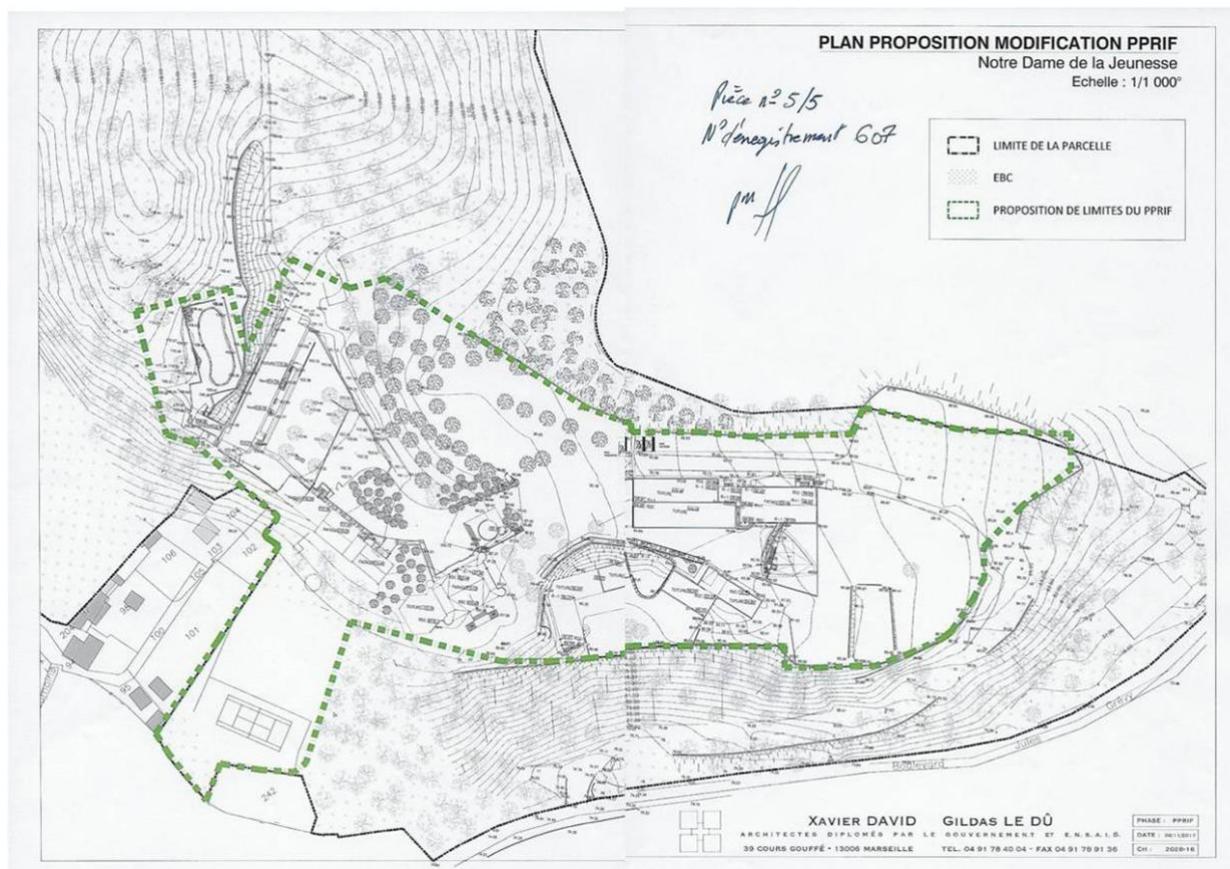
- le classement en zone bleue B1 de la totalité de la parcelle 868 I 241.
- le classement en zone bleue B1 de la « corne » sud de la parcelle 868 I 48.
- la limite nord de l'ensemble de cette zone bleue B1 sera, peu ou prou, celle proposée par le directeur de l'établissement.
- le reste de la parcelle 868 I 48 (*partie nord*) restera classée en zone rouge.
- que soit observé et prise en compte la préservation pour cet établissement, de la capacité d'adaptation pour répondre aux évolutions d'exigences réglementaires et des évolutions d'enjeux dans l'intérêt collectif du territoire.

Nota : Lorsque le PLUi sera approuvé et que les limites exactes de l'espace boisé classé seront connues, la limite nord de cette zone bleue B1 pourra être modifiée pour l'adapter à ces limites. Cette modification pourra se faire par une procédure de modification ou de révision du Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt.

Illustrations afférentes à l'observation enregistrée à la cote 607



Illustrations afférentes à l'observation enregistrée à la cote **607**



N°	DATE	ARR	MOYEN			IDENTITE DU DEMANDEUR	DEMANDE
			R	C	@		
608	06/11/17	11	X			<p>ORLANDINI Elodie 38 chemin de la Salette 13011 MARSEILLE</p> <p>Tél : 06 20 11 45 29 LES ACCATES</p>	<p>DEMANDE : Nous demandons le déclassement de zone B1 en zone B3.</p> <p>ARGUMENTS : La parcelle de 1000m² concernée par un projet de construction d'une maison individuelle est issue d'une division en 3 lots d'un terrain initial de 9149 m² (parcelle D284 – propriétaire Jérôme ETHEVE), elle est actuellement classée B1 dans le projet PPRIF.</p> <p>En concertation avec les services de l'Urbanisme de la métropole (<i>MME ONZIA Frédérique</i>), du BPPM (<i>Mr DEVAUD</i>) et après une visite sur place de Monsieur GUILHETOY en date du 27 septembre 2017, nous avons engagé des travaux d'amélioration de la défendabilité avec l'élargissement de 2 mètres du chemin de la Salette, la réalisation d'une aire de retournement en emprise sur notre terrain et le déplacement en conséquence de notre portail d'accès.</p> <p>A noter, par ailleurs, la récente installation d'un hydrant à 140 mètres de notre terrain.</p> <p>L'ensemble de ces aménagements à notre charge sont estimés à environ 20 000€.</p>

DOSSIER N° 608 : ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Personnes reçues lors de la permanence.

Références cadastrales : D284A

Remis par le demandeur, 2 documents :

- 1 copie de l'attestation de non opposition tacite à une déclaration préalable (*Direction de l'Urbanisme Ville de Marseille*)
- 1 plan de division foncière parcelle D284 illustrant les aménagements d'amélioration de la défendabilité (*Transmis à la DDTM par le CE*).

(Documents joints au registre d'enquête publique par le commissaire enquêteur)

Voir les photos ci jointes envoyées par le Demandeur justifiant de la réalisation des aménagements de défendabilité.

Commentaires, appréciations, recommandations du commissaire enquêteur :

Compte tenu des éléments et arguments portant sur l'évolution conforme aux attendus de l'annexe 2 du REGLEMENT PPRIF en matière de défendabilité du site au regard de la date d'établissement de la carte des équipements de défense du projet PPRIF, le commissaire enquêteur recommande le classement en zone B3 du territoire concerné par la demande.

Nota : Un retour rapide de la réponse de la DDTM est souhaité, le demandeur étant tributaire d'un compromis de vente.

Illustrations photographiques observation cote 608 - Travaux amélioration défendabilité



Observation cote 608

Illustrations photographiques de l'avancement des travaux d'élargissement de la voirie en date du 27 novembre 2017.



DATE	16/11/2018	DOSSIER N° 608 : AVIS DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
------	------------	---

Prise en compte de nouveaux équipements de défense : la DDTM demandera au BMPM confirmation de l'amélioration de la défendabilité.

DOSSIER N° 608 : AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Compte tenu du développé ci avant de mon étude et de mon analyse, incluant l'avis de la DDTM, **JE RECOMMANDE le classement en zone « B3 » dans le cadre du PPRIF.**

N°	DATE	ARR	MOYEN			IDENTITE DU DEMANDEUR	DEMANDE
			R	C	@		
608 bis	12/11/17 à 17h21	11			X	Mme E.O.et M. E.J.	<p>Bonjour ,</p> <p>Je suis en train de faire l'aquisition d'un terrain au Chemin de la Salette dans le 11ème arrondissement de Marseille.</p> <p>Ce terrain est classé en Zone B1 PPRIF.</p> <p>Les pompiers et l'urbanisme nous demande de faire des travaux d'élargissement de la voirie (elle fait actuellement 4 mètres de large et nous allons donner du terrain afin qu'elle puisse faire 6 mètres de large et ce sur 38 mètres de long) le tout à nos frais .</p> <p>De plus nous créons une aire de retournement pour les pompiers de 120 m2 en bordure direct de route .</p> <p>Nous avons eu l'autorisation préalable au permis de construire en date du 02/10/17.</p> <p>Suite à mon rendez vous avec le commissaire enquêteur le 06/11/17 en mairie de secteur (Mr MICHEL Patrice) nous avons fait la requête de pouvoir déclassé le terrain concerné en zone B3 au vu se l'amélioration que nous apportons à cette route .</p> <p>Mr MICHEL nous à demandé des photos montrant l'avancement des travaux (aire de retournement + élargissement de la voirie).</p> <p>Nous les avons débuté début Novembre et devraient s'achever fin Novembre .</p> <p>Je vous fait part de ces photos en pièces jointes .</p> <p>Il y a 2 autres mail à venir car les PJ sont trop " lourdes " pour tout vous faire parvenir en même temps.</p> <p>Je vous remercie par avance de l'attention porté à notre demande .</p> <p>Cordialement.</p> <p>→ voir annexe 2</p>
	ANALYSE DU CE :	<p><u>AVERTISSEMENT</u> : Demande déjà prise en compte et enregistrée sous la cote 608 à l'occasion de la réception du demandeur lors de la permanence du commissaire enquêteur du 6/11/2017.</p>					

N°	DATE	ARR	MOYEN			IDENTITE DU DEMANDEUR	DEMANDE
			R	C	@		
609	6/11/17	11	X			CASCIO 7 chemin du Bois de l'Aumône 13011 MARSEILLE ACCATES	DEMANDE : a. Déclassement de la zone R en zone Bleue pour permettre la réalisation des travaux nécessaires à la réhabilitation de l'habitat existant. b. Déclassement de la zone boisée afin de réaliser l'accès et aire de retournement conformément à l'annexe 2 du règlement du PPRIF Nota : Le dossier déposé, est joint au registre d'enquête publique.

DOSSIER N° 609 : ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Personne reçue lors de la permanence.

Références cadastrales : 864 D12, 864 D14, 864 D106, 864 D108

A noter : L'objectif de la demande de déclassement est nécessaire pour la réalisation des « travaux de rénovation importante » dans un site à défendabilité satisfaisante.

Etudes et observations sur les différentes cartes

Enjeux (*cadre 11*), classé « **Habitat groupé très dense** » d'aléas (*cadres 11*) classé « **Fort** » à « **Très fort** », équipements de défense (*cadre 11*) qualifié « **vert** » et absence d'hydrant à moins de 200 mètres.

donne un résultat d

Le zonage « R » (*Rouge*) découle de l'exploitation de la grille de croisement des données techniques (*Rapport de Présentation du PPRIF fig. 23 Page 73*)

Commentaires, appréciations, recommandations du commissaire enquêteur :

Propriétaires en devenir suite à une succession

En l'état de la formulation de la demande, nous pouvons distinguer deux points, confirmé à la réception (*20/11/17 adressé par voie postale*) d'un dossier détaillé établi par le demandeur et également par courriel.

- La demande de déclassement partiel de la zone boisée pour aménagement de voirie n'entre pas dans le champ de cette enquête publique (*relève de l'application du PLU*).
- L'amélioration de la défendabilité par élargissement des accès dans la propriété, la création d'une aire de retournement, des travaux de rénovation du bâti, une extension attenante de moins de 20m² ne sont pas empêché par le classement PPRIF « zone R ».

En l'état des éléments connus à ce jour, l'amélioration de la défendabilité au bénéfice des occupants demeure possible. Le caractère de l'aléa « **Fort** » à « **Très fort** » n'autorise pas d'autre classement que « R » pour cette parcelle.

Au vu de la situation actuelle, **le commissaire enquêteur émet une appréciation défavorable à la révision du zonage PPRIF**

Nota : Le plan de prévention des risques d'incendie de forêt est document révisable dans le temps en fonction notamment des évolutions de défendabilité, de réduction de la vulnérabilité.

Documentation afférente à l'observation enregistrée à la cote 609



DATE	16/11/2018	DOSSIER N° 609 : AVIS DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Absence d'éléments techniques nouveaux, le zonage est maintenu en l'état.		

DOSSIER N° 609 : AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
Compte tenu du développé ci avant de mon étude et de mon analyse, incluant l'avis de la DDTM, JE RECOMMANDE le maintien en l'état du classement tel que prévu au projet PPRIF.

N°	DATE	ARR	MOYEN			IDENTITE DU DEMANDEUR	DEMANDE
			R	C	@		
609 bis	21/11/17	11	X			CASCIO 7 chemin du Bois de l'Aumône 13011 MARSEILLE	COMPLEMENT D'INFORMATION DEPOSEES EN MAIRIE (acté sur registre) <i>Nota</i> : Le dossier déposé, est joint au registre d'enquête publique.
	ANALYSE DU CE :		AVERTISSEMENT : Demande déjà prise en compte et enregistrée sous la cote 609 à l'occasion de la réception du demandeur lors de la permanence du commissaire enquêteur du 6/11/2017.				

N°	DATE	ARR	MOYEN			IDENTITE DU DEMANDEUR	DEMANDE
			R	C	@		
610	09/11/17	11		X		<p>SARL MEDITERRANEE AMENAGEMENT PROMOTION</p> <p>40 rue Isaac Newton 13100 AIX EN PROVENCE FAUCHIER Patrick Quartier concerné : LES CAMOINS</p>	<p>DEMANDE : déclassement des parcelles zone R en zone bleue ARGUMENTS : Reçus en courrier recommandé avec accusé de réception adressé au Président de la commission d'enquête publique PPRIF MARSEILLE.</p> <p>Cette pièce est composée :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 1 lettre (2 pages) de présentation de la situation et formulant la demande, ✓ 1 planche « aménagement du lotissement - Plan de composition et d'aménagement paysager » ✓ 1 extrait cadastral des lots concernés ✓ 1 planche « zonage réglementaire PPRIF Marseille » (projet) avec matérialisation de la zone projet lotissement. <p>Nota : Le dossier déposé, est joint au registre d'enquête publique.</p>

DOSSIER N° 610 : ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Situation des parcelles concernées : 21 rue Arnould - 13011 MARSEILLE LES CAMOINS

Références cadastrales : Section H - n° 435, 429, 430, 427, 426, 425, 424, 432

Etudes et observations sur les différentes cartes

Situation des parcelles concernées : 21 rue Arnould - 13011 MARSEILLE

Références cadastrales : Section H - n° 435, 429, 430, 427, 426, 425, 424, 432

Le promoteur a obtenu un permis d'aménager du 29/07/2016 (5 lots + 1 micro-lot). Un rectificatif de la demande permis d'aménager déposée en date du 21/09/2016 à été refusé le 23/03/17 compte tenu des observations du BMPM.

Dépense le 23/07/17 d'un nouveau rectificatif de permis d'aménager prenant en compte les observations du BMPM (Élargissement voirie, réalisation aire de retournement, mise en place d'un poteau d'incendie).

Une réunion de travail avec les Marins Pompiers débouche sur un accord de principe devant faire l'objet d'un écrit auprès des services de l'urbanisme de la ville de Marseille.

Le projet de construction s'inscrit dans le prolongement d'une impasse privée non revêtue qui prend à la perpendiculaire du 21 rue Arnould. De part et d'autre de cette voie sont déjà construits une quinzaine de bâtiments de type « villa individuelle ».

Etudes et observations sur les différentes cartes :

Enjeux (cadre 11) : qualifié « Habitat groupé très dense »

Aléas (*cadre 11*) : classement « Fort » et « Très fort »

Equipements de défense (*cadre 11*) : La voie est classée verte, la présence d'un hydrant en entrée de l'impasse est repéré.

Par application de la grille de croisement des données techniques (*Rapport de Présentation du PPRIF fig 23 Page 73*) le zonage R est applicable notamment pour les parcelles n° 435, 429, 430, 427 et B1 pour les autres parcelles.

Commentaires, appréciations, recommandations du commissaire enquêteur :

La reconsidération du zonage principalement « R » (*projet PPRIF*) à convertir en zone « B1 » apparaît recevable sous assurance de la réalisation de l'amélioration significative de la défendabilité conforme exigences de l'annexe n°2 du REGEMENT PPRIF de la ville de Marseille.

Les aménagements sont prévus et identifiés dans les documents du projet d'urbanisme (voir documents joints à la présente fiche)

Pour rappel : équipement du portail de l'impasse d'une clef pompiers de 11 ; Élargissement voirie, réalisation aire de retournement, l'accessibilité générale des bâtiments, la mise en place d'un poteau d'incendie.

A noter :

L'aménagement de la parcelle 435 (*végétation dense*) notamment par une construction contribuera à la réduction de la vulnérabilité du site.

L'amélioration de la défendabilité par les équipements et aménagements décrit ci-avant sera profitable à l'ensemble du lotissement à bâtir et déjà bâti.

La validation du projet par le BMPM et l'effectivité des aménagements et équipements améliorant la défendabilité conduisent le commissaire enquêteur à émettre une appréciation favorable et recommande le classement complet du lotissement en zone B1.

Illustration documentaire Observation 610



Illustration documentaire Observation 610



Illustration documentaire Observation 610

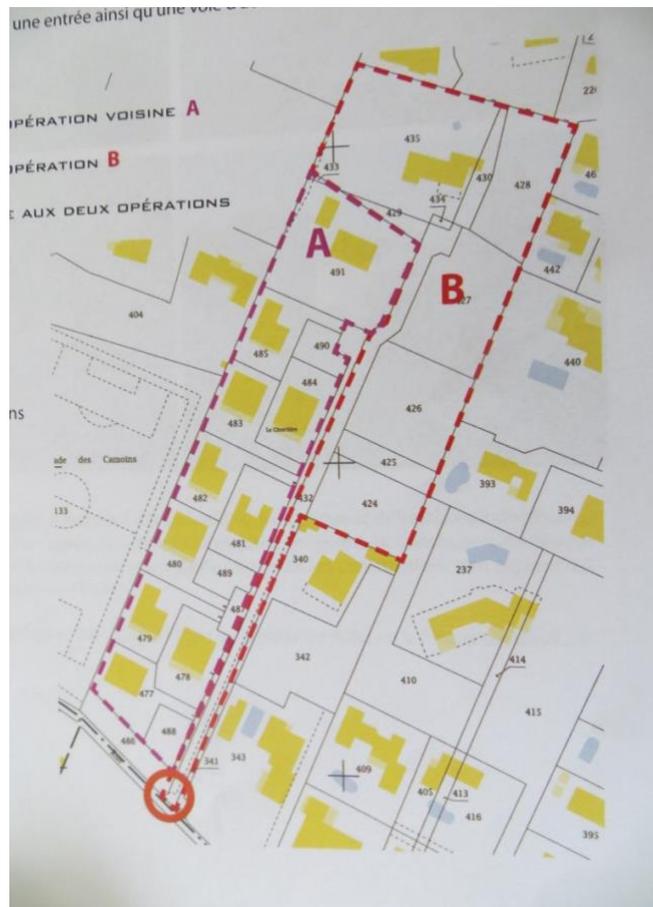


Illustration documentaire Observation 610



DATE	16/11/2018	DOSSIER N° 610 : AVIS DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
------	------------	---

Prise en compte de nouveaux équipements de défense : la DDTM demandera au BPM confirmation de l'amélioration de la défendabilité.

DOSSIER N° 610 : AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
--

Compte tenu du développé ci avant des résultats de mon étude et de mon analyse, incluant l'avis de la DDTM, **JE RECOMMANDE le classement PPRIF en zone « B1 » SOUS RESERVE de l'effectivité d'une défendabilité satisfaisante.**

N°	DATE	ARR	MOYEN			IDENTITE DU DEMANDEUR	DEMANDE
			R	C	@		
610 bis	21/11/17	11	X			SARL MEDITERRANEE AMENAGEMENT PROMOTION 40 rue Isaac Newton 13100 AIX EN PROVENCE	<p>DEMANDE : déclassement des parcelles zone R en zone bleue Reçu lors de la permanence du 21 novembre en mairie du 6^e secteur Monsieur BEREZIAT Adrien responsable de programme de la SARL MAP.</p> <p>Quartier concerné : LES CAMOINS</p> <p>Nota : Le dossier déposé, est joint au registre d'enquête publique.</p>
	ANALYSE DU CE :			<p>Personne reçue en permanence du 21/11/17 à la mairie du 6^e secteur pour présenter activement le dossier de requête.</p> <p>AVERTISSEMENT : Demande déjà prise en compte et enregistrée sous la cote 610 suite à la réception le 9/11/2017 du courrier postal en RAR à l'attention du Président de la commission d'enquête.</p>			

N°	DATE	ARR	MOYEN			IDENTITE DU DEMANDEUR	DEMANDE
			R	C	@		
610 ter	23/11/17	11			X	SARL MEDITERRANEE AMENAGEMENT PROMOTION Mr XXX Responsable Programmes 40 rue Isaac Newton 13100 AIX EN PROVENCE	<p>DEMANDE : déclassement des parcelles zone R en zone bleue Je me permets de vous écrire suite à notre entrevu du 21 novembre 2017 dans le cadre de votre permanence ayant eu lieu à la mairie du 11 et 12^{em} arrondissement de la ville de Marseille. Vous trouverez en pièce jointe un exemplaire PDF du dossier que je vous ai remis en papier lors de ce rendez-vous, appuyant notre demande de classement d'un foncier situé XXXX en zone B1 du PPRIF.</p> <p>Nota : Le courriel et le dossier reçu, sont joint sont registre d'enquête publique.</p>
	ANALYSE DU CE :			<p>AVERTISSEMENT : Demande déjà prise en compte et enregistrée sous la cote 610. Dossier déjà reçu par courrier postal en date 9/11/17, représentant de l'entreprise reçue lors de la permanence du 21/11/17 à la mairie du 6^e secteur et enfin les mêmes éléments constitutifs du dossier initial mis à disposition par courriel.</p>			

N°	DATE	ARR	MOYEN			IDENTITE DU DEMANDEUR	DEMANDE
			R	C	@		
611	14/11/17	11	X			ROCHE Gérald 70 chemin de la Salette 13011 MARSEILLE LES ACCATES Tél 06 11 79 37 37	DEMANDE : déclassement de mon terrain zone R en B1 ARGUMENTS : <ul style="list-style-type: none"> • Accès praticable aux poids lourds • Borne incendie à l'angle du chemin Voisins en B1 cadastre 180/181

DOSSIER N° 611 : ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Références cadastrales : 116/28/26/25

Etudes et observations sur les différentes cartes :

Enjeux (*cadre 11*) : qualifié « Habitat groupé très dense » (*violet*),

Aléas (*cadre 11*) : classement « Fort » et « Très fort » (*brun clair-brun foncé*),

Equipements de défense (*cadre 11*) : La voie est classée verte (*voie inexploitable par l'engin de référence*) pas d'hydrant représenté sur la planche. (*Non Défendable*)

L'application de ces qualifications avec la grille de croisement des données techniques (*Rapport de Présentation du PPRIF fig. 23 Page 73*) donne un résultat de zonage « R » (*Rouge*).

Le commissaire enquêteur s'est rendu sur site (voir photos ci après) le 17 novembre 2017 afin d'apprécier au plus juste la situation de la parcelle en préalable à l'établissement d'une appréciation.

L'accès au 70 Chemin de la Salette est annoncé dans une épingle à cheveux du dit chemin à un embranchement avec le Chemin du Canal au Val (*face au n° 68 Ch de la Salette*). Après s'être engagé dans cette impasse carrossable (*panneau de signalisation routière*) de 3 mètres de large environ et avoir parcourus presque 100 mètres en ligne droite le long du Canal de Marseille, nous trouvons l'entrée du numéro 70. Celle-ci dessert en fait deux porches d'accès, l'un pour une villa de plusieurs habitations en contrebas (*portail noir avec chapeau de gendarme*) et l'autre sur lots multi-immobilier groupé (*portail vert*) et habitations indépendantes (*portail gris foncé*) d'environ 5 habitations différentes. Le Chemin du Canal au Val se prolonge et distribue plus haut plusieurs villas de type individuel et termine en impasse.

Nous n'avons pas identifié de présence d'hydrant dans un rayon inférieur à 200 mètres. Nous avons constaté l'absence d'aire de retournement dans un périmètre proche pour engin de référence

Commentaires, appréciations, recommandations du commissaire enquêteur :

Compte-tenu du développement ci avant des éléments caractérisant la situation effective (*insuffisance de défendabilité, soumission à l'aléa « Fort » et « Très fort »*), conduit le commissaire enquêteur à émettre une appréciation défavorable à la demande formulée.

Le commissaire enquêteur précise que le plan de prévention des risques d'incendie de forêt est un **document révisable** dans le temps en fonction notamment des évolutions de défendabilité, de réduction de la vulnérabilité. **La révision du PPRIF peut être demandée auprès de l'autorité compétente : DDTM13.**





DATE	16/11/2018	DOSSIER N° 611 : AVIS DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
------	------------	---

Absence d'éléments techniques nouveaux, le zonage est maintenu en l'état.

DOSSIER N° 611 : AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Considérant les éléments observés et constatés sur place, les résultats de mon étude et de mon analyse, ainsi que l'avis de la DDTM tous développés ci-avant **JE RECOMMANDE le maintien du classement prévu dans le projet PPRIF**

N°	DATE	ARR	MOYEN			IDENTITE DU DEMANDEUR	DEMANDE
			R	C	@		
611 bis	29/11/17	11		X		ROCHE Gérald 70 chemin de la Salette 13011 MARSEILLE Quartier : LES ACCATES	Courrier et pièces déposés par Monsieur Gérald ROCHE, COLLECTIF DES PROPRIETAIRES en Mairie principale Nota : Le dossier déposé, est joint au registre d'enquête publique.
	ANALYSE DU CE :			AVERTISSEMENT : Demande déjà prise en compte et enregistrée sous la cote 611 à l'occasion de la réception du demandeur lors de la permanence du commissaire enquêteur du 21/11/2017.			

N°	DATE	ARR	MOYEN			IDENTITE DU DEMANDEUR	DEMANDE
			R	C	@		
612	Envoyé le 20/11/17 à 16h39 Numéro d'ordre boite courriels 5	11			X	De M et Mme B 95-97 chemin de la Salette 13011 MARSEILLE Quartier : LES ACCATES	<p>DEMANDE : déclassement de mon terrain zone R en B1</p> <p>ARGUMENTS : Propriétaires en Copropriété à 2, au 95-97 chemin de la Salette, d'une propriété composée des parcelles A N° 106, 128, 171, 174 Quartier de la Valentine, nous ne comprenons pas le classement en zone rouge des parcelles 106 et 171.</p> <p>En effet elles</p> <ul style="list-style-type: none"> . font parties intégrantes d'une copropriété à 2 d'une surface totale de 5600 m2 . sont encadrées par des zones bleues . Sont entretenues, disposent des accès et moyens de protection suivant les règles de zone bleue <p>D'autre part en analysant le projet sur les 2 cotés du chemin de la Salette nous remarquons que toutes les surfaces, boisées ou pas, de petite ou grande superficie, sont passées en zone bleue dès lors qu'un permis de construire a été émis. Ceci nous laissent à penser que si la copropriété du 95-97 était en une seule parcelle elle serait en zone bleue.</p> <p>Enfin au delà de notre propriété le classement en zone rouge de parcelles alentours, le long du canal, nous laissent dubitatif sur la méthode de classement.</p> <p>En vous remerciant de bien vouloir prendre en considération nos remarques.</p>

DOSSIER N° 612 : ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Références cadastrales : section A N° 106, 128, 171, 174

Etudes et observations sur les différentes cartes E

Enjeux (*cadre 11*) qualifié : « **Habitat groupé dense** »

Aléas (*cadre 11*) coté : « **moyen** »

Equipements de défense (*cadre 11*) identifiés : accessibilité : voie « **bleue** » Hydrants : absence d'hydrant à moins de 200 mètres.

Consultant la planche « Google Earth » du projet PPRIF, celle-ci est classée en zone « R » confirmée en utilisant la planche 4 (*Mairie du 6^e secteur 11 & 12^e ème arrondissement*)..

Commentaires, appréciations, recommandations du commissaire enquêteur :

L'entrée unique du N°95 et N°97 est situé dans une épingle du Chemin de la Salette, la parcelle 106 est non bâtie, mais boisée.

L'absence d'hydrant ne permet pas un niveau de défendabilité satisfaisant.

Au vu de la situation actuelle, **le commissaire enquêteur émet une appréciation favorable au maintien du zonage du projet PPRIF.**

25/11/2017

géoportail

Parcelles cadastrales (tracé orange) - Géoportail

N° enregistrement 612



© IGN 2017 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

95-97 chemin de la Salette 13011 MARSEILLE - Références cadastrales : section A N° 106, 128, 171, 174

Longitude : 5° 29' 28" E
Latitude : 43° 18' 28" N

<https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/parcelles-cadastrales-trait-orange>

1/1



DATE	16/11/2018	DOSSIER N° 612 : AVIS DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
------	------------	---

Absence d'éléments techniques nouveaux, le zonage est maintenu en l'état.

DOSSIER N° 612 : AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Au vu des résultats de mon étude et de mon analyse, considérant l'avis de la DDTM le tout exposés en détails ci-avant, avant **JE RECOMMANDE le maintien du classement prévu dans le projet PPRIF**

N°	DATE	ARR	MOYEN			IDENTITE DU DEMANDEUR	DEMANDE
			R	C	@		
614	Envoyé le 20/11/17 à 22h22 Numéro d'ordre boite courriels 6	11	X			De M. L.P 94 bd des cigales 13011 MARSEILLE	<p>DEMANDE : déclassement de mon terrain zone R en B1</p> <p>ARGUMENTS :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Désapprobation ZONAGE • Projet de PPRIF pour notre habitation classé zone en rouge alors que le chemin du bois de l'aumône est en zone bleue. • Travaux très couteux, comment peut on engager une telle somme dans des travaux ??? • Ne faut-il pas prévoir des subventions d'état pour aider les riverains dans cette situation ? • Ne faut il pas revoir le règlement des zones en faisant des recommandations et non pas obligé d'engager des travaux dans les 5 ans? <p>Nota : Edition du courriel reçu jointe au registre d'enquête publique</p>

DOSSIER N° 614 : ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Références cadastrales : Non précisée

Le commissaire enquêteur s'est rendu sur site le 26 novembre 2017, voir photos et traitement de l'observation 615, ci après.

Préambule relatif au boulevard des Cigales dans son ensemble :

Le boulevard des cigales à double sens (*env. 6 m « utile »*) dans le sens NORD au SUD, prend au chemin de la Pageotte ; Une première intersection sur la gauche donnant naissance à l'impasse des Cigales devant le N°26 (*du boulevard*) est l'occasion d'un rétrécissement du boulevard des Cigales à environ à 3 mètres de largeur (*un sens de circulation*). Ensuite une intersection sur la droite pour le chemin des Grandes Bastides, puis entre le N°73 et le N°75 du boulevard une intersection à gauche pour le chemin du bois de l'Aumone (*interdit aux PL > 5t et interdit aux véhicule d'une largeur >2m*); Le boulevard des cigales débouche en finalité sur le chemin du vallon de la Micouline. Devant le N°94 (*construction villa récente*) le boulevard est élargi à environ 4m sur la longueur jouxtant cette parcelle, puis à nouveau rétréci à environ à 3 mètres de largeur.

Etudes et observations sur les différentes cartes (à défaut de références cadastrales, pour le boulevard des Cigales)

Equipements de défense (cadre 11) identifiés :

- **Accessibilité :** voie « **rouge** » au début puis « **bleue** » et « **verte** » pour les petites impasses.
- **Hydrants :** (*Boulevard des Cigales*) **1 hydrant** identifié en entrée du boulevard à hauteur de l'intersection avec le Chemin de la Pageotte, **1 hydrant** identifié devant le N°96 et **1 hydrant** devant le N°68.

Aléas (cadre 11) coté : « **moyen** » au premier tiers du boulevard, « **Fort** » pour le tiers central puis « **moyen** » pour le dernier tiers.

Zonage : utilisant la planche « Google Earth » du projet PPRIF, le boulevard des Cigales est classé **B3** au début, « **R** » tiers milieu et **B1** tiers final

Commentaires, appréciations, recommandations du commissaire enquêteur :

Le N° 94 se situe quasi en vis-à-vis du 75 Ter du boulevard des cigales au niveau du tiers milieu du boulevard. L'étude de l'environnement et les caractéristiques techniques associés à cette voie de circulation a déterminée le zonage graduel B1 et « R » prévus au PPRIF.

Les marges de progrès pouvant influencer le résultat du zonage compte tenu de l'aléa, sont concentrées sur l'amélioration de la défendabilité et la réduction de vulnérabilité des enjeux.

Au vu de la situation actuelle, **le commissaire enquêteur émet une appréciation défavorable au déclassement du zonage présenté dans le PPRIF.**

DATE	16/11/2018	DOSSIER N° 614 : AVIS DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Absence d'éléments techniques nouveaux, le zonage est maintenu en l'état.		

DOSSIER N° 614 : AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
Les résultats de mon étude et de mon analyse, ainsi que l'avis de la DDTM, tous développés ci-avant, <u>JE RECOMMANDE le maintien du classement prévu dans le projet PPRIF</u>

N°	DATE	ARR	MOYEN			IDENTITE DU DEMANDEUR	DEMANDE
			R	C	@		
615	21/11/17	11	X			<p>Mr CAMPANA Christian 75 Boulevard des Cigales 13011 MARSEILLE</p> <p>RIGAUD Pierre 114 Boulevard des Cigales 13011 MARSEILLE</p> <p>ACTIS Jean Claude 120/122 Boulevard des Cigales 13011 MARSEILLE</p> <p>Quartier : EOURES</p>	<p>DEMANDE : Déclassement zone « R » en zone bleue</p> <p>ARGUMENTS :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Accès chemin des cigales Voie d'accès large b. Poteau d'incendie en proximité à moins de 200 mètres c. Retournement des camions de collecte d'ordures ménagère et de livraison de matériaux lors de chantiers <p>Nota : demande collective portée par MR RIGAUD</p>

DOSSIER N° 615 : ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Personnes reçues lors de la permanence du 21 novembre 2017.

Références cadastrales : précisées lors de la permanence du 30 novembre 2017 (deuxième réception)

CAMPANA références cadastrales 864 D 01 170-166-158	GUIOU/ROY/MAS références cadastrales 864 H 01 164
ANTONELLI références cadastrales 864 D 01 169-164	PETIT références cadastrales 864 H 01 164
ASSANDRI références cadastrales 864 D 01 96	HELVIN N références cadastrales 864 H 01 164
BONNETON-VOLPI références cadastrales 864 E 01 57/58/27	HELVIN E références cadastrales 864 H 01 164
RIGAUD références cadastrales 864 H 01 35	
LEVY références cadastrales 864 D 01 102	LECOINTRE références cadastrales 864 H 01 164
COCHINI références cadastrales 864 D 01 154	LEGUERN références cadastrales 864 H 01 164
BELASRI références cadastrales 864 E 01 155	TORTAROLO références cadastrales 864 H 01 164
REYBAUD références cadastrales 864 E 01 36-37-104	BAWTESTER références cadastrales 864 H 01 164
ACTIS C références cadastrales 864 H 01 102	ACTIS JC références cadastrales 864 H 01 202
ASSIED-STROUC références cadastrales 864 E 01	SERRA références cadastrales 864 H 01 28

Le commissaire enquêteur s'est rendu sur site le 26 novembre 2017 (voir photos ci après).

Préambule relatif au boulevard des Cigales dans son ensemble :

Le boulevard des cigales à double sens (*env. 6 m « utile »*) dans le sens NORD au SUD, prend au chemin de la Pageotte ; Une première intersection sur la gauche donnant naissance à l'impasse des Cigales devant le N°26 (*du boulevard*) est l'occasion d'un rétrécissement du boulevard des Cigales à environ à 3 mètres de largeur (*un sens de circulation*). Ensuite une intersection sur la droite pour le chemin des Grandes Bastides, puis entre le N°73 et le N°75 du boulevard une intersection à gauche pour le chemin du bois de l'Aumône (*interdit aux PL > 5t et interdit aux véhicule d'une largeur >2m*); Le boulevard des cigales débouche en finalité sur le chemin du vallon de la Micouline.

Devant le N°94 (*construction villa récente*) le boulevard est élargi à environ 4m sur la longueur jouxtant cette parcelle, puis à nouveau rétréci à environ à 3 mètres de largeur.

Le boulevard des cigales termine en impasse. La dernière partie de l'impasse (*peu manœuvrable et dépourvue d'hydrant*) est bordée par une végétation dense composée de grands pins sur les parcelles attenantes à l'autre extrémité au chemin du Bois de l'Aumône.

Etudes et observations sur les différentes cartes (*à défaut de références cadastrales, pour le boulevard des Cigales*)

Equipements de défense (*cadre 11*) identifiés :

- **Accessibilité** : voie « **rouge** » au début puis « **bleue** » et « **verte** » pour les petites impasses.

- **Hydrants** : (*Boulevard des Cigales*) **1 hydrant** identifié en entrée du boulevard à hauteur de l'intersection avec le Chemin de la Pageotte, **1 hydrant** identifié devant le N°96 et **1 hydrant** devant le N°68.

Aléas (*cadre 11*) coté : « **moyen** » au premier tiers du boulevard, « **Fort** » pour le tiers central puis « **moyen** » pour le dernier tiers.

Zonage : utilisant la planche « Google Earth » du projet PPRIF, le boulevard des Cigales est classé **B3** au début, « **R** » tiers milieu et **B1** tiers final

Commentaires, appréciations, recommandations du commissaire enquêteur :

Rappelons l'objectif de l'élaboration et déploiement du plan de prévention des risques d'incendie de forêt : préserver les vies humaines, limiter le coût des dommages aux biens, réduire autant que possible la vulnérabilité des personnes et des biens exposés et en évitant l'aggravation des risques existants.

Les N° 75 Bis et 75 Ter se situent quasi en vis-à-vis du N°94 du boulevard des cigales (*voir observation cote 615*) au niveau du tiers milieu du boulevard. Les N° 114, 120/122 se situent dans l'extrémité SUD du Boulevard.

L'étude de l'environnement et des caractéristiques techniques associés (*Enjeux, moyens de défense ...*) à cette voie de circulation a déterminée le zonage graduel B1 et « R » prévus au PPRIF.

Les marges de progrès pouvant influencer le résultat du zonage compte tenu de l'aléa, sont concentrées sur l'amélioration de la défendabilité et la réduction de vulnérabilité des enjeux. En matière de défendabilité la présence des 3 hydrants est relevée, mais la circulation sur toute la longueur de la voie en terme d'accès ne répond pas aux minimas requis demandés (*annexe N° 2*) au règlement du PPRIF. Les espaces « refuge » ne sont pas normalisés et leur fréquence aléatoire.

La réduction de la vulnérabilité, notamment les dispositions sur la densité et nature des végétaux dans les parcelles, même bâtis en matière de prévention est un facteur d'amélioration de la sécurité des habitants.

Compte tenu du développement qui précède, **le commissaire enquêteur émet une appréciation défavorable au déclassement du zonage présenté dans le PPRIF.**





DATE	16/11/2018	DOSSIER N° 615 : AVIS DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
------	------------	---

Absence d'éléments techniques nouveaux, le zonage est maintenu en l'état.

DOSSIER N° 615 : AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
--

Au vu des éléments observés et constatés sur site, des résultats de mon étude et de mon analyse, ainsi que l'avis de la DDTM le tout développé ci-avant **JE RECOMMANDE le maintien du classement prévu dans le projet PPRIF**

N°	DATE	ARR	MOYEN			IDENTITE DU DEMANDEUR	DEMANDE
			R	C	@		
615 bis	29/11/17 à 10h15	11			X	RIGAUD Pierre 114 Boulevard des Cigales 13011 MARSEILLE	<p>DEMANDE : Déclassement zone « R » en zone bleue</p> <p>Mr le Président Veuillez trouver ci-joint notre dossier de demande de classement en zone bleue Vous en souhaitant bonne réception nous vous prions d'agréer Monsieur le Président l'expression de notre haute considération</p> <p>Un dossier envoyé joint au registre d'enquête. Nota : demande collective portée par MR RIGAUD</p>
			ANALYSE DU CE :				

N°	DATE	ARR	MOYEN			IDENTITE DU DEMANDEUR	DEMANDE
			R	C	@		
615 ter	30/11/17	11	X			RIGAUD Pierre 114 Boulevard des Cigales 13011 MARSEILLE	<p>DEMANDE : Déclassement zone « R » en zone bleue</p> <p>Nota :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Personne reçue lors de la permanence du 30/11/2017 : • Dossier remis est joint au du registre d'enquête (cote 615). • <p>Nota : demande collective portée par MR RIGAUD</p>
			ANALYSE DU CE :				

N°	DATE	ARR	MOYEN			IDENTITE DU DEMANDEUR	DEMANDE
			R	C	@		
615 quater	30/11/17	11		X		RIGAUD Pierre 114 Boulevard des Cigales 13011 MARSEILLE	<p>DEMANDE : Déclassement zone « R » en zone bleue</p>  <p>Nota : demande collective portée par MR RIGAUD</p>
			ANALYSE DU CE :				

N°	DATE	ARR	MOYEN			IDENTITE DU DEMANDEUR	DEMANDE
			R	C	@		
616	21/11/17	11	X			MACERA Gérard SESIA Véronique 155 route des 3 Lucs 13011 MARSEILLE LA VALENTINE	DEMANDE : Déclassement zone « R » en zone bleue PROJET : Objectif de réalisation de locaux d'activités au rez de chaussé et d'« Apart-Hotel » au 1 ^{er} étage ARGUMENTS : <ul style="list-style-type: none"> • Le bâtiment projeté ne sera pas isolé et sera en continuité des bâtiments commerciaux déjà construits • Le couvert végétal est très faible (1 arbre) ACCES : <ul style="list-style-type: none"> • une voie de circulation existante de 6 mètres de large contournant les 2 côtés du projet • Existence en partie arrière d'une aire de manœuvre avec emprise suffisante pour camions de pompiers DEFENDABILITE : <ul style="list-style-type: none"> • Présence à moins de 200 mètres d'un poteau d'incendie sur la route des 3 Lucs <p>A noter : l'envoi par courriel (21 Nov 2017 15:42) du cabinet d'architecture ARCANE (Monsieur Di Martino) de pièces complétant le dossier remis initialement.</p> <p>L'ensemble documentaire est joint au registre d'enquête publique.</p>

DOSSIER N° 616 : ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Personnes reçues lors de la permanence accompagnées de leur conseil (Architecte)

Références cadastrales : parcelle 871 B 274

Etudes et observations sur les différentes cartes E

Enjeux (cadre 10) qualifié : « **Habitat groupé Dense voir Très Dense** »

Aléas (cadre 10) coté : « **Moyen** »

Equipements de défense (cadre 10) identifiés : **accessibilité** : voie « **rouge** » puis « **Vert** » après le portail - **Hydrants** : 1 poteau d'incendie recensé en entrée de l'impasse Gérin.

Consultant la planche « Google Earth » du projet PPRIF celle-ci est classée en zone rouge confirmé lors de la recherche du zonage sur la planche 4 (Mairie du 6^e secteur 11 & 12^e arrondissement)..

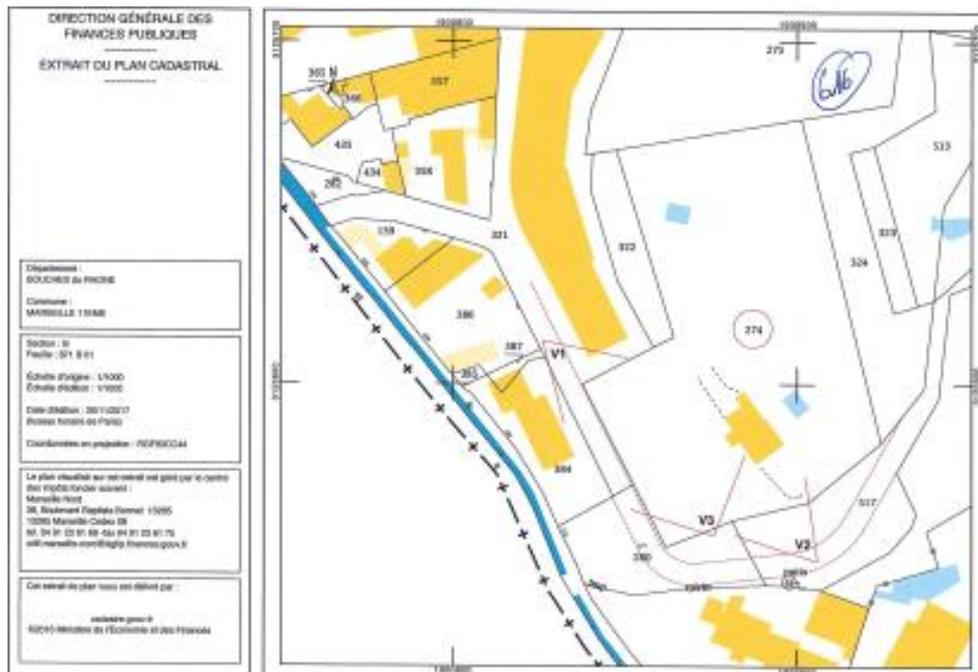
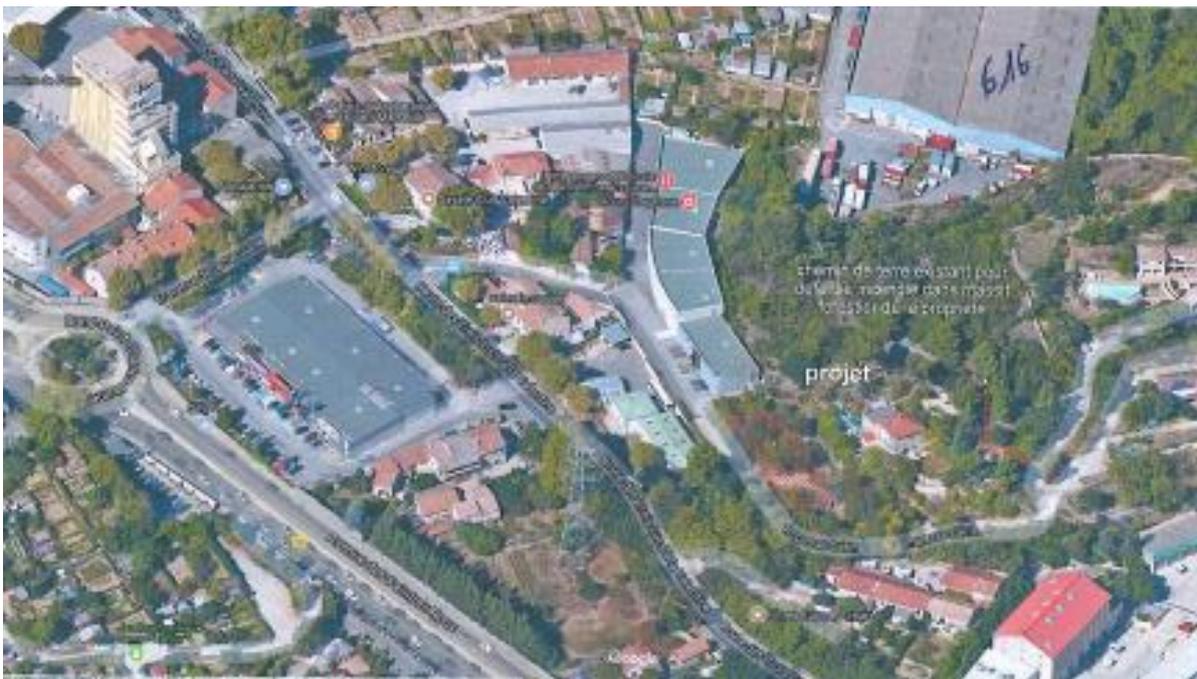
Commentaires, appréciations, recommandations du commissaire enquêteur :

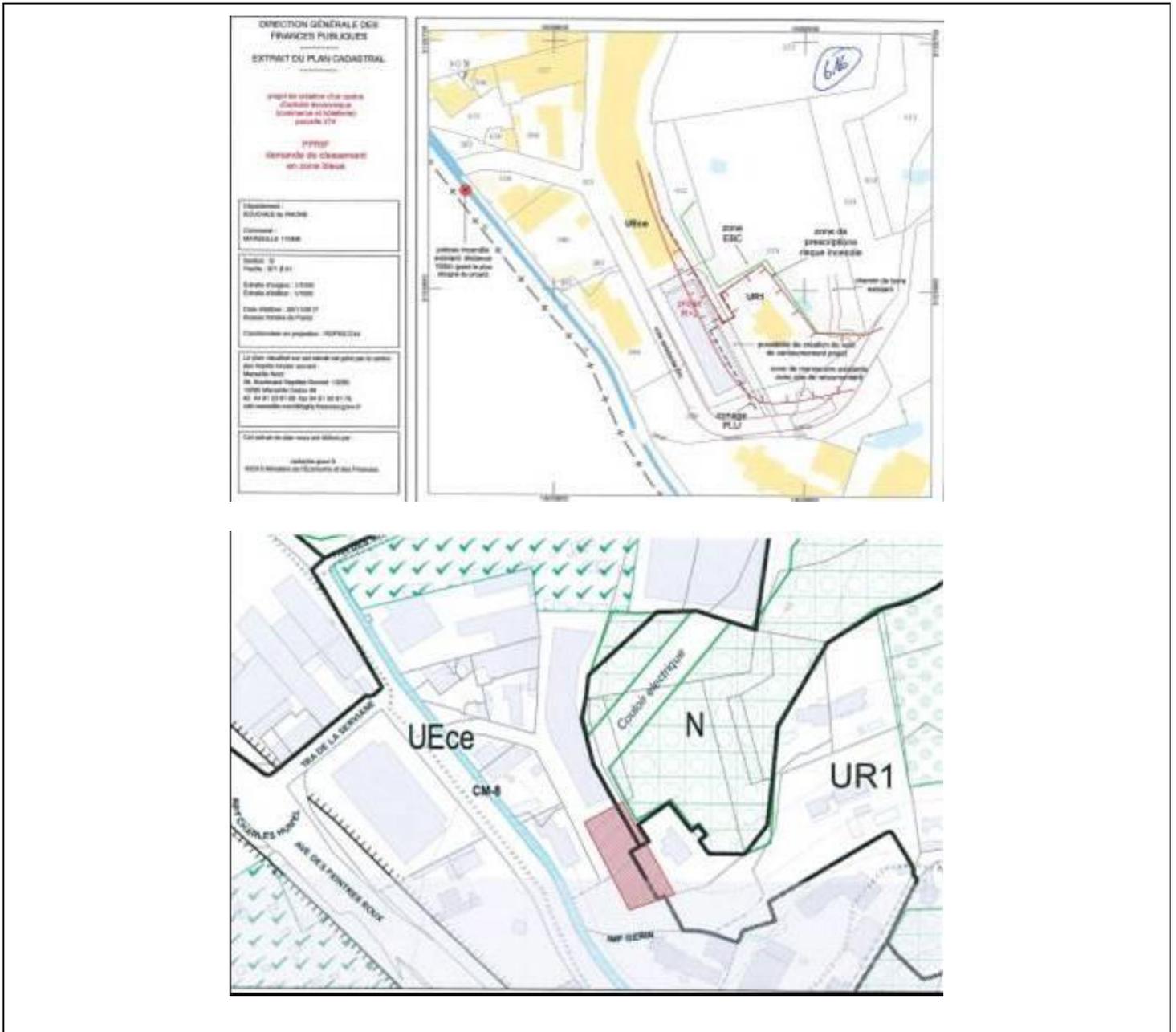
Le projet immobilier serait positionné entre la route des 3 Lucs et l'impasse Gérin sur un espace actuellement boisé. Un portail est à fanchir sur l'impasse pour accéder à la parcelle concernée. Il semble que le poteau d'incendie situé au débouché de l'impasse Gérin sur la route des 3 Lucs soit à plus de 200 mètres.

Les commerces en activité en bordure de l'implantation du projet sont dans une zone classée B1.

L'étude et l'analyse des éléments à disposition conduisent le commissaire enquêteur à recommander la réalisation d'une étude approfondie de la défendabilité par le service compétent.

Le résultat de cette démarche permettra de définir la faisabilité d'un éventuel déclassement de zone PPRIF.





DATE	16/11/2018	DOSSIER N° 616 : AVIS DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
<p>Prise en compte de nouveaux enjeux : la DDTM demandera à la ville de Marseille son avis sur ce projet. A la demande du commissaire, une analyse du risque par le bureau d'études en charge du PPRIF sera réalisée pour déterminer si les parcelles concernées sont défendables depuis la route des 3 Lucs.</p>		

DOSSIER N° 616 : AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	
<p>Compte tenu du développé ci avant de mon étude et de mon analyse, incluant l'avis de la DDTM, JE RECOMMANDE le classement en zone « B1 » SOUS RESERVE que le niveau de défendabilité soit confirmé satisfaisant depuis la route des 3 Lucs. A DEFAUT JE RECOMMANDE le maintien du zonage prévu dans le projet PPRIF</p>	

N°	DATE	ARR	MOYEN			IDENTITE DU DEMANDEUR	DEMANDE
			R	C	@		
617	21/11/17	11	X			RIMMAUDO Jacqueline 47 Chemin des Maupas 13011 MARSEILE LES CAMOINS	DEMANDE : Confirmation du zonage sur les 3 parcelles pour conserver le droit à bâtir Nota : La lettre manuscrite déposée, est jointe au registre d'enquête publique.

DOSSIER N° 617 : ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Personne reçue lors de la permanence du 21 novembre 2017.

Références cadastrales : feuille 863 H 01 - H276 - H279 - H492

Etudes et observations sur les différentes cartes

Enjeux (cadre 11) qualifié : « **Habitat groupé dense** »

Aléa (cadre 11) coté : « **Moyen** » à « **Fort** »

Equipements de défense (cadre 11) identifiés : accessibilité : voie « **bleue** » Hydrants : **1 poteau d'incendie identifié** en extrémité du chemin

Consultant la planche zonage « Google Earth » du projet PPRIF celle-ci est classée en **zone B1** pour le 47 Chemin des Maupas 13011 MARSEILE parcelles H276 – H279 & H492.

Commentaires, appréciations, recommandations du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquête suite à analyse de la situation avec les éléments à disposition **confirme le classement PPRIF zone B1** pour les parcelles H276 & H492 et compte tenu de l'aléa **est défavorable à un déclassement du projet PPRIF.**

DATE

16/11/2018

DOSSIER N° 617 : AVIS DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Actuellement, les parcelles 276 et 279 sont classées en B1, la parcelle 492 est en rouge (face au massif, en aléa très fort et sans enjeu).

Absence d'éléments techniques nouveaux, le zonage est maintenu en l'état.

DOSSIER N° 617 : AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Au vu des résultats de mon étude et de mon analyse, ainsi que l'avis de la DDTM, tous développés ci-avant, **JE RECOMMANDE le maintien du classement prévu dans le projet PPRIF.**

N°	DATE	ARR	MOYEN			IDENTITE DU DEMANDEUR	DEMANDE
			R	C	@		
618	21/11/17	11	X			NICOLAI Jean Yves 6 Avenue Prat 13011 MARSEILLE LES CAMOINS	DEMANDE : Déclassement zone « R » en zone Bleue

DOSSIER N° 618 : ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Personne reçue lors de la permanence du 21 novembre 2017.

Référence cadastrale : L 77 – L 78

Etudes et observations sur les différentes cartes

Enjeux (*cadre 13*) qualifié : « **Habitat groupé dense** »

Aléas (*cadre 13*) coté : « **Moyen** »

Equipements de défense (*cadre 13*) identifiés : accessibilité : voie « **Vert** » Hydrants : **3 hydrants** sur le tronçon vert (début, milieu, fin)

Consultant la planche « Google Earth » du projet PPRIF celle-ci est classée en zone « R », confirmé par la recherche du zonage sur la planche 4 (*Mairie du 6^e secteur 11 & 12^e ème arrondissement*).

Commentaires, appréciations, recommandations du commissaire enquêteur :

La parcelle objet de la demande se trouve bordée par un terrain agricole (*dégagé de végétation*).

L'Avenue Prat n'est plus une impasse. Elle boucle sur la Traverse de la Penne.

La faiblesse de la défendabilité notamment soulignée par la voie classée comme inexploitable par l'engin de référence **conduit le commissaire enquêteur à recommander un réexamen de la défendabilité** par les services compétent afin de déterminer son niveau au regard d'un aléa moyen.

DATE

16/11/2018

DOSSIER N° 618 : AVIS DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

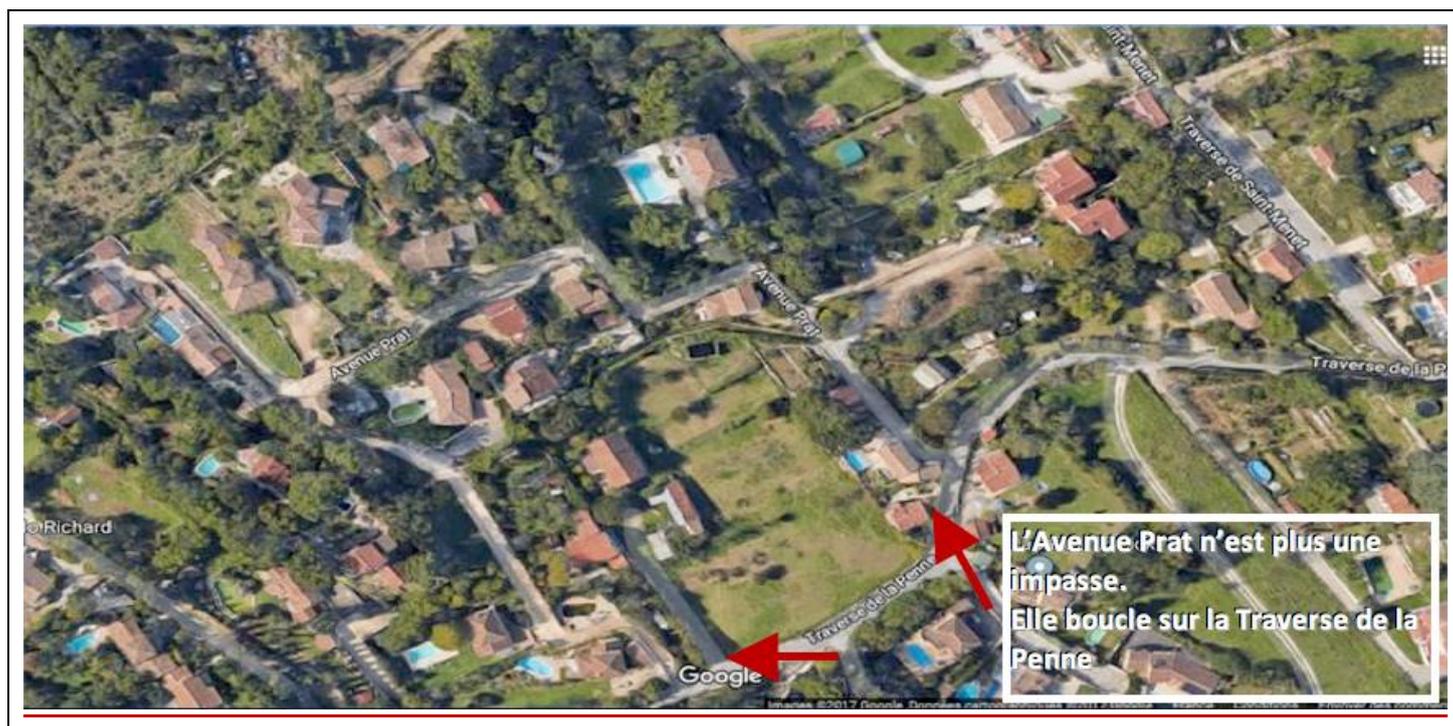
A partir du niveau moyen d'aléa, les secteurs non défendables sont classés en zone rouge.

Prise en compte de nouveaux équipements de défense : la DDTM demandera au BMPM confirmation de l'amélioration de la défendabilité.

DOSSIER N° 618 : AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Considérant les éléments observés et constatés sur site, les résultats de mon étude et de mon analyse, ainsi que l'avis de la DDTM tous développés ci-avant **JE RECOMMANDE le maintien du classement prévu dans le projet PPRIF.**

N°	DATE	ARR	MOYEN			IDENTITE DU DEMANDEUR	DEMANDE
			R	C	@		
618 bis	30/11/17	11		X		NICOLAI Jean Yves 6 Avenue Prat 13011 MARSEILLE Quartier : LES CAMOINS	<i>Nota</i> : La lettre remise en mains propres au commissaire enquêteur est jointe au registre d'enquête publique.
	ANALYSE DU CE :			AVERTISSEMENT : Demande déjà prise en compte et enregistrée sous la cote 618 à l'occasion de la réception du demandeur lors de la permanence du commissaire enquêteur du 21/11/2017.			



N°	DATE	ARR	MOYEN			IDENTITE DU DEMANDEUR	DEMANDE
			R	C	@		
619	21/11/17	12	X			VILLARD Eric 36 Traverse de la Langouste 13012 MARSEILLE	DEMANDE : Déclassement zone Rouge en zone Bleue ARGUMENTS : <ul style="list-style-type: none"> • Aménagement possible aire de retournement sur la parcelle 263 si autorisation de construire • Certificat d'Urbanisme pour la parcelle 263 déposé devenu positif le 17/11/17 par l'absence de réponse de la mairie au terme du délai d'instruction de 1 ou 2 mois (<i>vaut délivrance d'un certificat tacite</i>) • Le demandeur a réglé la pose d'une de raccordement au « tout à l'égout » d'un montant de 1500€ en juillet 2017 • Nota : Le dossier déposé, est joint au registre d'enquête publique.

DOSSIER N° 619 : ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Personnes reçues lors de la permanence.

Références cadastrales : E262 & E263. Parcelles concernées sises entre la Traverse de la Salette et la Traverse de la Langouste

Etudes et observations sur les différentes cartes E

Enjeux (*cadre 11*) qualifié : « **Habitat groupé dense** »

Aléas (*cadre 11*) coté : « **Fort** » à « *Très Fort* »

Equipements de défense (*cadre 11*) identifiés : accessibilité : voie « **bleue et rouge** » Hydrants : < 200 [m] (*trav de la Langouste*) et >200 [m] (*trav de la Salette*)

Consultant la planche « Google Earth » du projet PPRIF celle-ci est classée en zone B1 pour la parcelle 262 et « R » pour la parcelle 263. Confirmation en consultant la planche 4 du zonage du 6^e Secteur.

L'exploitation de la grille de croisement des données techniques (*Rapport de Présentation du PPRIF fig. 23 Page 73*) donne un résultat de zonage « B1 » (*bleu*) pour la parcelle sise 36 Traverse de la Langouste et « R » pour la parcelle 263 donnant Traverse de la Salette..

Le commissaire enquêteur s'est rendu sur site le 3 décembre 2017.

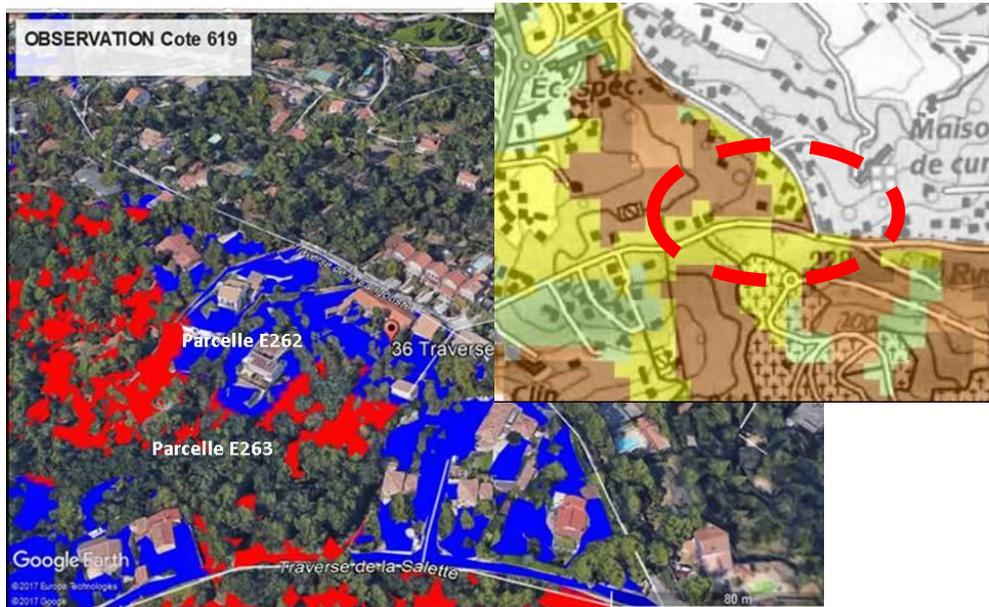
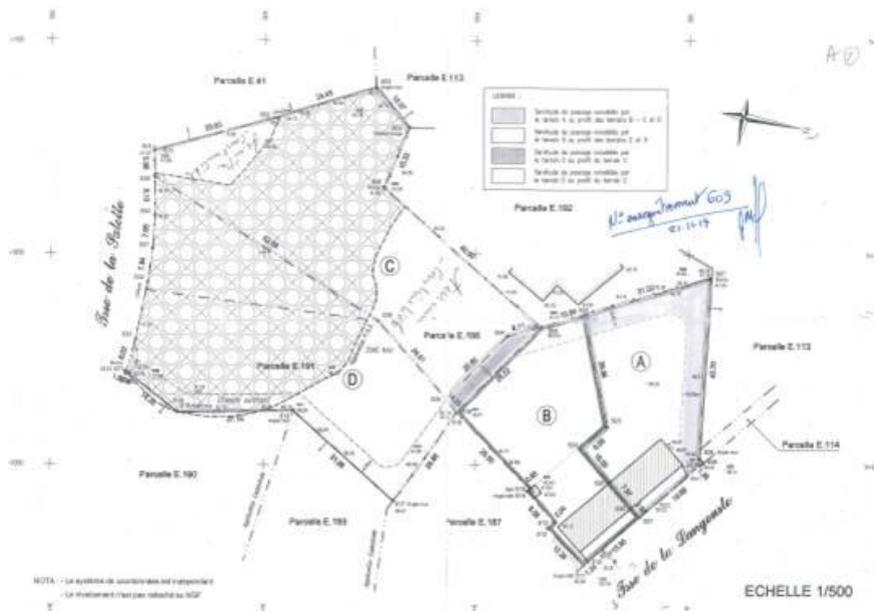
Commentaires, appréciations, recommandations du commissaire enquêteur :

La Traverse de la Langouste délimite le territoire de la commune de Marseille et le territoire de la commune d'Allauch. La parcelle E262 (*bâtie*) correspond au N° 32 de la Traverse de la Langouste (Marseille 12^e). La parcelle E263 (*Non bâtie et boisée*) donne sur la Traverse de la Salette. Elles sont contiguës par le fond des parcelles. Elles font la jonction de territoire entre les deux traverses. La cotation de l'aléa est différente suivant la parcelle.

Le niveau de défendabilité au N° 36 Traverse De la Langouste est satisfaisant, un nouvel hydrant a récemment été installé à hauteur du 22 bis.

L'aléa sur la parcelle 262 (*N°36 Traverse De la Langouste*) est **qualifié de « Fort »**, sur la parcelle 263 la **qualification est « Très Fort »** (*Traverse de la Salette*).

Suivant le développement ci-avant des éléments connus et techniques, **le commissaire enquêteur recommande le maintien du zonage du projet PPRIF.**



DATE	16/11/2018	DOSSIER N° 619 : AVIS DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
------	------------	---

Absence d'éléments techniques nouveaux (pas d'enjeux avec autorisation d'urbanisme en cours de validité), le zonage est maintenu en l'état.

DOSSIER N° 619 : AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Compte tenu du développé ci avant de mon étude et de mon analyse, incluant l'avis de la DDTM, **JE RECOMMANDE le maintien du classement tel que prévu au projet PPRIF.**

N°	DATE	ARR	MOYEN			IDENTITE DU DEMANDEUR	DEMANDE
			R	C	@		
620	30/11/17	11	X			CIQ LA MILLIERE JANIN Myriam <i>(Présidente)</i> 47 vallon des Eaux Vives 13011 MARSEILLE LA MILLIERE	DEMANDE : Déclassement du vallon « rouge » en « bleu » ARGUMENTS : Dossier déposé à l'entrée par une personne ayant attendu mais ne pouvant rester plus longtemps Nota : Le dossier déposé est identique aux 2 remises précédentes du 21/11/17 par dépôt en mairie (cote 620BIS) et envoi par courriel (cote 620 TER), il est joint une fois au registre d'enquête publique.

DOSSIER N° 620 : ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Personnes reçues en permanence : Madame JANIN (Présidente du CIQ) accompagnée par 3 autres personnes dont un sapeur pompier en uniforme.

Nota : cette demande s'inscrit dans le prolongement de dossiers traités dans le cadre de la concertation publique : DCP05517M017 - DCP05517M029 - DCP05517C023 - DCP05517M077 - DCP05517M010 - DCP05517M011

Références cadastrales : non précisée (*concerne le vallon des Eaux Vives*)

Etudes et observations sur les différentes cartes :

Enjeux (cadre 13) qualifié : « **Habitat groupé dense** »

Aléas (cadre 13) coté : « **moyen à fort** »

Equipements de défense (cadre 13) identifiés : accessibilité : voie « **vert** » Hydrants : 3 sur le déroulé du vallon.

Consultant la **planche « Google Earth »** du projet PPRIF celle-ci est classée en zone « B1 » et « B2 » puis « R » au plus pré du massif forestier.

Le commissaire enquêteur s'est rendu sur site le 26 novembre 2017 (suite au dossier parvenu en date du 21/11/17).

Commentaires, appréciations, recommandations du commissaire enquêteur :

L'étude et l'analyse du dossier transmis par des moyens différents (*en mains propres le 30-11-17, par dépôt en mairie l 21/11/17 et par courriel le 21/11/17*), permettent de caractériser la situation actuelle du vallon.

L'encours des actions initiées en vue de l'amélioration de la défendabilité est sans calendrier de réalisation et ne permet d'établir dans le temps le résultat effectif d'une amélioration satisfaisante.

Les aménagements ne sont toutefois pas réalisés (*exemples : déplacement de poteaux téléphoniques, mise à la largeur normalisée de la chaussée ...*)

Le compte rendu produit par le Lieutenant de Vaisseau, Officier adjoint au Chef de la division prévention du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille décrit précisément les « faiblesses » et les « forces » du Vallon des Eaux Vives.

Pour mémoire :

- 3 hydrants (1 à l'angle du Vallon des Eaux Vives et du Bd de la Solitude, 1 situé à 200 [m] du N°1 et le 3 à 150 [m] du N°2)
- L'aléa du « Fort » à « Moyen » et « Très Fort » au fond du Vallon (impasse)
- Présence de 3 poteaux téléphonique en débord sur la chaussée
- Une aire de retournement à l'extrémité de la voie
- Impossibilité de croisement des véhicules sur plus de 300 [m]
- Les constructions en fond de vallon sont mitoyennes avec l'espace boisé (pinède)

D'où le résultat du zonage « B1 » et « B2 » à proximité de l'hydrant N°1, « R » (OUEST) et « B1 » (EST) à proximité de l'hydrant N°2, « R » à proximité de l'hydrant N°3 en fond de vallon.

Du développement ci-avant des éléments caractéristiques du Vallon des Eaux Vives en matière de risque d'incendie de forêt, le commissaire enquêteur émet une appréciation défavorable à un déclassement de quelque partie de ce territoire.

Le commissaire enquêteur précise que le plan de prévention des risques d'incendie de forêt est un document révisable dans le temps en fonction notamment des évolutions de défendabilité, de réduction de la vulnérabilité. La révision du PPRIF peut être demandée auprès de l'autorité compétente.





DATE	16/11/2018	DOSSIER N° 620 : AVIS DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
<p>En lien avec les dossiers suivants de la concertation publique DCP05517C023, DCP05517M010, DCP05517M011, DCP05517M017, DCP05517M029 et DCP05517M077</p> <p>Absence d'éléments techniques nouveaux, le zonage est maintenu en l'état.</p> <p>En application des articles R562-10 et R562-10-2 du code de l'environnement, les révisions ou modifications des PPR sont prescrites par arrêté préfectoral.</p>		

DOSSIER N° 620 : AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
<p>Compte tenu du développé ci avant des éléments observés et constatés sur site, des résultats de mon étude et de mon analyse du territoire, et considérant l'avis de la DDTM JE FORMULE UN AVIS FAVORABLE au maintien du zonage tel défini dans le projet PPRIF</p>

N°	DATE	ARR	MOYEN			IDENTITE DU DEMANDEUR	DEMANDE
			R	C	@		
620 bis	21/11/17	11		X		CIQ LA MILLIERE JANIN Myriam Présidente Fédération des CIQ du 11 ^e arrondissement 13011 MARSEILLE	DEMANDE : <ul style="list-style-type: none"> • Déclassement du vallon « rouge » en « bleu » • Pas assés de temps de concertation, demande d'aller au-delà des temps impartis à l'enquête • Courrier joint pour le Vallon des Eaux Vives ARGUMENTS : Remis un dossier de 31 pages identiques au dossier déposé à l'accueil de la mairie. Le dossier parvenu au commissaire enquêteur est joint une fois au registre d'enquête publique.
	ANALYSE DU CE :			<u>AVERTISSEMENT :</u> Demande traitée FICHE cote 620. Personne ayant déposée un dossier à l'accueil de la mairie, ne attendre plus longtemps, lors de la permanence du commissaire enquêteur du 21/11/2017.			

N°	DATE	ARR	MOYEN			IDENTITE DU DEMANDEUR	DEMANDE
			R	C	@		
620 ter	21/11/17	11			X	CIQ LA MILLIERE JANIN Myriam Présidente Fédération des CIQ du 11 ^e arrondissement 13011 MARSEILLE	DEMANDE : <ul style="list-style-type: none"> • Déclassement du vallon « rouge » en « bleu » • Pas assés de temps de concertation, demande d'aller au-delà des temps impartis à l'enquête • Courrier joint pour le Vallon des Eaux Vives ARGUMENTS : Remis un dossier de 31 pages identiques au dossier déposé à l'accueil de la mairie le même jour. Le dossier parvenu au commissaire enquêteur est joint une fois au registre d'enquête publique.
	ANALYSE DU CE :			<u>AVERTISSEMENT :</u> Demande déjà prise en compte et enregistrée sous la cote 620, 602 BIS. La personne ayant déposée un dossier à l'accueil de la mairie, ne pouvait attendre plus longtemps, et a doublé par courriel la remise du dossier de 31 pages			

N°	DATE	ARR	MOYEN			IDENTITE DU DEMANDEUR	DEMANDE
			R	C	@		
621	21/11/17	11	X			<p>MME NGUYEN Thi Long Hai 155 route des 3 Lucs 13011 MARSEILLE</p> <p>Lieu dit : Section B N°279 l'heure Quartier : LA VALENTINE</p>	<p>DEMANDE :</p> <p>a) Déclassement zone rouge en zone bleue</p> <p>b) Demande la possibilité d'opérer le détachement de parcelle(s) de son terrain de construire</p>

DOSSIER N° 621 : ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Personne reçues lors de la permanence.

Référence cadastrale : B279

Nota : Parcelle voisine du cas traité pour l'observation cote 616

Etudes et observations sur les différentes cartes :

Enjeux (*cadre 10*) qualifié : « **Habitat groupé Dense voir Très Dense** »

Aléas (*cadre 10*) coté : « **Moyen** »

Equipements de défense (*cadre 10*) identifiés : **accessibilité** : voie « **rouge** » puis « **Vert** » après le portail pour la voie privée - **Hydrants** : 1 poteau d'incendie recensé en entrée de l'impasse Gérin à plus de 200 mètres de la parcelle.

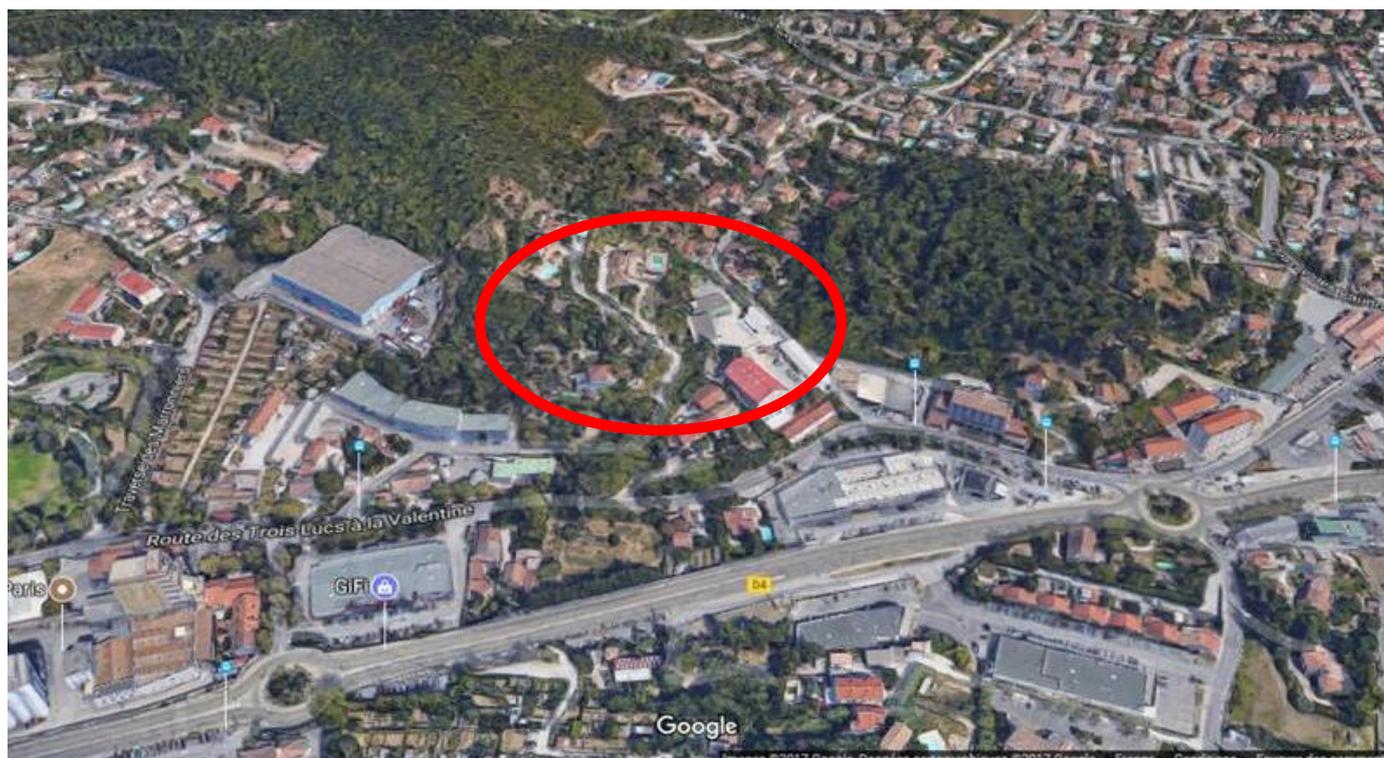
Consultant la planche « Google Earth » du projet PPRIF celle-ci est classée en zone rouge, confirmation après étude du zonage sur la planche 4 (*Mairie du 6^e secteur 11 & 12^e ème arrondissement*)..

Commentaires, appréciations, recommandations du commissaire enquêteur :

L'étude et l'analyse des éléments à disposition conduisent le commissaire enquêteur à recommander le maintien du zonage (Rouge) prévu au projet PPRIF.

L'amélioration de la défendabilité par la disponibilité d'un accès, l'aménagement d'une aire de retournement, l'installation d'hydrants pourrait conduire à un déclassement en zone B1.

Illustration photographique observation cote 621



DATE	16/11/2018	DOSSIER N° 621 : AVIS DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Absence d'éléments techniques nouveaux, le zonage est maintenu en l'état.		

DOSSIER N° 621 : AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	
Considérant les éléments observés et constatés sur site, les résultats de mon étude et de mon analyse, l'avis de la DDTM le tout développé ci-avant JE RECOMMANDE le maintien du classement prévu dans le projet PPRIF.	

N°	DATE	ARR	MOYEN			IDENTITE DU DEMANDEUR	DEMANDE
			R	C	@		
622	21/11/17	11	X			SICARD Bruno Chemin des Escourches 13011 MARSEILLE EOURES	DEMANDE : Etablir une fenêtre zone bleue dans la zone rouge ARGUMENTS : Projet familial d'urbanisation détachement de parcelles pour 4 lots à construire type villas individuelles. Nota : Le dossier déposé, est joint au registre d'enquête publique.

DOSSIER N° 622 : ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Personnes reçues lors de la permanence. *(accompagnée par un conseiller l'architecte PONS Yves)*

Références cadastrales : par celles 11/66/82/103/106/107/108/111/127/128/131/132/134/196/197

Etudes et observations sur les différentes cartes E

Enjeux (cadre 11) qualifié : « **Habitat groupé dense** »

Aléas (cadre 11) coté : « **Très Fort** »

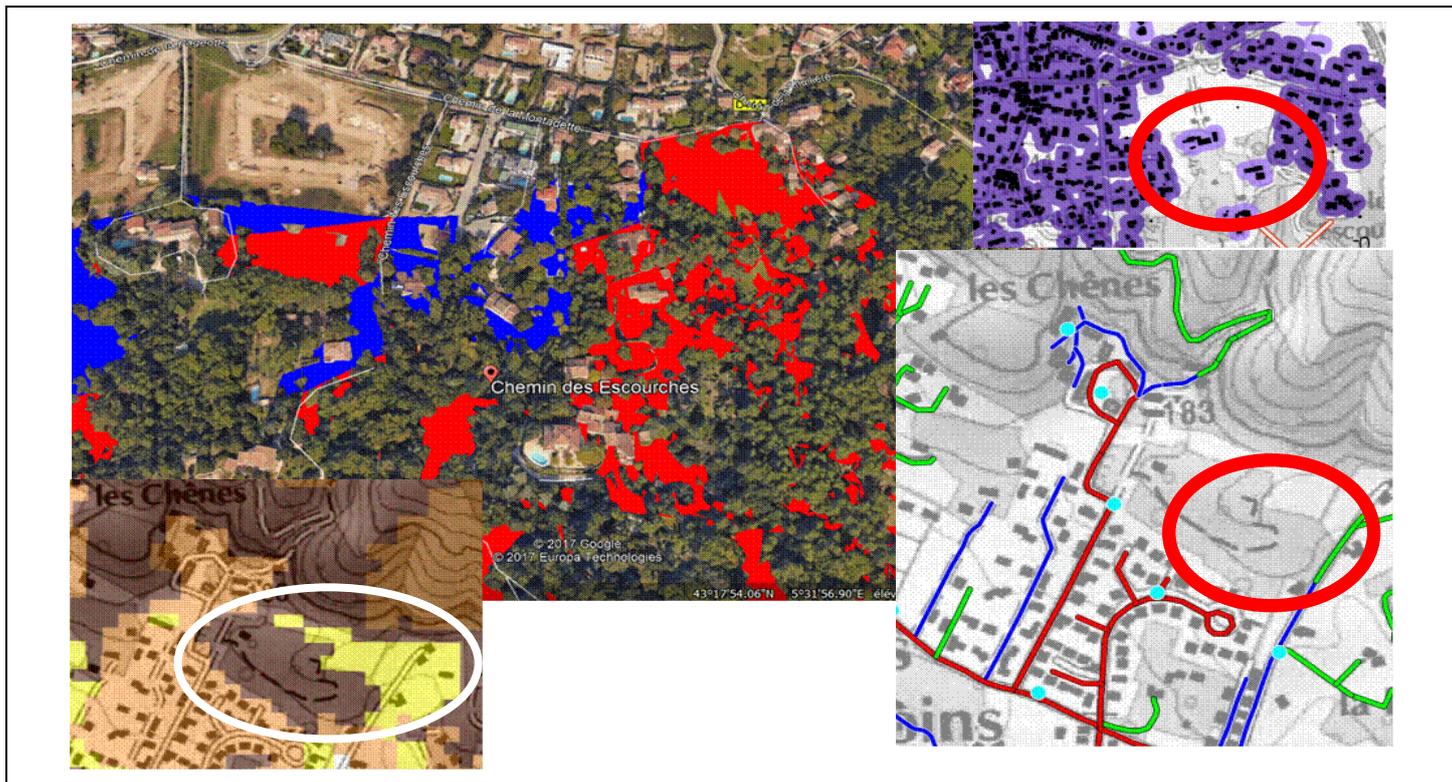
Equipements de défense (cadre 11) identifiés : accessibilité : voie « **verte** » Hydrants : pas identifié à moins de 200 [m]

Exploitation de la grille de croisement des données techniques *(Rapport de Présentation du PPRIF fig. 23 Page 73)* qui donne un résultat de zonage « **R** ».

Consultant la planche « Google Earth » du projet PPRIF celle-ci est classée en **zone « R »** *(confirmation sur utilisation planche 4 – 6ème Secteur)*

Commentaires, appréciations, recommandations du commissaire enquêteur :

L'étude et l'analyse des données environnementales et techniques conduisent le commissaire enquêteur recommande le maintien du zonage du projet PPRIF .



DATE	16/11/2018	DOSSIER N° 622 : AVIS DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Absence d'éléments techniques nouveaux, le zonage est maintenu en l'état.		

DOSSIER N° 622 : AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
Considérant les éléments de sortie de mon étude et de mon analyse, la prise en compte de l'avis de la DDTM, tous développés ci-avant <u>JE RECOMMANDE le maintien du classement prévu dans le projet PPRIF.</u>

N°	DATE	ARR	MOYEN			IDENTITE DU DEMANDEUR	DEMANDE
			R	C	@		
623	21/11/17	11	X			VASSAL Martine Quartier le Prés Long 83860 Nans Les Pins Parcelle concernée : Chemin du bois de l'Aumône 13011 MARSEILLE Quartier : EOURES	DEMANDE : Déclassement zone « R » en zone bleue ARGUMENTS : <ul style="list-style-type: none"> • Projet de construction type villa individuelle, permis d eonstruire accordé en 2014 puis nouveau dépôt en mars 2017 refusé • Poteau d'incendie sur la parcelle (vérifié périodiquement par les pompiers) • Possibilité d'aménager une aire de retournement elle avait été proposée dans la demande de mars 2017 <p>Nota : Le dossier (12 pages) déposé le 30/11/17, est joint au registre d'enquête publique.</p>

DOSSIER N° 623 : ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Personnes reçues lors de la permanence.

Nota : cette demande s'inscrit dans le prolongement de dossiers traités dans le cadre de la concertation publique : DCP05517C011

Correspondance de réponse de l'Unité PPRIFDDTM13 à un courrier du Demandeur en date du 20/03/17 enregistré sous le N° DCP 055 17 C 011

Références cadastrales : 861 T 41 / 149 / 155

Etudes et observations sur les différentes cartes E

Enjeux (cadre 13) qualifié : « Habitat groupé dense »

Aléas (cadre 13) coté : « FORT » pour les parcelles concernées et « Très Fort » pour les parcelles en proximité

Equipements de défense (cadre 13) identifiés : accessibilité : voie « bleue » puis « verte » en proximité immédiate - Hydrants : 1 hydrant inventorié < 200 [m]

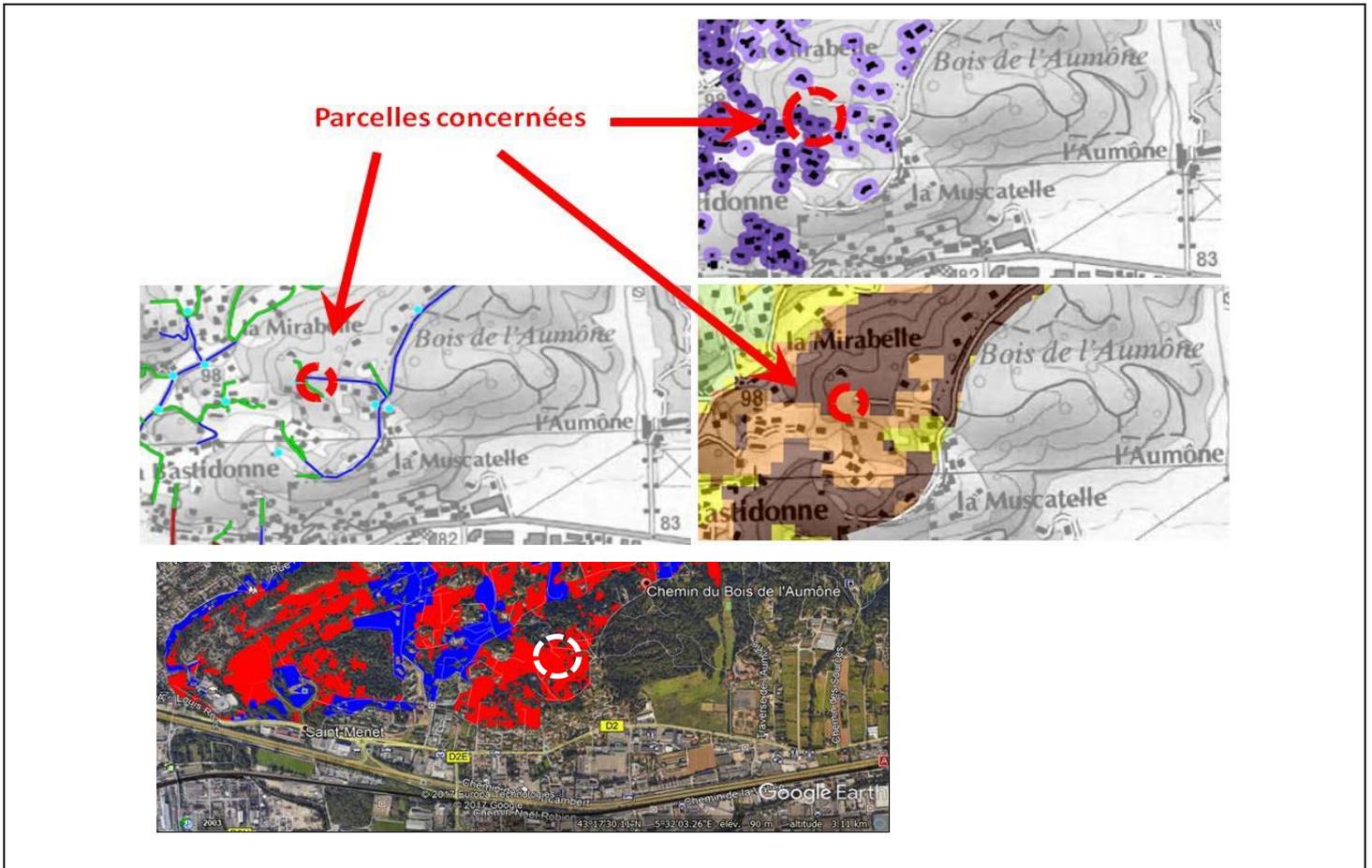
Consultant la planche « Google Earth » du projet PPRIF celle-ci est classée en zone « R ».

Commentaires, appréciations, recommandations du commissaire enquêteur :

L'aléa est coté : « FORT » pour les parcelles concernées et « Très Fort » pour les parcelles en proximité, le tout dans une zone boisée.

Les aménagements prévus pour l'amélioration de la défendabilité sont importants en matière de sécurité ; Ils ne réduiront pas le niveau de l'aléa.

Pour ces éléments développés ci-dessus, **le commissaire enquêteur émet une appréciation défavorable au déclassement du zonage en projet PPRIF.**



DATE	16 /11/2018	DOSSIER N° 623 : AVIS DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
------	----------------	---

En lien avec les dossiers suivants de la concertation publique : DCP05517C011 et DCP05517M066.

Le niveau d'aléa subi feu de forêt du secteur environnant les parcelles concernées est très fort à exceptionnel : maintien du zonage Rouge.

DOSSIER N° 623 : AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Compte tenu du développé ci avant des résultats de mon étude et de mon analyse, de l'avis de la DDTM **JE RECOMMANDE le maintien du classement en zone « R » prévu par le projet PPRIF**

N°	DATE	ARR	MOYEN			IDENTITE DU DEMANDEUR	DEMANDE
			R	C	@		
623 bis	30/11/17	11	X			VASSAL Martine Chemin du bois de l'Aumône 13011 MARSEILLE Quartier : EOURES	DEMANDE : Déclassement zone « R » en zone bleue Dépôt dossier de 12 pages présentant demandes et arguments. Nota : Le dossier déposé (12 pages), est joint au registre d'enquête publique.
	ANALYSE DU CE :			AVERTISSEMENT : Demande déjà prise en compte et enregistrée sous la cote 623 à l'occasion de la réception du demandeur lors de la permanence du commissaire enquêteur du 623/11/2017.			

N°	DATE	ARR	MOYEN			IDENTITE DU DEMANDEUR	DEMANDE
			R	C	@		
624	21/11/17	11	X			BRUZZESE Muriel <i>(acquéreuse)</i> 94 traverse de la Penne 13011 MARSEILLE LES ACCATES	DEMANDE : Déclassement de la zone rouge compte tenu de la proximité des hydrants et la route d'accès de 4 mètres et d'une aire de retournement.

DOSSIER N° 624 : ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Personnes reçues lors de la permanence.

Nota : Demande similaire à l'observation traitée, cote 605 (propriétaire actuelle : SERFATY Odile).

Le commissaire enquêteur s'est rendu sur site le 26 novembre 2017 en contre visite du 13/11/17.

Référence cadastrale : non précisée.

Etudes et observations sur les différentes cartes

La parcelle concernée par la demande située en terme d'enjeux (cadre 13) dans une zone « **Habitat groupé très dense** », l'accès (équipements de défense - cadre 13) tracée « **bleu** », Aléas (cadre 13) coté : « **moyen** » (en limite « **Fort** »). Elle est classée en **zone B1** suivant la planche « Google Earth ». du projet PPRIF

Commentaires, appréciations, recommandations du commissaire enquêteur :

Au droit du 94 traverse de la Penne le chemin (environ 4 mètres de largeur) qui longe le mur (chemin à droite qui monte), permet un accès aux parcelles repérées A-B-C sur le plan de masse (ci-après). Le point retournement (non-normalisé) est utilisable.

Aux dires de la propriétaire la servitude établie par acte officiel au long du périmètre de la clôture, , une aire de retournement est réalisée au bout du

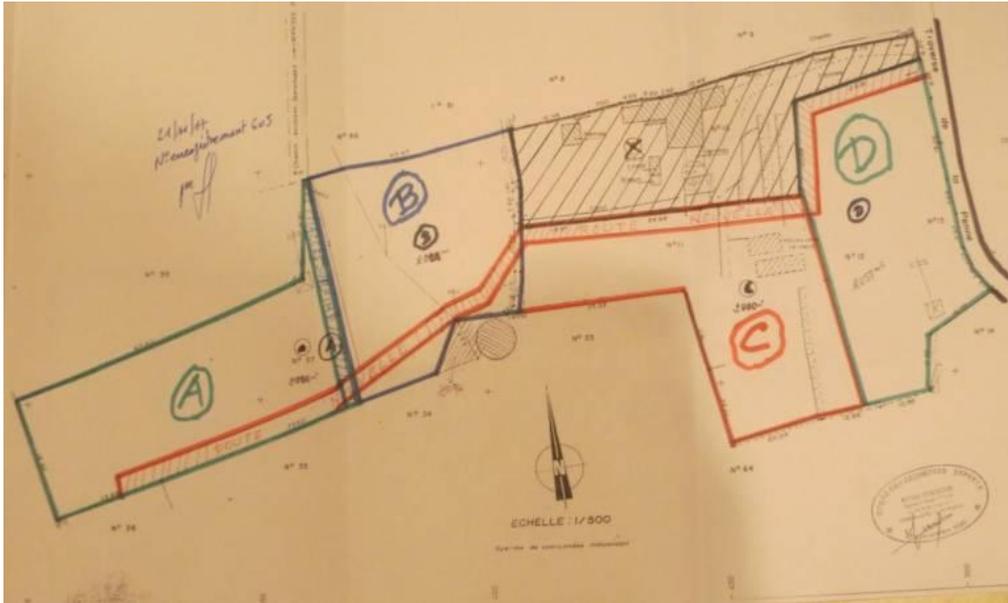
La contre visite à permis l'exploration de la « nouvelle » voie d'accès jusqu'à ses extrémités (carrefour en patte d'oie) et constaté l'absence d'une aire de retournement approchant la définition de l'annexe N°2 du règlement du PPRIF. Il est possible avec plusieurs manœuvres au sein de la patte d'oie de repartir en sens inverse avec une voiture.

Nous n'avons pas identifié d'hydrant en tête du chemin (non nommé) ou en ses extrémités, à moins de 200 mètres.

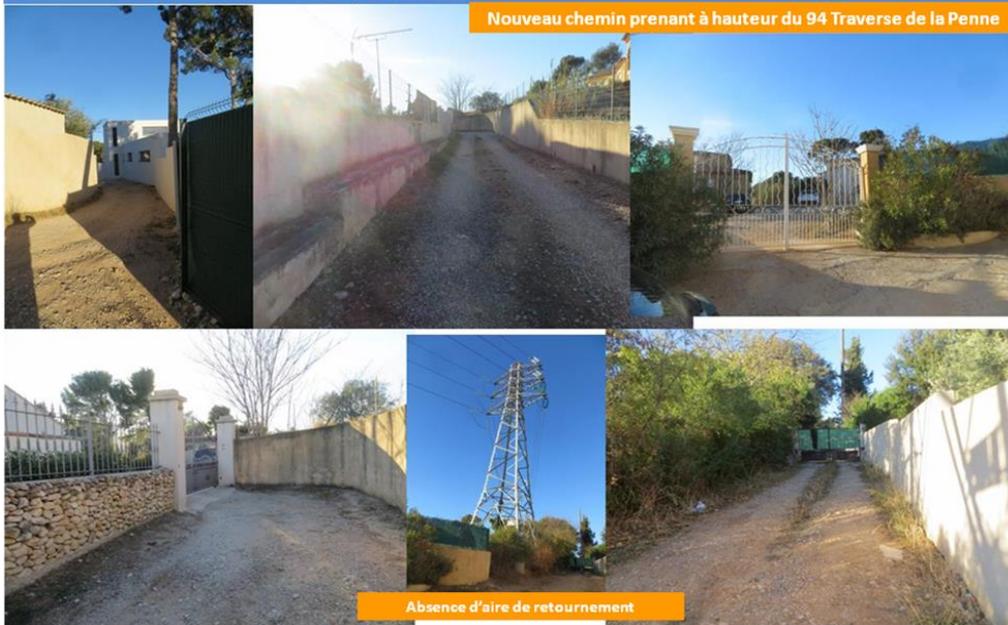
Nota : La demanderesse faire par d'un projet en reflexion pour la construction d'une deuxième villa sur la parcelle A. La **qualité** in-fine de la **défendabilité** reste à **qualifier par l'organisme compétent BMPM.**

En l'état des informations disponibles, **le commissaire enquêteur recommande le maintien du classement en zone B1 suivant le projet PPRIF.**

Nota : Le document remis, est joint au registre d'enquête publique.



Illustrations photographiques observation cote 624 (contre-visite du 26/11/17)



Nouveau chemin prenant à hauteur du 94 Traverse de la Penne

Absence d'aire de retournement

DATE	16/11/2018	DOSSIER N° 624 : AVIS DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
------	------------	---

Absence d'éléments techniques nouveaux, le zonage est maintenu en l'état.

DOSSIER N° 624 : AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Considérant les éléments observés et constatés sur site, les résultats de mon étude et de mon analyse, ainsi que l'avis de la DDTM développés ci-avant **JE RECOMMANDE le maintien du classement prévu dans le projet PPRIF en zone « B1 »**

N°	DATE	ARR	MOYEN			IDENTITE DU DEMANDEUR	DEMANDE
			R	C	@		
625	21/11/17	11	X			MR DILLIER 81 Chemin de la Pageote 13011 MARSEILLE EOURES	DEMANDE : requalification d un terrain classé en zone rouge dans la proposition du plan de prévention régional des feux et incendies ARGUMENTS : <ul style="list-style-type: none"> • Elargissement voirie réalisé en juin 2017 • Terrain entretenu Nota : Le dossier déposé, est joint au registre d'enquête publique.

DOSSIER N° 625 : ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Personnes reçues lors de la permanence.

Référence cadastrale : 864 B 127 152 153 389 398 399 384 386

Etudes et observations sur les différentes cartes :

Enjeux (cadre 11) qualifié : « **Habitat groupé dense** »

Aléas (cadre 11) coté : « **Fort** »

Equipements de défense (cadre 11) identifiés : accessibilité : voie « **verte** » Hydrants : **pas d'hydrant < 200 [m]**

Exploitation de la grille de croisement des données techniques (*Rapport de Présentation du PPRIF fig. 23 Page 73*) qui donne un résultat : zone « **R** ».

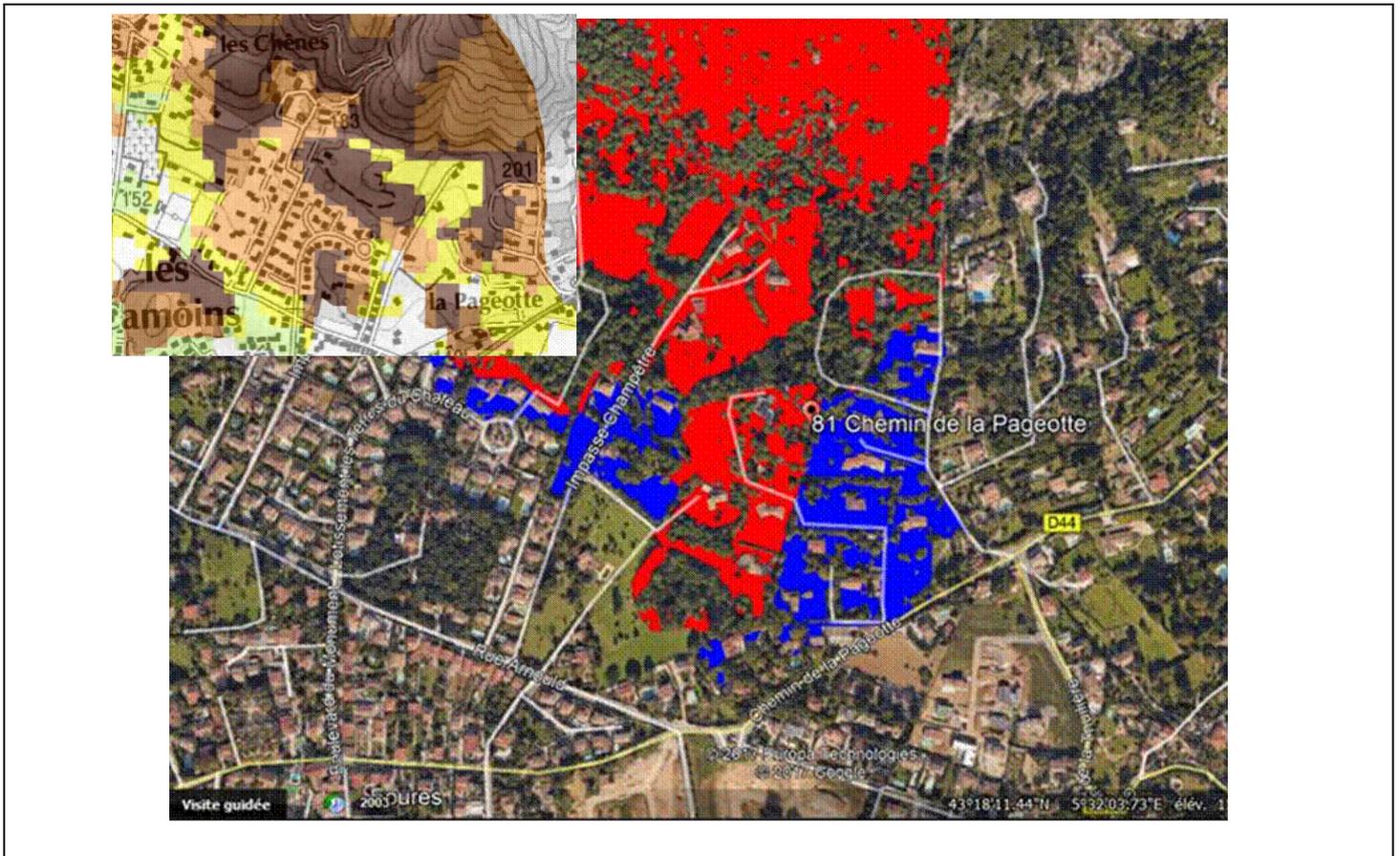
Consultant la planche « Google Earth » du projet PPRIF celle-ci est classée en **zone « R »** (*confirmation sur utilisation planche 4 – 6ème Secteur*)

Commentaires, appréciations, recommandations du commissaire enquêteur :

L'élargissement de la voie contribue à l'amélioration de la défendabilité sans toutefois permettre par l'absence d'un hydrant à < 200 [m] permettre de la qualifier de satisfaisante.

Par ailleurs l'aléa est classé « Très Fort », nous sommes dans une boisée.

Compte tenu de l'étude des éléments susmentionnée le commissaire enquêteur recommande le maintien du zonage prévu au projet PPRIF



DATE	16/11/2018	DOSSIER N° 625 : AVIS DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
------	------------	---

Absence d'éléments techniques nouveaux (pas d'enjeux avec autorisation d'urbanisme en cours de validité et mauvaise défendabilité), le zonage est maintenu en l'état.

DOSSIER N° 625 : AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Considérant les résultats de mon étude et de mon analyse, ainsi que l'avis de la DDTM, développés ci-avant **JE RECOMMANDE le maintien du classement prévu dans le projet PPRIF.**

N°	DATE	ARR	MOYEN			IDENTITE DU DEMANDEUR	DEMANDE
			R	C	@		
625 bis	29/11/17 à 15h32	11			X	MR DILLIER 81 Chemin de la Pageote 13011 MARSEILLE	Demande identique à celle formulée le 21/11/17. Nota : Les 2 photos envoyées, sont jointes au registre d'enquête publique.
	ANALYSE DU CE :			AVERTISSEMENT : Demande déjà prise en compte et enregistrée sous la cote 625 à l'occasion de la réception du demandeur lors de la permanence du commissaire enquêteur du 21/11/2017.			

N°	DATE	ARR	MOYEN			IDENTITE DU DEMANDEUR	DEMANDE
			R	C	@		
626	21/11/17	11	X			FERRETTI Gilles impasse du Ruissatel 13011 MARSEILLE LES CAMOINS	DEMANDE : Révision de la zone rouge en zone bleue

DOSSIER N° 626 : ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Personne reçue lors de la permanence.

Référence cadastrale : Parcelle 369 Section H 5436 m²

Etudes et observations sur les différentes cartes E

Enjeux (cadre 11) qualifié : « **Habitat groupé dense** »

Aléas (cadre 11) coté : « **Très Fort** » à « **Exceptionnel** »

Equipements de défense (cadre 11) identifiés : accessibilité : « **Voie inexploitable par l'engin de référence** »

Hydrants : **pas d'hydrant < 200 [m]**

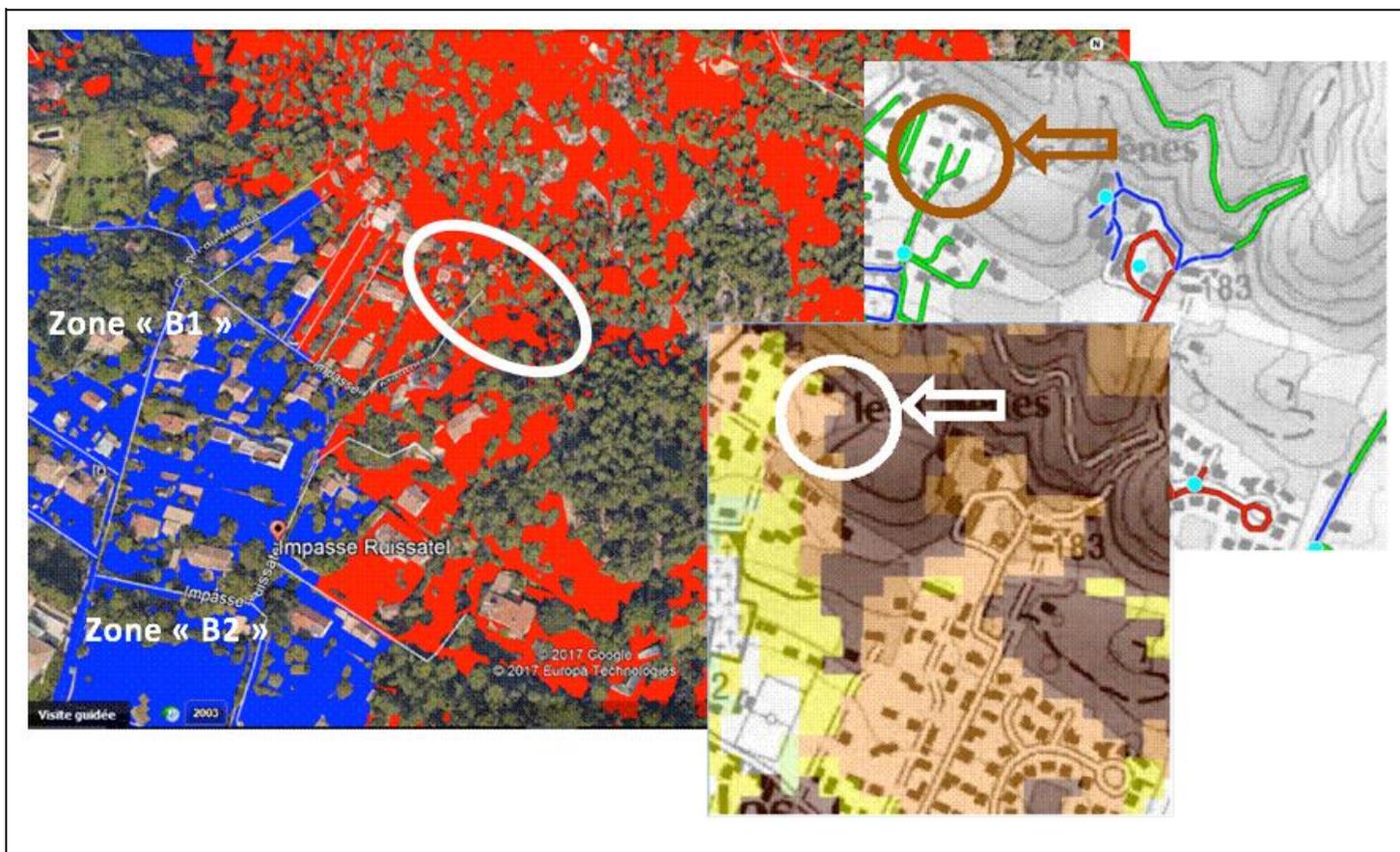
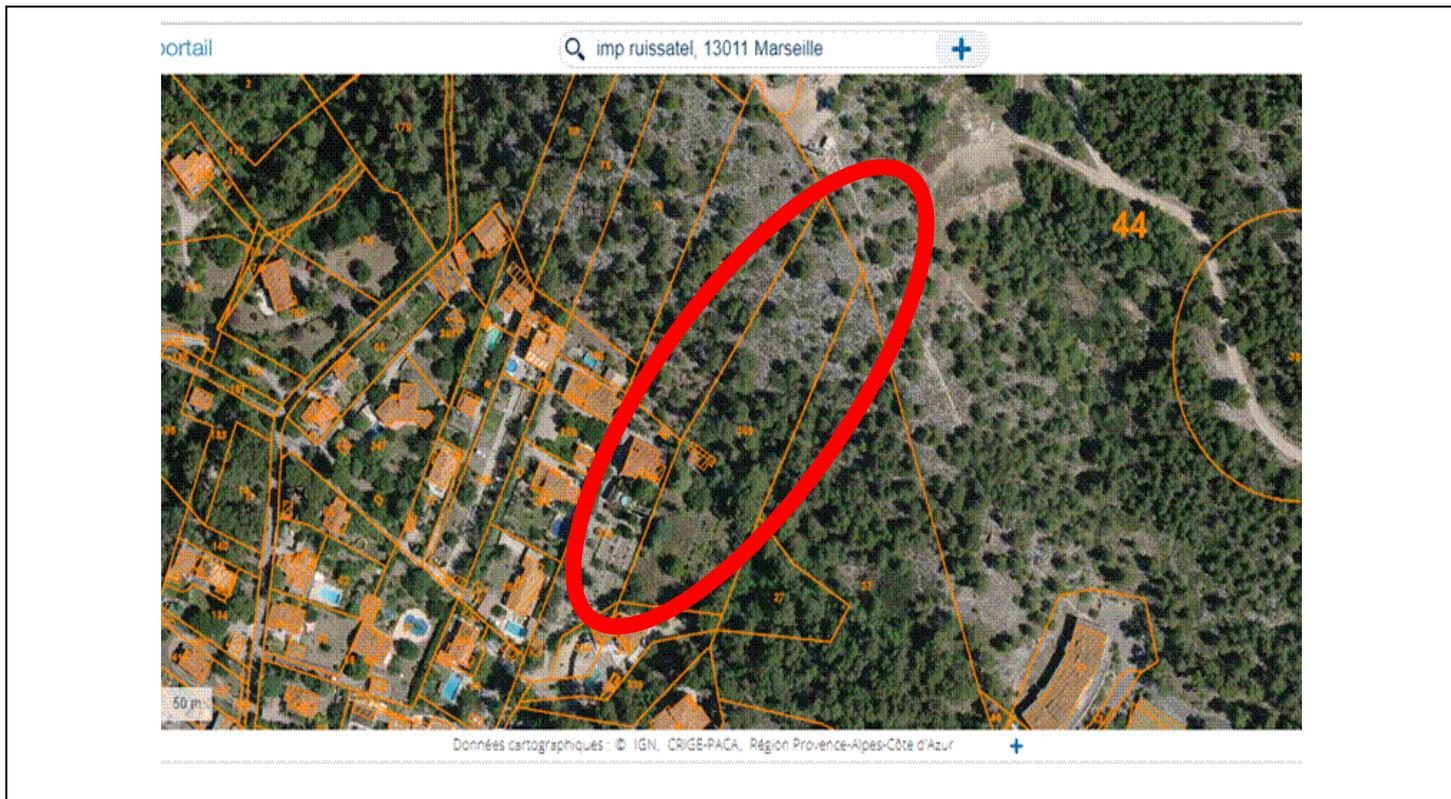
L'utilisation de la grille de croisement des données techniques (*Rapport de Présentation du PPRIF fig. 23 Page 73*) indique un résultat : zone « **R** ».

Consultant la planche « Google Earth » du projet PPRIF celle-ci est effectivement classée en **zone « R »**, ce que confirme la lecture de la planche 4 – 6ème Secteur.

Commentaires, appréciations, recommandations du commissaire enquêteur :

L'impasse du Ruissatel prend chemin de Maupas. La parcelle 369 est en espace boisé et particulièrement exposé au risque incendie de forêt ce qui explique la qualification de l'aléa. La faiblesse de la défendabilité également (*absence d'hydrant < 200 [m]*) est à souligner.

L'étude et l'analyse produite de la situation et de ses caractéristiques au regard du risque incendie de forêt conduisent le commissaire enquêteur à recommander le maintien du zonage restitué par le projet PPRIF et émettre une appréciation défavorable à satisfaire la demande.



DATE	16/11/2018	DOSSIER N° 626 : AVIS DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
<p>Le niveau d'aléa subi feu de forêt du secteur environnant les parcelles concernées est très fort à exceptionnel : maintien du zonage Rouge.</p>		

DOSSIER N° 626 : AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	
<p>Compte tenu du développé ci avant des éléments observés et constatés sur site, des résultats de mon étude et de mon analyse, et considérant l'avis de la DDTM JE RECOMMANDE le maintien du classement en zone « R » prévu par le projet PPRIF</p>	

N°	DATE	ARR	MOYEN			IDENTITE DU DEMANDEUR	DEMANDE
			R	C	@		
627	21/11/17	11	X			FESTINI Pierre 82 Chemin de la salette 13011 MARSEILLE THEULE Colette LESEINE Jean Jacques NIOLA Gérard Chemin du Canal au Val 13011 MARSEILLE LES ACCATES	DEMANDE : Déclassement zone « R » en zone bleue ARGUMENTS : Les parcelles B-81 & B-82 sont classées en zone bleue alors que la parcelle attenante, la B-152 est toujours en zone rouge. Borne incendie installée tout récemment devant mon portail, 82 chemin de la Salette , Parcelle B-152 se situe à 87 m par rapport à la borne incendie Parcelles B-90 & B-128 sont devenues un chemin privé bétonné et entretenu de 3,50 m de large environ et donnant accès à 4 propriétés. Nota : Le dossier déposé, est joint au registre d'enquête publique.

DOSSIER N° 627 : ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Personnes reçues lors de la permanence du 21 novembre 2017.

Référence cadastrale : FESTINI : Section B parcelle 152 – NIOLA Section B parcelles 93-94-95 – LESEINE/GRAVELONNE Section B parcelle 96 – THEULE Section B parcelles 88/221/226

Etudes et observations sur les différentes cartes E

Enjeux (*cadre 11*) qualifié : « **Habitat groupé dense** »

Aléas (*cadre 11*) coté : « **Faible** »

Equipements de défense (*cadre 11*) identifiés : accessibilité : voie « **bleue** » Hydrants : **pas identifié**

Consultant la planche « Google Earth » du projet PPRIF celle-ci est classée en zone B1 au niveau d u 82 Chemin de la Salette puis « R » en cours du Chemin du Val au Canal (*partie haute*). Confirmation à la lecture de la planche 4 du 6é Secteur.

L'exploitation de la grille de croisement des données techniques (*Rapport de Présentation du PPRIF fig. 23 Page 73*) donne un résultat de zonage « B3 ».

Commentaires, appréciations, recommandations du commissaire enquêteur :

La borne incendie signalée dans la formulation de la demande n'est pas répertoriée sur les planches concernées et

n'est pas mentionnée dans la liste produite par le BMPM des nouvelles installations.

Le commissaire enquêteur se rend sur site le 3 décembre 2017 (voir photos ci-jointes)

A l'épingle à cheveux Chemin de la salette devant N° 82 (peu avant le N°99) sur la droite (de face) se situe le N°80 dans le Chemin du Canal au Val partiellement goudronné, terminant en impasse avec une aire de retournement limitée devant une villa.

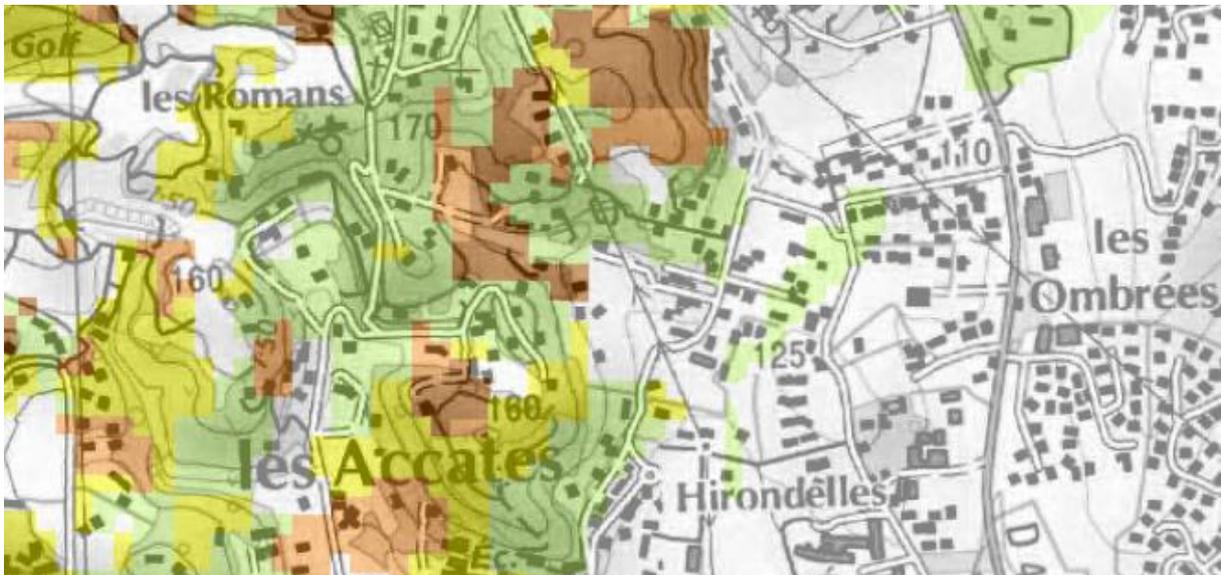
Le N°80 sur le Chemin du Canal au Val (*section haute de cette voie qui existe plus bas au N° 68 chemin de la Salette*) est composé de plusieurs habitations. Cette voie est une impasse

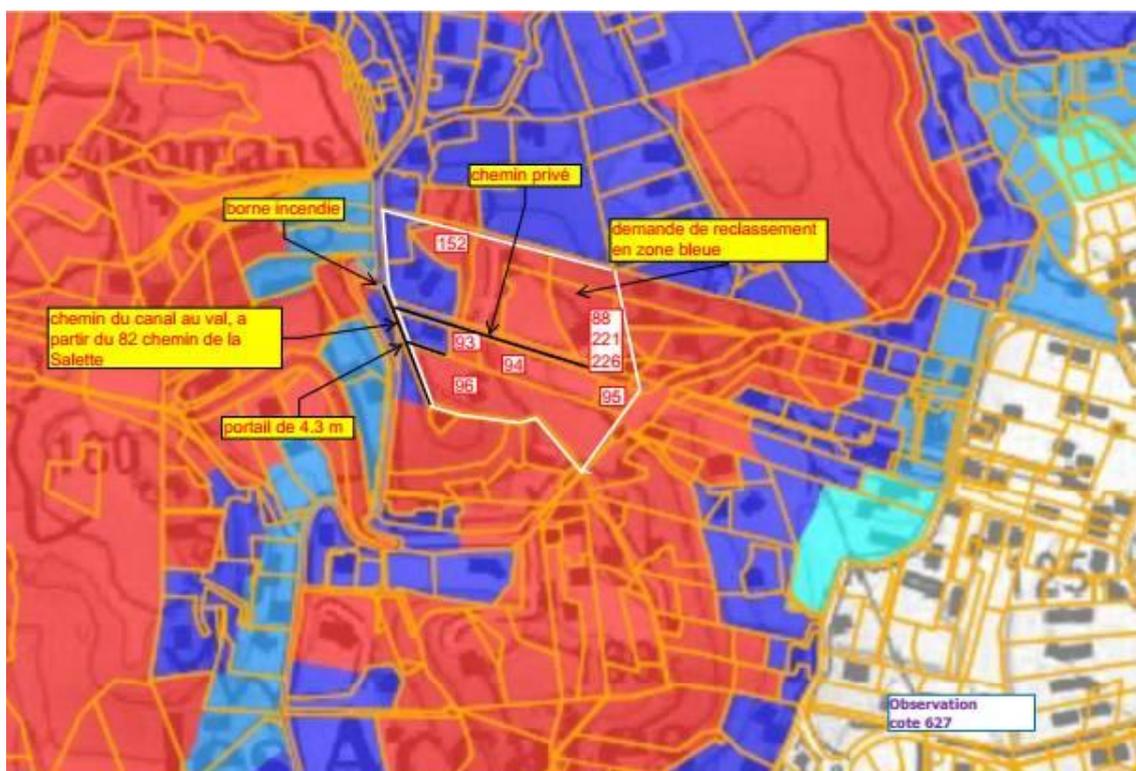
Prend dans cette voie, un chemin cimenté et privé (*sans nom*) pour desservir 4 habitations largeur env. 3.5 m, longueur non estimée (*voir photos*). Ce chemin est créé sur les B90-128. Il n'y a pas d'aire de retournement au bout de ce chemin en impasse (*il semble qu'il soit possible d'en réaliser une*).

Nous avons identifié la présence d'un poteau d'incendie d'une borne d'incendie face au N° 82. De fait la parcelle B152 est à environ 100 [m] de l'hydrant. La distance pour les autres parcelles n'a pu faire l'objet d'une estimation.

Le commissaire enquêteur recommande le classement en zone « B1 » pour la parcelle B152 compte tenu notamment du niveau satisfaisant de la défendabilité et le maintien des autres parcelles en « R » dans l'attente d'amélioration de la défendabilité avec la réalisation d'une aire de retournement au fond du chemin privé cimenté.

Le commissaire enquêteur précise que le plan de prévention des risques d'incendie de forêt est un document révisable dans le temps en fonction notamment des évolutions de défendabilité, de réduction de la vulnérabilité. La révision du PPRIF peut être demandée auprès de l'autorité compétente.





82 Chemin de la Salette



80 Chemin de la Salette



80 Chemin de la Salette



DATE	16/11/2018	DOSSIER N° 627 : AVIS DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
------	------------	---

Prise en compte de nouveaux équipements de défense : la DDTM demandera au BPM confirmation de l'amélioration de la défendabilité.

En application des articles R562-10 et R562-10-2 du code de l'environnement, les révisions ou modifications des PPR sont prescrites par arrêté préfectoral.

DOSSIER N° 627 : AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Compte tenu du développé ci avant des éléments observés et constatés in situ, des résultats de mon étude et de mon analyse, considérant l'avis de la DDTM **JE RECOMMANDE le classement en zone « B1 » pour la parcelle B152, SOUS RESERVE de la constatation d'un niveau de défendabilité satisfaisant.**
A DEFAUT JE RECOMMANDE le maintien du zonage tel que défini dans le projet PPRIF.

N°	DATE	ARR	MOYEN			IDENTITE DU DEMANDEUR	DEMANDE
			R	C	@		
627 bis	30/11/17	11		X		FESTINI Pierre 82 Chemin de la salette 13011 MARSEILLE	Dépôt complément documentaire en Mairie du 6 ^e Secteur Nota : Le dossier déposé le 30/11/17 (2 pièces) est joint au registre d'enquête publique.
	ANALYSE DU CE :			AVERTISSEMENT : Demande déjà prise en compte et enregistrée sous la cote 627 à l'occasion de la réception des demandeurs lors de la permanence du commissaire enquêteur du 21/11/2017.			

N°	DATE	ARR	MOYEN			IDENTITE DU DEMANDEUR	DEMANDE
			R	C	@		
627 ter	30/11/17 à 16h22	11			X	FESTINI Pierre 82 Chemin de la salette 13011 MARSEILLE	DEMANDE : reclassement de la parcelle B-152 , de zone rouge en zone bleue. ARCUMENTS : Les parcelles B-81 & B-82 sont actuellement classés en zone bleue alors que la parcelle attenante, la B-152 est toujours en zone rouge. Je demande donc à ce que cette parcelle B-152 soit classée en zone bleue, en tenant compte du positionnement de la borne incendie installée tout récemment devant mon portail, 82 chemin de la Salette, et du fait que les parcelles B-81 et B-82 sont en bordure du chemin de la Salette. De fait le point le plus éloigné de la parcelle B-152 se situe à 87 m par rapport à la borne incendie, et à 75,30 m du chemin de la Salette. Nota : Le dossier reçu par messagerie le 30/11/17 (2 pièces) est joint au registre d'enquête publique.
	ANALYSE DU CE :			AVERTISSEMENT : Demande déjà prise en compte et enregistrée sous la cote 627 à l'occasion de la réception des demandeurs lors de la permanence du commissaire enquêteur du 21/11/2017.			

N°	DATE	ARR	MOYEN			IDENTITE DU DEMANDEUR	DEMANDE
			R	C	@		
627 quater	30/11/17 à 15h56	11			X	NIOLA Gérard Chemin de la salette 13011 MARSEILLE	DEMANDE : reclassement zone rouge en zone bleue. 4é demande similaire. Nota : Le dossier reçu par messagerie le 30/11/17 (2 pièces) est joint au registre d'enquête publique.
	ANALYSE DU CE :			AVERTISSEMENT : Demande déjà prise en compte et enregistrée sous la cote 627 à l'occasion de la réception des demandeurs lors de la permanence du commissaire enquêteur du 21/11/2017.			

N°	DATE	ARR	MOYEN			IDENTITE DU DEMANDEUR	DEMANDE
			R	C	@		
627 quintus	30/11/17 à 16h13	11			X	THEULE NIOLA Gérard Chemin de la salette 13011 MARSEILLE	DEMANDE : reclassement zone rouge en zone bleue. 5é demande similaire. Nota : Le dossier reçu par messagerie le 30/11/17 (2 pièces) est joint au registre d'enquête publique.
	ANALYSE DU CE :			AVERTISSEMENT : Demande déjà prise en compte et enregistrée sous la cote 627 à l'occasion de la réception des demandeurs lors de la permanence du commissaire enquêteur du 21/11/2017.			

N°	DATE	ARR	MOYEN			IDENTITE DU DEMANDEUR	DEMANDE
			R	C	@		
628	21/11/17	11	X			AMOUYAL Marc Danielle AMOUYAL Hervé 79 chemin des Accates 13011 MARSEILLE Quartier : ACCATES	DEMANDE : Déclassement zone « R » en zone « B1 » ARGUMENTS : <ul style="list-style-type: none"> • Une partie de la parcelle en R et en bleu ???? • Hydrant disponible à l'entrée (env. 150 [m] construction parcelle N°7, • Portail et chemin intérieur de 3 [m] commun aux 2 maisons au fond du terrain • Débroussaillage fait Nota : Les 2 dossiers déposés, sont joint au registre d'enquête publique.

DOSSIER N° 628 : ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Personne reçue lors de la permanence.

L'enregistrement concerne 2 demandeurs **AMOUYAL Marc et Danielle (dossier 1), et AMOUYAL Hervé (dossier 2) pour leur dossier respectif.**

Références cadastrales

AMOUYAL Marc Danielle Section C N°7 -265 - 267

AMOUYAL Hervé section C N° 8 – 5p – 6p

Etudes et observations sur les différentes cartes E

Enjeux (cadre 11) qualifié : « Habitat groupé dense »

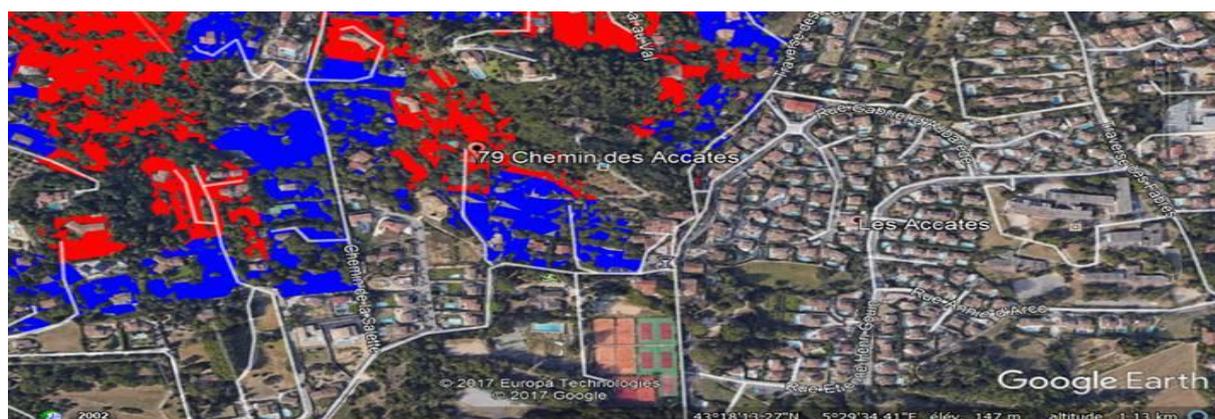
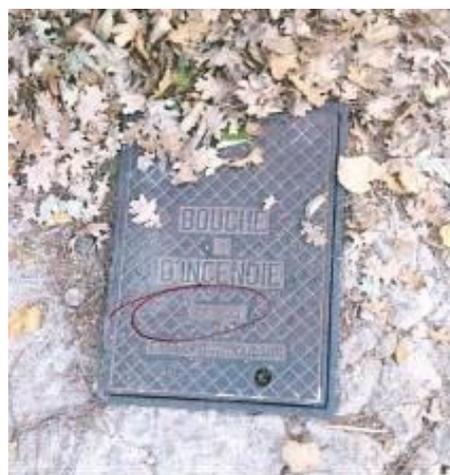
Aléas (cadre 11) coté : « Fort » (pour les parcelles N° 7 et N° 8), limite avec « Moyen » d'un côté voir « NUL » sur les premières parcelles.

Equipements de défense (cadre 11) identifiés : accessibilité : voie « bleue » Hydrants : 1 borne incendie au portail de l'accès des 2 propriétés

Consultant la planche « Google Earth » du projet PPRIF les parcelles N° 7 et N° 8 sont classées en **zone « R »**, les parcelles 265 – 267 sont classées « **B1** ».

Commentaires, appréciations, recommandations du commissaire enquêteur :

La restitution graphique de la **couverture de l'aléa sur la planche (cadre 11) à disposition est en nuances sur l'ensemble des parcelles concernées par la demande.** De Facto l'exploitation de la grille de croisement des données techniques (Rapport de Présentation du PPRIF fig. 23 Page 73) donne un classement « B1 » parcelles 265 – 267 et un classement « R » pour les parcelles N° 7 et N° 8. La marge de tolérance de la précision de l'exercice conduit le **commissaire enquêteur à recommander une revue de l'aléa par l'organisme compétent afin d'éclairer l'avis à rendre.**



DATE	16/11/2018	DOSSIER N° 628 : AVIS DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
------	------------	---

Lors de la visite terrain du 8 octobre 2015, le niveau d'aléa subi feu de forêt de l'ensemble du secteur a déjà été affiné : concernant les parcelles en question, le niveau d'aléa est moyen à fort.
 A partir du niveau moyen d'aléa, les secteurs non défendables sont classés en zone rouge.
 En l'absence d'éléments techniques nouveaux (notamment sur l'accessibilité aux engins de secours), le zonage est maintenu en l'état.

DOSSIER N° 628 : AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Considérant les éléments observés et constatés sur site par la DDTM & BMPM lors de leur visite du 8/10/2015, les résultats de mon étude et de mon analyse, développés ci-avant **JE RECOMMANDE le maintien du classement prévu dans le projet PPRIF.**

N°	DATE	ARR	MOYEN			IDENTITE DU DEMANDEUR	DEMANDE
			R	C	@		
629	21/11/17	11	X			ARNOUX Louis NANNA Roland SIMIA Muriel DURBEC Julien LEROI Guy ROCHE Gérald 70 Chemin de la Salette 13011 MARSEILLE Quartier : LES ACCATES	DEMANDE : déclassement de mon terrain zone R en B1 ARGUMENTS : <ul style="list-style-type: none"> • Accès praticable aux poids lourds • Borne incendie à l'angle du chemin

DOSSIER N° 629 : ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Personnes reçues lors de la permanence.

Monsieur Roche Gérald avait enregistré une observation avec demande en date du 14 novembre 2017 traitée sous le Numéro d'enregistrement 611.

Référence cadastrale : 116/28/26/25 et 180/181

Etudes et observations sur les différentes cartes E

Enjeux (*cadre 11*) qualifié : « **Habitat groupé dense** »

Aléas (*cadre 11*) classement « **Fort** » et « **Très fort** » (*brun clair-brun foncé*),

Equipements de défense (*cadre 11*) identifiés : accessibilité : voie « **verte** » Hydrants : 1 poteau d'incendie dans l'épingle à cheveux.

Consultant la planche « Google Earth » du projet PPRIF celle-ci est classée en zone B1.

Commentaires, appréciations, recommandations du commissaire enquêteur :

Les propriétaires reçus ont un rendez-vous établi le BPM le 22/11/17. Il convient d'attendre le compte rendu de cette rencontre pour statuer sur l'accessibilité aux habitations situées dans l'impasse qui longe pour partie le canal de Marseille. Celle-ci est classée « vert » (*inexploitable par l'engin de référence*).

Par ailleurs, le classement en zone « B1 » identifié sur l'outil Google et le zonage « R » sur la planche 4, le tracé sur du cadre 11 de l'Aléa coté « **Fort** » et « **Très fort** » ne semblent pas cohérents.

En l'état de ce qui précède, décrivant la situation (*insuffisance de défendabilité, soumission à l'aléa « Fort » et « Très fort »*), conduit le commissaire enquêteur à émettre une appréciation défavorable à la demande formulée.

DATE	16/11/2018	DOSSIER N° 629 : AVIS DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
<p>Précision sur les références cadastrales :</p> <p>861 B 180 et 181</p> <p>861 C 25, 26, 28 et 116</p> <p>Le niveau d'aléa subi feu de forêt du secteur environnant les parcelles concernées est moyen à fort. En conséquence, elles sont classées en zone bleue B1 lorsque la défendabilité est bonne (861 B 180 et 181) et en zone rouge lorsque ce n'est pas le cas (861 C 25, 26, 28 et 116).</p> <p>En l'absence d'éléments techniques nouveaux, le zonage est maintenu en l'état.</p>		

DOSSIER N° 629 : AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
<p>Compte tenu du développé ci avant de mon étude et de mon analyse, et des précisions cadastrales sur l'exposition à l'aléa apportées par le retour de la DDTM, <u>JE RECOMMANDE</u> le maintien du classement prévu par le PPRIF.</p>

N°	DATE	ARR	MOYEN			IDENTITE DU DEMANDEUR	DEMANDE
			R	C	@		
630	21/11/17	11	X			<p>SOULA Gérard</p> <p>16 Impasse Champêtre 13011 MARSEILLE</p> <p>Quartier : LES CAMOINS</p>	<p>DEMANDE : classification de nos 3 terrains en zone rouge soit reconsidérée en vue d'une classification en zone bleue</p> <p>ARGUMENTS :</p> <p>Hydrant : Une borne incendie se trouve au niveau du portail d'entrée du chemin menant à nos maisons.</p> <p>Accés : Le début de l'impasse champêtre à la limite du portail est classé « voie simple » (couleur bleue)</p> <p>Le chemin privé qui dessert les 3 maisons est goudronné. En bout de ce chemin, une zone de retournement est disponible immédiatement sans aucuns travaux.</p> <p>Aléa : sur la surface couvrant les 3 habitations il est variable de « Moyen » à « Fort »</p> <ul style="list-style-type: none"> • Monsieur Reynier s'engage à débroussailler totalement la zone boisée située devant sa maison. • Monsieur Reynier s'engage à débroussailler, en respectant la réglementation en vigueur, la zone boisée classée verte par la ville de Marseille et située de l'autre côté du chemin d'accès. <p>Nota : Le dossier déposé, est joint au registre d'enquête publique.</p>

DOSSIER N° 630 : ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Personne reçue lors de la permanence.

Références cadastrales : SOULA Gérard parcelle B 353 - REYNIER Alain parcelle B353

Etudes et observations sur les différentes cartes

- Enjeux (*cadre 11*) qualifié : « **Habitat groupé dense** »
- Aléas (*cadre 11*) coté : « **moyen à fort** »
- Equipements de défense (*cadre 11*)
 - Hydrants : **1 poteau d'incendie** identifié, **situé en entrée** de propriété,
 - Accessibilité : voie privative classée « **vert** »

Consultant la planche « Google Earth » du projet PPRIF la zone des 3 villas est à la limite « R » et « B1 » pour partie. L'ensemble n'est pas homogène.

Commentaires, appréciations, recommandations du commissaire enquêteur :

Aléa : La matérialisation (Cadre 11) pour caractériser l'aléa comporte une particularité de restitution des couleurs: Zone blanche (4 pixels) au centre du jaune et marron. Il serait utile de procéder à une vérification par bureau d'étude pour que ce groupe de 3 villas individuelles soit homogène.

Défendabilité : Mr REYNIER doit déboiser les pins devant chez lui en zone privative, toutefois pour la partie classée zone verte B164, il doit solliciter l'autorisation préalable de la ville.

Dans une démarche d'amélioration, le portail devrait être équipé d'une clef pompier de 12 (zone « R » ou zone « B1 » elle sera obligatoire).

La voie privée est aux dires du demandeur goudronnée et comporte un espace de retournement suffisant en son extrémité. Il conviendrait que cet environnement soit analysé par le BMPM pour classé de vert à bleu cette voie.

Les résultats positifs de la vérification de l'aléa et l'analyse de défendabilité permettront d'élargir le champ de la zone « B1 » de manière homogène à l'ensemble bâti. **A cet effet le commissaire enquêteur recommande la réalisation cette démarche par l'organisme compétent.**

Albert Bonnet, Parcelles B355, B356
 mob : 06 09 20 88 95, courriel : albertbonnet@free.fr
 Alain Reynier, Parcelles P353, B 354
 mob : 06 14 04 64 36, courriel : reynier88@hotmail.com
 Gérard Soula, mob : Parcelle B354
 06 20 37 62 94, courriel : gerardsoula@gmail.com
 16 Impasse champêtre
 13011 MARSEILLE

Monsieur le Président de la commission d'enquête du PPRIF de Marseille
 Délégation générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat
 40 rue Fauchier, 13233 Marseille Cedex 20

Marseille le 20/11/2017

Objet : Observations enquête publique PPRIF Marseille

Monsieur le Président,

Vous trouverez ci-dessous les observations concernant l'enquête publique au sujet du PPRIF de Marseille, observations partagées par les 3 propriétaires (Albert Bonnet, Alain Reynier, Gérard Soula) des maisons situées au 16 Impasse Champêtre 13011 Marseille.

Nous tenons tout d'abord à signaler le très peu d'informations dont nous avons disposé. Ceci n'est pas qu'une remarque de notre part. Une simple enquête auprès de la population pourrait en apporter la preuve. Même si nous avons appris que des réunions de concertation avaient eu lieu il faut regretter le très peu voire l'absence d'information individuelle (courrier par exemple).

Nous avons donc appris, par hasard, que le projet de PPRIF a probablement classé nos terrains en zone rouge. Les documents consultés sur l'espace dédié au PPRIF sur le site web des Bouches du Rhône montrent en effet que nos terrains sont probablement classés en zone rouge, cf image jointe avec le positionnement des 3 habitations ainsi que celui du portail d'entrée du chemin qui les dessert.

Nous n'arrivons pas à comprendre cette classification.

Concernant le critère d'hydrant :

- Une borne incendie se trouve au niveau du portail d'entrée du chemin menant à nos maisons. De plus, existent plusieurs piscines et à proximité un bassin de réserve d'eau.

Concernant la voirie :

- Le début de l'impasse champêtre jusqu'au portail d'entrée du chemin conduisant à nos maisons est classé "voie simple de couleur bleue" (cf document "Moyens de protection"). Ce critère n'est pas en soi une explication du classement en zone rouge puisque les premières habitations situées après notre portail d'entrée, et desservies par la partie de l'impasse champêtre de couleur bleue, ne sont pour leur part pas classées en zone rouge.

- Le chemin menant à nos maisons est un chemin goudronné qui ne dessert que les 3 maisons, avec de ce fait des risques d'encombrement quasi nuls. En bout de ce chemin, une zone de retournement est tout à fait possible, et disponible immédiatement sans aucuns travaux.
- Il existe déjà une autre voie d'accès direct depuis la rue Arnaud.

Concernant le critère d'aléa de feu de forêt :

- Certains terrains sont classés au niveau le plus bas, à savoir en risque "Très faible à nul" (cf carte "Aléa feu de forêt").
- Monsieur Reynier s'engage à débroussailler totalement la zone boisée située devant sa maison.
- Monsieur Reynier s'engage à débroussailler, en respectant la réglementation en vigueur, la zone boisée classée verte par la ville de Marseille et située de l'autre côté du chemin d'accès.

Enfin, nous tenons à signaler qu'aucun des 3 propriétaires n'a eu l'occasion d'échanger avec quiconque au moment de la constitution du zonage du PPRIF.

En conclusion, nous demandons à ce que la classification de nos 3 terrains en zone rouge soit reconsidérée en vue d'une classification en zone bleue au regard des précisions et des engagements formulés dans ce courrier.

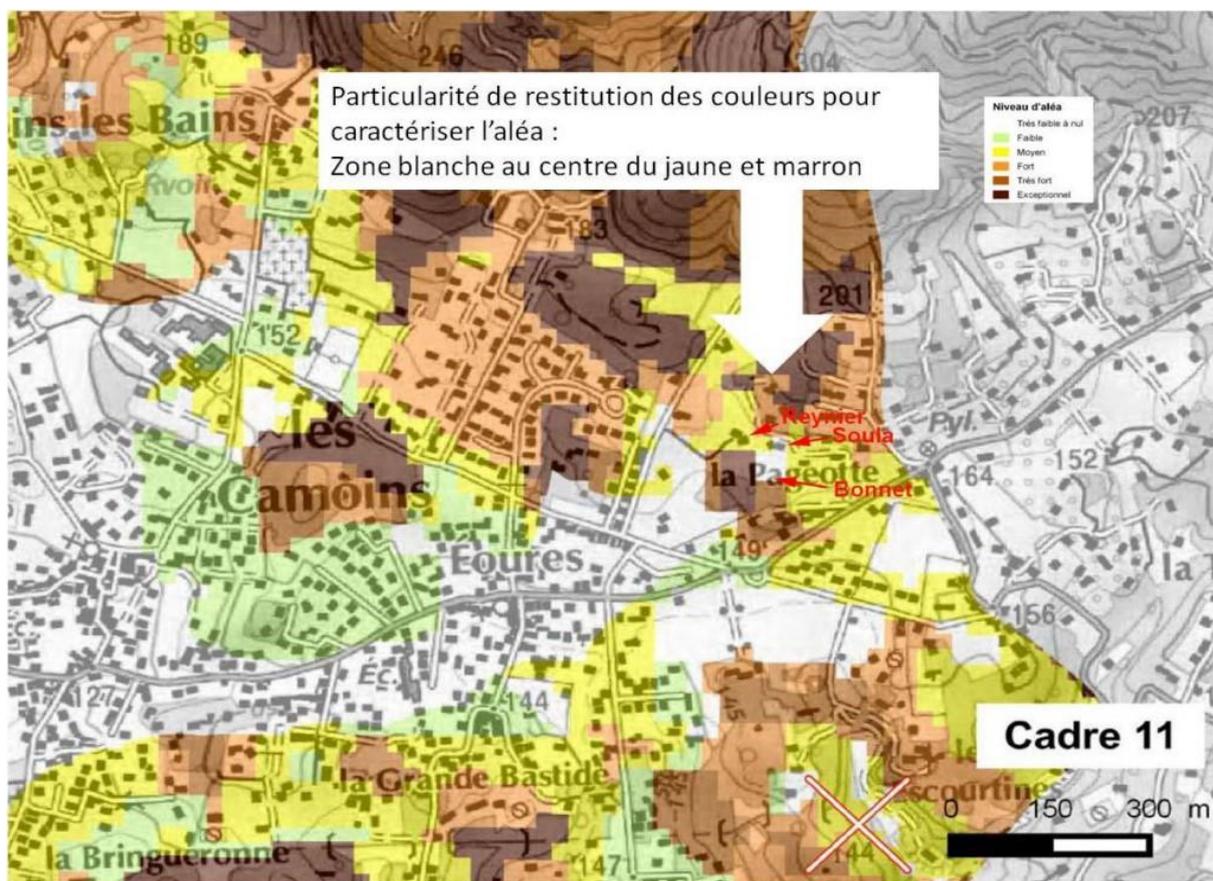
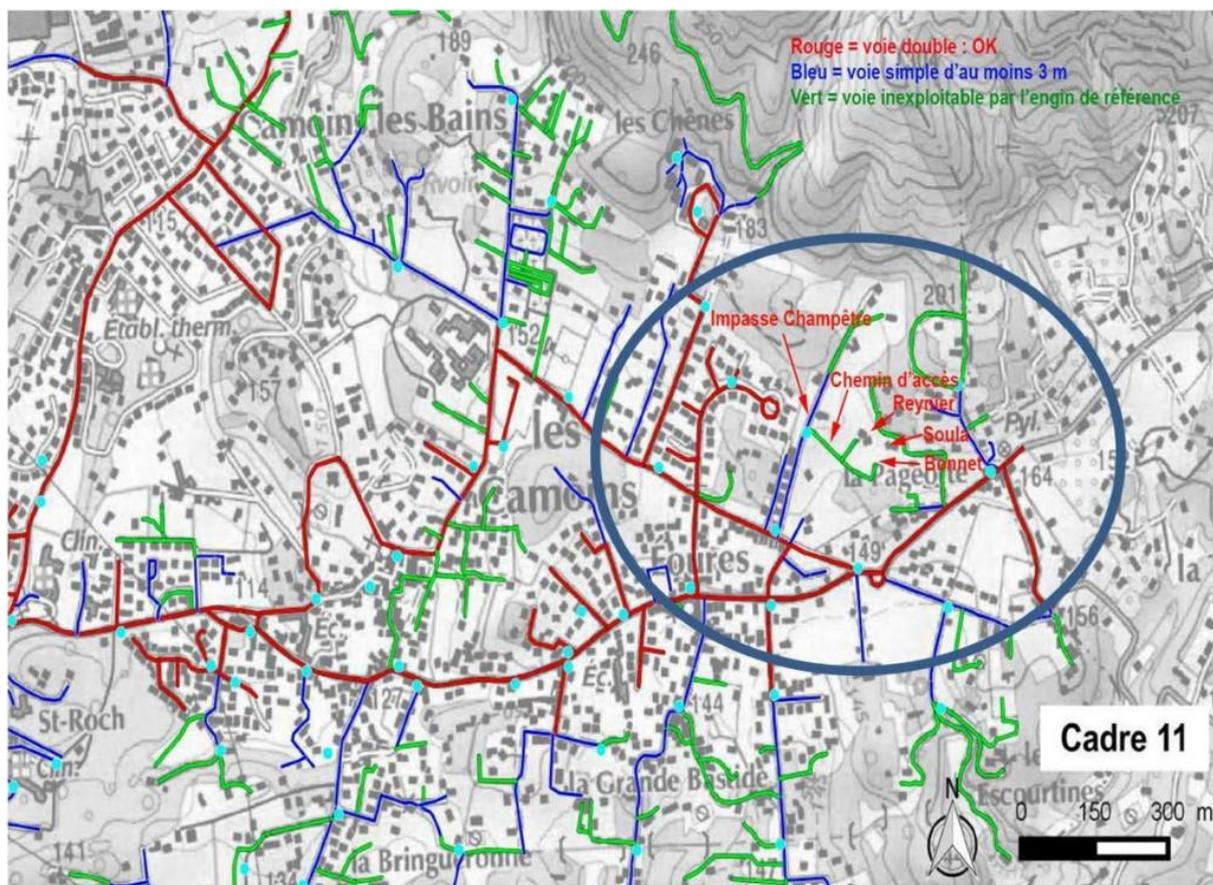
Nous sommes bien entendu pleinement disponibles pour aborder, de vive voix et avec qui de droit, les éléments de ce dossier.

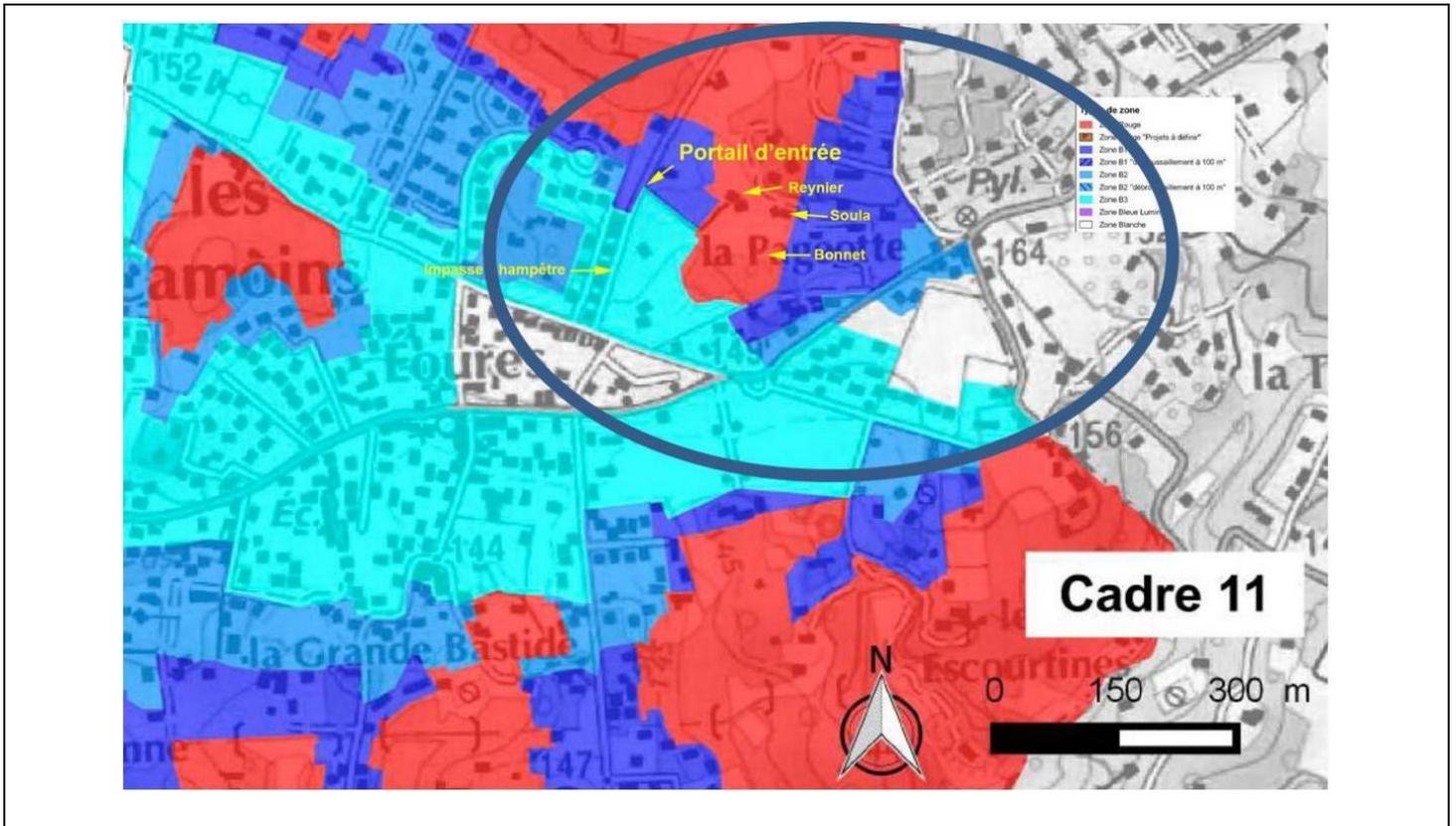
En l'attente d'un retour de votre part, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, nos meilleures salutations.


 Albert Bonnet


 Alain Reynier


 Gérard Soula





DATE	16/11/2018	DOSSIER N° 630 : AVIS DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
------	------------	---

Une demande d'analyse complémentaire du bureau d'étude sera effectuée pour prise en compte des remarques techniques du commissaire.

Prise en compte de nouveaux équipements de défense : la DDTM demandera au BPM confirmation de l'amélioration de la défendabilité.

DOSSIER N° 630 : AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Compte tenu du développé ci avant de mon étude et de mon analyse et retenant l'avis de la DDTM, **JE FORMULE UN AVIS FAVORABLE au classement homogène pour les Bâties des parcelles concernées en zone « B1 » SOUS RESERVE de la confirmation de l'amélioration de la défendabilité. A DEFAUT JE RECOMMANDE le maintien du zonage prévu au PPRIF.**

N°	DATE	ARR	MOYEN			IDENTITE DU DEMANDEUR	DEMANDE
			R	C	@		
630 bis	22/11/17 à 14h50 Numéro d'ordre boîte courriels 9	11			X	SOULA Gérard BONNET Albert REYGNIER Gérard 16 Impasse Champêtre 13011 MARSEILLE	Courriel reçu Monsieur le Président de la commission d'enquête publique du PPRIF de Marseille, Conformément à l'avis d'enquête publique du PPRIF de Marseille, les 3 propriétaires (Albert Bonnet, Alain Reynier, Gérard Soula) résidant vous font parvenir leurs observations et propositions au sujet de leur classement actuel en zone rouge. Vous trouverez ci jointes : - la lettre cosignée dans laquelle nous demandons à ce que la classification de nos 3 terrains en zone rouge soit reconsidérée en vue d'une classification en zone bleue au regard des précisions et des engagements formulés, - plusieurs images extraites des documents publiés sur l'espace web dédié au PPRIF de Marseille et qui précisent les positions des 3 habitations. En l'attente de connaître la suite donnée à notre demande, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, nos meilleures salutations. Albert Bonnet, Alain Reynier, Gérard Soula
	ANALYSE DU CE :	<u>AVERTISSEMENT : Demande déjà prise en compte et enregistrée sous la cote 630 à l'occasion de la réception du demandeur lors de la permanence du commissaire enquêteur du 21/11/2017.</u> <i>Nota</i> : Le dossier reçu, est joint au registre d'enquête publique.					

N°	DATE	ARR	MOYEN			IDENTITE DU DEMANDEUR	DEMANDE
			R	C	@		
631	21/11/17	11	X			SIBON Patrick 60 Chemin du Pic Foch 13011 MARSEILLE Quartier : LA BARASSE	DEMANDE : Déclassement de la zone rouge en zone bleue

DOSSIER N° 631 : ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Personne reçue lors de la permanence.

Références cadastrales : non précisées

Etudes et observations sur les différentes cartes :

Nota : Particulièrement pour cette adresse notamment, les cartes mises à dispositions sont particulièrement difficiles à exploiter.

Enjeux (*cadre 13*), classé « **Habitat groupé très dense** » d'aléas (*cadres 12/13*) classé « **Très fort** », équipements de défense (*cadre 13*) qualifié « **vert** » et absence d'hydrant.

L'exploitation de la grille de croisement des données techniques (*Rapport de Présentation du PPRIF fig. 23 Page 73*) donne un résultat de zonage « R » (*Rouge*).

La situation présente est similaire à celle traitée pour l'observation cote 606. Pour mémoire, le commissaire enquêteur s'était rendu sur site le 17 novembre 2017.

Depuis l'intersection du Chemin de la Maque avec le chemin du Pic Foch, l'accès montant au N°60 avec un véhicule n'est pas praticable. C'est précisément à cette intersection qu'est implanté un poteau d'incendie situé à plus de 200 mètres.

L'accès avec un véhicule léger (*largeur env. 3 [m]*), est possible dans le sens inverse, descente du chemin du Pic Foch en provenance du Chemin Vallon de la Barrasse.

En confirmation par les dires du demandeur une habitation proches à été sinistrée par un incendie ménager pour lequel les service de secours sont intervenus avec des véhicules.

Commentaires, appréciations, recommandations du commissaire enquêteur :

Le développement ci avant des caractéristiques de la situation effective du site considéré, en particulier la faiblesse de défendabilité conjuguée avec l'aléa conduit le commissaire enquêteur à émettre une appréciation défavorable à la demande formulée.

DATE	16/11/2018	DOSSIER N° 631 : AVIS DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Absence d'éléments techniques nouveaux, le zonage est maintenu en l'état.		

DOSSIER N° 631 : AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Compte tenu du développé ci avant des éléments observés et constatés sur site, des résultats de mon étude et de mon analyse, et considérant l'avis de la DDTM **JE RECOMMANDE le maintien du classement en zone « R » prévu par le projet PPRIF**

N°	DATE	ARR	MOYEN			IDENTITE DU DEMANDEUR	DEMANDE
			R	C	@		
632	27/11/17	12	X			L AFLUTE Martin (RAMPON) 9 traverse Roquepin 13011 MARSEILLE Quartier : LES 3 LUCS	DEMANDE : L'intégralité de mon terrain passe en zone rouge. Je demande sa requalification suivant les prescriptions précédentes déjà très restrictives.

DOSSIER N° 632 : ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Référence cadastrale : non précisée

Etudes et observations sur les différentes cartes

Enjeux (*cadre 10*) qualifié : « **Habitat groupé Dense voir Très Dense** »

Aléas (*cadre 10*) coté : « **Moyen** » à « **Fort** »

Equipements de défense (*cadre 10*) identifiés : **accessibilité** : voie classée « **Vert** » - **Hydrants** : aucun de recensé.

Consultant la planche « Google Earth » du projet PPRIF celle-ci est classée en zone rouge, confirmation après étude du zonage sur la planche 4 (*Mairie du 6^e secteur 11 & 12^e ème arrondissement*).

L'exploitation de la grille de croisement des données techniques (*Rapport de Présentation du PPRIF fig. 23 Page 73*) donne un résultat de zonage « R ».

Commentaires, appréciations, recommandations du commissaire enquêteur :

La traverse Roquepin prend à l'intersection de la route des 3 Lucs à la Valentine (face au N°41). La largeur de la traverse sur toute sa longueur est d'environ 3 [m]. Il n'y a pas d'aire de croisement ou de retournement d'aménagés. L'accès au N°9 est fermée par un portail privé sur un chemin de terre pour accéder au bâti.

Les résultats de l'étude et de l'analyse des éléments à disposition conduisent le commissaire enquêteur à recommander le maintien du zonage (Rouge) prévu au projet PPRIF.

DATE

16/11/2018

DOSSIER N° 632 : AVIS DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Absence d'éléments techniques nouveaux, le zonage est maintenu en l'état.

DOSSIER N° 632 : AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Compte tenu du développé ci avant de mon étude et de mon analyse, de l'avis de la DDTM, **JE RECOMMANDE le maintien du zonage tel que prévu au PPRIF**

N°	DATE	ARR	MOYEN			IDENTITE DU DEMANDEUR	DEMANDE
			R	C	@		
633	27/11/17	12	X			JANVIER Benoit & Hubert 10 Traverse Roquepin 13012 MARSEILLE	DEMANDE : Notre terrain devrait passer en zone rouge ce qui rendrait impossible toute construction et tout détachement de parcelle. Nous demandons la requalification de notre terrain.

DOSSIER N° 633 : ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Références cadastrales : Section A 878-01 parcelle 100 a

Etudes et observations sur les différentes cartes

Enjeux (*cadre 10*) qualifié : « **Habitat groupé Dense voir Très Dense** »

Aléas (*cadre 10*) coté : « **Faible** »

Equipements de défense (*cadre 10*) identifiés : **accessibilité** : voie classée « **Vert** » - **Hydrants** : un inventorié < 200 [m].

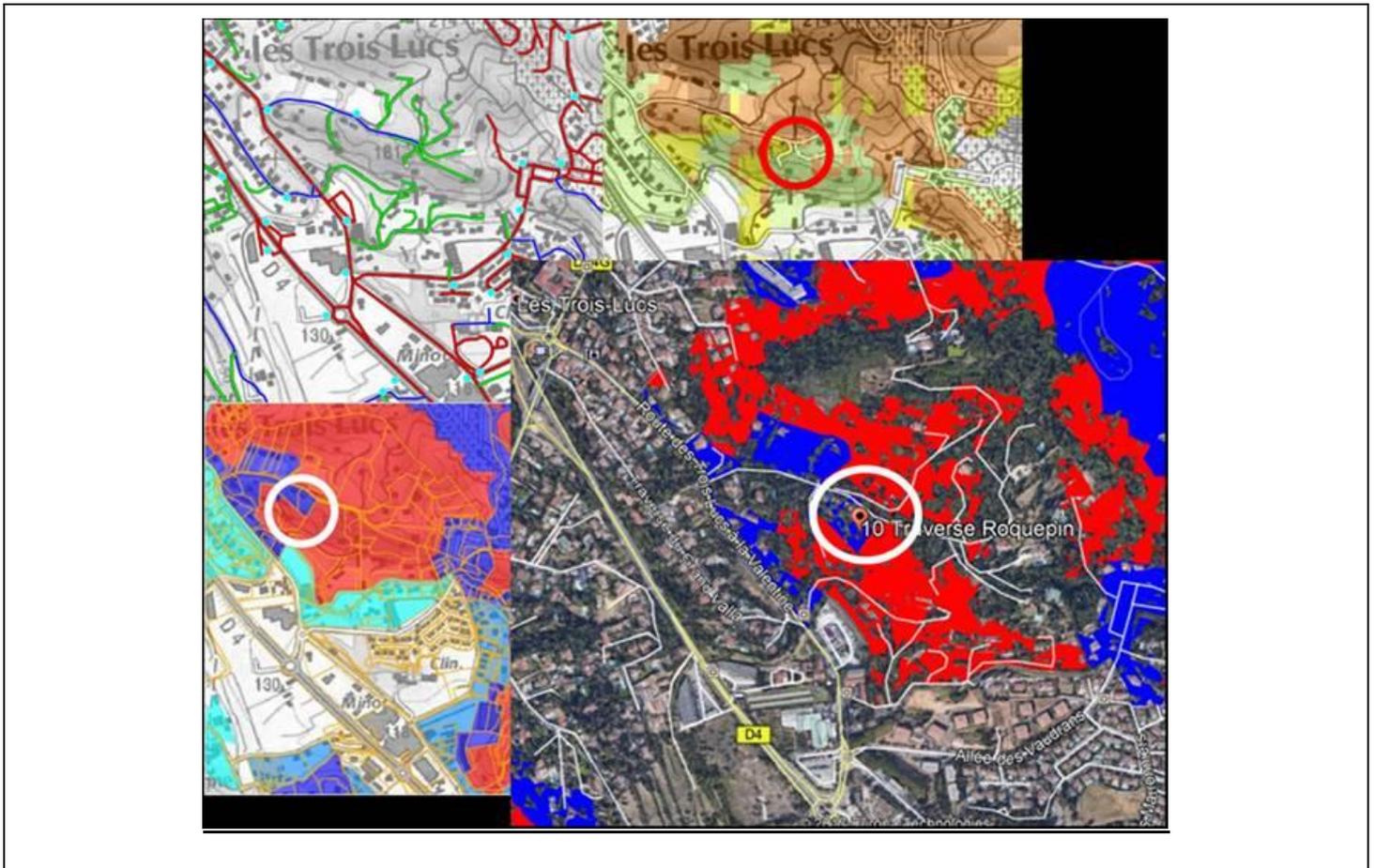
Consultant la planche « Google Earth » du projet PPRIF celle-ci est classée en zone « **B1** », confirmation après étude du zonage sur la planche 4 (*Mairie du 6^e secteur 11 & 12^e ème arrondissement*).

L'exploitation de la grille de croisement des données techniques (*Rapport de Présentation du PPRIF fig. 23 Page 73*) donne un résultat de zonage « **B1** ».

Commentaires, appréciations, recommandations du commissaire enquêteur :

La traverse Roquepin prend à l'intersection de la route des 3 Lucs à la Valentine (face au N°41). La largeur de la traverse sur toute sa longueur est d'environ 3 [m]. Il n'y a pas d'aire de croisement ou de retournement d'aménagés. La parcelle objet de la demande dispose d'une aire de retournement en son sein adaptée aux camions.

L'étude et l'analyse des éléments techniques ci-avant conduisent le commissaire enquêteur à recommander le maintien du zonage (B1) prévu au projet PPRIF . De fait la requête du Demandeur est sans objet.



DATE	16/11/2018	DOSSIER N° 633 : AVIS DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
------	------------	---

Absence d'éléments techniques nouveaux, le zonage est maintenu en l'état.

DOSSIER N° 633 : AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Compte tenu du développé ci avant des résultats de mon étude et de mon analyse, et considérant l'avis de la DDTM
JE RECOMMANDE le maintien du classement en zone « R » prévu par le projet PPRIF

N°	DATE	ARR	MOYEN			IDENTITE DU DEMANDEUR	DEMANDE
			R	C	@		
633 bis	30/11/17	11	X			MME JANVIER 10 Traverse Roquefort 13012 MARSEILLE	DEMANDE : Déclassement zone « R » en zone bleue <i>Nota</i> : Personne reçue lors de la permanence du 30/11/2017 1 document (extrait planche 4 zonage PPRIF) remis est joint au registre d'enquête.
	ANALYSE DU CE :			AVERTISSEMENT : Demande déjà prise en compte et enregistrée sous la cote 633, Personne ayant déposée une demande sur le registre d'enquête en date du 27/11/17 en mairie du 6 ^{ème} secteur.			

N°	DATE	ARR	MOYEN			IDENTITE DU DEMANDEUR	DEMANDE
			R	C	@		
634	20/11/17	11	X			CANNEDOU Stéphanie Présidente du CIQ LA BARASSE 50 Bd Belle Vue de la Barasse 13011 MARSEILLE	DEMANDE : <ol style="list-style-type: none"> Débroussaillage à prendre en charge par le conseil départemental en limite du domaine départemental et à proximité d'une DFCI Les habitants assurent l'Obligation de Débroussaillage sur les 50 mètres réglementaire et il apparait difficile d'envisager de passer à 100 mètres en limite de propriété. 4 hydrants sont existants (Bd Bellevue la Barasse, escalier de la Renaissance Française, Montée Pluton, Faire respecter par les services de police l'interdiction de stationner dans la Montée Pluton (<i>voie de 3 mètres de large</i>) Les habitants pour cette zone demandent le classement en zone « BLEU FONCE » au lieu de ROUGE.

DOSSIER N° 634 : ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Référence cadastrale : non ,précisée.

Etudes et observations sur les différentes cartes :

Enjeux (cadre 13) qualifié : « **Habitat groupé très dense** »

Aléas (cadre 13) coté : « **Faible** » le long du boulevard Bellevue Qrt la Barrasse, « **Fort** » au long des parcelles bâties en lisière de massif forestiers.

Equipements de défense (cadre 13) identifiés :

- accessibilité** : voie classée « **Vert** »
- Hydrants** : 3 hydrants recensés (*Bd Bellevue Qrt la Barrasse*)

Consultant la **planche « Google Earth »** du projet PPRIF celle-ci est classée en zone **ROUGE** confirmé à l'étude de la **planche 4 « zonage »** des 11é/12é arrondissements.

Commentaires, appréciations, recommandations du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur attire l'attention sur l'objectif visé par l'élaboration et le déploiement du plan de prévention des risques d'incendie de forêt qui est de préserver les vies humaines, de limiter le coût des dommages aux biens, en réduisant autant que possible la vulnérabilité des personnes et des biens exposés et en évitant

l'aggravation des risques existants.

- a. Le débroussaillage (*obligation légale*)
 - concours à la protection des personnes et des biens contre les feux de forêts en diminuant la puissance de celui-ci. Il contribue à l'intervention plus sécurisée des services de secours. L'ensemble des habitations en bordure des voies précitées est classé « Habitat groupé très dense » n'entrant pas dans le champ « Habitat isolé » auquel s'applique les dispositions de l'article R1.1 du règlement PPRIF.
 - Il appartient à l'organisme en charge de l'entretien des DFCI d'assurer le maintien de l'aspect opérationnel de ces accès.
- b. Nombre d'hydrants : 3 sont recensés dans l'inventaire établi par le BMPM
- c. Les habitants pour cette zone demandent le classement en zone « BLEU FONCE » au lieu de ROUGE.

Après étude et analyse de l'ensemble des éléments à disposition, nous retenons plusieurs points caractérisant une faiblesse de la défendabilité.

Les accès de largeur très limitée, l'absence d'aires de croisement ou de retournement, le nombre d'hydrants inadéquate avec le règlement PPRIF (*annexe 2 - Article A2.2.3 – « ... construction ne devra pas se trouver éloignée de plus de 200 mètres d'un point d'eau normalisé ... Ces distances sont mesurées en projection horizontale selon l'axe des circulations effectivement accessibles aux engins de secours »*).

Au terme de l'étude et considérant le développement qui précède, le commissaire enquêteur émet une appréciation défavorable à la demande de déclassement du zonage « R » en zone « B1 » du PPRIF.

DATE	16/11/2018	DOSSIER N° 634 : AVIS DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Absence d'éléments techniques nouveaux, le zonage est maintenu en l'état.		

DOSSIER N° 634 : AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
Suivant le développement ci avant des résultats de mon étude et de mon analyse, compte tenu de l'avis DDTM en retour, <u>JE RECOMMANDE le maintien du classement prévu dans le projet PPRIF</u>

N°	DATE	ARR	MOYEN			IDENTITE DU DEMANDEUR	DEMANDE
			R	C	@		
635	26/11/17 à 18:03	11			X	PALMIERI Laurent PALMIERI Julia 70 Chemin de la Salette 13011 MARSEILLE LES ACCATES:	DEMANDE : Changement de zone « R » en zone bleue. ARGUMENTS : <ul style="list-style-type: none"> • Classement en zone rouge arbitraire • Occasionnerait d'importants frais d'aménagement de nos logements ou de leurs parties attenantes dans les 5 ans • Les pompiers (<i>et la sécurité civile</i>) ne tiennent pas le même discours en disant que le chemin est empruntable en l'état • Ces mesures, sous prétexte de se vouloir protectrices, sont avant tout pour nous source de nombreux problèmes et autres obligations bien plus pénalisants que la réalité du risque d'un feu !

DOSSIER N° 635 : ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Références cadastrales :

PALMIERI Laurent C 135, 153, 182, 231
 PALMIERI Julia C 230

Etudes et observations sur les différentes cartes E

Enjeux (cadre 11) qualifié : « **Habitat groupé dense** »

Aléas (cadre 11) coté : « **Faible** »

Equipements de défense (cadre 11) identifiés : accessibilité : voie « **verte** » Hydrants : **un enregistré > 200 [m]**

Consultant la planche « Google Earth » du projet PPRIF celle-ci est classée en zone B1 (*confirmation planche4 6éSecteur*)

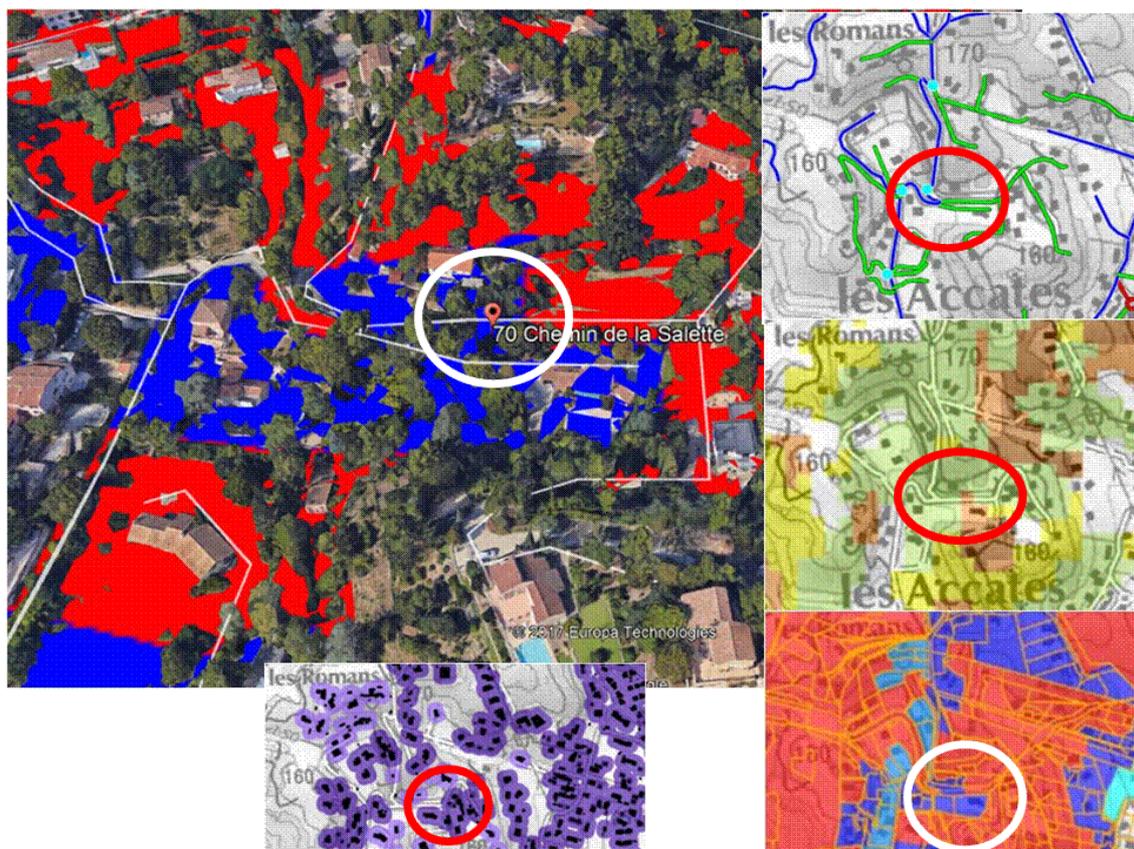
Commentaires, appréciations, recommandations du commissaire enquêteur :

C'est une manifestation «très affirmée» d'une insatisfaction à l'égard des conséquences du PPRIF sur les parcelles (*et bâtis*) concernés par la demande.

Le commissaire enquêteur précise que l'objectif essentiel visé par l'élaboration et le déploiement du plan de prévention des risques d'incendie de forêt qui consiste à préserver les vies humaines, à limiter le coût des dommages aux biens, en réduisant autant que possible l'exposition des personnes et la vulnérabilité des biens exposés et en évitant l'aggravation des risques existants.

L'étude et l'analyse des éléments techniques ci-avant conduisent le commissaire enquêteur à recommander le

maintien du zonage (B1) du projet PPRIF. De fait la requête du Demandeur est sans objet.



DATE	16/11/2018	DOSSIER N° 635 : AVIS DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Absence d'éléments techniques nouveaux, le zonage est maintenu en l'état.		

DOSSIER N° 635 : AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	
Compte tenu du développé ci avant de mon étude et de mon analyse, incluant l'avis de la DDTM, <u>JE FORMULE UN AVIS FAVORABLE au maintien du classement en zone « B1 ».</u> <u>JE PRECISE</u> que de fait la requête du demandeur est sans objet.	

N°	DATE	ARR	MOYEN			IDENTITE DU DEMANDEUR	DEMANDE
			R	C	@		
636	27/11/17 à 05:33	11			X	KEGELART Bruno 47 Chemin des Accates 13011 MARSEILLE Quartier : LES ACCATES	DEMANDES & ARGUMENTS : Bonjour En l'état nous pensons que l'enquête publique sur le PPRIF ne peut être validée car elle n'a fait l'objet d'aucun échange avec les habitants du 11ème et des Accates en particulier Pouvez-vous répondre aux nombreuses questions qui se posent et notamment sur les moyens mis en œuvre pour assurer la protection habitants en zones rouge ? Merci

DOSSIER N° 636 : ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Référence cadastrale : Non précisée

Commentaires, appréciations, recommandations du commissaire enquêteur :

En amont de l'enquête publique qui se déroule du 30 octobre au 30 novembre 2017, une période de concertation de janvier à mars 2017 à été organisée via des réunions d'information en Mairie de Secteur et la mise à disposition des documents du PROJET PPRIF sur internet ainsi qu'une adresse courriel dédiée pour l'expression par voie dématérialisée.

En ce qui concerne plus particulièrement le 6é secteur la réunion publique s'est déroulée le 13 janvier 2017.

Durant la période de concertation ouverte au publique 116 observations ont été inscrites sur le registre et/ou par courriels adressé à l'adresse e-mail ouverte à cette effet et/ou courriers adressé par voie postale.

Des réponses ont été apportées à chaque demandeur après complément d'instruction par les services compétents sous l'égide de la Direction Départementale des Territoire et de la Mer.

Les résultats d'analyse ont donné lieu pour certains à l'ajustement des cartes de référence et préciser le zonage du projet PPRIF tel que mis à la disposition du public pour l'enquête en cours.

(Les publicités faites par voie de presse 15 jours avant l'enquête et une deuxième fois 15 jours après. L'affichage réglementaire a été réalisé par les mairies dans les lieux appropriés)

Ces éléments tracés démontrent la volonté d'information des autorités concernées et de la réception de celle-ci notamment par le publique du 6é Secteur de la ville de Marseille.

Les obligations légales (*code de l'environnement, notamment*) ont été respectées en matière de concertation publique.

De fait, le commissaire enquêteur apprécie l'observation formulée sans portée.

DATE	16/11/2018	DOSSIER N° 636 : AVIS DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Sans observation		

DOSSIER N° 636 : AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
Compte tenu du développé ci avant de mon étude et de mon analyse, JE PRECISE que l'observation formulée par le demandeur est sans portée et n'appelle nulle action complémentaire.

N°	DATE	ARR	MOYEN			IDENTITE DU DEMANDEUR	DEMANDE
			R	C	@		
637	22/11/17 à 12:20 Numéro d'ordre boite courriels 8	11			X	Alain JOURDAIN Président de l'association Pluence cadre de Vie 13011 MARSEILLE LES ACCATES	<p><u>DEMANDES & ARGUMENTS :</u></p> <p><u>OBSERVATION N°1 :</u> « Circulabilité » du chemin de Pluence et classement en zone B3 du quartier desservi.</p> <p><u>OBSERVATION N°2 :</u> Défendabilité globale du chemin de Pluence et du vallon des Douces.</p> <p><u>OBSERVATION N°3 :</u> Évaluation de l'aléa incendie. Défendabilité par le Nord du quartier de Pluence.</p> <p><u>OBSERVATION N°4 :</u> Absence d'aménagements nouveaux des itinéraires d'intervention pour l'emprunt du chemin de Pluence / explication des normalisations ou créations de voirie DFCI dans le Vallat de la Marteleine/</p> <p><u>OBSERVATION N°5 :</u> Nécessité d'une action de mise à jour homogène des appellations des voiries du quartier de Pluence /La Martellène/Les Douces. Impact sur la qualité d'intervention des services de secours.</p> <p>Nota : Le dossier reçu par voie électronique, est joint au registre d'enquête publique.</p>

DOSSIER N° 637 : ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Nota : cette demande s'inscrit dans le prolongement de dossiers traités dans le cadre de la concertation publique DCP05517C020 - DCP05517M005

Compte tenu de la complexité à placer dans le contexte environnemental spécifique du chemin de Pluence les observations, le commissaire enquêteur s'est rendu sur site le dimanche 26 novembre 2017.

Etudes et observations sur les différentes cartes

Enjeux (*cadre 11*) qualifié : « **Habitat groupé dense** »

Aléas (*cadre 11*) coté : « **moyen à fort** »

Equipements de défense (*cadre 11*) identifiés : accessibilité : voie « **bleu** » Hydrants : au nombre de deux pour les identifiés :

1 poteau d'incendie au N° 50 Chemin de Pluence

1 poteau d'incendie devant le N° 101/103 Chemin de Pluence (*commune d'Allauch*)

Consultant la planche « Google Earth » du projet PPRIF le Chemin de Pluence est classée en zone **B3**, confirmé à l'étude de la planche 4 « zonage » des 11^e/12^e arrondissements.

Commentaires, appréciations, recommandations du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur attire l'attention sur l'objectif visé par l'élaboration et le déploiement du plan de prévention des risques d'incendie de forêt.

Cette démarche de prévention vise à préserver les vies humaines, à limiter le coût des dommages aux biens, en réduisant autant que possible la vulnérabilité des personnes et des biens exposés et en évitant l'aggravation des risques existants.

Description :

Le Chemin de Pluence prend Chemin de la Clue (*territoire de Marseille*) et s'achève lotissement Barbaraou (*territoire d'Allauch 13190*) qui donne chemin de Babaraou (*Allauch*). La limite communale de Marseille Depuis l'intersection avec le Chemin de la Clue, la voie est étroite de largeur variable au fil du chemin (sens de la montée) ne permettant pas le croisement de véhicule. Il n'y a pas d'aires de croisement aménagées, seulement quelques possibilités devant le portail de telle ou telle villa.

Un élargissement à env. 6 mètres à hauteur du N°43 dans le sens de la montée du Chemin de Pluence devant le « Domaine des Bastides de Pluence » (*N°50 - env. 18 villas individuelles*) sur la longueur de celui-ci (*env. 100[m]*). Rétrécissement à 3 mètres de largeur à cette limite jusqu'au territoire d'Allauch.

OBSERVATION N°1

« **Circulabilité** » du chemin de Pluence et classement en zone **B3** du quartier desservi.

Le Chemin de Pluence est classé dans le cadre du PPRIF « voie simple d'au moins 3 [m] » ce qui correspond à une longueur approchée des trois quart de sa longueur. Le nombre d'hydrant dont la distance de couverture opérationnelle est de maximum 200 [m] (sur voie accessible aux engins de secours) et enfin l'aléa caractérisé de « moyen » voir « fort » sur la longueur explique que l'exploitation de la grille de croisement des données techniques (*Rapport de Présentation du PPRIF fig. 23 Page 73*) donne un résultat de zonage « B3 ».

De ces éléments, le commissaire enquêteur recommande le maintien du tracé des zonages du projet PPRIF.

OBSERVATION N°2

Défendabilité globale du chemin de Pluence et du vallon des Douces.

Le commissaire enquêteur précise que cette demande s'inscrit hors champ de l'enquête publique en cours.

Néanmoins, il est indiqué que le plan de prévention des risques d'incendie de forêt est document révisable dans le temps en fonction notamment des évolutions de défendabilité, de réduction de la vulnérabilité.

Les recherches d'amélioration de la défendabilité sont permanentes. Le résultat des études de faisabilités est déterminant à la définition du potentiel de réalisations. Des priorités sont établies à la faveur d'évaluation de risques (critères = risques, enjeux, ...)

OBSERVATION N°3

Évaluation de l'aléa incendie. Défendabilité par le Nord du quartier de Pluence.

Le rapport de présentation, afin de pédagogie illustre le plan de la démarche PPRIF, notamment par un historique condensé des incendies. Il n'a pas vocation à dresser une liste exhaustive de ces événements.

Les données issues de l'outil « promethee » sont prises en considération dans l'étude des aléas. **La démarche est construite aussi sous l'angle des événements d'incendies de forêt à l'échelle d'un massif forestier** (*GARLABAN/ETOILE par exemple*) où que se soit produit le départ, quelque soit la commune, (*ou le Département*).

OBSERVATION N°4

Absence d'aménagements nouveaux des itinéraires d'intervention pour l'emprunt du chemin de Pluence / explication des normalisations ou créations de voirie DFCI dans le Vallat de la Marteleine/

Le commissaire enquêteur précise que le développement de la signalisation routière ne s'inscrit pas le champ de l'enquête publique sur le PPRIF.

Les points d'amélioration de la défendabilité avec équipements de lutte contre les incendies de forêt **sont des axes de réflexions** plus ou moins avancées à ce jour et ne permettant **pas une déclinaison plus précise.**

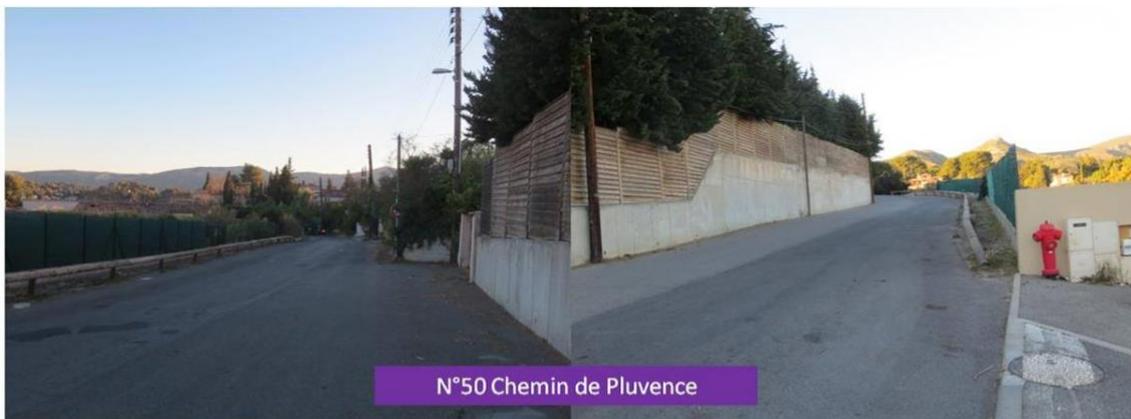
OBSERVATION N°5

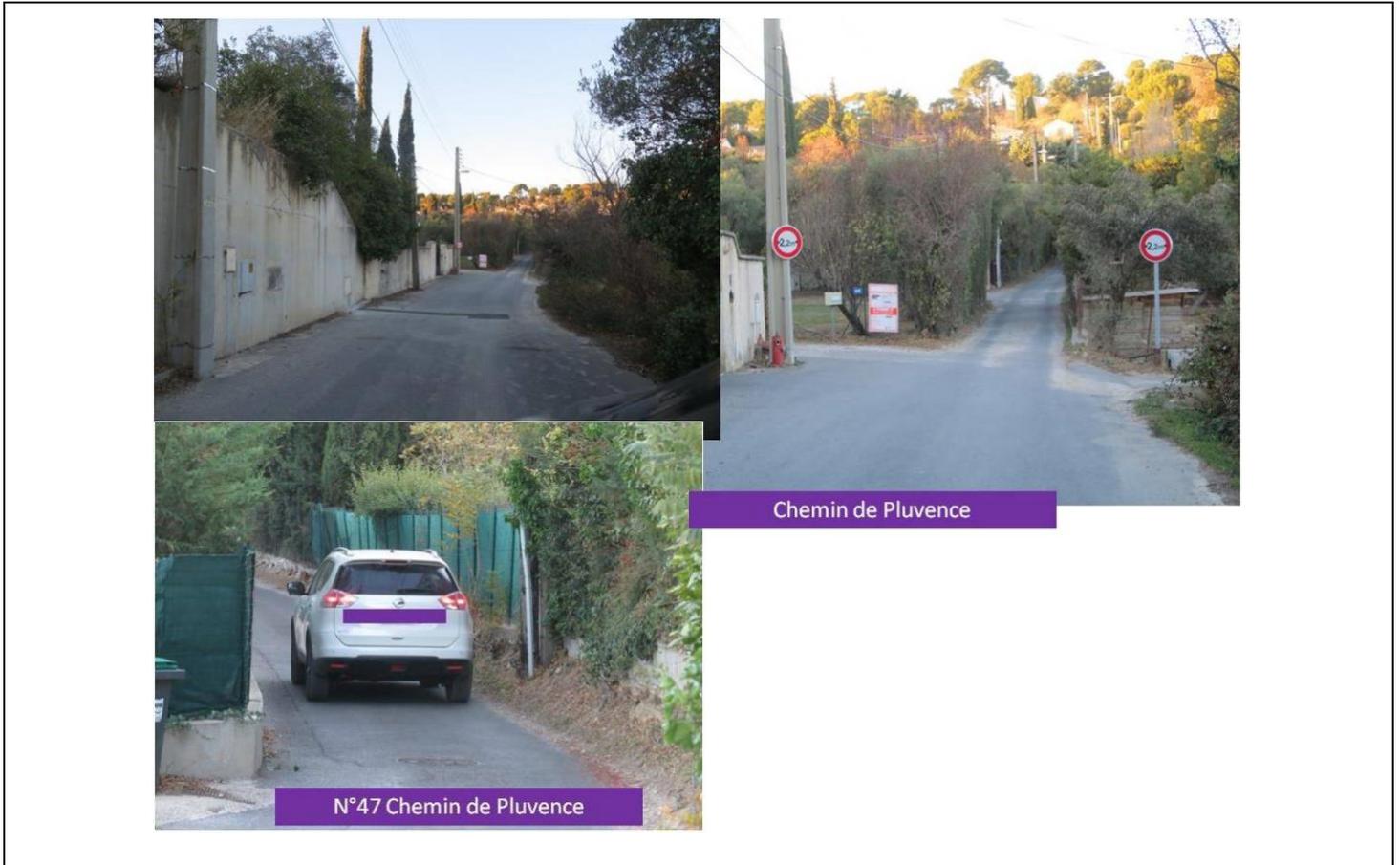
Nécessité d'une action de mise à jour homogène des appellations des voiries du quartier de Pluence /La Martellène/Les Douces.

Impact sur la qualité d'intervention des services de secours.

Le commissaire enquêteur précise que le développement de la signalisation routière ne s'inscrit pas le champ de l'enquête publique sur le PPRIF.

Nota : Les demandes formulées sont similaires aux observations enregistrée lors de la concertation du publique sous les références : DCP05517R001 - DCP05517M020 - DCP05517M079 - DCP05517M005 - DCP05517M079





DATE	16/11/2018	DOSSIER N° 637 : AVIS DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
<p>En lien avec les dossiers suivants de la concertation publique : DCP05517M005, DCP05517M020, DCP05517M021, DCP05517M079 et DCP05517R001</p> <p>Absence d'éléments techniques nouveaux, le zonage est maintenu en l'état.</p>		

DOSSIER N° 637 : AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
<p>Compte tenu du développé ci avant des éléments observés et constatés sur site, des résultats de mon étude et de mon analyse du territoire concerné, considérant l'avis de la DDTM <u>JE RECOMMANDE le maintien du zonage prévu par le projet PPRIF</u></p>

N°	DATE	ARR	MOYEN			IDENTITE DU DEMANDEUR	DEMANDE
			R	C	@		
638	28/11/17	11		X		<p>COMITE CATHOLIQUE DES ECOLES 16 Boulevard Chave 13005 MARSEILLE</p> <p><i>Propriété concernée :</i> ECOLE PRIVEE LOUISE de MARILLAC Impasse du Pont de la de la Clue 13011 MARSEILLE</p> <p>Quartier :</p>	<p>DEMANDE : Déport de la limite entre zone rouge et zone bleue au NORD du Collège bâti et en fonctionnement.</p> <p>ARGUMENTS : Le zonage prévu dans le PPRif (planche 4) n'intègre pas la construction du collège « Saint Eugène de Mazenod » aujourd'hui existant sur la parcelle B 25. Cette construction a fait l'objet de deux permis de construire : - 1ère tranche PC 1305512K1917PCP0 du 20 décembre 2013 - 2ème tranche PC 0130551500033P0 du 19 janvier 2015</p> <p>Nota : Le dossier en pièce jointe du courriel est adossé au registre d'enquête publique.</p>

DOSSIER N° 638 : ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Référence cadastrale : 861 B 25

Préambule :

La parcelle cadastrée concernée par cette demande est la suivante : 861 B 25. Elle est située à l'intérieur d'une propriété plus vaste dénommée « Louise de Marillac » (parcelles cadastrées 861 B 25, 26, 133 et 176) en extrémité de l'impasse de Pont de la Clue 13011 Marseille.

Sur la parcelle 133 nous trouvons, dans le cadre de l'école privée Louise de Marillac, les bâtiments suivants : l'école maternelle, l'école primaire et la chapelle.

Sur la parcelle 25 a été construit en 2016 le collège (PC n° 1305512K1917PCP0 du 20/12/2013 et PC n° 0130551500033P0 du 19/01/2015), qui est actuellement en fonctionnement.

Les parcelles 26 et 176 sont occupées par un espace boisé classé.

Par ailleurs, l'École Privée Louise de Marillac (*maternelle et primaire : 13 classes + restaurant scolaire*) constitue un enjeu sensible pour le territoire ; Cet établissement scolaire sous contrat accueille environ 340 élèves. Sa pérennité, voir son développement sont soutenus par la mairie de secteur.

Etudes et observations sur les différentes cartes :

Si je me réfère aux documents du PPRIF, la parcelle cadastrée 861 B 25 est située en zone **d'aléa feux de forêt moyen**, il n'y a **pas d'enjeu** et elle est **non défendable**, car si la voie d'accès est exploitable par l'engin de référence, **l'hydrant le plus proche est situé à plus de 200 mètres**.

Si je me réfère à la grille de croisement des données techniques (*Rapport de Présentation du Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt - Page 73*), **cette parcelle doit être classée en zone rouge**.

Commentaires, appréciations, recommandations du commissaire enquêteur :

Le problème dans ce dossier, c'est que la cartographie utilisée dans le PPRIF n'est pas à jour.

En effet, le collègue Saint Eugène de Mazenod n'y apparaît pas alors qu'il existe sur le cadastre (voir copie jointe). De plus, la carte de défendabilité place l'hydrant le plus proche à plus de 200 mètres, alors qu'il existe un poteau d'incendie à l'entrée de l'impasse du Pont de la Clue (voir photos jointes).

De facto, le croisement des données aléa, enjeu et défendabilité est incorrect.

Avec ces nouveaux éléments, la parcelle cadastrée 861 B 25 est toujours située en zone **d'aléa feux de forêt moyen**, mais la typologie du bâti est un **habitat groupé très dense**. La voie d'accès est toujours exploitable par l'engin de référence, mais **l'hydrant le plus proche est situé maintenant à 200 mètres**. Cette parcelle est donc **défendable**.

Si je me réfère, de nouveau, à la grille de croisement des données techniques (*Rapport de Présentation du Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt - Page 73*), **cette parcelle doit être classée en zone bleue B2**. **Mais compte tenu de l'aléa fort à très fort au nord de cette parcelle, un zonage bleue B1 semble plus adéquat**.

Il faut ajouter à cela les éléments fournis par le demandeur. En effet, dans le courrier du Comité Catholique des Écoles en date du 28 novembre 2017 il est mentionné que durant l'instruction du Permis de Construire, le service de Prévention du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille (autorité en charge de la D.E.C.I - Défense Extérieure Contre l'Incendie) a fait intégrer d'emblée au moment de la construction les éléments de protection nécessaires :

- Le portail est équipé d'un dispositif permettant le déverrouillage par les services de secours.
- Un poteau incendie a été implanté à l'entrée du site Louise de Marillac (donc encore plus proche que le poteau existant à l'entrée de l'impasse du Pont de la Clue).
- Sur sa façade faisant face à la pinède, au NORD, les menuiseries sont de type PF1/2h et les matériaux présentent un faible pouvoir calorifique.

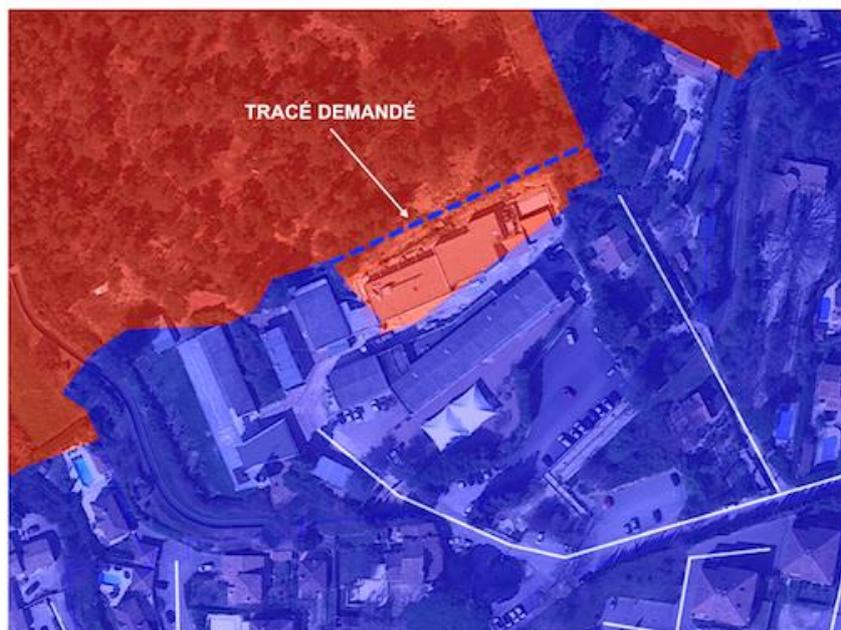
RECOMMANDATION DU CE : Une nouvelle expertise du risque doit être réalisée sur la parcelle 861 B 25. Le zonage actuel doit être révisé et cette parcelle devrait être reclassée en zone bleue B1 pour tenir compte de l'aléa feux de forêt fort à très fort au nord de celle-ci. Ce reclassement peut concerner la totalité de la parcelle. Il doit, au minimum, valider la limite proposée par le demandeur.

11^{ème} ARRONDISSEMENT : PARCELLE CADASTRÉE 861 B 25



HYDRANT A L'ENTRÉE DE L'IMPASSE : NON REPERTORIÉ DANS LE PPRIF

11^{ème} ARRONDISSEMENT : PARCELLE CADASTRÉE 861 B 25



DEMANDE DE MODIFICATION DU TRACÉ DE LA ZONE ROUGE

DATE	16/11/2018	DOSSIER N° 638 : AVIS DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
------	------------	---

Cette remarque de la commission d'enquête permettrait à la DDTM de prendre en compte ce nouvel enjeu. Cette évolution est susceptible d'entraîner un déclassement du zonage de rouge à bleu B1.

DOSSIER N° 638 : AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Compte tenu des informations recueillies, du développé ci avant de mon étude et de mon analyse, l'avis de la DDTM,

1. **JE RECOMMANDE la prise en compte des enjeux nouveaux et le classement en zone « B1 » dans le cadre du PPRIF.**
2. **JE RECOMMANDE que soit observé et prise en compte la préservation de la capacité pour cet établissement de s'adapter pour répondre aux évolutions d'exigences réglementaires et des évolutions d'enjeux dans l'intérêt collectif du territoire.**

N°	DATE	ARR	MOYEN			IDENTITE DU DEMANDEUR	DEMANDE
			R	C	@		
639	28/11/17 à 14:23	11			X	LESEINE GRAVELLONE Nicole et JeanJacques 80 chemin de la Salette 13011 MARSEILLE	DEMANDE : Déclassement (<i>maison</i>) zone rouge en zone bleue ARGUMENTS : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Un hydrant de lutte contre les incendies a été installé ces dernières semaines à 70 mètres de notre maison ✓ Zône de retournement ouverte devant la maison de Mme Beaulieu à 100 mètres de cette borne incendie ✓ Les gros véhicules de livraison de fioul ou de vidange de fosse septique les empruntent régulièrement car nous sommes livrés tous les ans. <p>Nota : Le dossier déposé, est joint au registre d'enquête publique.</p>

DOSSIER N° 639 : ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Référence cadastrale : parcelle n° 96 section B (*ancienne planche 55A*)

Etudes et observations sur les différentes cartes :

Enjeux (*cadre 11*) qualifié : « **Habitat groupé dense** »

Aléas (*cadre 11*) coté : « **Faible** »

Equipements de défense (*cadre 11*) identifiés : accessibilité : voie « **verte** » Hydrants : **pas identifié**

Consultant la planche « Google Earth » du projet PPRIF celle-ci est classée en zone « **R** » au niveau du 80 Chemin de la Salette.

Compte tenu de la faiblesse de la défendabilité, l'exploitation de la grille de croisement des données techniques (*Rapport de Présentation du PPRIF fig. 23 Page 73*) donne un résultat de zonage « **R** ».

Commentaires, appréciations, recommandations du commissaire enquêteur :

La borne incendie signalée dans la formulation de la demande n'est pas répertoriée sur les planches concernées et n'est pas mentionnée dans la liste produite par le BMPM des nouvelles installations.

Le commissaire enquêteur se rend sur site le 3 décembre 2017 (*voir photos ci-jointes*)

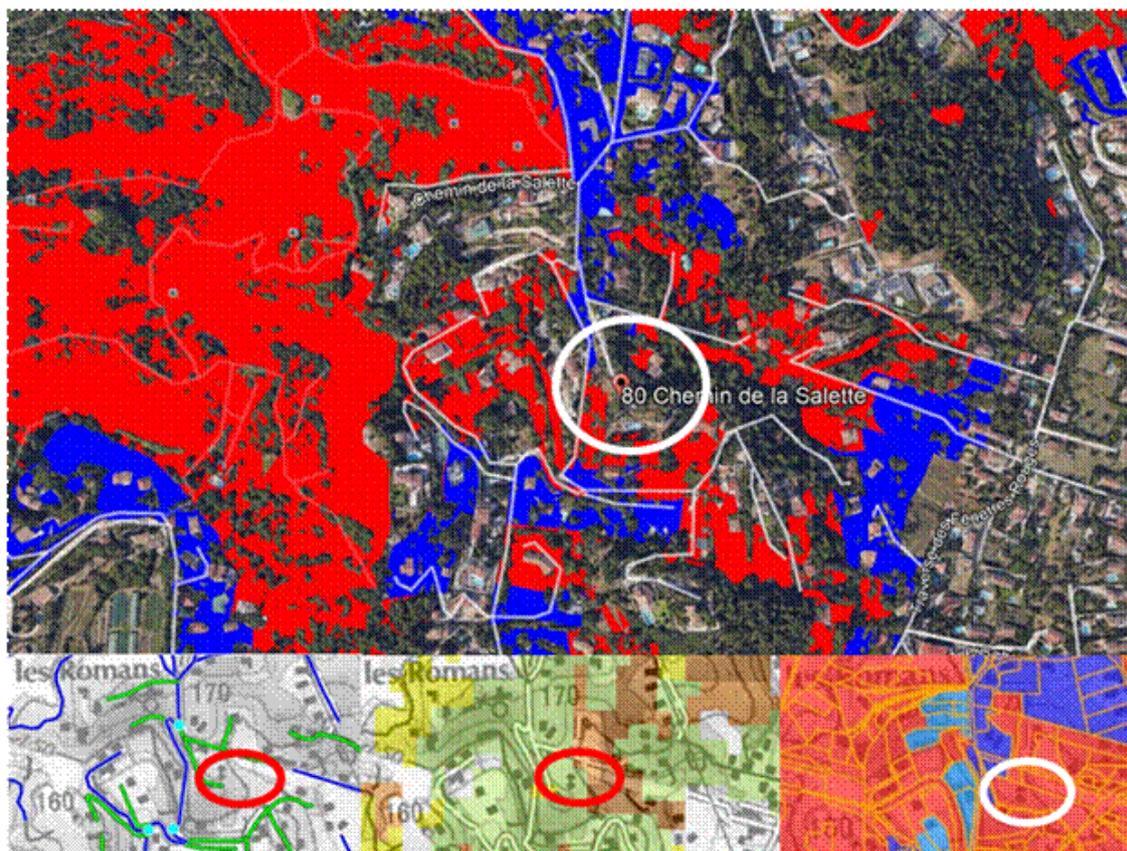
A l'épingle à cheveux Chemin de la salette devant N° 82 (*peu avant le N°99*) sur la droite (*de face*) se situe le N°80 dans le Chemin du Canal au Val partiellement goudronné, terminant en impasse avec une aire de retournement limitée devant une villa.

Le N°80 sur le Chemin du Canal au Val (*section haute de cette voie qui existe plus bas au N° 68 chemin de la Salette*) est composé de plusieurs habitations. Cette voie est une impasse dans laquelle, un chemin cimenté et privé (*sans*

nom) pour desservir 4 habitations, puis une entrée de propriété (voir photos). Il n'y a pas d'aire de retournement au bout de ce chemin en impasse (il semble qu'il soit possible d'en réaliser une).

Nous avons identifié la présence d'un poteau d'incendie d'une borne d'incendie nouvellement installée face au N° 82. La distance entre l'hydrant et la parcelle concernée n'a pu faire l'objet d'une estimation.

Prenant en compte le nouvel hydrant, le commissaire enquêteur recommande que l'analyse de la défendabilité notamment en termes d'accès par l'engin de référence et la distance entre poteau d'incendie et propriété soit réétudié afin d'éclairage en vue de l'avis à rendre.





DATE	16/11/2018	DOSSIER N° 639 : AVIS DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Prise en compte de nouveaux équipements de défense : la DDTM demandera au BMPM confirmation de l'amélioration de la défendabilité		

DOSSIER N° 639 : AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
<p>Suivant le développement ci avant des résultats de mon étude et de mon analyse, compte tenu de l'avis DDTM en retour, JE RECOMMANDE le classement en <u>zone B1</u> (au lieu de « R ») SOUS RESERVE de la confirmation de l'effectivité des nouveaux éléments de défendabilité.</p> <p>A DEFAUT JE RECOMMANDE le maintien du zonage prévu dans le projet PPRIF.</p>

N°	DATE	ARR	MOYEN			IDENTITE DU DEMANDEUR	DEMANDE
			R	C	@		
640	30/11/17	11	X			GOLF DE MARSEILLE LA SALETTE 65 IMPASSE DES VAUDRANS 13011 MARSEILLE LA VALENTINE	DEMANDE : Déclassement zone « R » en zone bleue ARGUMENTS : <ul style="list-style-type: none"> - Surfaces entretenues et arrosées - Nombreux points d'eau sur site - Bassins et réservoirs disponibles - Accès aisés - Projet d'agrandissement et réimplantation partiel des locaux de services Nota : Les 4 photos remise au commissaire enquêteur sont jointes au registre d'enquête publique.

DOSSIER N° 640 : ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Personnes reçues lors de la permanence : **BATTEUX Alain** (*Gérant*) et **SCARAVONATI Daniel** (*Directeur*)

Références cadastrales : non précisée = nombre importants de parcelles couvrant environ 70 hectares.

Etudes et observations sur les différentes cartes :

Nota : En l'absence des références cadastrales et de l'étendue du territoire concerné, l'identification de celui-ci sur les planches mises à disposition n'est pas « précise à la parcelle ». De plus le golf est à limite de la reproduction des planches.

Les éléments mentionnés ci après sont d'une approximation relative, sans que cela compromette pour autant le fond de la démarche du commissaire enquêteur.

Enjeux très limités : (*cadre 11*) réduits aux bâtiments du N° 65 impasse des Vaudrans et des ateliers du golf (*en proximité d'un lotissement*), de fait **très difficilement qualifiable** avec les critères références de la carte des Enjeux.

Aléas (*cadre 11*) coté : « Nul », « Faible », « Moyen » sur la large majorité du domaine, quelques espaces boisés réduits en limite de domaine au NORD et d'un îlot au SUD en « Fort »

Equipements de défense (*cadre 11*) identifiés :

Accessibilité : Voies bleues et « vertes » à la périphérie NORD du domaine

Hydrants : aucun sur le domaine, pour autant des bassins alimentés par le canal de Marseille et/ou naturellement (*gravitaire*) devraient être mis à contribution par les services de secours en cas de nécessité.

Consultant la planche « Google Earth » du projet PPRIF le domaine est classé en zone « R ».

L'exploitation de la **grille de croisement des données techniques** (*Rapport de Présentation du PPRIF fig. 23 Page 73*) arrivant à un classement « B2 » ne peut se faire qu'avec une marge d'interprétation en et donc ne donne pas un résultat sans équivoque.

Commentaires, appréciations, recommandations du commissaire enquêteur :

Les photos (*publiques*) du site ci-après illustre l'entretien permanent de la végétation et des surfaces gazonnées et/ou herbues qui sont de plus arrosées quotidiennement. Les arbres sont taillés et les couverts largement débroussaillés.

La qualité de l'entretien (*fond de commerce*) concoure singulièrement à la réduction du risque incendie voir constitue une barrière coupe-feu.

Par ailleurs, la lecture attentive du règlement du PPRIF permet d'observer qu'il ne mentionne aucune disposition applicable dans la zone rouge pour les activités de golf.

Cela apparait rationnel compte tenu de l'impact positif en matière de réduction de risque d'incendie et de la quasi absence d'enjeux vulnérables.

L'activité de golf est identifiée en 3 ème PARTIE – DISPOSITIONS APPLICABLES EN ZONE BLEUE - Chapitre 3 -

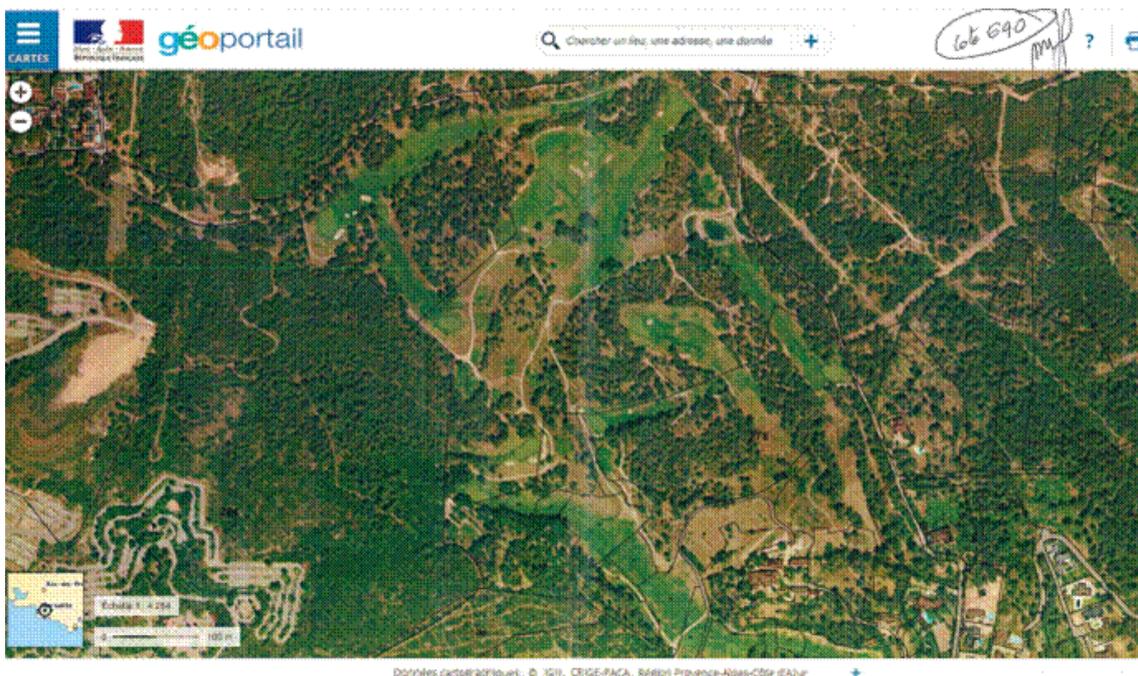
Dispositions applicables aux projets - Article B1.3.2 – Occupations du sol et activités admises sous conditions : Sont admises, sous conditions, les occupations du sol ou activités suivantes : • les aires de sports et les golfs, sous réserve :

....

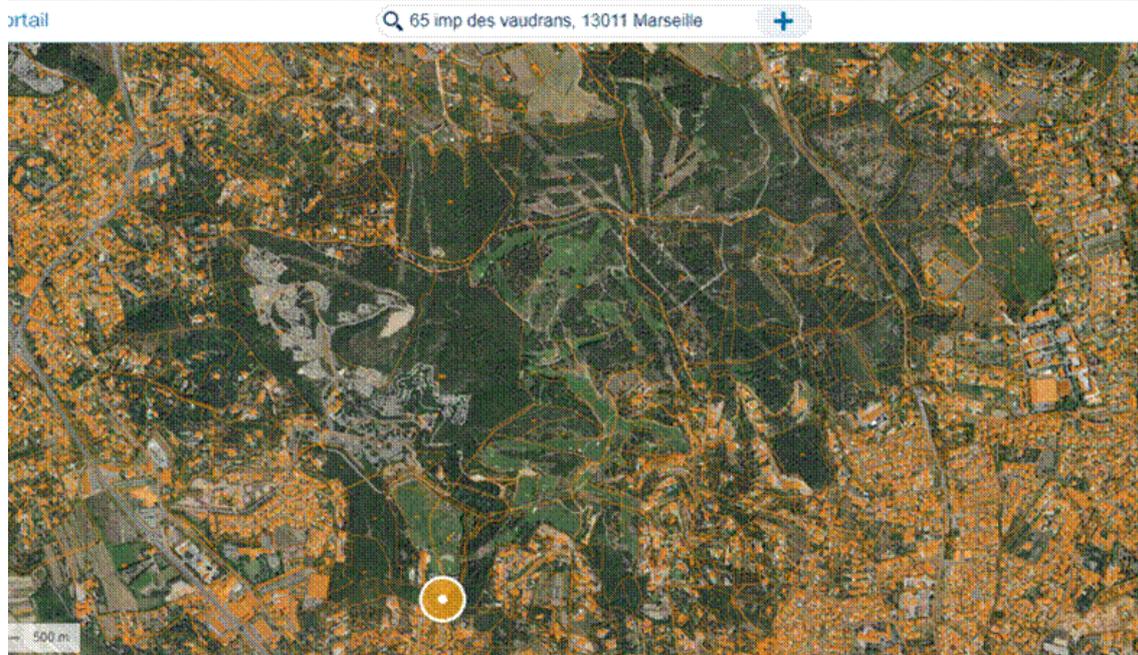
Le classement en zone « R » de ce domaine tel que présenté par l'outil google heart n'apparait pas logique en l'état des données disponibles.

L'étude et l'analyse des éléments environnementaux, techniques disponibles conduisent le commissaire enquêteur à émettre :

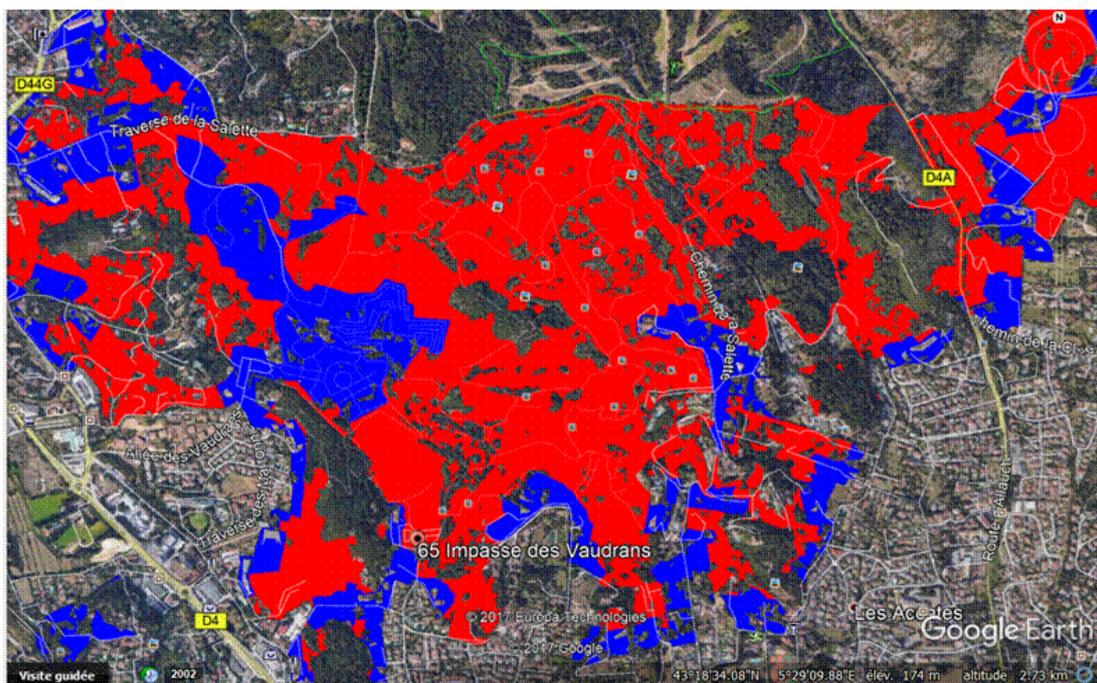
- ✓ **Une appréciation** sur un fondement pragmatique, portant sur les activités commerciales de golf au sein d'un vaste domaine entretenu qui sont à prendre en considération comme réductrices du risque incendie de forêts.
- ✓ **Une recommandation** en sortie de l'analyse visant à ce que l'autorité compétente réexamine l'ensemble des paramètres de détermination du zonage afin d'éclairer l'avis qui reste à produire.

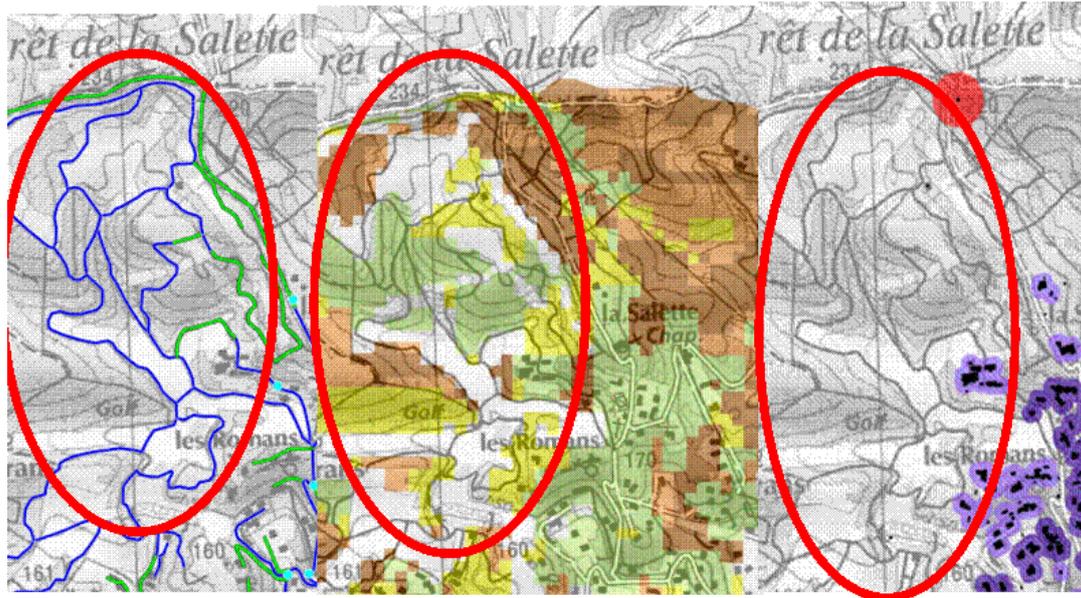






Données cartographiques : © IGN, CPIGE-PACA, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur





DATE	16/11/2018	DOSSIER N° 640 : AVIS DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Absence d'éléments techniques nouveaux (pas d'enjeu avec autorisation d'urbanisme en cours de validité), le zonage est maintenu en l'état.		

DOSSIER N° 640 : AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Compte tenu du développé ci avant de mon étude et de mon analyse, incluant l'avis de la DDTM,

- JE RECOMMANDE** le classement en zone B1 des parcelles actuellement construites (Zone d'accueil, restauration du golf et parcelles avec locaux de services tel ateliers)
- JE RECOMMANDE** que soit observé et pris en compte la préservation de la capacité pour cette activité de répondre aux évolutions d'enjeux favorisant la pérennité des activités dans l'intérêt collectif du territoire.

N°	DATE	ARR	MOYEN			IDENTITE DU DEMANDEUR	DEMANDE
			R	C	@		
641	30/11/17	11	X			CHAUMERY Henry 31 Les Grandes Bastides 13011 MARSEILLE EOURES	DEMANDE : Changement du zonage « R » en bleu

DOSSIER N° 641 : ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Personne reçue lors de la permanence.

Nota : Cette demande s'inscrit dans le prolongement de dossiers traités dans le cadre de la concertation publique : DCP05517M012

Références cadastrales : 864 | 171, 173, 175 et 178

Etudes et observations sur les différentes cartes E

Enjeux (cadre 11) qualifié : « Habitat groupé dense »

Aléas (cadre 11) coté : « Moyen »

Equipements de défense (cadre 11) identifiés : accessibilité : voie « vert » Hydrants : aucun < 200 [m]

Exploitation de la **grille de croisement des données techniques** (Rapport de Présentation du PPRIF fig. 23 Page 73) avec un aléa « **Moyen** » et une **faiblesse au niveau défendabilité**, nous donne un résultat de zonage « **R** ».

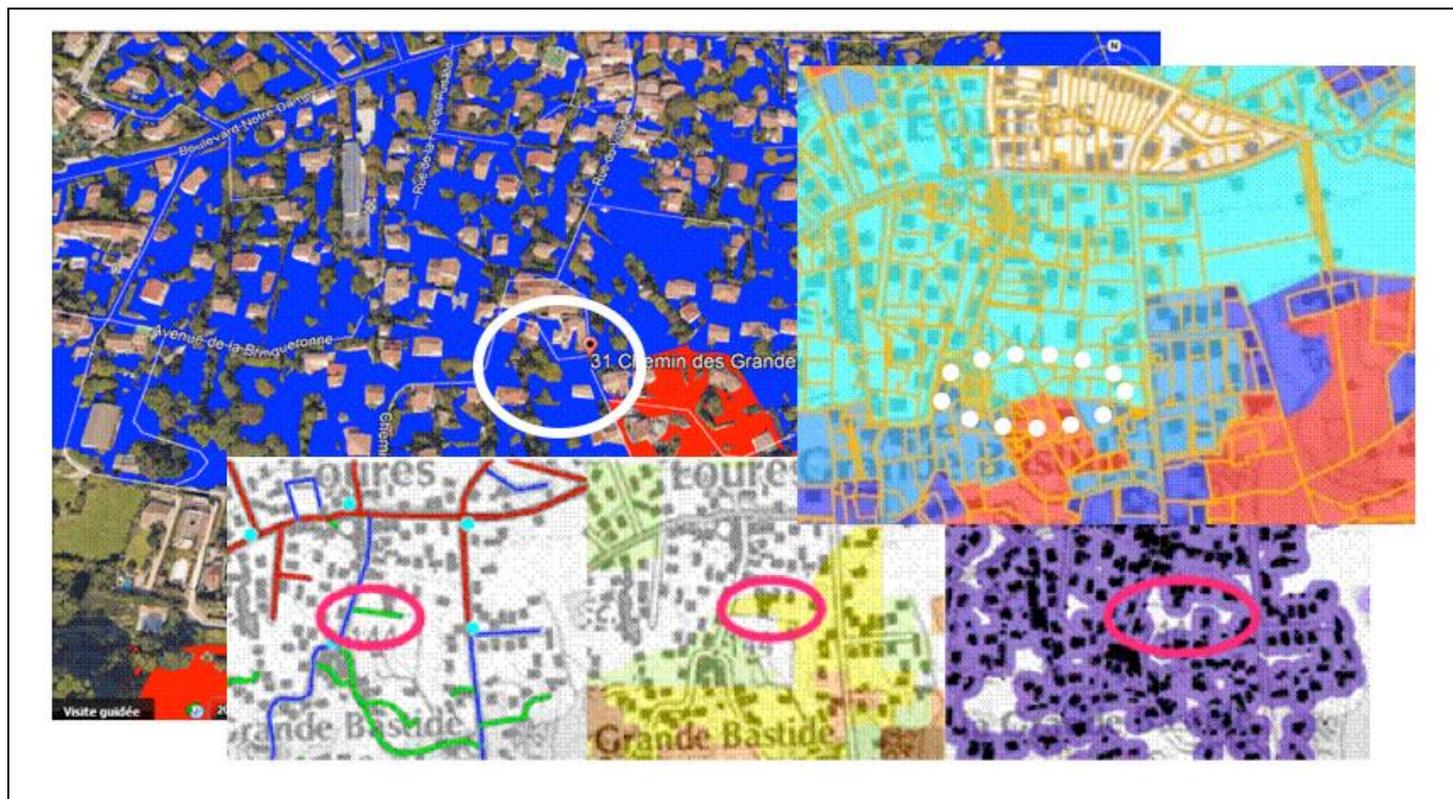
Consultant la **planche « Google Earth »** du projet PPRIF celle-ci est classée en zone « **B2** » à noter que le N°31 Les Grandes Bastides se situe en un **point de convergence des zones « R » pour le SUD-EST, « B2 » pour l'OUEST et « B3 » pour le NORD.**

Par ailleurs, l'utilisation **planche 4 – 6ème Secteur** indique zone « **B3** »

Commentaires, appréciations, recommandations du commissaire enquêteur :

Si l'aléa est confirmé avec une faiblesse de la défendabilité (*accès et absence d'hydrant*) la parcelle doit être portée en zone « R ».

Le commissaire enquêteur recommande à ce que l'organisme compétent confirme ou infirme la qualification de l'aléa et l'ajustement du zonage PPRIF en conséquence.



DATE	16/11/2018	DOSSIER N° 641 : AVIS DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
------	------------	---

En lien avec le dossier suivant de la concertation publique : DCP05517M012
 Les parcelles 864 I 171, 173, 175 et 178 sont situées en zone ROUGE au projet de zonage réglementaire soumis à la concertation publique.
 Ce classement est justifié par un niveau d'aléa subi feu de forêt moyen et une mauvaise qualité des équipements de défense contre l'incendie sur le secteur : la voie permettant d'accéder aux parcelles concernées n'est pas accessible aux engins de secours.

DOSSIER N° 641 : AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Compte tenu du développé ci avant de mon étude et de mon analyse, de retour détaillé par DDTM pour avis que j'ai sollicité, **JE RECOMMANDE le maintien du classement en zone « R ».**

N°	DATE	ARR	MOYEN			IDENTITE DU DEMANDEUR	DEMANDE
			R	C	@		
642	30/11/17	11	X			PALMIERI Raymond 44 chemin de la Salette 13011 MARSEILLE LES ACCATES	DEMANDE : Déclassement zone « R » en zone B1 ARGUMENTS : Zone R alors que B pour les autres

DOSSIER N° 642 : ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Personne reçue lors de la permanence.

Références cadastrales : Section C parcelles 282 C & 282 A

Etudes et observations sur les différentes cartes :

Enjeux (cadre 13) qualifié : « Habitat groupé dense »

Aléas (cadre 13) coté : « Faible » à « Moyen »

Equipements de défense (cadre 13) identifiés : accessibilité : « bleu » Hydrants : 2 hydrants un 44 chemin de la c salette < 200[m] et un autre au 66 chemin de la salette

Consultant la planche « Google Earth » du projet PPRIF celle-ci est classée en zone « B1 » »B2 » »B3 ». Exploitation de la grille de croisement des données techniques (*Rapport de Présentation du PPRIF fig. 23 Page 73*) qui donne un résultat de zonage « B1 » »B2 » »B3 ».

Commentaires, appréciations, recommandations du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur **recommande à ce que soit procédé par l'autorité compétente une revue affinée de l'aléa** qui sera déterminant dans la définition de zone, la défendabilité étant satisfaisante. Les **deux autres maisons sur parcelles mitoyennes devraient être classées en zone B1. Cette action permettra l'éclairage pour l'émission d'un avis pertinent.**



DATE	16/11/2018	DOSSIER N° 642 : AVIS DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
<p>En lien avec le dossier suivant de la concertation publique : DCP05517M028</p> <p>Prise en compte de nouveaux équipements de défense : la DDTM demandera au BPPM confirmation de l'amélioration de la défendabilité.</p>		

DOSSIER N° 642 : AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	
<p>Compte tenu du développé ci avant de mon étude et de mon analyse, prenant en considération l'avis détaillé de la DDTM, JE RECOMMANDE avec objectivité la revue affinée de l'aléa caractérisant le territoire concerné en vue d'un classement en zone « B1 » dans le cadre du PPRIF.</p> <p>JE RECOMMANDE le classement en zone « B1 » des parcelles 282C & C282A.</p>	

N°	DATE	ARR	MOYEN			IDENTITE DU DEMANDEUR	DEMANDE
			R	C	@		
643	30/11/17	11	X			CANNARD Jean-Claude 310 rue Paradis 13000 MARSEILLE	DEMANDE : Déclassement zone rouge en zone Bleue ARGUMENTS : La Chapelle est en B1 alors que la parcelle d'en face (<i>même propriétaire</i>) non bâtie est classé « R »

DOSSIER N° 643 : ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Personne reçue lors de la permanence du 30 novembre 2017.

Références cadastrales : Non précisée Parcelle concernée 150 Chemin de la Salette 13011 MARSEILLE Chapelle de la Salette

Etudes et observations sur les différentes cartes E

Enjeux (cadre 11) qualifié : « **Habitat groupé dense** »

Aléas (cadre 11) coté : « **Faible** » à « **Moyen** »

Equipements de défense (cadre 11) identifiés :
accessibilité : « Voie simple d'au moins 3 [m] »

Hydrants : **1 recensé**

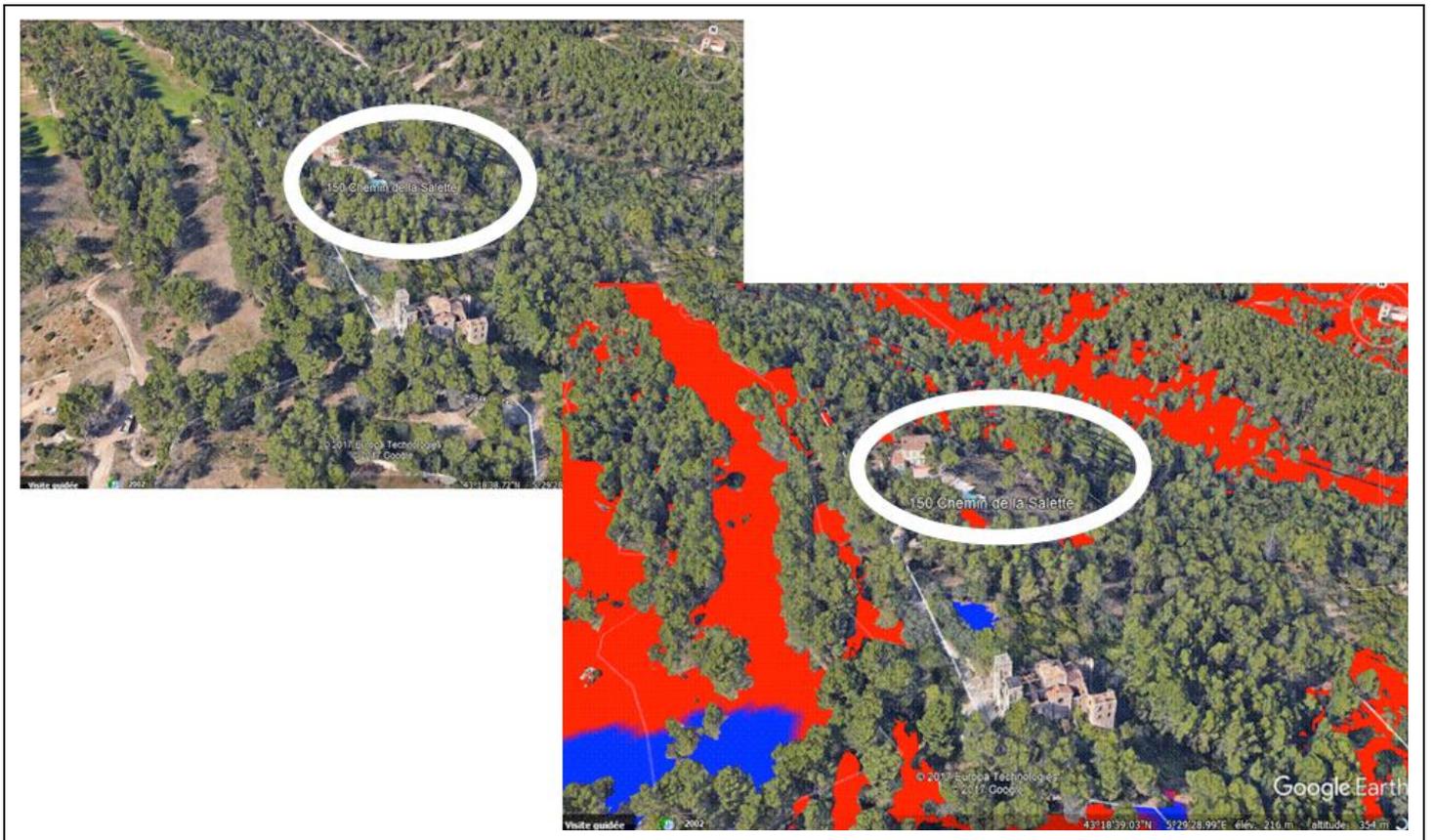
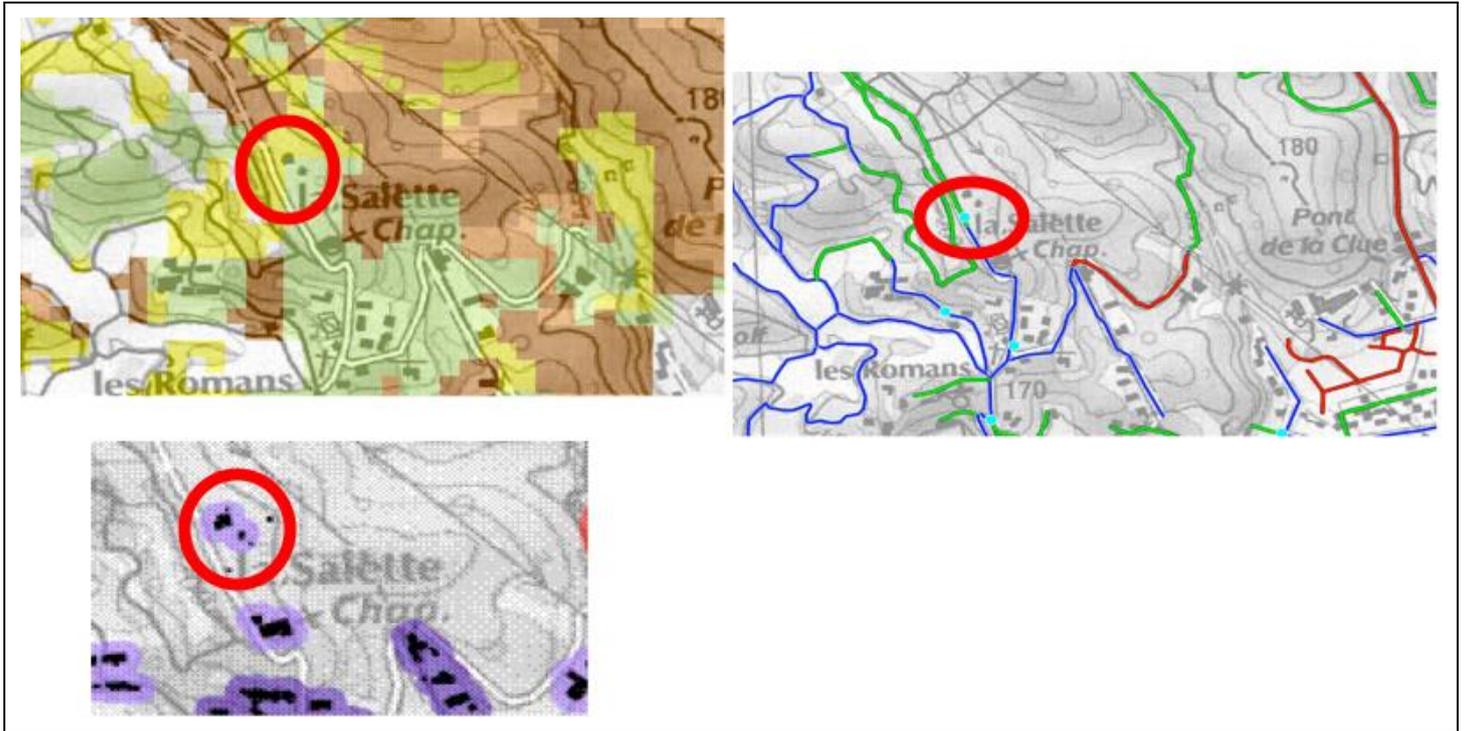
Consultant la **planche « Google Earth »** du projet PPRIF celle-ci est classée en zone « **R** ».

Exploitation de la **grille de croisement des données techniques** (*Rapport de Présentation du PPRIF fig. 23 Page 73*) qui donne un résultat de zonage « **B2** ».

Commentaires, appréciations, recommandations du commissaire enquêteur :

Suivant l'étude et l'analyse des données techniques qui établissent une défendabilité satisfaisante, un aléa entre faible et moyen, il apparaît que le classement en zone « R » du projet PPRIF n'est pas en phase avec l'exploitation de la grille de croisement.

Le commissaire enquêteur recommande le classement de la zone en « B2.



DATE	16/11/2018	DOSSIER N° 643 : AVIS DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
<p>Absence d'éléments techniques nouveaux (pas d'enjeux avec autorisation d'urbanisme en cours de validité), le zonage est maintenu en l'état.</p>		

DOSSIER N° 643 : AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
<p>Compte tenu du développé ci avant de mon étude et de mon analyse, incluant l'avis de la DDTM, JE RECOMMANDE au maintien du classement en zone « B2 ».</p>

N°	DATE	ARR	MOYEN			IDENTITE DU DEMANDEUR	DEMANDE
			R	C	@		
644	30/11/17	11	X			RISPOLI Jean François 116 Chemin de la Salette 13011 MARSEILLE Quartier : LES ACCATES	DEMANDE : Déclassement zone rouge en bleue ARGUMENTS : <ul style="list-style-type: none"> • Projet d'exploitation agricole à 5 ans avec implantation vignes et oliviers, construction de bâtiments agricole de service et cave à vin contribuant à réduire le risque d'incendie avec des surfaces agricoles. • Terrains utilisés par les pompiers pour un entrainement grandeur réelle chaque année • Un DFCI à été aménagé à la demande des pompiers <p>Nota : Le dossier de 34 pages remis au commissaire enquêteur est en pièce jointe au registre d'enquête publique.</p>

DOSSIER N° 644 : ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Personne reçue lors de la permanence.

Nota : Cette demande s'inscrit dans le prolongement de dossiers traités dans le cadre de la concertation publique : DCP05517M072

Référence cadastrale : sur 24 Ha = 861A parcelles 2 – 3 -4 & 861B parcelle 29 – 30 31

Etudes et observations sur les différentes cartes E

Enjeux (cadre 11) qualifié : « **Habitat groupé dense** »

Aléas (cadre 11) coté : « **Moyen** » à « **Fort** »

Equipements de défense (cadre 11) identifiés : accessibilité : « Voie simple d'au moins 3 [m] » Hydrants : 2 hydrants sur le haut du chemin de la Salette > 200[m]

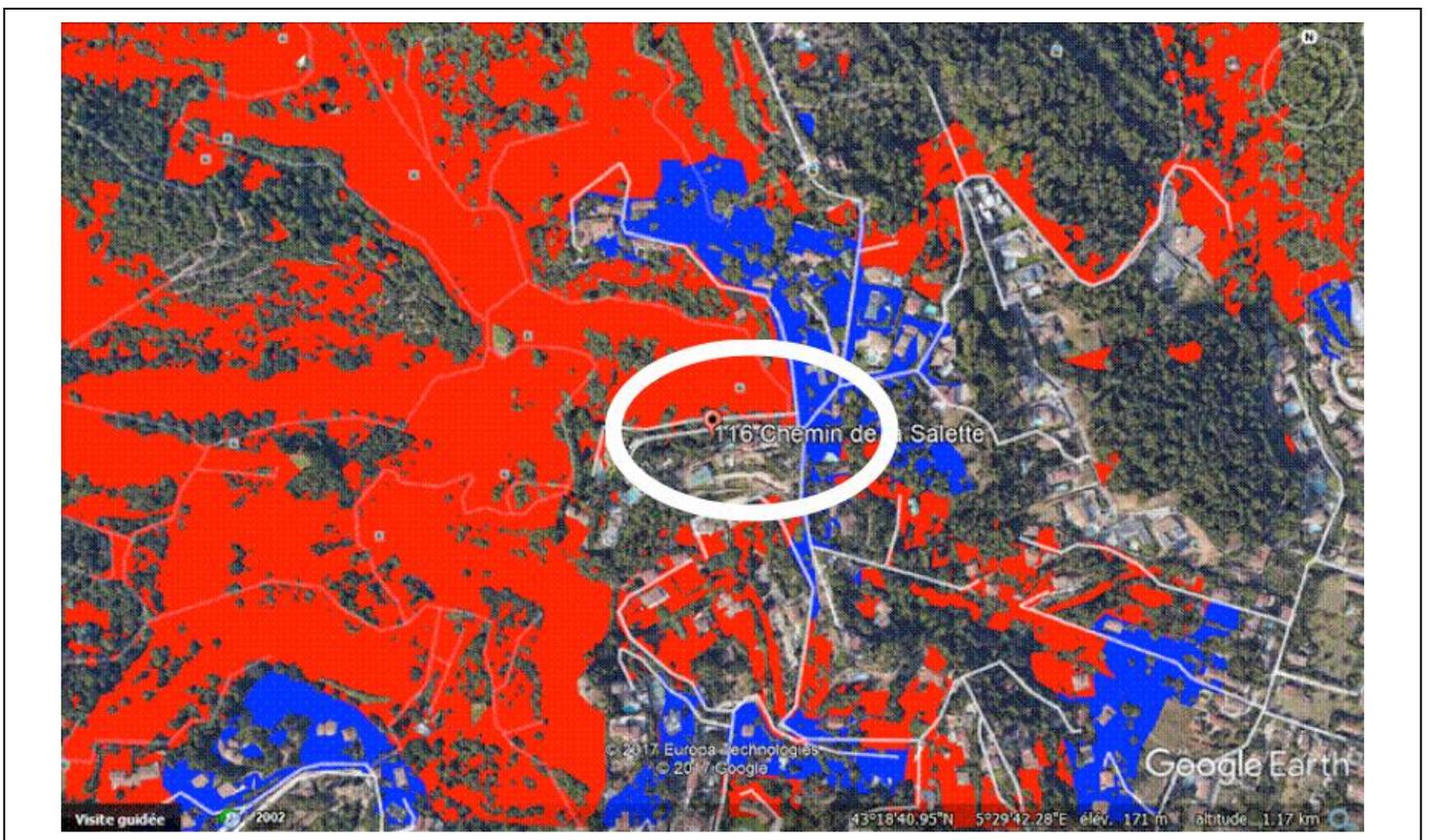
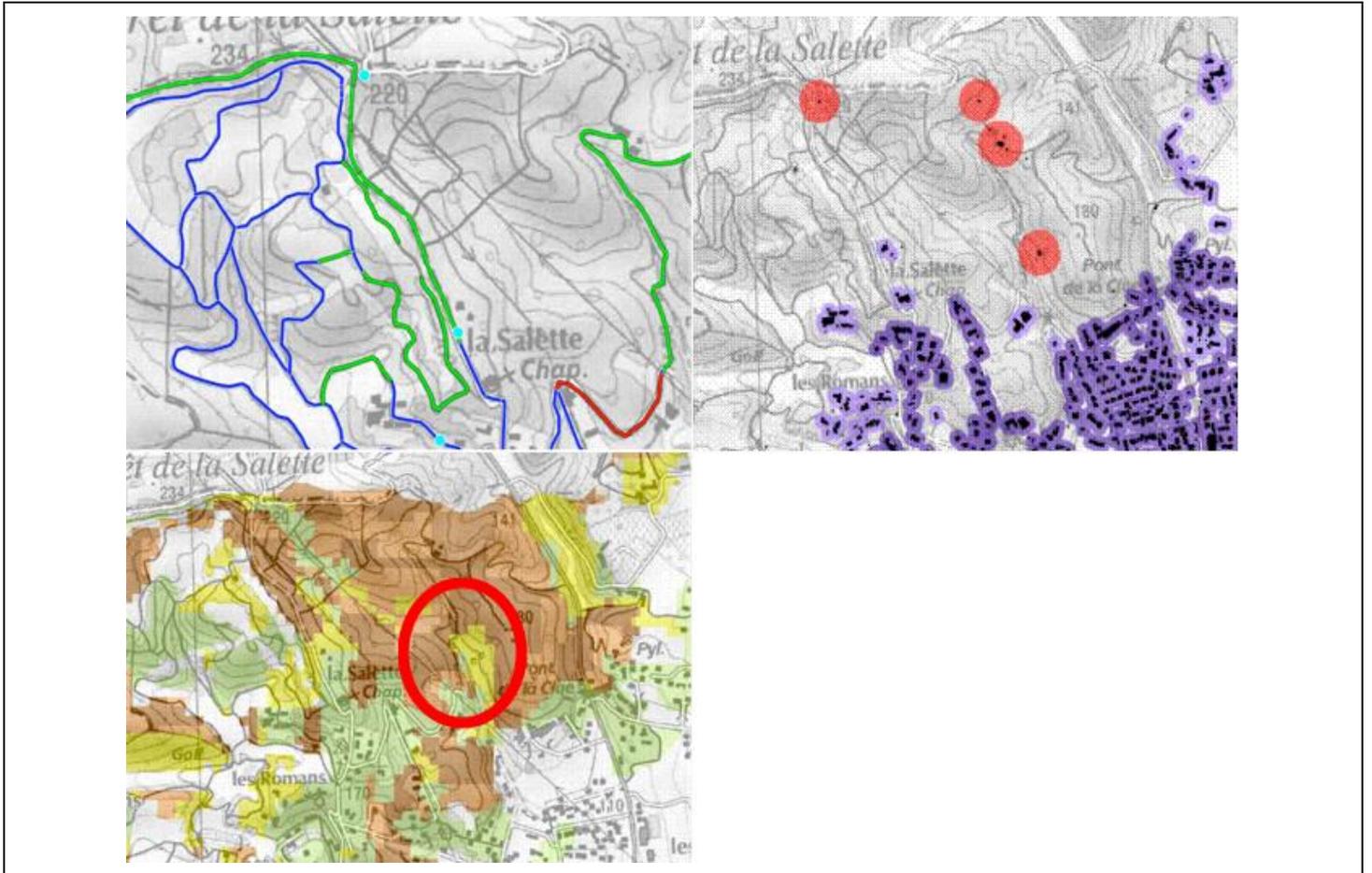
Consultant la planche « Google Earth » du projet PPRIF celle-ci est classée en zone « **R** ».

Commentaires, appréciations, recommandations du commissaire enquêteur :

L'étude des éléments techniques confirment le classement « R » du projet PPRIF (*faiblesse défendabilité notamment*). Le projet approché par le demandeur s'inscrit à un horizon à 5 ans et n'a pas fait l'objet à ce jour acte officiel. Le plan de prévention des risques d'incendie de forêt est document révisable dans le temps en fonction notamment des évolutions de défendabilité, de réduction de la vulnérabilité.

Un projet détaillé au plus près d'une réalisation dans un délai fixé peut être un motif de révision sous conditions.

Le commissaire enquêteur recommande le maintien du zonage prévu au projet PPRIF.



DATE	16/11/2018	DOSSIER N° 644 : AVIS DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
<p>En lien avec le dossier suivant de la concertation publique : DCP05517M072</p> <p>Le niveau d'aléa subi feu de forêt du secteur environnant les parcelles concernées est très fort : maintien du zonage Rouge.</p>		

DOSSIER N° 644 : AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	
<p>Suivant le développement ci avant des résultats de mon étude et de mon analyse, compte tenu de l'avis DDTM en retour, <u>JE RECOMMANDE le maintien du classement prévu dans le projet PPRIF</u></p>	

N°	DATE	ARR	MOYEN			IDENTITE DU DEMANDEUR	DEMANDE
			R	C	@		
645	30/11/17	11	X			SERRANO Colette BARTHELEMY Jean-Paul 143 Traverse e la Penne 13011 MARSEILLE	DEMANDE : Passer de zone « R » en zone bleue Nota : Le dossier déposé, est joint au registre d'enquête publique.

DOSSIER N° 645 : ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Personnes reçues lors de la permanence.

Références cadastrales : Section M parcelles 31 à 43 (*Chemin privé dit « OASIS »*)

Etudes et observations sur les différentes cartes :

Enjeux (cadre 13) qualifié : « **Habitat groupé dense** »

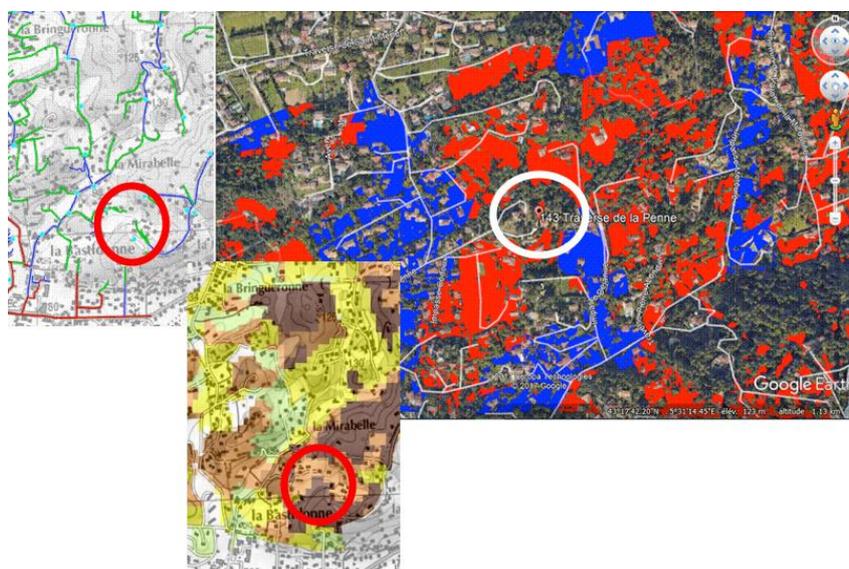
Aléas (cadre 13) coté : « **Fort** » à « **Très Fort** »

Equipements de défense (cadre 11) identifiés : accessibilité : voie « **vert** » Hydrants : **1 hydrant** à l'intersection de la Traverse de la Penne et du chemin privé, plus de 200 [m].

Consultant la **planche « Google Earth »** du projet PPRIF celle-ci est classée en **zone « R »**.

Commentaires, appréciations, recommandations du commissaire enquêteur :

Compte du développement des caractéristiques techniques ci avant, le commissaire enquêteur recommande le maintien du zonage du projet PPRIF (faiblesse défendabilité, aléa à minima « Fort »)



DATE	16/11/2018	DOSSIER N° 645 : AVIS DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
<p>Le niveau d'aléa subi feu de forêt du secteur environnant les parcelles concernées est très fort : maintien du zonage Rouge.</p>		

DOSSIER N° 645 : AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	
<p>Compte tenu du développé ci avant de mon étude et de mon analyse, incluant l'avis de la DDTM, JE RECOMMANDE le maintien du classement de zonage tel que prévu dans le projet PPRIF.</p>	

N°	DATE	ARR	MOYEN			IDENTITE DU DEMANDEUR	DEMANDE
			R	C	@		
646	30/11/17	12	X			CHARAPHE Jean-Bernard 68 Traverse de la Salette 13011 MARSEILLE	DEMANDE : Déclassement zone B1 en Zone B3 Nota : La lettre manuscrite remise au commissaire enquêteur est jointe au registre d'enquête publique.

DOSSIER N° 646 : ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Personne reçue lors de la permanence.

Références cadastrales : parcelle 124 secteur : Non précisé

Etudes et observations sur les différentes cartes :

Enjeux (*cadre 11*) qualifié : « **Habitat groupé dense** »

Aléas (*cadre 11*) coté : « **Faible** » à « **Moyen** »

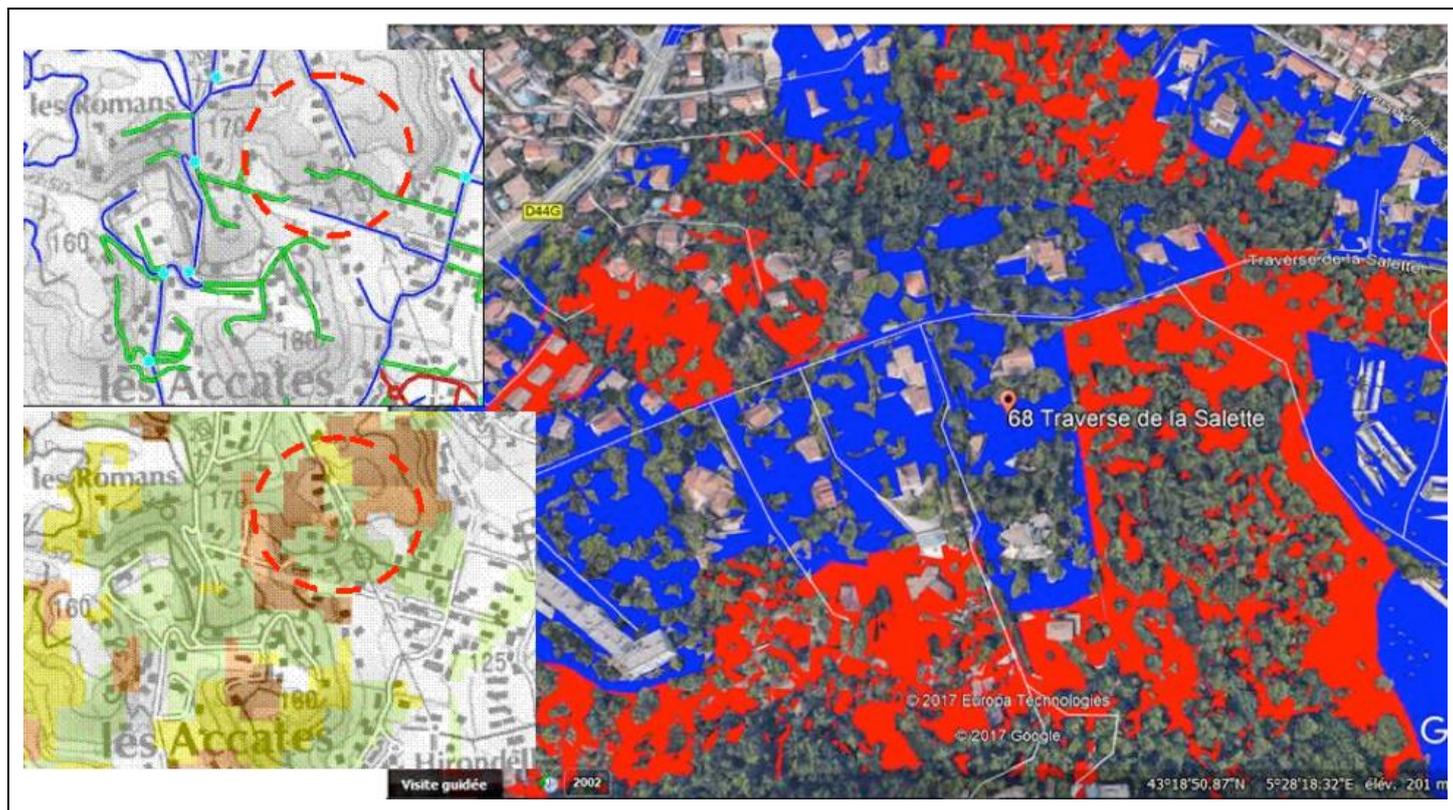
Equipements de défense (*cadre 11*) identifiés : accessibilité : voie « **bleue** » Hydrants : 1 poteau d'incendie sur la parcelle

Consultant la planche « Google Earth » du projet PPRIF celle-ci est classée en zone « xx » (*confirmation sur utilisation planche 4 – 6ème Secteur*)

Exploitation de la grille de croisement des données techniques (*Rapport de Présentation du PPRIF fig. 23 Page 73*) qui donne un résultat de zonage « **B2** ».

Commentaires, appréciations, recommandations du commissaire enquêteur :

Aux résultats de l'étude et de l'analyse des éléments techniques, le commissaire enquêteur recommande le maintien du zonage proposé par le projet PPRIF.



DATE	16/11/2018	DOSSIER N° 646 : AVIS DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Absence d'éléments techniques nouveaux, le zonage est maintenu en l'état.		

DOSSIER N° 646 : AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	
Suivant le développement ci avant des résultats de mon étude et de mon analyse, compte tenu de l'avis DDTM en retour, JE RECOMMANDE le maintien du classement prévu dans le projet PPRIF	

N°	DATE	ARR	MOYEN			IDENTITE DU DEMANDEUR	DEMANDE
			R	C	@		
647	30/11/17	11	X			LETRY 42 Traverse de la Langouste 13011 MARSEILLE LES ACCATES	DEMANDE : Déclassement de la parcelle 188 de zone B1 en Zone B3 ARGUMENTS : 1 poteau d'incendie à 105 [m] Nota : Le dossier remis est joint au registre d'enquête publique.

DOSSIER N° 647 : ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Personne reçue lors de la permanence. **MOURGUES Yves architecte pour le compte MME LETRY Sylvie**

Nota : cette demande s'inscrit dans le prolongement du dossier traité dans le cadre de la concertation publique :DCP05517C019

Référence cadastrale : Section E - feuille 878 E 01 - parcelle 188

Etudes et observations sur les différentes cartes E

Enjeux (cadre 10) qualifié : « **Habitat groupé dense** »

Aléas (cadre 10) coté : « **Moyen** »

Equipements de défense (cadre 10) identifiés : accessibilité : voie « **bleue** » Hydrants : un poteau incendie à l'intersection des traverses de la Salette et de la Langouste, **aucun autre identifié sur la planche.**

L'utilisation de la planche 4 – 6ème Secteur indique un classement en zone « **B1** ». C'est confirmé par l'exploitation de la planche « Google Earth » du projet PPRIF.

Exploitation de la grille de croisement des données techniques (*Rapport de Présentation du PPRIF fig. 23 Page 73*) qui donne un résultat de zonage « **B1** » si considéré « **défendable** » et « **R** » si non défendable.

Commentaires, appréciations, recommandations du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur s'est porté sur site le 3 décembre 2017, notamment pour clarifier la présence ou non d'un poteau d'incendie.

La Traverse de la Langouste depuis la Traverse des 3 Lucs est à cheval sur la ligne de partage d'un côté la commune d'Allauch et l'autre côté la commune de Marseille en direction de la Traverse de la Salette.

Dans ce sens, elle commence eu N° 123 commune d'Allauch en face du N° 7 commune de Marseille.

Cette voie est d'environ 4 [m] de large.

Nous avons constaté :

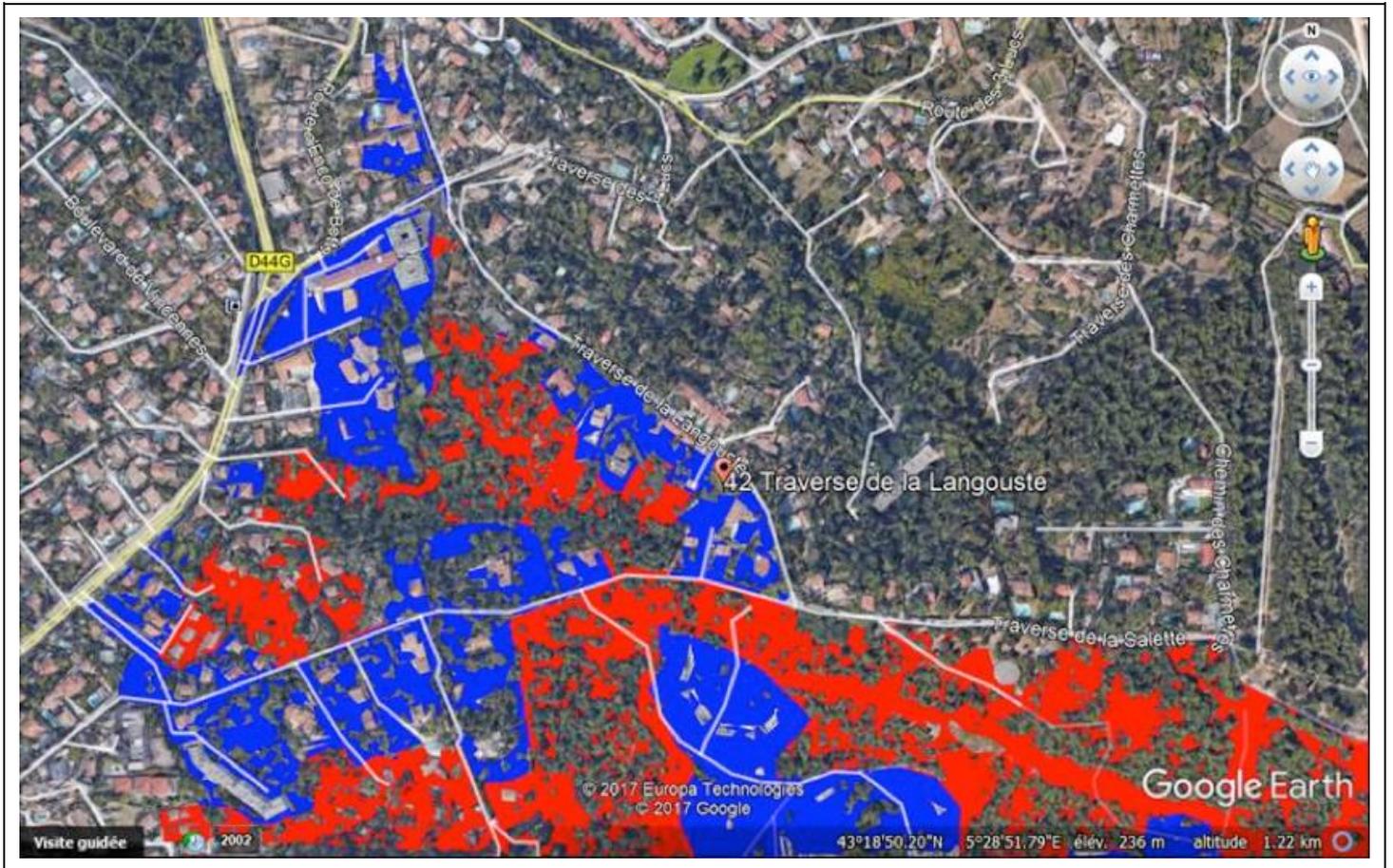
- L'installation récente d'un poteau d'incendie au niveau du N° 22 bis (*commune de Marseille*) soit à < 110 [m] du

N° 42,

- La faculté de retournement d'un camion quasi devant le N°42.

La défendabilité est satisfaisante et prise en compte tout comme l'aléa qualifié « moyen », ce qui conduit le commissaire enquêteur à émettre une recommandation au maintien du zonage « B1 » du projet PPRIF.





DATE	16/11/2018	DOSSIER N° 647 : AVIS DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Absence d'éléments techniques nouveaux, le zonage est maintenu en l'état.		

DOSSIER N° 647 : AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
Compte tenu du développé ci avant de mon étude et de mon analyse, incluant l'avis de la DDTM, <u>JE RECOMMANDE le maintien du classement en zone « B1 ».</u>

N°	DATE	ARR	MOYEN			IDENTITE DU DEMANDEUR	DEMANDE
			R	C	@		
648	30/11/17	11	X			PICCINATO 35 route des 3 Lucs 13011 MARSEILLE LES ACCATES	DEMANDE : Déclassement zone « R » en Zone B1 pour la totalité de la parcelle ARGUMENTS : Terrain en continuité zone bleue Hydrant à 5 [m] Accès depuis une double-voie Variation de l'aléa sur la propriété 85% Faible et 15 % Fort Nota : Le dossier remis est joint au registre d'enquête publique. Dossier composé de 2 pièces : Pièce N° 1 : lettre d'accompagnement et 4 pages A4 de rapport d'analyse de la demande Pièce N°2 : dossier de demande (<i>photos-extraits de planche</i>) de 38 pages A3

DOSSIER N° 648 : ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Personne reçue lors de la permanence **MOURGUES Romain** architecte pour le compte **MR PICCINATO**

Référence cadastrale : Section I feuille 878 01 parcelles 240-241-242 (6404 [m²])

La demande est motivée par un projet (*non détaillé*) de construction d'une villa individuelle Parcelle 242 pour partie mitoyenne de l'impasse Roquepin.

Etudes et observations sur les différentes cartes :

Enjeux (*cadre 10*) qualifié : « **Habitat groupé dense** »

Aléas (*cadre 10*) coté : « **Faible** » et « **fort** »

Equipements de défense (*cadre 10*) identifiés : accessibilité : voie (35 route des 3 Lucs) « **rouge** » Hydrants : **1 Borne à incendie**

Consultant la planche « Google Earth » du projet PPRIF la propriété est classée en partie en zone « B1 » et en partie zone « R » (*confirmation sur utilisation planche 4 – 6ème Secteur*)

Commentaires, appréciations, recommandations du commissaire enquêteur :

La restitution graphique de la **couverture l'aléa interpelle**. Aléa « **Fort** » et Aléa « **Faible** » sur la même propriété **sans zone tampon « Moyen »**

Le commissaire enquêteur recommande une revue de l'aléa afin d'éclairer l'avis à rendre.

DATE	16/11/2018	DOSSIER N° 648 : AVIS DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
------	------------	---

En lien avec les dossiers suivants de la concertation publique : DCP05517C018 et DCP05517M049

Le niveau d'aléa subi feu de forêt du secteur environnant la partie est de l'unité foncière composée des parcelles 878 I 240, 241 et 242 est très fort : maintien du zonage Rouge.

Le niveau d'aléa subi étant moins élevé sur la partie ouest de l'unité foncière, la construction existante, située en continuité d'un secteur d'habitat groupé, a pu être classée en zone bleue B1 au projet de PPRIF.

DOSSIER N° 648 : AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Suivant le développement ci avant des résultats de mon étude et de mon analyse, compte tenu de l'avis DDTM en retour, **JE RECOMMANDE le maintien du classement prévu dans le projet PPRIF**

N°	DATE	ARR	MOYEN			IDENTITE DU DEMANDEUR	DEMANDE
			R	C	@		
649	30/11/17	11	X			FAYET Guy 22 Chemin de la Salette 13011 MARSEILLE	DEMANDE : Déclassement zone « R » en Zone B1 pour 3 parcelles ARGUMENTS : Un projet non arrêté, de détachement de parcelle pour construction de type villa individuelle (1 ou 2) Nota : Le dossier remis est joint au registre d'enquête publique.

DOSSIER N° 649 : ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Personne reçue lors de la permanence.

Référence cadastrale : C 11 - 110 - 122 (*C12 & 109 sont déjà bleues*)

Préambule

La configuration des parcelles et leur liaison n'en font pas une zone foncière homogène et ne sont exposées pareillement au risque d'incendie.

La parcelle C11 est mitoyenne des parcelles C109 & C12. Elles sont liées par une langue de terre (*semi chemin*) en zone privative aux parcelles C110 & C122 mitoyennes entre elles.

Les parcelles C109, C11, C12 sont au 22 Chemin de la Salette (accès).

Les parcelles C110 & C122 sont limitrophes du Chemin du Canal au Val dans sa partie haute, presque le terme de l'impasse bien que ne possédant pas à ce jour, d'accès direct. Pour les atteindre il faut franchir C11 & C12 et emprunter le « semi chemin » qui longe la parcelle C8 (*autre propriétaire*).

La parcelle C109 est bâtie. Les parcelles C11 (*cultivée : verger*), C12, C110, C122 sont non bâties ont une végétation sensible (forêt de la Salette).

Etudes et observations sur les différentes cartes

Enjeux (*cadre 11*) qualifié : « **Habitat groupé dense** »

Aléas (*cadre 11*) coté : « **Faible** » parcelle C12 et « **Fort** » parcelles C110/112

Equipements de défense (*cadre 11*) identifiés :

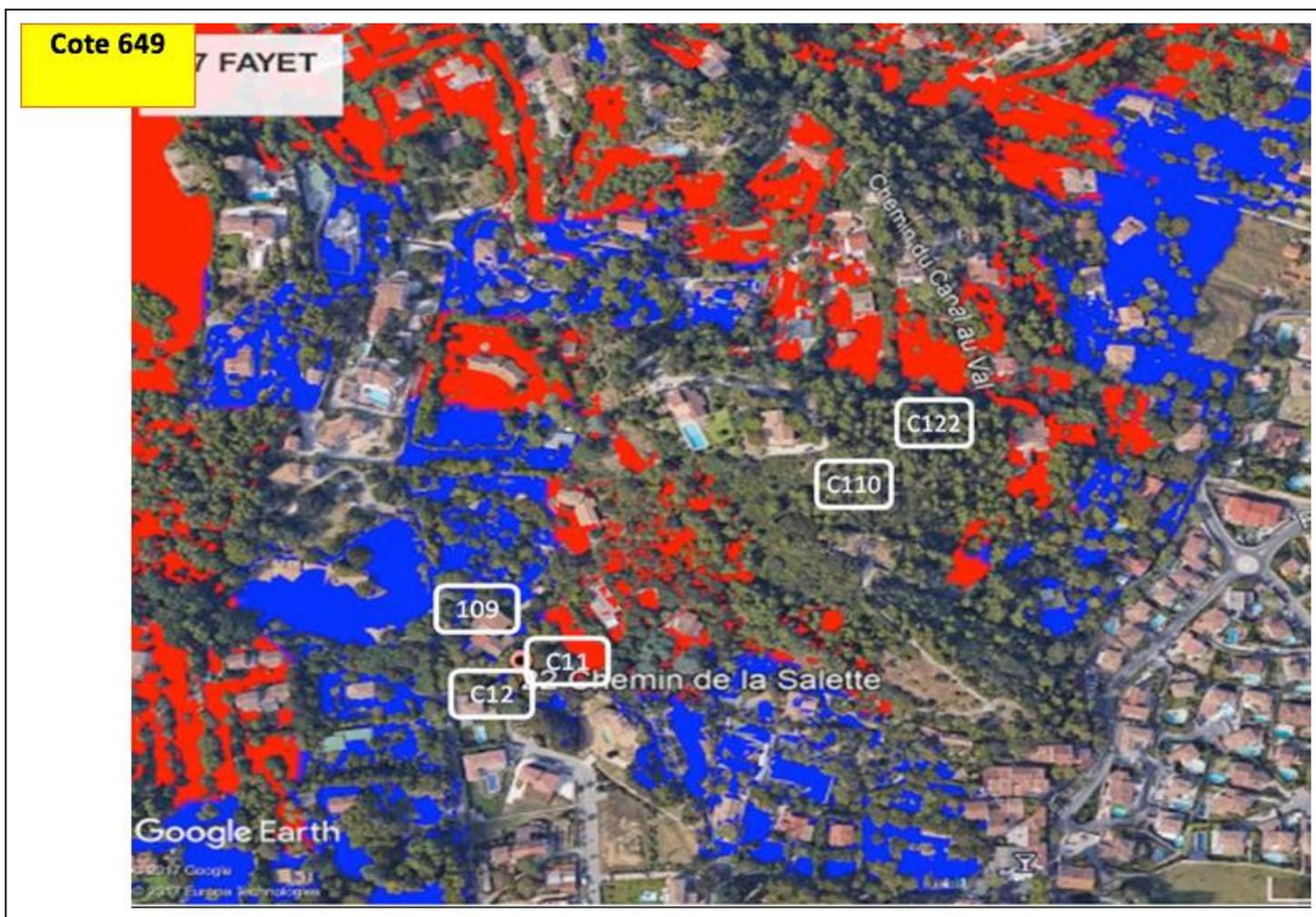
- Chemin de la Salette : accessibilité : « **voie simple d'au moins 3 [m]** » Hydrants : **non identifié à moins de 200 [m]**.
- Chemin du Canal au Val: accessibilité : « **Voie inexploitable par l'engin de référence** » Hydrants : **non identifié à moins de 200 [m]**.

Consultant la planche « Google Earth » du projet PPRIF (*photo jointe*) : classement en zone « **R** » parcelles C12 C110 C122 (*confirmation sur utilisation planche 4 – 6ème Secteur*)

Commentaires, appréciations, recommandations du commissaire enquêteur :

Les développements ci-avant de configuration, environnemental du site, des éléments techniques de définition du zonage et des résultats obtenus par l'exploitation de la grille de croisement des données techniques (*Rapport de Présentation du PPRIF fig. 23 Page 73*) conduisent **le commissaire enquêteur à émettre une appréciation défavorable au reclassement du zonage du projet PPRIF.**

Le commissaire enquêteur précise que le plan de prévention des risques d'incendie de forêt est un document révisable dans le temps en fonction notamment des évolutions de défendabilité, de réduction de la vulnérabilité. **La révision du PPRIF peut être demandée auprès de l'autorité compétente.**





DATE	16/11/2018	DOSSIER N° 649 : AVIS DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
------	------------	---

Absence d'éléments techniques nouveaux, le zonage est maintenu en l'état.

En application des articles R562-10 et R562-10-2 du code de l'environnement, les révisions ou modifications des PPR sont prescrites par arrêté préfectoral.

DOSSIER N° 649 : AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Considérant le développement ci avant des résultats de mon étude et de mon analyse, compte tenu de l'avis DDTM en retour, **JE RECOMMANDE le maintien du classement prévu dans le projet PPRIF**

N°	DATE	ARR	MOYEN			IDENTITE DU DEMANDEUR	DEMANDE
			R	C	@		
649 bis	28/11/17	11	X			FAYET Guy 22 Chemin de la Salette 13011 MARSEILLE	Dépôt observation directement sur le registre d'enquête publique en date du 28/11/17. Personne reçue lors de la permanence du 30 novembre 2017.
	ANALYSE DU CE :			AVERTISSEMENT : Demande déjà prise en compte et enregistrée sous la cote 649 à l'occasion de la réception du demandeur lors de la permanence du commissaire enquêteur du 30/11/2017.			

N°	DATE	ARR	MOYEN			IDENTITE DU DEMANDEUR	DEMANDE
			R	C	@		
650	30/11/17	11	X			MARTIN Emile 143 Traverse de la Penne (<i>Val du bois joli</i>) 13011 MARSEILLE EOURES	DEMANDE : Déclassement zone « R » en Zone bleue

DOSSIER N° 650 : ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Personne reçue lors de la permanence.

Référence cadastrale : C-135

Etudes et observations sur les différentes cartes

Enjeux (cadre 13) qualifié : « Habitat groupé dense », Aléas (cadre 13) coté : « Fort »

Equipements de défense (cadre 13), Val du Bois Joli,

- **accessibilité :** voie « bleue » sur la première moitié, puis « verte » sur la fin de parcours (*portail privé*)
- **Hydrants :** 1 poteau d'incendie à l'intersection avec la Traverse de la Penne et Val du Bois Joli (env. < 150 [m]).

Consultant la **planche « Google Earth »** du projet PPRIF celle-ci est classée en zone « R » (*confirmation sur utilisation planche 4 – 6ème Secteur*).

Commentaires, appréciations, recommandations du commissaire enquêteur :

Le Demandeur précise que la partie de chemin après le portail a une largeur environ 3.50 [m] et qu'il est possible pour un camion de se retourner devant son habitation.

En conclusion préliminaire de l'étude et de l'analyse des informations et éléments recueillis, le commissaire enquêteur émet une appréciation défavorable au déclassement du zonage du projet PPRIF. L'aléa « Fort » et la faiblesse actuelle de la défendabilité sont les éléments justifiant cette appréciation.

L'amélioration de la défendabilité et la réduction de la vulnérabilité seront au terme de leur réalisation des points pouvant engager une révision de l'analyse, toutefois l'aléa « Fort » ne devrait pas permettre le déclassement du zonage.

DATE

16/11/2018

DOSSIER N° 650 : AVIS DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Le niveau d'aléa subi feu de forêt du secteur environnant les parcelles concernées est très fort : maintien du zonage Rouge

DOSSIER N° 650 : AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Compte tenu du développé détaillé ci avant de mon étude et de mon analyse et considérant l'avis de la DDTM, **JE RECOMMANDE le maintien du zonage prévu au projet PPRIF.**

N°	DATE	ARR	MOYEN			IDENTITE DU DEMANDEUR	DEMANDE
			R	C	@		
651	30/11/17	11	X			CICCARELLI Alain Avenue de la Bingueronne 13011 MARSEILLE EOURES	DEMANDES & ARGUMENTS : Déclassement zone « R » en Zone B1 de la parcelle 12 <ul style="list-style-type: none"> ▪ Accès aisé ; Voie privée ouverte à la circulation publique ▪ Aire de retournement ▪ Borne incendie existante < 50 [m] ▪ Parcelles mitoyennes au NORD sont classée bleues ▪ Projet plate forme DFCI <p>Nota : Le dossier remis est joint au registre d'enquête publique (8 pages)</p>

DOSSIER N° 651 : ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Personne reçue lors de la permanence.

Référence cadastrale : Section L feuille 864 L 01O 12 (3375 [m²])

Etudes et observations sur les différentes cartes :

Enjeux (cadre 11) qualifié : « **Habitat groupé dense** »

Aléas (cadre 11) coté : « **Moyen** »

Equipements de défense (cadre 11) identifiés : Accessibilité : voie « **bleue , puis « vert** » en fin de longueur.

Hydrant : . ??

Consultant la planche « Google Earth » du projet PPRIF le classement de chaque côté de l'Avenue de la Bingueronne **le classement de zone est soit « B3 » ou « B2 »**

Commentaires, appréciations, recommandations du commissaire enquêteur :

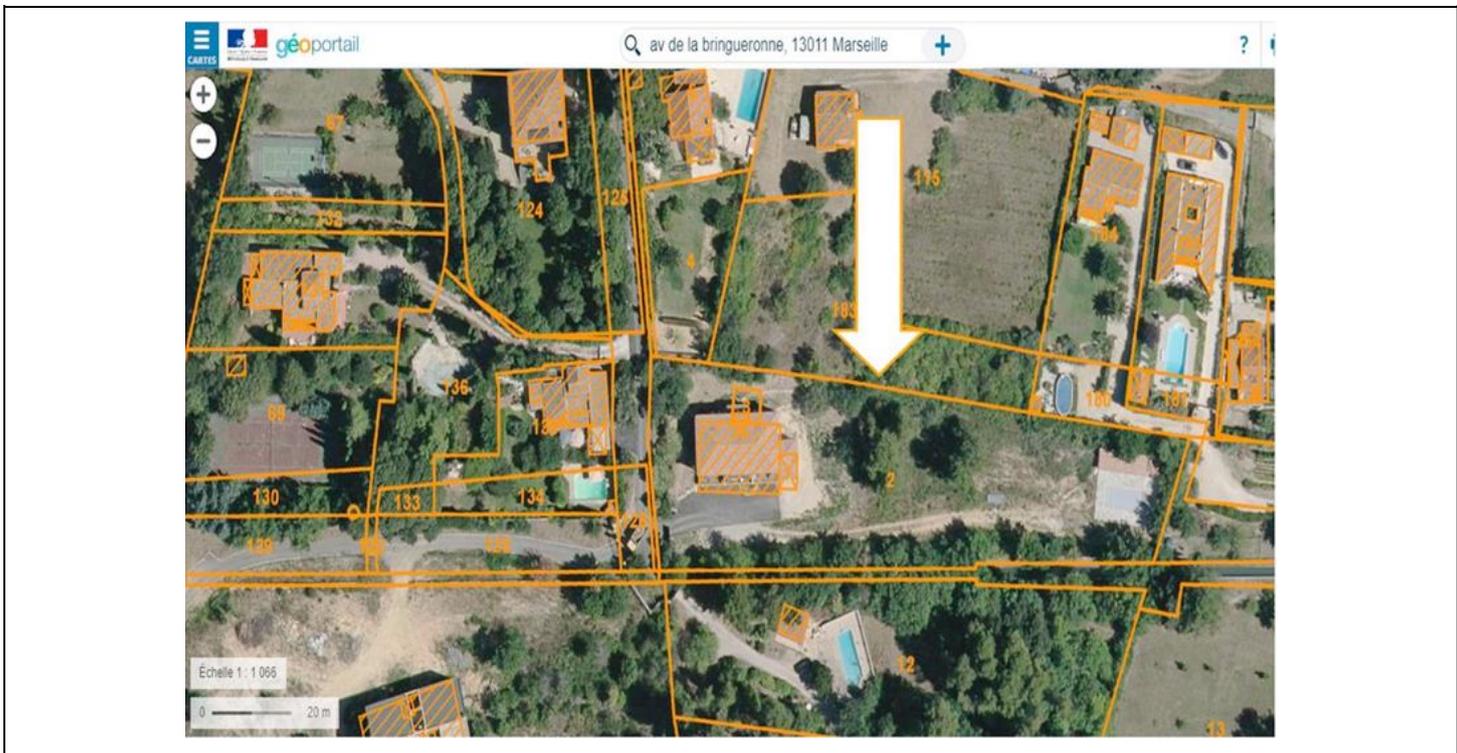
L'adresse sans précision du numéro n'a pas permis de définir de quelle côté se situe la parcelle objet de la demande. Toutefois aucune n'est classée « R ».

Le commissaire s'est rendu sur site 3 décembre pour établir la présence de l'hydrant.

Présence actée (voir photos) il s'agit d'une borne incendie

1 borne à incendie (enterrée) identifiée.

De facto, **le commissaire enquêteur considère que la demande de révision de classement n'a plus de motif**, B3 et/ou B2 correspondent aux résultats de l'exploitation de la grille de croisement des données techniques (Rapport de Présentation du PPRIF fig. 23 Page 73)



DATE	16/11/2018	DOSSIER N° 651 : AVIS DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
------	------------	---

Absence d'éléments techniques nouveaux, le zonage est maintenu en l'état.

DOSSIER N° 651 : AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Compte tenu du développé ci avant de mon étude et de mon analyse, incluant l'avis de la DDTM, JE CONSIDERE au vu du zonage effectif inscrit au projet PPRIF que la requête n'a plus d'objet. **JE FORMULE UN AVIS FAVORABLE au maintien du classement prévu.**

N°	DATE	ARR	MOYEN			IDENTITE DU DEMANDEUR	DEMANDE
			R	C	@		
652	30/11/17	12	X			BERGMAN Claire & Marc 60 Route d'Enco de Botte 13012 MARSEILLE LES 3 LUCS	DEMANDE : Déclassement zone « R » en Zone bleu ARGUMENTS : REMARQUE : Le Demandeur n'a pas pu déposer le dossier par internet à l'adresse indiquée. Refus de la pièce jointe. Nota : Le dossier (9 pages) remis au commissaire enquêteur est joint au registre d'enquête publique.

DOSSIER N° 652 : ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Personne reçue lors de la permanence.

Référence cadastrale : 878E 146-832

Introduction :

L'ensemble de la propriété s'étend entre la Route d'Enco de Botte et la Traverse de la Salette. L'accès principal au N° 60 se fait via un portail de 3 [m] de largeur.

Côté Traverse de la Salette, le propriétaire a fait procéder à l'installation d'un portail de 3 [m] de largeur sur la cote d'alignement prévu au PLU (*en face du N°46*).

Ces dispositifs permettent l'accès de chaque côté de la propriété et dispose chacun d'une aire de retournement utilisable par les engins de secours.

Une piscine de 80 [m3], un réservoir de 20 [m3] et un bassin de 90 [m3] (*remplissage par eau de pluie*) constitue une réserve d'eau à disposition.

Dans le projet PPRIF, une partie de la propriété (*côté Route d'Enco de Botte*) est classée en zone « B1 ». L'autre partie (*côté Traverse de la Salette*) est classée « R ».

Etudes et observations sur les différentes cartes :

Enjeux (cadre 10) qualifié : « **Habitat groupé dense** »

Aléas (cadre 10)

- côté : Route d'Enco de Botte : « **nul** »
- coté : Traverse de la Salette « **moyen** »

Equipements de défense (cadre 10):

- accessibilité : Route d'Enco de Botte « **rouge** » - Hydrants : **aucun d'identifié** sur la planche 10.
- accessibilité : Traverse de la Salette « **rouge** » - Hydrants : **1 poteau incendie devant le N°60, 1 poteau incendie devant le N°40**

Classement de zones

Utilisation planche 4 – 6ème Secteur (11/12é arr) :

- Route d'Enco de Botte zone « **Blanche** » du côté gauche de la chaussée, « **B3** » côté droit (*Dans la Direction d'Allauch*)

- Traverse de la Salette « **B3** » à gauche et « **B2** » à droite de la chaussée (*Dans la Direction d'Allauch*)

Consultant la planche « Google Earth » du projet PPRIF

- Route d'Enco de Botte zone « **Blanche** » du côté gauche de la chaussée, « **B1** » côté droit (*Dans la Direction d'Allauch*)
- Depuis l'intersection avec la Route d'Enco de Botte, Traverse de la Salette à gauche « **B1** », « **B2** » et « **B3** » à hauteur des parcelles en objet et à droite « **B3** » et « **R** » à hauteur des parcelles en objet de la chaussée (*Dans la Direction d'Allauch*)

L'exploitation de la grille de croisement des données techniques (*Rapport de Présentation du PPRIF fig. 23 Page 73*) avec **aléa moyen** et **bon niveau de défendabilité** donne un classement zone « **B2** »

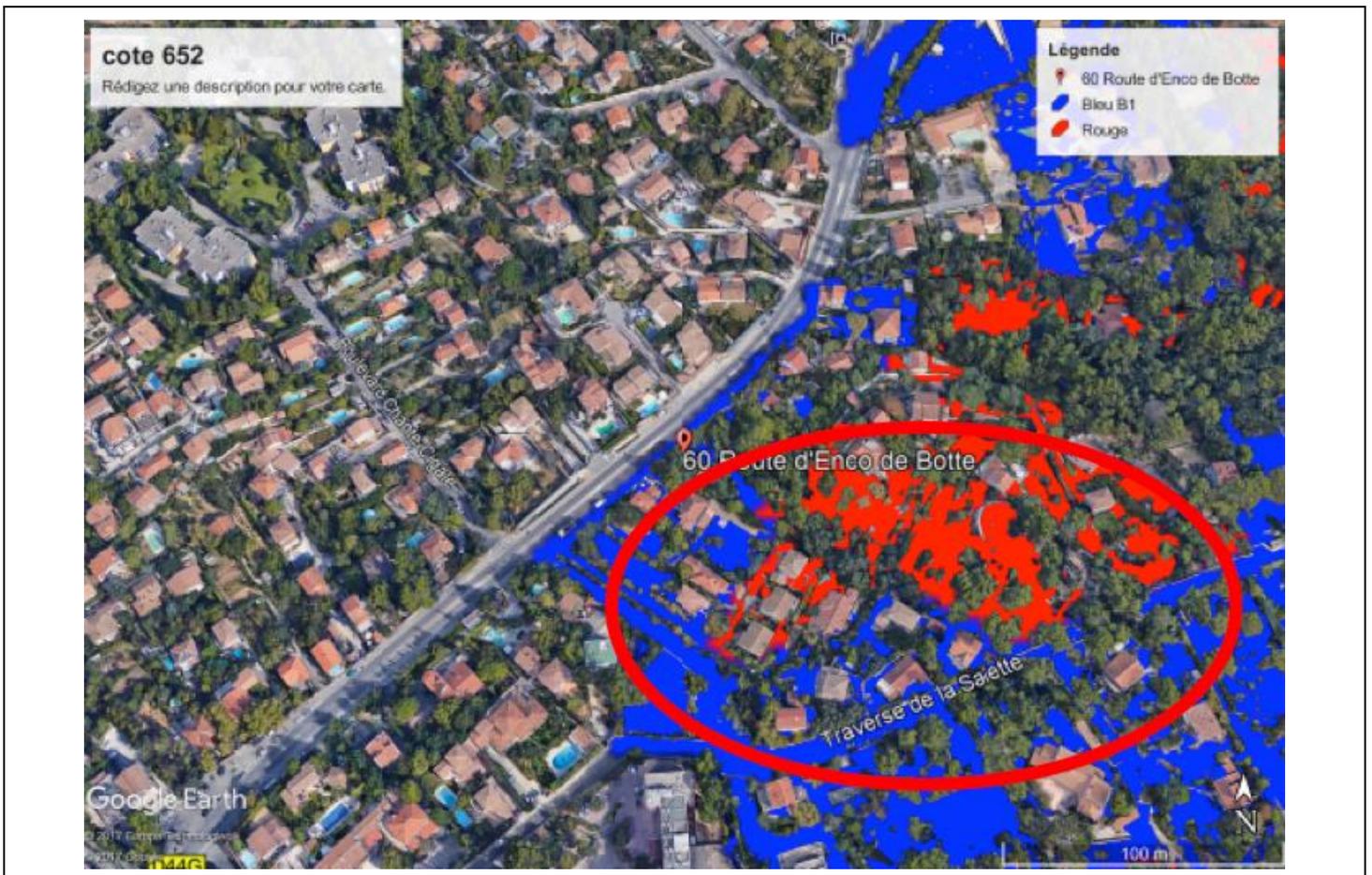
Commentaires, appréciations, recommandations du commissaire enquêteur :

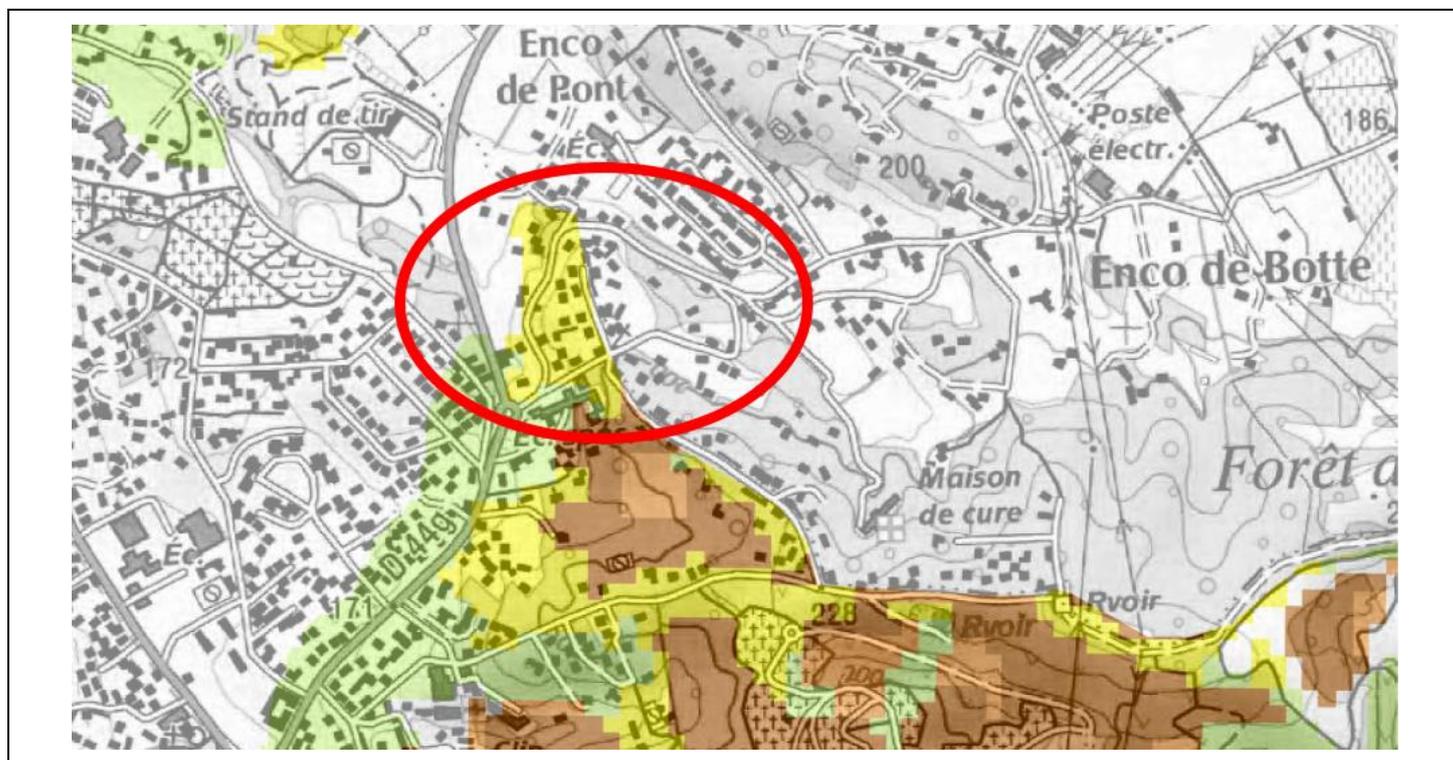
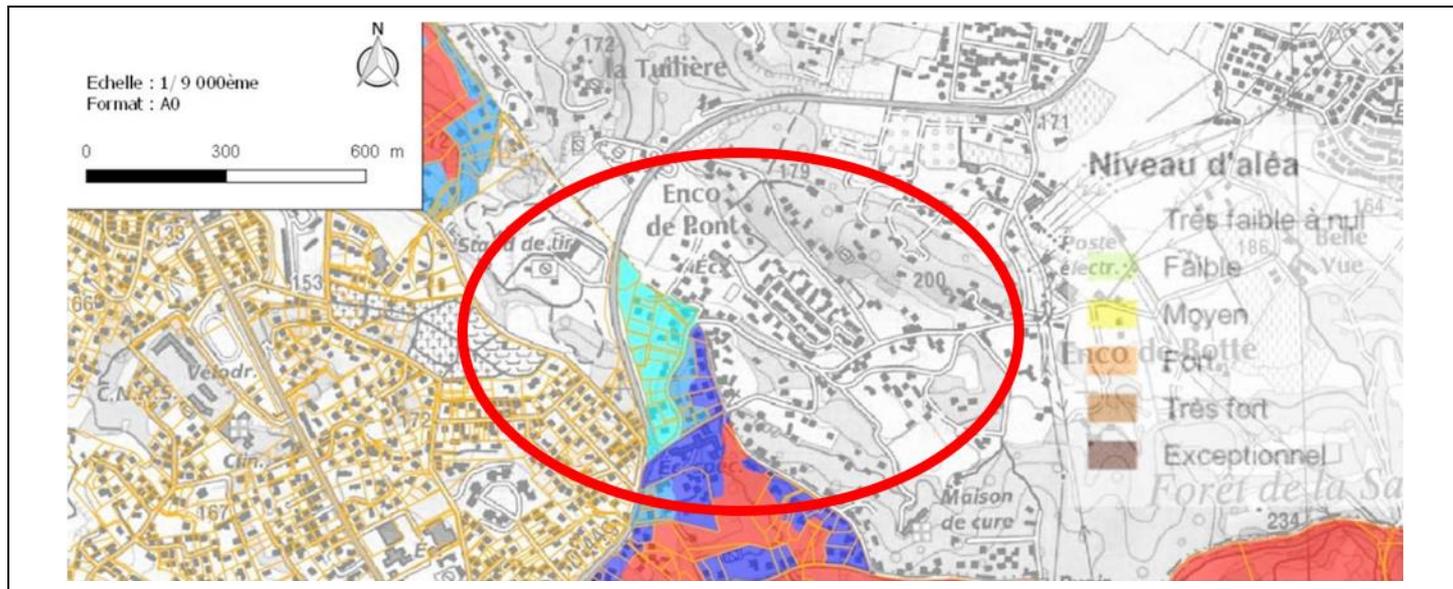
L'unicité de la propriété composée de plusieurs parcelles n'interfère pas dans l'analyse.

Etude, analyse avec les éléments et outils à disposition démontrent que les parcelles se trouvent au bout de tout aléa. Le classement d'une partie (*non construite*) en zone rouge interpelle puisque sur les tracés en projet, l'on bascule directement d'un aléa moyen à un aléa nul.

Le zonage B1 couvre une aire sur laquelle il n'y a plus d'aléa. Il semble que nous soyons dans la plage de tolérance de projection graphique.

Le commissaire enquêteur recommande un réexamen de la détermination de l'aléa à retenir pour éclairer l'avis à rendre.





DATE	16/11/2018	DOSSIER N° 652 : AVIS DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
<p>La carte d'aléa est une étude à l'échelle communale qui, au regard de la défendabilité et des enjeux, permet la construction d'un zonage dit « brut ». Une expertise terrain permet d'affiner ce zonage issu d'une méthode automatique.</p> <p>L'expertise terrain réalisée avec le BMPM et la ville de Marseille le 29 octobre 2015 sur le quartier des Trois Lucs a permis d'établir que les constructions situées à l'Est de la route d'Enco de Botte sont dans le massif, en aléa moyen. Cette méthode de zonage est décrite dans le rapport de présentation.</p>		

DOSSIER N° 652 : AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	
<p>Compte tenu du développé ci avant de mon étude et de mon analyse, considérant le détail du retour DDTM pour avis, JE RECOMMANDE le réexamen de la détermination de l'aléa avec finesse et la prise en compte de la défendabilité en vue du déclassement zone « R » en Zone « B2 »</p> <p>Si l'ajustement de ces déterminations s'avère satisfaisant JE FORMULE UN AVIS FAVORABLE au classement en zone « B2 » de la propriété. A DEFAUT JE RECOMMANDE le maintien du zonage prévu dans le projet PPRIF.</p>	

N°	DATE	ARR	MOYEN			IDENTITE DU DEMANDEUR	DEMANDE
			R	C	@		
653	30/11/17	11	X			GUTIERREZ Micheline Claude Norbert Daniel 78 Chemin du Passe Temps 13011 MARSEILLE LA TREILLE	DEMANDE : Déclassement zone rouge en Zone bleue ARGUMENTS (principaux) : <ul style="list-style-type: none"> • Borne incendie à l'entrée du N°78 • 2 Citernes (N°508) de pompiers parcelle 247 • Accès camions et retournement possible, les citernes sont arrivées par le chemin • Accès de 3 à 4 [m] dans la propriété • Etude en cours pour une DFCI Nota : Le dossier déposé en mairie du 6 ^e secteur pendant la permanence du 30/11/17, est joint au registre d'enquête publique. 6 pages).

DOSSIER N° 653 : ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Référence cadastrale : Section C parcelles 244-245-248-249-247-246-200-201 (4 propriétaires)

Etudes et observations sur les différentes cartes :

Enjeux (cadre 11) qualifié : « **Habitat groupé dense** »

Aléas (cadre 11) coté : **PAS LISIBLE**

Equipements de défense (cadre 11) identifiés : **accessibilité** : voie « **inexploitable par l'engin de référence** »

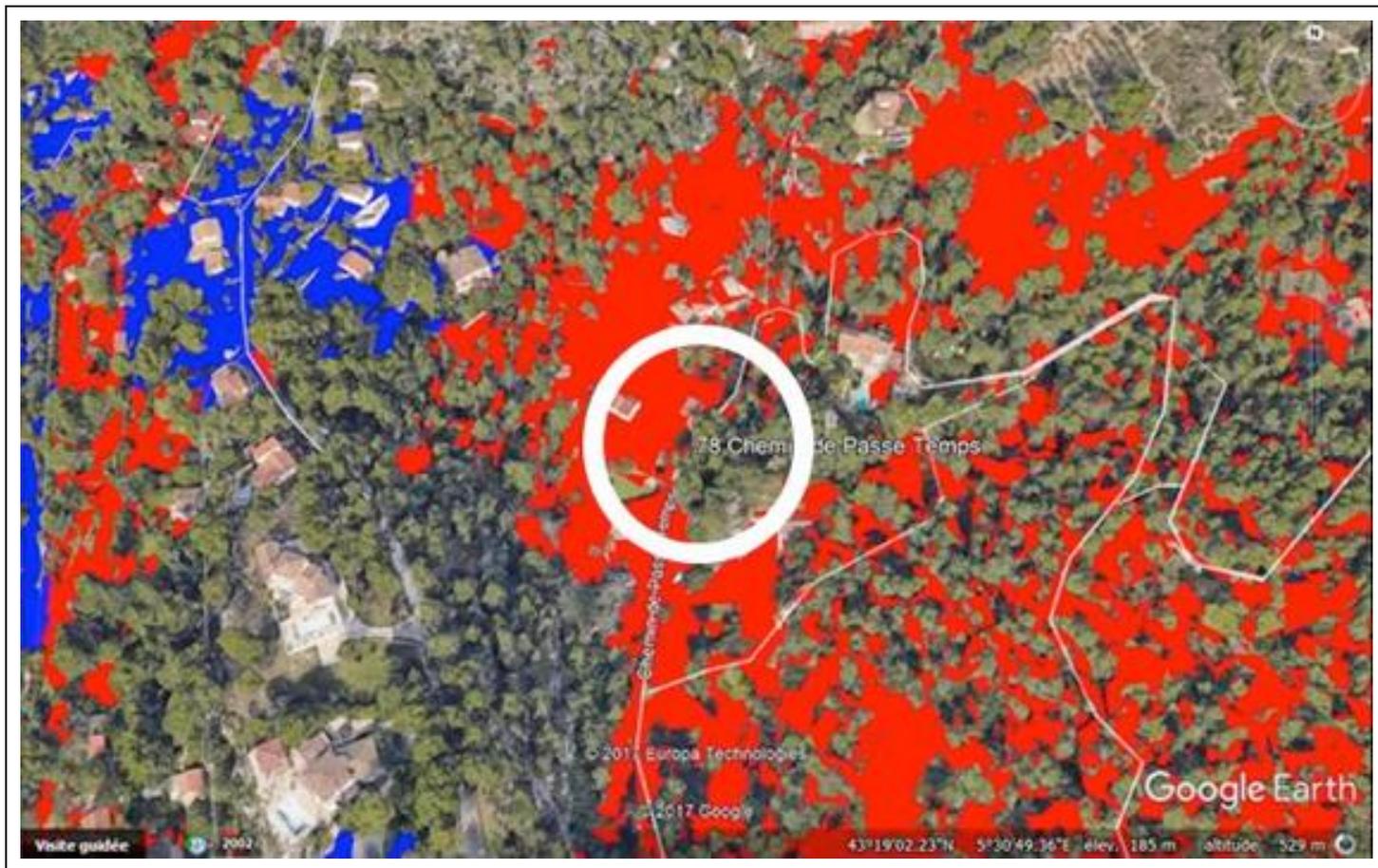
Hydrants : aucun de recensé

Consultant la planche « Google Earth » du projet PPRIF celle-ci est classée en zone « **R** »

Commentaires, appréciations, recommandations du commissaire enquêteur :

Les aléas tracés en proximité oscillent entre « **Très Fort** » et « **Fort** ». Même si le tracé sur la planche 11 de l'aléa ne couvre pas le point précis des parcelles objet de la demande, il est pertinent de les coter au même niveau. La présence du poteau d'incendie non identifié et la présence des citernes DFCI compte tenu de la voie d'accès en vert ne suffisent pas à caractériser un niveau de défendabilité satisfaisant.

Compte tenu des éléments à dispositions, **le commissaire enquêteur recommande le maintien en zone « R » tel que présenté au projet PPRIF.**



DATE	16/11/2018	DOSSIER N° 653 : AVIS DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
------	------------	---

Le niveau d'aléa subi feu de forêt du secteur environnant les parcelles concernées est très fort : maintien du zonage Rouge.

DOSSIER N° 653 : AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Suivant le développement ci avant des résultats de mon étude et de mon analyse, compte tenu de l'avis DDTM en retour, **JE RECOMMANDE** le maintien du classement zone « R » prévu dans le projet PPRIF

N°	DATE	ARR	MOYEN			IDENTITE DU DEMANDEUR	DEMANDE
			R	C	@		
654	28/11/17	11	X			FLIPO Thierry 121 Chemin du Vallon de la Micouline 13011 MARSEILLE EOURES	DEMANDE : Mise en demeure des services compétents de l'état pour faire réaliser par la ville de Marseille des aires de croisements dans le Chemin du Vallon de la Micouline. ARGUMENTS : Page 51/74 du règlement du PPRIF A noter : Demande détaillée enregistrée dans e registre d'enquête par le demandeur.

DOSSIER N° 654 : ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Commentaires, appréciations, recommandations du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur précise que cette demande s'inscrit hors champ de l'enquête publique en cours.

Les recherches d'amélioration de la défendabilité (*accessibilité = aires de retournement*) sont permanentes. Le résultat des études de faisabilités est déterminant à la définition du potentiel de réalisations. Des priorités sont établies à la faveur d'évaluation de risques (critères = risques, enjeux, ...)

DATE

16/11/2018

DOSSIER N° 654 : AVIS DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Sans observation

DOSSIER N° 654 : AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Au vu de mon attention toute particulière et le résultat de mon analyse de la requête **JE PRECISE** que l'observation formulée par le demandeur n'entre pas dans le champ de l'enquête publique du Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt.

N°	DATE	ARR	MOYEN			IDENTITE DU DEMANDEUR	DEMANDE
			R	C	@		
655	30/11/17	11	X			RAVIER Julien Maire des 11 & 12^e arrondissement Avenue Bouyala d'Arnanud 13012 MARSEILLE	DEMANDE : Réalisation de 2 pistes DFCI suivant les réservations inscrite au PLU, celle d'Eoures et celle de la Treille : - Pour la réalisation de la jonction sur le secteur Brinquerone / Miccouline à Eoures - Piste de la Treille qui n'est pas "satisfaisant" en l'état et dont le tracé a été revu avec le BMPM : elle fera l'objet prochainement de modifications dans le cadre du futur PLUi Actuellement ces deux secteurs Eoures et la Treille sont classés en zones très "faible" par le manque de moyen mis à disposition pour la défendabilité de mes concitoyens.

DOSSIER N° 655 : ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Enregistrement dans le registre d'enquête.

Commentaires, appréciations, recommandations du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur précise que cette demande s'inscrit hors champ de l'enquête publique en cours.

Néanmoins, **le commissaire enquêteur recommande la réalisation de ces ouvrages** contributifs à la sécurité des personnes.

Les recherches d'amélioration de la défendabilité sont permanentes et à ce titre la recommandation de réalisation de ces projets sera inscrites dans le rapport d'enquête dans le chapitre du 6^e Secteur.

DATE

16/11/2018

DOSSIER N° 655 : AVIS DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Il s'agit d'une remarque liée à des travaux de DFCI : le PPRIF ne prévoit pas l'étude des réalisations de ce type de travaux.

Le plan départemental de protection des forêts contre l'incendie (PDPDFCI) des Bouches du Rhône a été approuvé le 14 mai 2009. En application des dispositions du code forestier, notamment dans ses articles L.133-2 et R133-5, il indique les aménagements et équipements préventifs existants, ceux dont la création ou la modification est déjà programmée ainsi que ceux qui sont susceptibles d'être créés.

DOSSIER N° 655 : AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Cette demande n'entre pas directement dans le champ de l'enquête publique du Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt, pour autant dans le cadre de l'amélioration de la défendabilité (*dimension importante au niveau du PPRIF*) :

1. EOURES : **JE RECOMMANDE** la réalisation de la jonction sur le secteur Brinqueronne/Micouline
2. LA TREILLE : **JE RECOMMANDE** de reconditionner le tracé actuel de la piste DFCI qui doit gagner en efficacité de déplacement pour les services de secours

A noter ces recommandations sont également reprises dans le rapport chapitre **F.12) Récapitulatif des recommandations**

N°	DATE	ARR	MOYEN			IDENTITE DU DEMANDEUR	DEMANDE
			R	C	@		
656	28/11/17 à 8h56	11			X	FERRARI Nicolas 71bis chemin des bellons 13011 MARSEILLE LA TREILLE	<p>ATTENTION : observation déposée à l'adresse électronique fonctionnelle de la préfecture et non pas à l'adresse officielle réservée à l'enquête publique du PPRIF de la ville de Marseille.</p> <p><u>Le commissaire enquêteur à décider de la prendre en compte et de l'intégrer aux travaux d'étude de l'expression du public.</u></p> <p>DEMANDE : Déclassement zone « R » en Zone bleue</p> <p>ARGUMENTS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - reçois régulièrement la visite de la mairie ou de l'ONF qui me félicitent de l'entretien de mon terrain et des terrains voisins dans un rayon de 50m. - j'ai fait abattre plusieurs pins selon les directives de la mairie. Aujourd'hui seuls 4 pins sont sur mon terrain le reste étant des oliviers et autres arbres de décoration. - Mes voisins au dessus et en dessous se trouvent eux en zone bleue, d'où aujourd'hui mon questionnement! - Je conteste donc ce plan dont le découpage ne me parait pas judicieux en certains points.

DOSSIER N° 656 : ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Référence cadastrale : Non précisée

Etudes et observations sur les différentes cartes E

Enjeux (cadre 11) qualifié : « **Habitat groupé dense** »

Aléas (cadre 11) coté : « **Moyen** »

Equipements de défense (cadre 11) identifiés : accessibilité : voie « **verte** » Hydrants : un identifié > 200 [m]

L'observation de la **planche zonage 4 (11é/12é arr.)** et l'utilisation de la **vue de google hearth** mettent en exergue que le 71 Chemin des Bellons est situé en **zone B1**.

Commentaires, appréciations, recommandations du commissaire enquêteur :

En relation avec le tracé de l'aléa (*La Treille en direction de Pluvence*), la zone de couverture de « Très Fort » (*Chemin de Passe Temps*) à « Fort » (*Chemin de Vallat de la Martelaine*) est entrecoupée d'une zone « Moyen » (*Chemin des Bellons*) qui explique le zonage B1.

Le commissaire enquêteur recommande la vérification de la projection de l'aléa pour confirmer ou infirmer le tracé du projet PPRIF en vue de rendre un avis

DATE	16/11/2018	DOSSIER N° 656 : AVIS DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
<p>Le niveau d'aléa subi feu de forêt du secteur environnant le 71bis du chemin des Bellons est moyen à fort. En l'absence d'éléments techniques nouveaux, le zonage est maintenu en l'état.</p>		

DOSSIER N° 656 : AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	
<p>Compte tenu du développé ci avant de mon étude et de mon analyse, incluant l'avis de la DDTM, JE RECOMMANDE le maintien du classement tel que défini dans le projet PPRIF.</p>	

N°	DATE	ARR	MOYEN			IDENTITE DU DEMANDEUR	DEMANDE
			R	C	@		
657	30/11/17 à 10h13	11			X	ROBERT Jean-Christophe La Roncière, 27 Chemin du bois de l'Aumône, 13011 MARSEILLE	Association Filière Paysanne DEMANDE : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Opposition à la réservation U438 faite au PLU ▪ Proposition de la création d'une DFCI de jonction entre le Bois de l'Aumône et la traverse de la Penne. <p>Nota : La lettre jointe au courriel est adossée au registre d'enquête publique.</p>

DOSSIER N° 657 : ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Commentaires, appréciations, recommandations du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur précise que cette demande s'inscrit hors champ de l'enquête publique en cours.

Les recherches d'amélioration de la défendabilité (*accès, points d'eau*) sont permanentes. Le résultat des études de faisabilités est déterminant à la définition du potentiel de réalisations. Des priorités sont établies à la faveur d'évaluation de risques (*critères = risques, enjeux, ...*)

Le commissaire enquêteur indique que le plan de prévention des risques d'incendie de forêt est document révisable dans le temps en fonction notamment des évolutions de défendabilité, de réduction de la vulnérabilité.

DATE

16/11/2018

DOSSIER N° 657 : AVIS DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Sans observation

DOSSIER N° 657 : AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Au vu de mon attention toute particulière et le résultat de mon analyse de la requête **JE PRECISE** que l'observation formulée par le demandeur n'entre pas dans le champ de l'enquête publique du Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt de la commune de Marsseille.

N°	DATE	ARR	MOYEN			IDENTITE DU DEMANDEUR	DEMANDE
			R	C	@		
657 bis	29/11/17 à 10h56				X	ROBERT Jean-Christophe La Roncière, 27 Chemin du bois de l'Aumône, 13011 MARSEILLE	Association Filière Paysanne DEMANDE : <ul style="list-style-type: none"> • Opposition à la réservation U438 faite au PLU Proposition de la création d'une DFCl de jonction entre le Bois de l'Aumône et la traverse de la Penne. Nota : La lettre jointe au courriel est adossée au registre d'enquête publique.
	ANALYSE DU CE :		<u>AVERTISSEMENT :</u> Demande déjà prise en compte et enregistrée sous la cote 657 à l'occasion d'un autre courriel.				

N°	DATE	ARR	MOYEN			IDENTITE DU DEMANDEUR	DEMANDE
			R	C	@		
658	30/11/17	12			X	CIQ DES 3 LUCS La Présidente Annik Vergez Siège social : La Maison Pour Tous 21 Traverse de la Malvina 13012 Marseille Tel : 06.60.74.59.33 LES 3 LUCS	DEMANDES et ARGUMENTS : <i>(exposées dans le courriel joint au registre d'enquête publique)</i> <ol style="list-style-type: none"> Demande générale de révision du zonage objet du projet PPRIF. Suspension de l'obligation d'aménagement « clef pompier » pour Portails et barrières Ne pas porter à 100 [m] le débroussaillage pour les maisons bâties à < 100 [m] les unes par rapport aux autres Demande en zone rouge porter la possibilité d'extension à 40m2. Nous regrettons que les moyens donnés à l'enquête publique n'aient pas permis à tous les citoyens de pouvoir s'exprimer : files d'attente trop longues...

DOSSIER N° 658 : ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Références cadastrales : Non précisée

Commentaires, appréciations, recommandations du commissaire enquêteur :

- A - Cette demande de caractère généraliste ne peut recevoir de réponse précise.** L'enquête publique en cours permet le recueil des observations et des demandes du public par le commissaire enquêteur. Les demandes précises (*références cadastrales, notamment*) font l'objet d'une analyse voir d'un complément d'étude pouvant conduire l'ajustement du zonage du projet PPRIF.
- B -** Des dispositifs « clef pompier » permettant d'équiper les portails automatiques et/ou manuels sont commercialisés. Ces aménagements sont indispensables pour permettre l'accès des secours dans la propriété en situation d'urgence incendie.
- C –** La portée de l'OLD est au-delà de la clôture de la propriété concernée.
- D -** La faculté d'une extension et d'une reconstruction à l'identique en zone rouge suite à l'analyse de risque incendie avec les éléments complexes des « Enjeux », « Aléas », « Défendabilité », « Vulnérabilité » sont nécessaires à la prévention des personnes et des biens.
- E -** L'affluence lors des trois permanences en mairie du 6^e Secteur (*11 & 12^e Arr*) à été soutenue. **Pour autant le constat est qu'aucune personne arrivée dans le créneau horaire annoncé n'a été refusée, le commissaire enquêteur a tenu les permanences largement au-delà de l'horaire de référence.** Plusieurs personnes sont

venues 2 fois aux permanences, la gestion du flux organisé (*remise de tickets de numérotation*) en collaboration avec les services de la mairie, n'a conduit à aucun « passe » droit du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur attire l'attention sur l'objectif essentiel visé par l'élaboration et le déploiement du plan de prévention des risques d'incendie de forêt qui consiste à préserver les vies humaines, à limiter le coût des dommages aux biens, en réduisant autant que possible l'exposition des personnes et la vulnérabilité des biens exposés et en évitant l'aggravation des risques existants.

DATE	16/11/2018	DOSSIER N° 658 : AVIS DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Sans observation		

DOSSIER N° 658 : AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
<p>Compte tenu de mon long développé ci avant en échos au 5 demandes, généralistes pour certaines qui sont formulées, prenant fondement sur le résultat de mon analyse, et l'absence d'observation de la DDTM, JE PRECISE que les points traités n'appellent nulle action complémentaire.</p> <p><u>JE FORMULE UN AVIS FAVORABLE au déploiement du projet PPRIF.</u></p>

N°	DATE	ARR	MOYEN			IDENTITE DU DEMANDEUR	DEMANDE
			R	C	@		
659	30/11/17 à 08h53	11			X	BARONNET Bruno et Catherine 143 traverse de la Penne 13011 Marseille Tel : +33 6 25 58 84 18	DEMANDE & ARGUMENTS : <ul style="list-style-type: none"> Nous n'avons pas ou peu été informés sur l'enquête d'utilité publique qui se termine ce jour Aides ou crédits d'impôts prévus la mise en conformité Compensations prévues pour palier la dégradation de la valeur de nos biens immobiliers ?

DOSSIER N° 659 : ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Références cadastrales : Non précisée

Etudes et observations sur les différentes cartes :

Enjeux (*cadre 13*) qualifié : « **Habitat groupé dense** »

Aléas (*cadre 13*) coté : « **Très Fort** »

Equipements de défense (*cadre 13*) identifiés : accessibilité : voie « **verte** » Hydrants : 1 inventorié > 200 [m]

Consultant la planche « Google Earth » du projet PPRIF celle-ci est classée en **zone « R »** (*confirmation sur utilisation planche 4 – 6ème Secteur*)

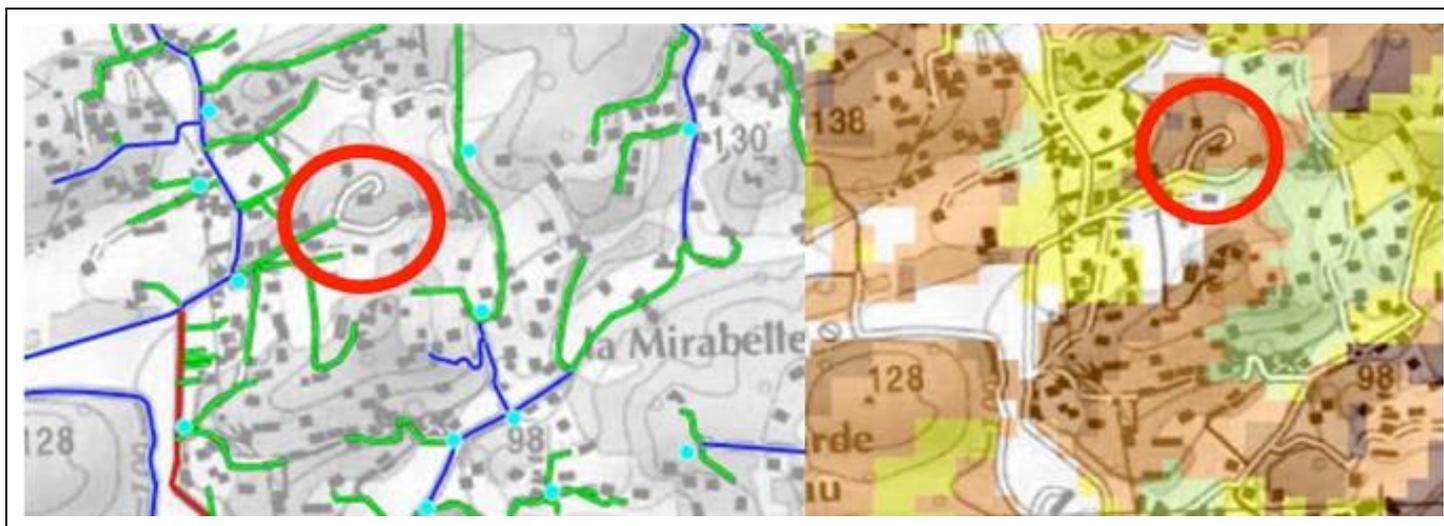
Exploitation de la grille de croisement des données techniques (*Rapport de Présentation du PPRIF fig. 23 Page 73*) qui donne un résultat de zonage « **R** ».

Commentaires, appréciations, recommandations du commissaire enquêteur :

L'enquête publique qui se déroule du 30 octobre au 30 novembre 2017 ; Une période de concertation de janvier à mars 2017 à été organisée avec des réunions publiques d'information en Mairie de Secteur (*13 janvier 2017 Mairie du 6é secteur*) et la mise à disposition des document du PROJET PPRIFF sur internet ainsi qu'une adresse courriel dédiée pour l'expression par voie dématérialisée. Les publicités ont été faites par voie de presse 15 jours avant l'enquête et une deuxième fois 15 jours après. L'affichage réglementaire a été réalisé par les mairies principale et de Secteur dans les lieux appropriés.

Les obligations légales (code de l'environnement, notamment) ont été respectées en matière de concertation publique.

A ce jour, aucun dispositif financier n'est en place pour accompagner les mises à niveau de défendabilité et réduction de la vulnérabilité.



DATE	16/11/2018	DOSSIER N° 659 : AVIS DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Sans observation		

DOSSIER N° 659 : AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
Suivant le développement ci avant des résultats de mon étude et de mon analyse, l'absence d'observation de la DDTM en retour de mon interpellation, JE RECOMMANDE le maintien du classement prévu dans le projet PPRIF

N°	DATE	ARR	MOYEN			IDENTITE DU DEMANDEUR	DEMANDE
			R	C	@		
660	30/11/17 à 12:05	11			X	SIGNES Jean-Marc 1 Impasse l'Entressen 13011 MARSEILLE SAINT MENET	DEMANDE : Déclassement zone « R » en Zone bleue ARGUMENTS : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Aucun arbre résineux en proximité habitation ✓ 1 borne incendie à 80 [m] du domicile ✓ Engins de lutte contre l'incendie venus manœuvrer sur la propriété avant même l'élargissement de la Traverse de la Penne. <p>Nota : La lettre de requête jointe au courriel est attachée au registre d'enquête publique.</p>

DOSSIER N° 660 : ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Références cadastrales : Non précisée

Etudes et observations sur les différentes cartes :

Enjeux (*cadre 13*) qualifié : « **Habitat groupé dense** »

Aléas (*cadre 13*) coté : « **Très Fort** »

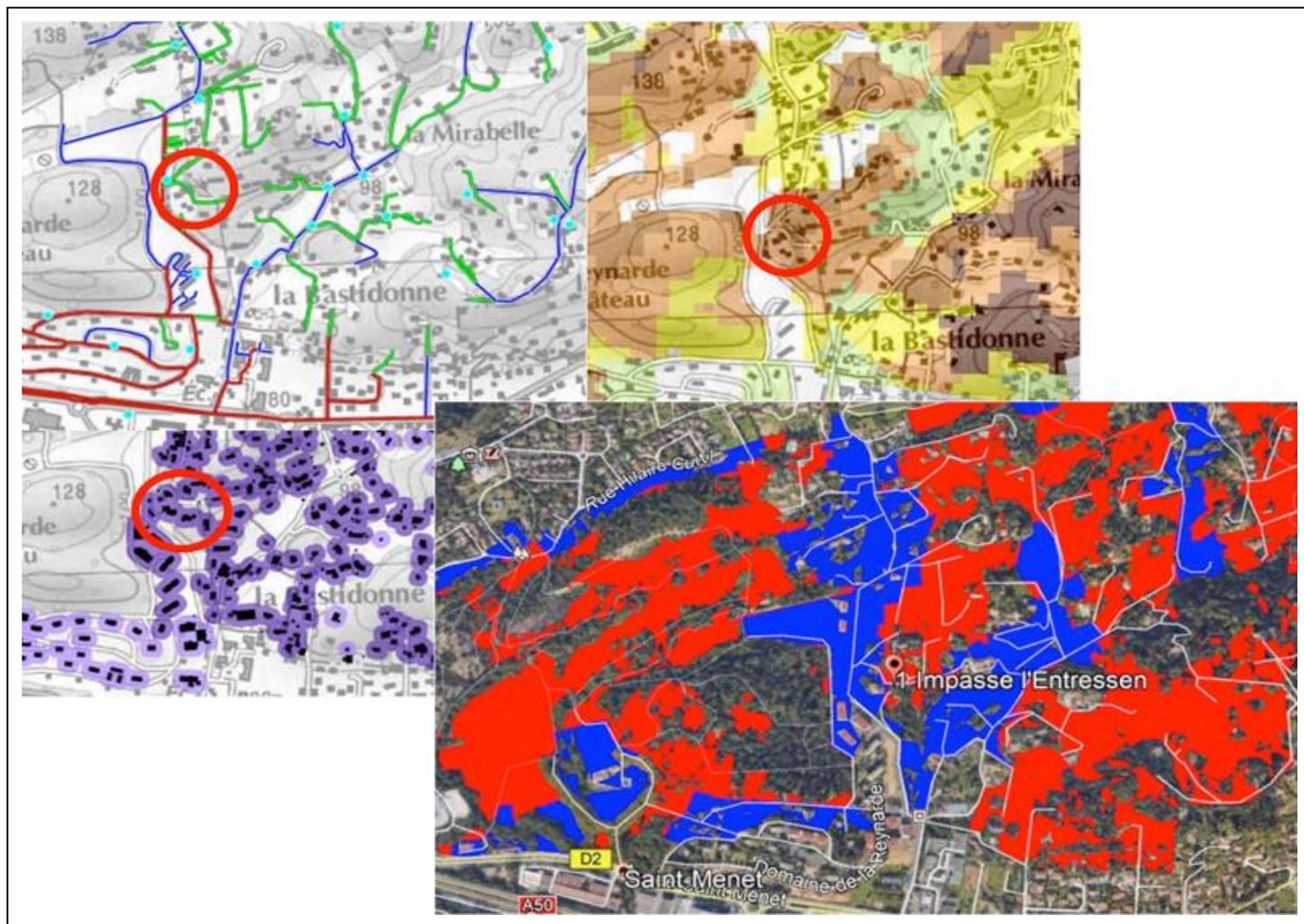
Equipements de défense (*cadre 13*) identifiés : accessibilité : voie « **verte** » Hydrants : 1 poteau incendie > 200 [m]

Consultant la planche « Google Earth » du projet PPRIF celle-ci est classée en **zone « R »** (*confirmation sur utilisation planche 4 – 6ème Secteur*)

Exploitation de la grille de croisement des données techniques (*Rapport de Présentation du PPRIF fig. 23 Page 73*) qui donne un résultat de zonage « **R** ».

Commentaires, appréciations, recommandations du commissaire enquêteur :

Compte tenu de l'examen de la requête et l'analyse de la situation de la propriété, notamment l'aléa « Très Fort » le commissaire enquêteur émet une appréciation défavorable au déclassement du zonage du projet PPRIF.



DATE	16/11/2018	DOSSIER N° 660 : AVIS DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
------	------------	---

Le niveau d'aléa subi feu de forêt du secteur environnant le n°1 de l'impasse l'Entressen est très fort : maintien du zonage Rouge.

DOSSIER N° 660 : AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
--

Compte tenu du développé ci avant de mon étude et de mon analyse, incluant l'avis de la DDTM, **JE RECOMMANDE** le maintien du classement en **zone « R »**.

N°	DATE	ARR	MOYEN			IDENTITE DU DEMANDEUR	DEMANDE
			R	C	@		
661	29/11/17 à 16h01	12			X	VERGEZ Hugues et Annik « La Musardièrè » 67 Traverse de la Salette 13012 Marseille Tel : 06 60 74 59 33 Imail :annikvergez@hotmail.com	DEMANDE : Déclassement zone « B1 » en Zone « B3 » ARGUMENTS : <ul style="list-style-type: none"> • Traverse de la Salette est une voie accessible sans cul de sac • L'entrée dans notre terrain est en large recul par rapport à la voie, permettant à de gros véhicules de faire demi-tour. • 2 bornes à incendie sont situées à moins de 200m de notre propriété, de chaque côté. • Nous avons une piscine de 150m3. • Notre terrain est limitrophe de la Traverse sur toute sa longueur. • La défendabilité de notre terrain ne pose donc aucun problème. Nota : Une copie du courriel reçu est jointe au registre d'enquête.

DOSSIER N° 661 : ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Références cadastrales : 212 878 E 0110

Etudes et observations sur les différentes cartes :

Enjeux (cadre 10) qualifié : « **Habitat groupé dense** »

Aléas (cadre 10) coté : « **Moyen** »

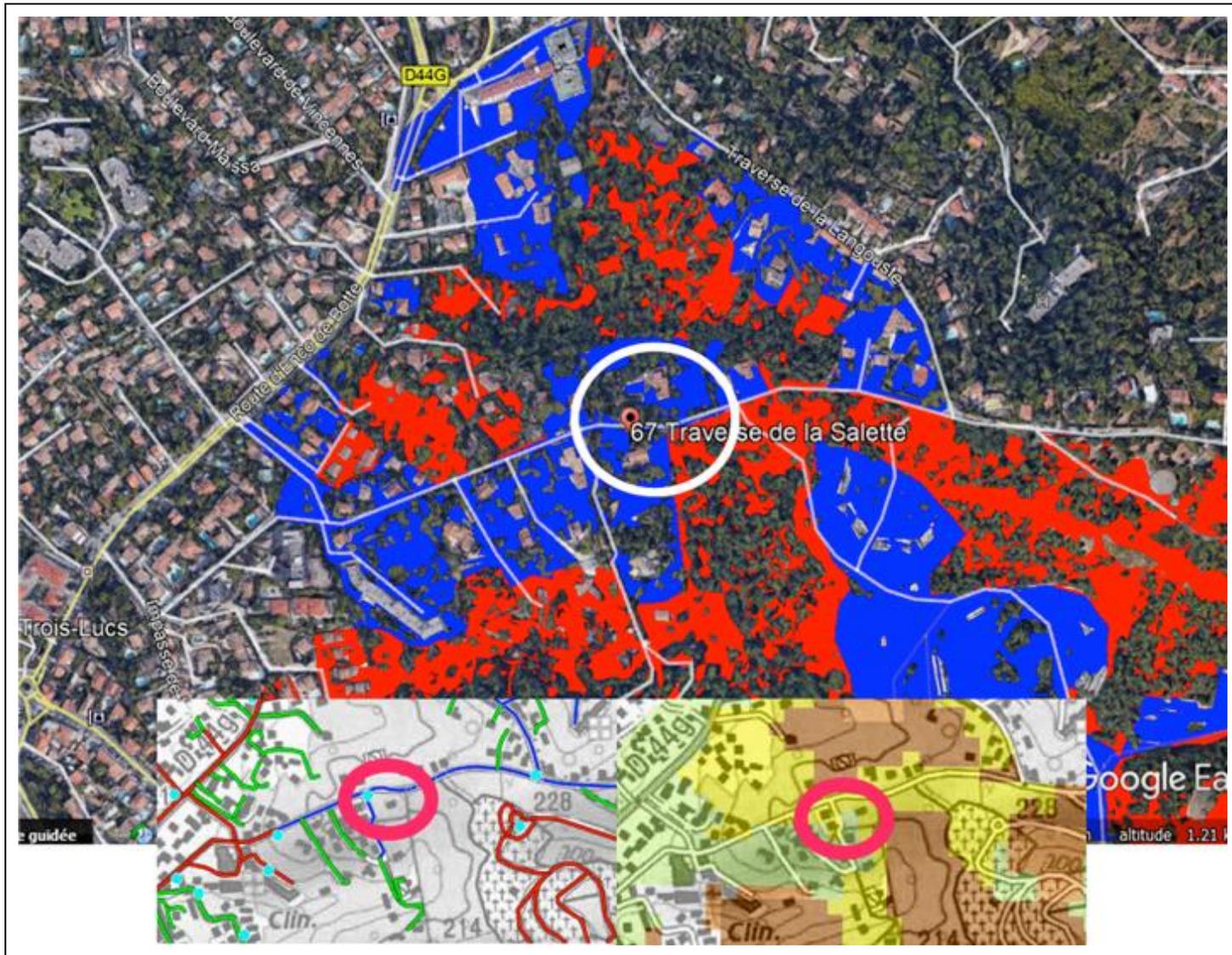
Equipements de défense (cadre 10) identifiés :: « **voie d'au moins 3 [m]» 1 Hydrants < 100 [m]**

Consultant la planche « Google Earth » du projet PPRIF celle-ci est classée en zone « B1 » (*confirmation sur utilisation planche 4 – 6ème Secteur*)

Exploitation de la **grille de croisement des données techniques** (*Rapport de Présentation du PPRIF fig. 23 Page 73*) qui donne un résultat de zonage « **B2** ».

Commentaires, appréciations, recommandations du commissaire enquêteur :

La défendabilité apparait comme satisfaisante, l'aléa est coté « Faible », par application du croisement de ces données avec la grille la parcelle devrait être classée B2. Le commissaire enquêteur recommande la modification du zonage en B2 au lieu de B1.



DATE	16/11/2018	DOSSIER N° 661 : AVIS DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
------	------------	---

Le niveau d'aléa subi feu de forêt du secteur environnant la parcelle concernée est moyen à fort.
 La défendabilité étant bonne, le zonage est maintenu en l'état (B1).

DOSSIER N° 661 : AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Suivant le développement ci avant des résultats de mon étude et de mon analyse, compte tenu de l'avis DDTM détaillé et précis en retour à ma sollicitation, **JE RECOMMANDE le maintien du classement prévu dans le projet PPRIF**

N°	DATE	ARR	MOYEN			IDENTITE DU DEMANDEUR	DEMANDE
			R	C	@		
662	29/11/17 à 18:14	11			X	BRUNDU Hubert 143 traverse de la penne 13011 MARSEILLE SAINT MENET	DEMANDE & ARGUMENTS : <ul style="list-style-type: none"> Quels travaux, aménagements de voiries ou moyens de protection vont être réalisés/déployés par la collectivité pour garantir la sécurité de mon foyer? Des aides financières sont elles prévues pour couvrir mes travaux de mise en conformité de mon logement? Des abattements/exonérations d'impôts vont ils m'être octroyés pour compenser la dégradation de la valeur de mon bien immobilier suite à ce classement en zone "rouge"?

DOSSIER N° 662 : ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Référence cadastrale : Non précisée

Commentaires, appréciations, recommandations du commissaire enquêteur :

A ce jour, aucun dispositif financier n'est en place pour accompagner les mises à niveau de défendabilité et réduction de la vulnérabilité.

DATE

16/11/2018

DOSSIER N° 662 : AVIS DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Sans observation

DOSSIER N° 662 : AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Au vu de mon attention toute particulière et le résultat de mon analyse de la requête **JE PRECISE** que l'observation formulée par le demandeur constitue une demande d'informations n'appelle nulle action complémentaire.

JE FORMULE UN AVIS FAVORABLE au déploiement et mise en œuvre du projet PPRIF.

N°	DATE	ARR	MOYEN			IDENTITE DU DEMANDEUR	DEMANDE
			R	C	@		
663	29/11/17 à 18:40	11			X	CIQ LES CAMOINS 13011 MARSEILLE Président SIGNES Jean-Marc	DEMANDES & ARGUMENTS <i>Nota</i> : une copie du courriel reçu est jointe au registre d'enquête. 1 manque d'information 2 Fondement du PPRIF 3 Points non pris en considération 4 Sa mise en application

DOSSIER N° 663 : ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Référence cadastrale : Non précisée

Commentaires, appréciations, recommandations du commissaire enquêteur :

1 manque d'information

En amont de l'enquête publique qui se déroule du 30 octobre au 30 novembre 2017, une période de concertation de janvier à mars 2017 à été organisée via des réunions d'information en Mairie de Secteur et la mise à disposition des documents du PROJET PPRIF sur internet ainsi qu'une adresse courriel dédiée pour l'expression par voie dématérialisée.

En ce qui concerne plus particulièrement le 6^e secteur la réunion publique s'est déroulée le 13 janvier 2017.

Durant la période de concertation ouverte au publique 116 observations ont été inscrites sur le registre et/ou par courriels adressé à l'adresse e-mail ouverte à cette effet et/ou courriers adressé par voie postale.

Des réponses ont été apportées à chaque demandeur après complément d'instruction par les services compétents sous l'égide de la Direction Départementale des Territoire et de la Mer.

Les résultats d'analyse ont donné lieu pour certains à l'ajustement des cartes de référence et préciser le zonage du projet PPRIF tel que mis à la disposition du public pour l'enquête en cours.

Les publicités ont été faites par voie de presse 15 jours avant l'enquête et une deuxième fois 15 jours après.

L'affichage réglementaire a été réalisé par les mairies principale et de Secteur dans les lieux appropriés.

Ces éléments tracés manifestent la volonté d'information des autorités concernées et de la réception de celle-ci notamment par le publique du 6^e Secteur de la ville de Marseille.

Les obligations légales (*code de l'environnement, notamment*) ont été respectées en matière de concertation publique.

De fait, le commissaire enquêteur apprécie l'observation formulée sans portée.

2 Fondement du PPRIF

Le commissaire enquêteur indique que les recherches d'amélioration de la défendabilité (*accès, points d'eau*) sont permanentes. Le résultat des études de faisabilités est déterminant à la définition du potentiel de réalisations. Des priorités sont établies à la faveur d'évaluation de risques (*critères = risques, enjeux, ...*)

Le commissaire enquêteur précise que le plan de prévention des risques d'incendie de forêt est un **document révisable** dans le temps en fonction notamment des évolutions de défendabilité, de réduction de la vulnérabilité. **La révision du PPRIF peut être demandée auprès de l'autorité compétente.**

Le commissaire enquêteur rappelle que l'élaboration du projet du Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt est conduit par les services compétents de l'état associé aux collectivités (*Ville de Marseille, Métropole Aix-Marseille-Provence*), le Bataillon des Marins Pompiers de Marseille, comme mentionné plus haut une phase de

concertation du public s'est déroulée de janvier à mars 2017.

3 Points non pris en considération

Ce point développe des interrogations ou d'éléments d'opinion n'entrant pas dans le champ de l'enquête publique en cours.

Néanmoins le commissaire enquêteur porte à information quelques éléments :

- **La reconstruction à l'identique est possible.** Cette disposition est détaillée dans le Règlement en G2.11 - Reconstruction à l'identique après destruction par un incendie de forêt et à l'Article R3.2 – Occupations du sol et activités admises sous conditions.
- **A ce jour, aucun dispositif financier n'est en place pour accompagner les mises à niveau de défendabilité et réduction de la vulnérabilité.**

4 Sa mise en application

Ce point développe des interrogations ou d'éléments d'opinion n'entrant pas dans le champ de l'enquête publique en cours.

A retenir :

Le commissaire enquêteur considère comme trop général le cadre des observations formulées pour pouvoir y porter en réponses des éléments plus précis que ceux produits-avant.

DATE	16/11/2018	DOSSIER N° 663 : AVIS DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
------	------------	---

En application des articles R562-10 et R562-10-2 du code de l'environnement, les révisions ou modifications des PPR sont prescrites par arrêté préfectoral.

DOSSIER N° 663 : AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Compte tenu de mon long développé ci avant en reflet des demandes commentées, et du résultat de mon analyse, et l'absence d'observation de la DDTM, **JE PRECISE** que les points traités n'appellent nulle action complémentaire.

JE FORMULE UN AVIS FAVORABLE au déploiement et mise en œuvre du projet PPRIF.

N°	DATE	ARR	MOYEN			IDENTITE DU DEMANDEUR	DEMANDE
			R	C	@		
664	29/11/17 à 9:59	11			X	PRADO Luc 47 Chemin des Accates 13011 MARSEILLE LES ACCATES	DEMANDES & ARGUMENTS : <ol style="list-style-type: none"> 1. Les différents zonages ont été établis par le croisement de certains critères (défendabilité, risques d'aléas de feux, densité urbaine). Il est indispensable que les services techniques compétents (Bataillon de Marins Pompiers, Sécurité Civile) viennent vérifier in-situ, la cohérence du zonage avec la réalité du terrain. 2. La finalité d'un plan de gestion des risques est d'évaluer les causes de risques pour les faire disparaître ; donc la finalité est, à terme, de faire disparaître les zones rouges. Le PPRIF tel qu'il est conçu n'apporte pas de solutions concrètes pour sortir de ces zones 3. Si les moyens de protection ne sont pas réalisables, qu'en est-il de la sécurité des habitants situés en zone rouge ? Quelle est la responsabilité de la commune et/ou la métropole? 4. Les mises en conformité des habitations sont obligatoires sans aucune aide des collectivités, qui ont néanmoins délivré les permis de construire sans imposer de telles règles. Dans la mesure où la collectivité modifie les règles, c'est à elle de prendre à sa charge les dépenses liées aux mises en conformité, comme cela a été fait dans d'autres plans de prévention : prévention des zones inondables ou plan PPRT de la Vallée de l'Huveaune par exemple. 5. Le PPRIF est instauré sans réelle concertation avec les habitants ou les associations représentatives : il ne peut être validé en l'état et doit faire l'objet d'une véritable concertation de la population et les Comités d'Intérêts de quartier concernés. 6. Enfin concernant ma situation personnelle, comment concilier les obligations de débroussaillage en zone rouge sur un terrain en partie boisé classé (où le défrichage est interdit) ? <p>Nota : La copie du courriel et des pièces jointes reçues sont attachées au registre d'enquête publique.</p>

DOSSIER N° 664 : ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Référence cadastrale : Non précisée

Commentaires, appréciations, recommandations du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur précise que cette demande s'inscrit hors champ de l'enquête publique en cours, et correspond davantage à une expression de perception du dispositif que d'observations détaillées appelant une action. **Néanmoins, en phase avec l'objet de l'enquête publique, le commissaire enquêteur apporte des éléments de précisions :**

1 Déplacements services techniques compétents :

Durant l'élaboration du projet PPRIF les organismes contributeurs se sont rendus en de nombreux endroits pour intégrer de manière pragmatique des constats d'environnements locaux.

2 & 3 Evolutions situations et PPRIF : Le commissaire enquêteur précise que cette demande s'inscrit hors champ de l'enquête publique en cours.

Les recherches d'amélioration de la défendabilité (*accès, points d'eau*) sont permanentes. Le résultat des études de faisabilités est déterminant à la définition du potentiel de réalisations. Des priorités sont établies à la faveur d'évaluation de risques (*critères = risques, enjeux, ...*).

LE PPRIF est un plan de prévention et n'a pas vocation à se substituer à un plan de secours

Le commissaire enquêteur indique que le plan de prévention des risques d'incendie de forêt est document révisable dans le temps en fonction notamment des évolutions de défendabilité, de réduction de la vulnérabilité.

4 Aspects financiers :

A ce jour, aucun dispositif financier n'est en place pour accompagner les mises à niveau de défendabilité et réduction de la vulnérabilité.

5 Consultation, concertation :

En amont de l'enquête publique qui se déroule du 30 octobre au 30 novembre 2017, une période de concertation de janvier à mars 2017 à été organisée via des réunions d'information en Mairie de Secteur et la mise à disposition des documents du PROJET PPRIFF sur internet ainsi qu'une adresse courriel dédiée pour l'expression par voie dématérialisée.

Durant la période de concertation ouverte au publique 116 observations ont été inscrites sur le registre et/ou par courriels adressé à l'adresse e-mail ouverte à cette effet et/ou courriers adressé par voie postale.

Des réponses ont été apportées à chaque demandeur après complément d'instruction par les services compétents sous l'égide de la Direction Départementale des Territoire et de la Mer.

Les résultats d'analyse ont donné lieu pour certains à l'ajustement des cartes de référence et préciser le zonage du projet PPRIF tel que mis à la disposition du public pour l'enquête en cours. Les publicités ont été faites par voie de presse 15 jours avant l'enquête et une deuxième fois 15 jours après. L'affichage réglementaire a été réalisé par les mairies principale et de Secteur dans les lieux appropriés.

Ces éléments tracés démontrent la volonté d'information des autorités concernées et de la réception de celle-ci notamment par le publique du 6é Secteur de la ville de Marseille.

Les obligations légales (*code de l'environnement, notamment*) ont été respectées en matière de concertation publique.

DATE	16/11/2018	DOSSIER N° 664 : AVIS DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Sans observation		

DOSSIER N° 664 : AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	
<p>Le long et indispensable développement ci avant des résultats de mon analyse, tout en considérant le retour de la DDTM, JE PRECISE que les observations formulées par le demandeur correspondent à une expression de perception personnel du dispositif n'appelant pas d'action.</p> <p>JE FORMULE UN AVIS FAVORABLE au déploiement et mise en œuvre du projet PPRIF.</p>	

N°	DATE	ARR	MOYEN			IDENTITE DU DEMANDEUR	DEMANDE
			R	C	@		
665	29/11/17 à 21h19	11			X	HONORAT Christophe 34 Impasse champêtre 13011 MARSEILLE EOURES	DEMANDE : Déclassement zone B1 en Zone B2 ARGUMENTS : <ul style="list-style-type: none"> • Aucun arbre de haute tige n'est présent sur la propriété, le débroussaillage est régulièrement effectué • Le terrain apparait en zone d'habitat dense. • L'hydrant a été récemment installé et situé à moins de 200m des habitations (voir photo) • Seules 3 habitations sont desservies par la voirie classée verte • de fait les difficultés de croisement avec les engins du BMPM, en cas d'intervention, seraient quasi nulles. • Multiples possibilités d'aires de retournement respectant les côtes annoncées sur le PPRIF • Bassin existant peut également constituer une réserve d'eau. • Nous portons à votre connaissance que le 1/01/2007, suite à un incendie qui s'est déclaré près du lotissement des Terres du Château, la maîtrise du feu a pu s'opérer grâce à 2 engins lourds du BMPM qui ont pu accéder sur les lieux en pénétrant sur notre terrain en bout d'impasse, ce qui démontre que l'accès est bien possible et facilité par une voie absolument rectiligne. <p>Nota : Copie du courriel est jointe au registre d'enquête.</p>

DOSSIER N° 665 : ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Référence cadastrale : B341, B339, B343, B345

Etudes et observations sur les différentes cartes :

Enjeux (cadre 11) qualifié : « Habitat groupé dense »

Aléas (cadre 11) coté : « Fort »

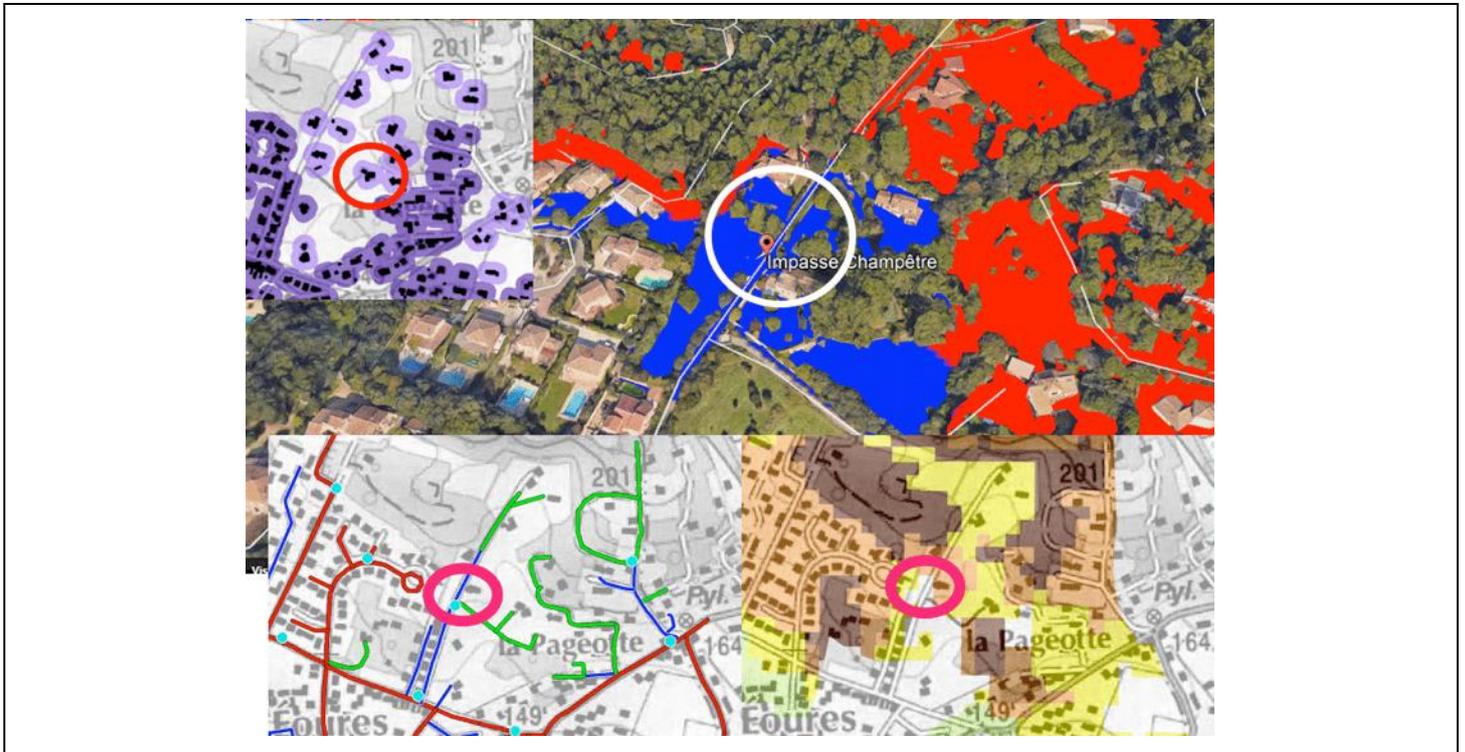
Equipements de défense (cadre 11) identifiés : accessibilité : voie « bleue » Hydrants : 1 hydrant < 200 [m]

Consultant la planche « Google Earth » du projet PPRIF celle-ci est classée en zone « B1 » (confirmation par l'utilisation planche 4 – 6ème Secteur)

Exploitation de la **grille de croisement des données techniques** (Rapport de Présentation du PPRIF fig. 23 Page 73) qui donne un résultat de zonage « B1 ».

Commentaires, appréciations, recommandations du commissaire enquêteur :

La défendabilité est satisfaisante. L'aléa est classé « Fort ». Le résultat «zone « B1 » obtenu par l'usage de la grille de croisement est logique. A noter la proximité avec la zone « R » consécutive de la projection de l'aléa. **Le commissaire en quêteur recommande le maintien du zonage du projet PPRIF.**



DATE	16/11/2018	DOSSIER N° 665 : AVIS DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Sans observation		

DOSSIER N° 665 : AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
Suivant le développement ci avant des résultats de mon étude et de mon analyse, compte tenu de l'avis DDTM en retour, JE RECOMMANDE le maintien du classement prévu dans le projet PPRIF

N°	DATE	ARR	MOYEN			IDENTITE DU DEMANDEUR	DEMANDE
			R	C	@		
666	29/11/17 à 21:50	11			X	ZINOLA Stéphanne 18, rue du centre 69420 Ampuis Tél 06.67.86.82.66 Parcelle concernée : LA HAUTE MUSCATELLE 13011 MARSEILLE SAINT MENET	DEMANDE : Confirmation sans équivoque de la délivrance d'un Permis de Construire suite DP 013055 15 01859P0 déposé le 29/09/2015 ARGUMENTS : Arrêté de non opposition à une déclaration préalable, avec un avis favorable du bataillon des marins pompiers de Marseille.

DOSSIER N° 666 : ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Références cadastrales : 868T 125-126

Etudes et observations sur les différentes cartes :

Nota : Ayant repéré approximativement (*pas d'adresse identifiée*) les parcelles sur les planches mises à disposition, les éléments retenus correspondent à la zone approchée.

Enjeux (cadre 13) qualifié : « **Habitat groupé dense** »

Aléas (cadre 13) coté : « **Très Fort** » à « **Exceptionnel** »

Equipements de défense (cadre 13) identifiés : accessibilité : **Voie inexploitable par l'engin de référence** Hydrants : **aucun à moins de 200 [m]**

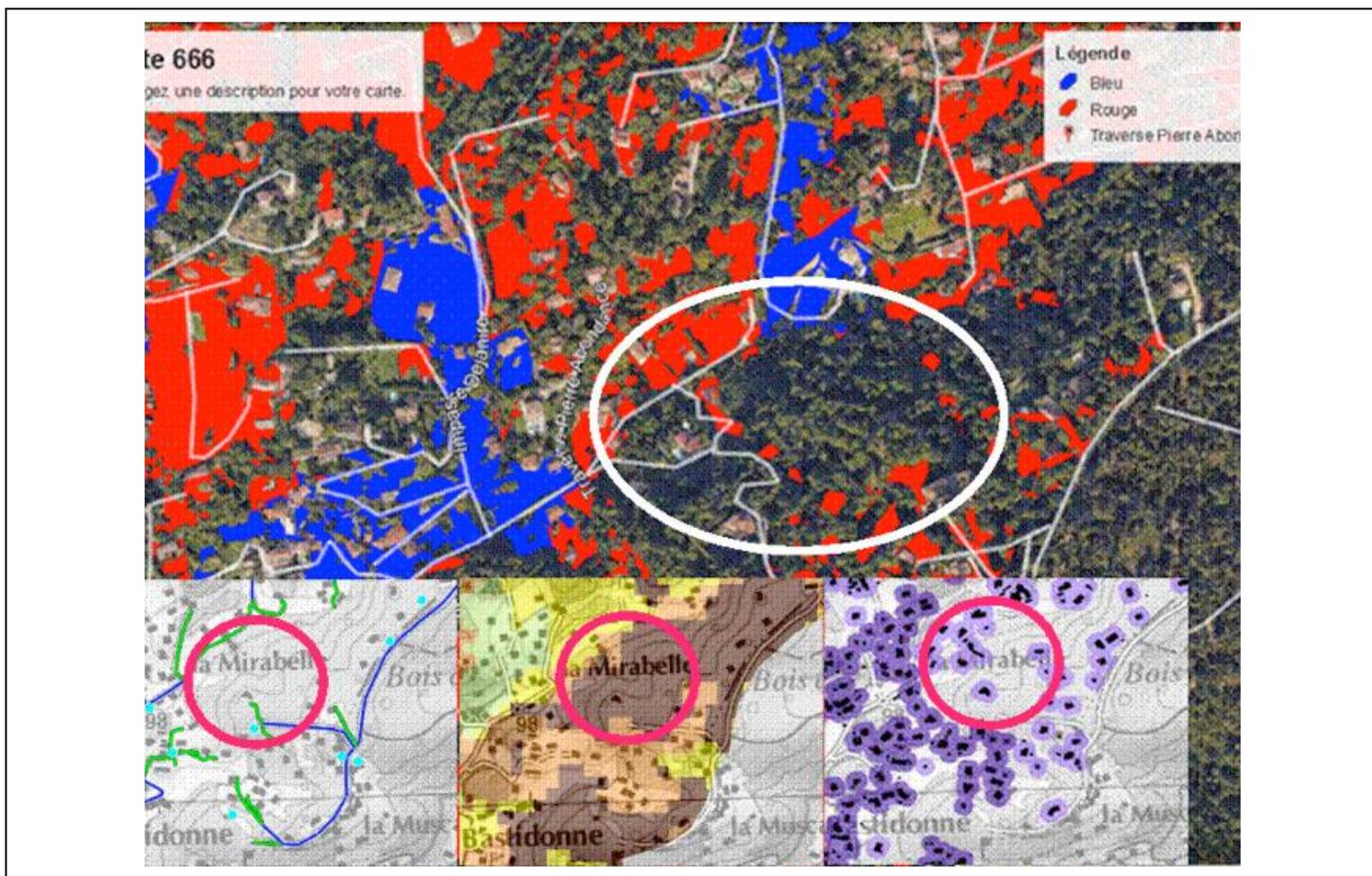
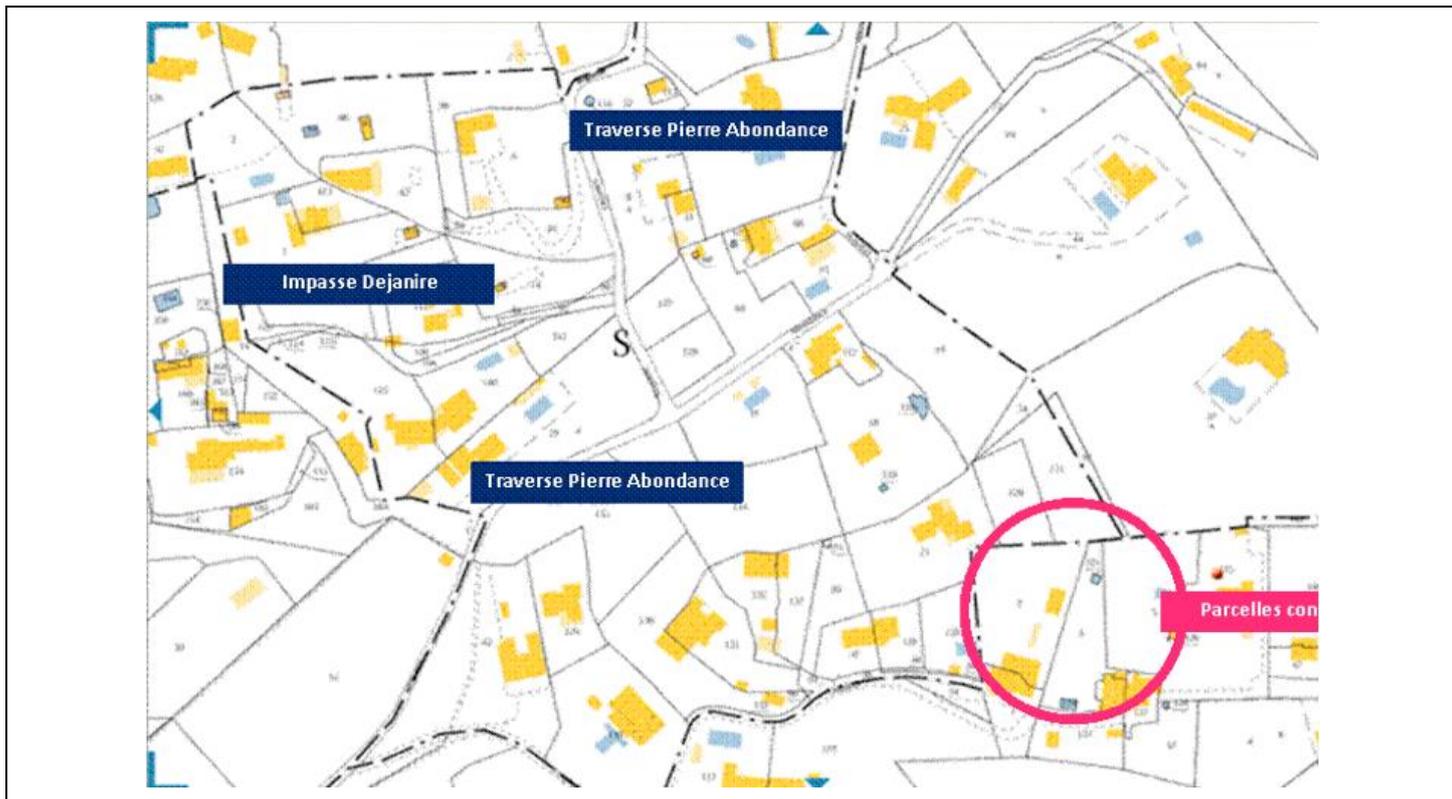
Consultant la planche « Google Earth » du projet PPRIF celle-ci est classée en **zone « R »** (*confirmation sur utilisation planche 4 – 6ème Secteur*)

Exploitation de la grille de croisement des données techniques (*Rapport de Présentation du PPRIF fig. 23 Page 73*) qui donne un résultat de **zonage « R »**.

Commentaires, appréciations, recommandations du commissaire enquêteur :

La demande formulée correspond à une situation administrative antérieure et en cours de validité à ce jour. Suivant la mise en œuvre du PPRIF compte tenu du classement à la date de promulgation de l'arrêté préfectoral, le projet de construction ne serait plus réalisable.

Le commissaire enquêteur recommande à ce que ce cas particulier soit étudié en conséquence afin d'éclairer l'avis à rendre.



DATE	16/11/2018	DOSSIER N° 666 : AVIS DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
<p>Le niveau d'aléa subi feu de forêt du secteur environnant les parcelles concernées est très fort à exceptionnel : maintien du zonage Rouge.</p>		

DOSSIER N° 666 : AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
<p>Suivant le développement ci avant des résultats de mon étude et de mon analyse, compte tenu de l'avis DDTM en retour, JE RECOMMANDE le maintien de la validité de l'Arrêté de non opposition à une déclaration préalable fondée principalement sur l'avis rendu par le BMPM en matière de défendabilité satisfaisante et compte tenu de l'information DDTM13 auprès de la Mairie de Marseille en date du 19 juillet 2015 sur l'avancement des travaux du PPRIF et plus particulièrement du zonage à venir. La demandeur doit bénéficier de l'antériorité.</p>

N°	DATE	ARR	MOYEN			IDENTITE DU DEMANDEUR	DEMANDE
			R	C	@		
667	29/11/17 à 8h23	11			X	MR ET MME MONGES 30 IMPASSE CHAMPÊTRE 13011 MARSEILLE	<p>DEMANDE : Déclassement zone rouge en Zone bleue</p> <p>ARGUMENTS :</p> <p>1/nous sommes en limite de zone bleue avec un aléa de feu moyen</p> <p>2/nous disposons d'une borne d'incendie qui vient d'être installée devant notre portail.</p> <p>3/l'accès à notre propriété est facilité par 2 entrées larges permettant le passage de lourds engins.</p> <p>4/nous disposons d'une réserve d'eau (100 m3) par notre piscine.</p> <p>5/le terrain est débroussaillé régulièrement sans arbre au contact de l'habitation.</p> <p>Nota ; Une copie du courriel transmis est jointe au registre d'enquête publique</p>

DOSSIER N° 667 : ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Références cadastrales : 180 181 184 338 342 183 340 (*manque secteur*)

Nota : cette demande s'inscrit dans le prolongement de dossiers traités dans le cadre de la concertation publique : DCP05517M044

Etudes et observations sur les différentes cartes E

Enjeux (cadre 11) qualifié : « Habitat groupé dense »

Aléas (cadre 11) coté : « Moyen » à « Fort »

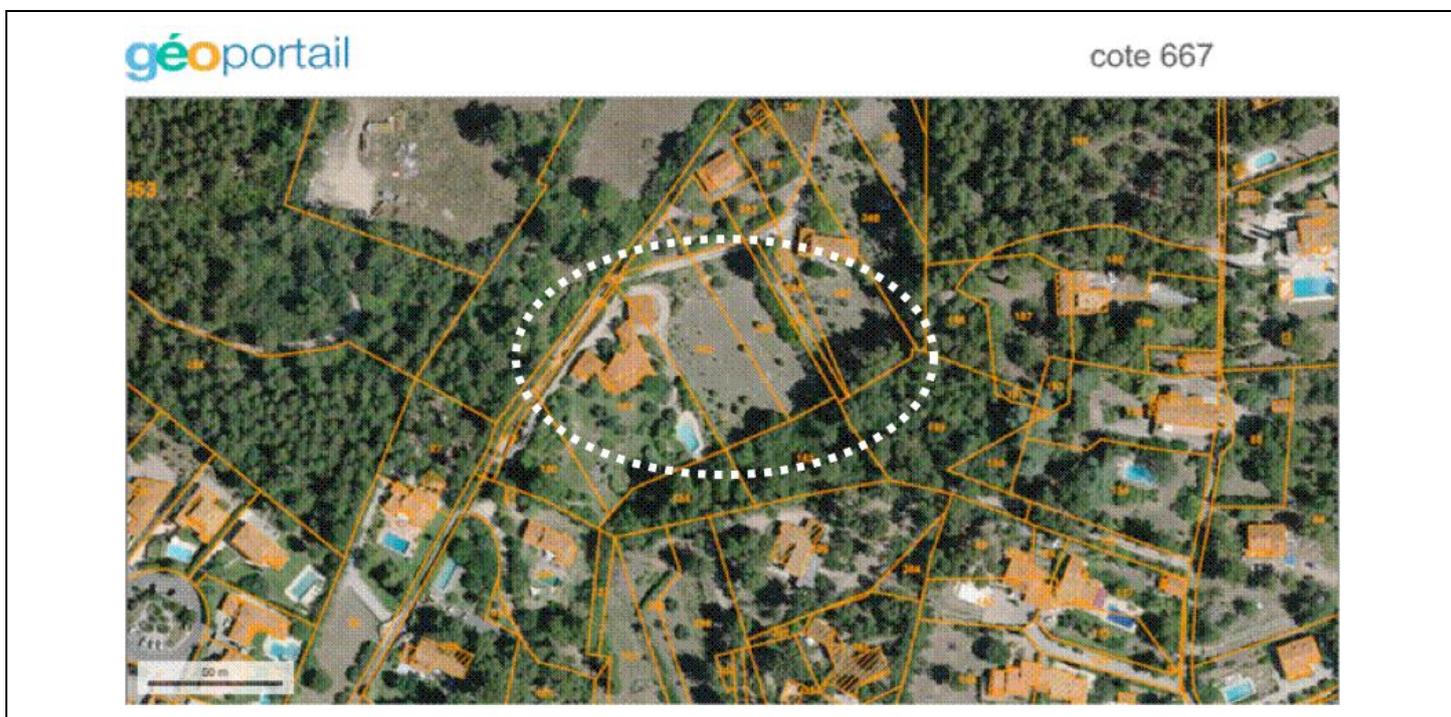
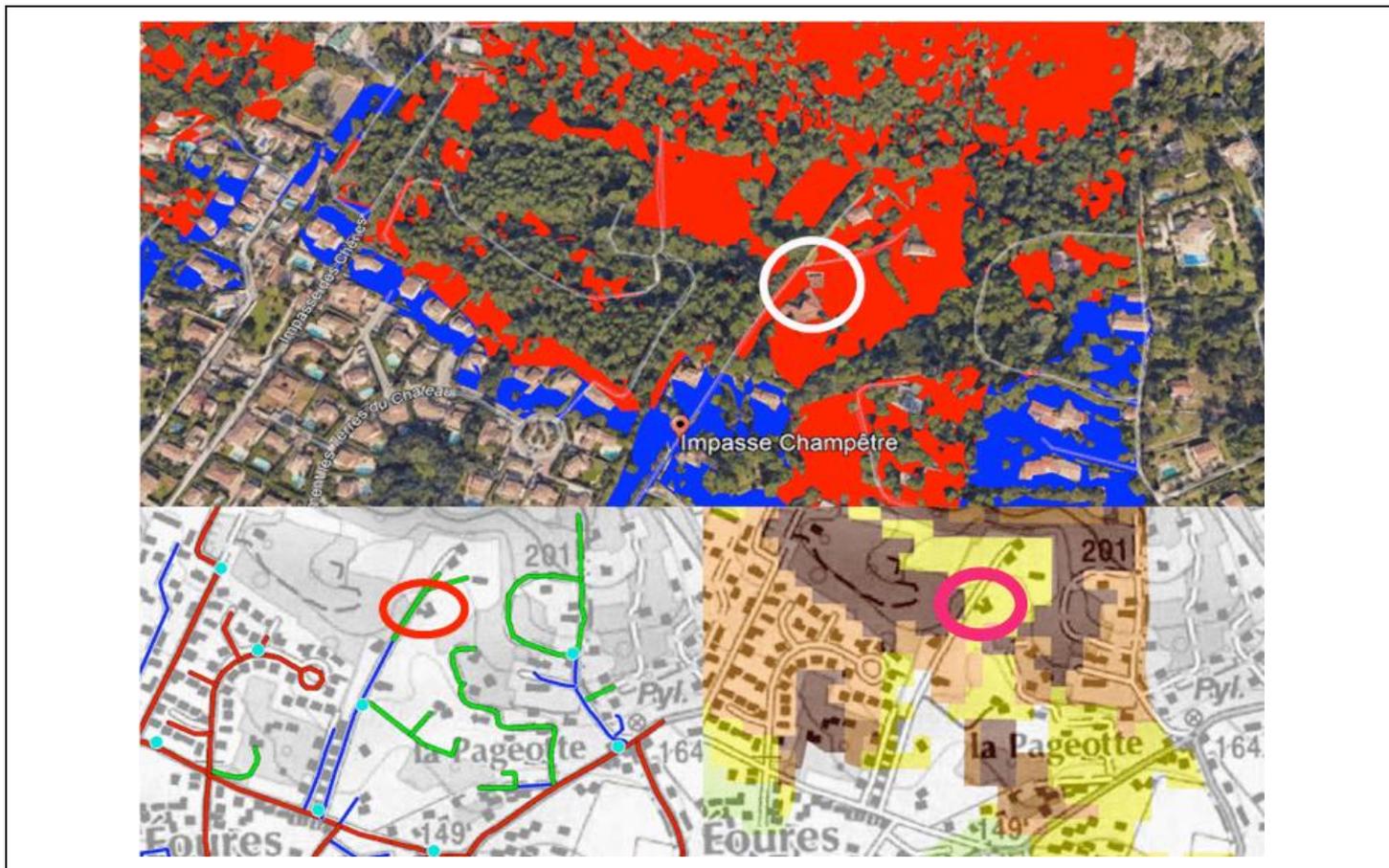
Equipements de défense (cadre 11) identifiés : accessibilité : Voie inexploitable par l'engin de référence Hydrants : 1 identifié à moins de 200 [m]

Consultant la planche « Google Earth » du projet PPRIF celle-ci est classée en zone « R » (*confirmation sur utilisation planche 4 – 6ème Secteur*)

Exploitation de la grille de croisement des données techniques (*Rapport de Présentation du PPRIF fig. 23 Page 73*) qui donne un résultat de zonage « R ».

Commentaires, appréciations, recommandations du commissaire enquêteur :

L'étude et l'analyse des éléments techniques disponibles conduit le commissaire enquêteur à recommander le maintien du zonage PPRIF.



DATE	16/11/2018	DOSSIER N° 667 : AVIS DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Absence d'éléments techniques nouveaux (notamment concernant l'accès aux engins de secours), le zonage est maintenu en l'état.		

DOSSIER N° 667 : AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
Suivant le développement ci avant des résultats de mon étude et de mon analyse (<i>faiblesse défendabilité</i>), compte tenu de l'avis DDTM en retour, JE RECOMMANDE le maintien du classement prévu dans le projet PPRIF

N°	DATE	ARR	MOYEN			IDENTITE DU DEMANDEUR	DEMANDE
			R	C	@		
668	30/11/17 à 09:44	11			X	TRON-LOZAI Guillaume 143 traverse de la Penne 13011 Marseille +33 6 77 46 39 80 SAINT MENET	DEMANDES et ARGUMENTS : Nous n'avons pas ou peu été informés sur l'enquête d'utilité publique qui se termine ce jour. Les moyens de protection de nos habitations ne sont pas réalisables, qu'en est-il de notre sécurité ? Quelle sont les responsabilités de la commune ou de la métropole ? Est ce que des aides ou des crédits d'impôts ont été prévus ? Y a-t-il des compensations prévues pour palier la dégradation de la valeur de nos biens immobiliers ? Nota : copie du e-mail jointe au registre d'enquête

DOSSIER N° 668 : ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Référence cadastrale : Non précisée

Commentaires, appréciations, recommandations du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur précise que cette demande s'inscrit hors champ de l'enquête publique en cours.

Néanmoins, le commissaire enquêteur apporte des éléments de précisions :

Une période de concertation de janvier à mars 2017 à été organisée via des réunions d'information en Mairie de Secteur et la mise à disposition des documents du PROJET PPRIF sur internet ainsi qu'une adresse courriel dédiée pour l'expression par voie dématérialisée.

L'enquête publique qui se déroule du 30 octobre au 30 novembre 2017, à fait l'objet de publicités par voie de presse 15 jours avant l'enquête et une deuxième fois 15 jours après. L'affichage réglementaire a été réalisé par les mairies principale et de Secteur dans les lieux appropriés.

Le commissaire enquêteur précise que les obligations légales (*code de l'environnement, notamment*) ont été respectées en matière de concertation publique.

A ce jour, aucun dispositif financier n'est en place pour accompagner les mises à niveau de défendabilité et réduction de la vulnérabilité.

DATE	16/11/2018	DOSSIER N° 668 : AVIS DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Sans observation		

DOSSIER N° 668 : AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
Au vu du résultat de mon analyse de la requête JE PRECISE que l'observation formulée par le demandeur n'appelle nulle action complémentaire. <u>JE FORMULE UN AVIS FAVORABLE au déploiement et mise en œuvre du projet PPRIF.</u>

N°	DATE	ARR	MOYEN			IDENTITE DU DEMANDEUR	DEMANDE
			R	C	@		
669	30/11/17 à 11h56	11			X	<p>Confédération des CIQ du 11ième</p> <p>JANIN Myriam (Présidente de la Fédération des CIQ du 11é arrondissement) 13011 MARSEILLE</p>	<p>DEMANDE :</p>  <p>bonjour ayant été alertée mardi dernier et ayant pu constater ce jour que de nombreuses personnes n ont pu être reçues je vous demande la prolongation de l enquête publique afin que les habitants du 11 et de Marseille puissent s exprimer.</p> <p>Merci de prendre en compte ma demande</p> <p>Myriam Janin présidente de la Fédération des CIQ du 11ième arrondissement et du CIQ de la Millière</p> <p>Nota : une copie du courriel est jointe au registre d'enquête</p>

DOSSIER N° 669 : ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Commentaires, appréciations, recommandations du commissaire enquêteur :

Présidente Fédération des CIQ du 11é arrondissement 13011 MARSEILLE, Madame JANIN s'est présentée pour la permanence du 21/11/17, mais n'est pas restée au vue la file d'attente. Elle a remis un dossier (*traité cote 620*) à l'accueil de la mairie du XI é Secteur.

Elle a contactée la mairie du 6 é secteur pour avoir les coordonnées personnelles du commissaire enquêteur ; l'adresse courriel personnelle du commissaire enquêteur lui a été indiquée avec son accord par madame la Directrice des Services Techniques (*voir courriel*) le 24 novembre 2017.

A noter également que présente le 30-11-17, Madame JANIN accompagnée par 3 autres personnes dont un sapeur pompier en uniforme, a été reçue à 9h00, a son tour dans l'ordre des arrivées par le commissaire enquêteur.

Pour chacune des 3 permanences tenues toutes les personnes ont été reçues :

- ✓ 6 novembre 2017 : 12 personnes de 9h à 12h fini effectivement à 14h00 sans pose
- ✓ 21 novembre 2017 : 24 personnes reçues de 13h30 à 16h30 fini effectivement à 23h00 sans pose et sans diner

- ✓ 30 novembre 2017 : 22 personnes reçues de 9h00 à 12h00 fini effectivement à 17h00 sans pose et sans déjeuner

Le commissaire enquêteur précise que plusieurs personnes se sont présentées à au moins deux permanences où elles ont été reçues, qu'aucune personne arrivée dans le créneau horaire annoncé par l'Arrêté Préfectoral du 9 octobre 2017 n'a été refusée, qu'aucun « passe droit » n'a été admis par le commissaire enquêteur.

DATE	16/11/2018	DOSSIER N° 669 : AVIS DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Sans observation.		

DOSSIER N° 669 : AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Au vu du développé ci avant de mon étude de la demande, **JE PRECISE** que celle-ci n'appelle nulle action complémentaire et JE PRECISE qu'aucune personne arrivée dans le créneau horaire annoncé par l'Arrêté Préfectoral du 9 octobre 2017 n'a été refusée.

De fait la prolongation de l'enquête publique n'apparait pas nécessaire. **JE FORMULE UN AVIS FAVORABLE** au déploiement et mise en œuvre du projet PPRIF.

A noter : Ci-après l'avis détaillé de la commission d'enquête sur la demande de prolongation de l'enquête publique formulée par la Confédération des CIQ du 11^{ème} arrondissement.

N°	DATE	ARR	MOYEN			IDENTITE DU DEMANDEUR	DEMANDE
			R	C	@		
669 bis	30/11/17 à 13h52	11			X	CONFEDERATION DES CIQ Lucie BERREST Vice-Présidente de la Confédération des CIQ 13011 MARSEILLE	<p>DEMANDE : Lors de la révision du PPRif, le problème majeur qui ressort est celui des zones rouges qui impacte de nombreux résidents.</p> <p>A part le Centre-ville, les arrondissements concernés sont du 8ème au 16ème.</p> <p>Il semble donc nécessaire de prolonger l'enquête publique d'environ 3 vacations.</p> <p>Nota : copie du courriel jointe au registre d'enquête.</p>
	ANALYSE DU CE :		AVERTISSEMENT : Demande déjà prise en compte et enregistrée sous la cote 669, formulation identique en termes de demande et même organisation Confédération des CIQ du 11 ^{ème} arrondissement.				

DEMANDE DE PROLONGATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE Fédération des CIQ du 11^{ème} arrondissement - CIQ de la Millière

Le 30 novembre 2017 une demande de prolongation de l'enquête sur le projet de plan de prévention des risques d'incendie de forêt de la commune de Marseille a été demandée par la fédération des CIQ du 11^{ème} arrondissement et le CIQ de la Millière.

1. LES FAITS :

- Le **30 novembre 2017 à 11:56:52**, madame Myriam JANIN, présidente de la fédération des CIQ du 11^{ème} arrondissement et du CIQ de la Millière, a envoyé par courriel une demande de prolongation de l'enquête publique dans les termes suivants : « *bonjour ayant été alertée mardi dernier et ayant pu constater ce jour que de nombreuses personnes n'ont pu être reçues je vous demande la prolongation de l'enquête publique afin que les habitants du 11 et de Marseille puissent s'exprimer* ».
Ce courriel a été adressé à :
 - Monsieur Patrice MICHEL (membre de la commission d'enquête en charge du VI^{ème} secteur) à son adresse mail personnelle.
 - A la préfecture des Bouches du Rhône à l'adresse mail prévue pour joindre le président de la commission d'enquête (Arrêté de monsieur le Préfet prescrivant l'ouverture de l'enquête en date du 9 octobre 2017).
 - Copie a été adressée à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.
- Le **30 novembre 2017 à 13:52:48**, madame Lucie BERREST, vice-présidente de la fédération des CIQ du 11^{ème} arrondissement, a envoyé par courriel une demande de prolongation de l'enquête publique dans les termes suivants : « *Lors de la révision du PPRif le problème majeur qui ressort est celui des zones rouges qui impacte de nombreux résident. A part le Centre-Ville les arrondissements concernés sont du 8^{ème} au 16^{ème}. Il semble donc nécessaire de prolonger l'enquête publique d'environ 3 vacations.* »
Ce courriel a été adressé à :
 - A la préfecture des Bouches du Rhône à l'adresse mail prévue pour joindre le président de la commission d'enquête (Arrêté de monsieur le Préfet prescrivant l'ouverture de l'enquête en date du 9 octobre 2017).
 - Copie a été adressée à madame Myriam JANIN (CIQ de la Millière) et à monsieur Christian FABIANI (Fédération des CIQ du 11^{ème} arrondissement).

Les motivations invoquées pour solliciter une prolongation d'enquête sont les suivantes :

- Pour le premier courriel, que de nombreuses personnes n'ont pas pu être reçues par la commissaire-enquêteur en charge du VI^{ème} secteur.
- Pour le second courriel, le fait que les zones rouges impactent de nombreux résidents.

2. SUR LA FORME :

Jusqu'au mois d'avril 2017 la prolongation d'une enquête publique était soumise aux dispositions de l'article R.123-6 du Code de l'Environnement.

Cet article a été abrogé par le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes.

A ce jour, la prolongation d'une enquête publique est soumise aux dispositions des articles L.123-9 et L.123-10 du Code l'Environnement.

L'article L.123-9 précise entre autres :

- « **Par décision motivée, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours**, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. **Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L. 123-10.** »

Le paragraphe I de l'article L.123-10 précise :

- « **Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête informe le public. L'information du public est assurée par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concernés par l'enquête, ainsi que, selon l'importance et la nature du projet, plan ou programme, par voie de publication locale.** »

L'arrêté de monsieur le Préfet prescrivant l'ouverture de l'enquête en date du 9 octobre 2017, fixait la clôture de celle-ci le 30 novembre 2017. L'heure de clôture correspond elle, à l'heure de fin de réception du public au siège de l'enquête, à savoir, 16h30.

Madame Myriam JANIN a envoyé son courriel 4 heures et 33 minutes avant l'heure de clôture de l'enquête et madame Lucie BERREST le sien 2 heures et 37 minutes avant l'heure de clôture de l'enquête.

Ces demandes tardives, dans les dernières heures de l'enquête, ne permettaient en aucun cas :

- De porter une décision de prolongation de l'enquête à la connaissance du public conformément aux dispositions de l'article L.123-9 du Code l'Environnement.
- Et encore moins de respecter les dispositions légales d'information du public telles qu'elles sont définies au paragraphe I de l'article L.123-10 du Code l'Environnement.

Aucune prolongation de l'enquête sur le projet de plan de prévention des risques d'incendie de forêt ne pouvait donc être accordée sans contrevenir aux dispositions légales en vigueur. Ces demandes ont donc été jugées irrecevables.

3. SUR LE FOND :

- La demande de prolongation de madame Lucie BERREST :

Madame Lucie BERREST motive sa demande de prolongation de l'enquête, au nom de la fédération des CIQ du 11^{ème} arrondissement, par le fait que le problème majeur de cette enquête est celui des zones rouges qui impactent de nombreux résidents.

La méthode d'élaboration du plan de zonage basée sur le croisement automatique entre l'aléa, les enjeux et la défendabilité permet de construire une grille de croisement qui aboutit à un premier zonage brut. Cette grille est détaillée dans le rapport de présentation du Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt à la page 73.

Les échanges avec la commune permettent de recueillir des informations sur les aménagements prévus. Une expertise de terrain réalisée par les services de la commune et les services de secours permettent de prendre en compte les spécificités locales. Cette deuxième étape aboutit à la carte de zonage affiné.

Ce travail est effectué en amont de l'enquête publique est une prolongation quelconque de celle-ci ne modifiera rien le zonage défini dans le projet de plan de prévention des risques d'incendie de forêt. Les personnes « impactées » par un zonage de ce type auraient pu demander, par les voies définies par l'arrêté de monsieur le Préfet prescrivant l'ouverture de l'enquête en date du 9 octobre 2017, un reclassement des parcelles concernées. Une modification éventuelle du zonage aurait alors pu être effectuée (si l'ensemble des conditions - aléa, enjeux et défendabilité - le permettait) lors de l'approbation du PPRIF, donc après la clôture de l'enquête en cours.

- La demande de prolongation de madame Myriam JANIN :

Madame Myriam JANIN motive sa demande de prolongation de l'enquête par le fait qu'elle a pu constater le 30 novembre 2017, quelques minutes avant la fin prévue de la permanence de monsieur Patrice MICHEL, membre de la commission d'enquête en charge du VIème secteur, qu'onze personnes (voir photographie jointe au courriel adressé à la préfecture des Bouches du Rhône) attendaient encore d'être reçues par le commissaire enquêteur.

En effet, la permanence était prévue de 9h00 à 12h00. Madame Myriam JANIN a envoyé son courriel à 11:59:52.

Les personnes en attente ont toutes été reçues par monsieur Patrice MICHEL. Ce jour-là il a reçu 22 personnes est, compte tenu du nombre présent à l'heure de fin de sa permanence, il a prolongé celle-ci jusqu'à 17h00.

Le même scénario a eu lieu lors des permanences du 6 et du 21 novembre 2017 à la mairie du VIème secteur.

Le 6 novembre 2017, la permanence du commissaire enquêteur était prévue de 9h00 à 12h00. Monsieur Patrice MICHEL a reçu 12 personnes et pour pouvoir recevoir l'ensemble des présents, il a prolongé sa permanence jusqu'à 14h00.

Le 21 novembre 2017, la permanence du commissaire enquêteur était prévue de 13h30 à 16h30. Monsieur Patrice MICHEL a reçu 24 personnes et pour pouvoir recevoir l'ensemble des présents, il a prolongé sa permanence jusqu'à 23h00.

Dans d'autres secteurs également, en particulier les VIIème et VIIIème secteurs les commissaires enquêteurs ont également prolongé leurs permanences pour pouvoir recevoir l'ensemble des personnes présentes.

Aucun commissaire enquêteur n'a quitté l'une des permanences prévues en laissant une seule personne sur place sans l'avoir reçu.

Affirmer que des personnes ont attendu est vrai, mais affirmer que de nombreuses personnes n'ont pu être reçues est inexact.

La commission d'enquête souligne également que lors de permanences, les seules obligations du commissaire enquêteur sont d'assurer :

- Toutes les permanences, en veillant au respect des horaires prévus.
- La réception du public, en prolongeant la permanence en cas d'affluence du public.

Nulle part il n'est mentionné que seul le commissaire enquêteur est habilité pendant ses permanences à recevoir les observations et propositions du public. Bien au contraire, et l'article R.123-13 du Code de l'Environnement, modifié par le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 - art. 4, est tout à fait clair à ce sujet :

- **« Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête, tenu à sa disposition dans chaque lieu d'enquête ou sur le registre dématérialisé si celui-ci est mis en place.**

En outre, les observations et propositions écrites et orales du public sont également reçues par le commissaire enquêteur ou par un membre de la commission d'enquête, aux lieux, jours et heures qui auront été fixés et annoncés dans les conditions prévues aux articles R. 123-9 à R. 123-11.

Les observations et propositions du public peuvent également être adressées par voie postale ou par courrier électronique au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête. »

Cette procédure a été entièrement respectée et les détails spécifiques pour l'enquête sur le projet de plan de prévention des risques d'incendie de forêt sont clairement définis dans l'arrêté de monsieur le Préfet prescrivant l'ouverture de l'enquête en date du 9 octobre 2017 (Article 3 - alinéas 3-1 et 3-2).

Le public et en particulier celui du 11^{ème} arrondissement, disposait ainsi des possibilités suivantes pour faire connaître ses observations et propositions :

- 32 jours complets pour adresser celles-ci par courrier ou par voie électronique.

- 194 heures et 30 minutes, réparties sur 26 jours pour consigner celles-ci sur le registre d'enquête tenu à sa disposition à la mairie du VIème secteur.
- 132 heures et 30 minutes, réparties sur 23 jours pour consigner celles-ci sur le registre d'enquête tenu à sa disposition à la Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat - 40 rue Fauchier (siège de l'enquête).
- 9 heures de présence du commissaire enquêteur réparties sur 3 permanences de 3 heures chacune les 6, 21 et 30 novembre 2017 à la mairie du 6^{ème} secteur.
- 6 heures de permanence de 2 commissaires enquêteurs réparties sur 2 permanences de 3 heures chacune les 30 octobre et 30 novembre 2017 à la Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat - 40 rue Fauchier (siège de l'enquête).

Cela sans compter la possibilité de consignation d'une observation ou d'une proposition sur les registres des autres secteurs de la ville de Marseille.

Le nombre d'observations et propositions reçues, pendant la durée de l'enquête par le commissaire enquêteur sont les suivantes : 51 consignations sur le registre d'enquête - 8 courriers reçus (dont 2 hors délais) - 61 courriels dont 1 hors délais), soit un total de 120 observations ou propositions. **Il faut souligner que sur les 51 consignations sur le registre d'enquête, seulement 5 l'ont été en dehors des heures de permanence du commissaire enquêteur.**

En tenant compte des doublons et autres redondances, l'ensemble des éléments recueillis lors de cette enquête publique, pour le VIème secteur de la commune de Marseille, se résume à 72 dossiers qui sont joints au rapport de synthèse remis à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer le 8 janvier 2018. 6 de ces dossiers n'ont pas un rapport direct avec l'enquête en cours.

Il faut ajouter à cela, avant l'ouverture de l'enquête, la concertation publique menée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer où le public pouvait faire connaître ses observations et propositions par courrier, par voie électronique ou par consignation sur le registre de cette concertation et ce du 9 janvier au 31 mars 2017.

Cette concertation publique a permis de recueillir 126 observations et propositions du public. Celles-ci ont été transmises, dans leur totalité, à la commission d'enquête.

La commission d'enquête souligne d'ailleurs que madame Myriam JANIN (47, vallon des Eaux Vives 13011 Marseille) a consigné ou adressé un certain nombre d'observations ou de propositions, soit en tant que présidente de la fédération des CIQ du 11^{ème} arrondissement, soit en tant que présidente du CIQ de la Millière ou soit à titre personnel tant lors de la concertation publique que de l'enquête publique.

Concertation publique :

Lors de la concertation publique, madame Myriam JANIN est intervenue par six fois pour déposer une requête :

Cinq fois par voie électronique :

- Le 5 février 2017 (référence n° DCP 005517M010), en tant que présidente de la fédération des CIQ du 11^{ème} arrondissement et du CIQ de la Millière. La DDTM a répondu le 8 mars 2017.
- Le 5 février 2017 (référence n° DCP 005517M011), à titre personnel en tant qu'habitante du vallon des Eaux Vives. La DDTM a répondu le 8 mars 2017.
- Le 8 février 2017 (référence n° DCP 005517M017), en tant que présidente du CIQ de la Millière. La DDTM a répondu le 8 mars 2017.
- Le 20 février 2017 (référence n° DCP 005517M029), en tant que présidente du CIQ de la Millière. La DDTM a répondu le 8 mars 2017.
- Le 28 mars 2017 (référence n° DCP 005517M077), en tant que présidente du CIQ de la Millière. Cette demande est identique au courrier du 31 mars 2017. La DDTM a répondu le 20 juillet 2017.

Une fois par envoi d'un courrier :

- Le 31 mars 2017 (référence n° DCP 005517C023), en tant que présidente du CIQ de la Milière, madame Myriam JANIN demande pour le vallon des Eaux Vives de « déplacer les poteaux de téléphone et de rajouter une bouche incendie ». La DDTM a répondu à cette demande le 18 juillet 2017.

Enquête publique :

Lors de l'enquête, madame Myriam JANIN est intervenue par trois fois pour déposer la même requête :

- Le 30 novembre 2017, en tant que présidente du CIQ de la Millière et accompagnée de trois autres personnes, elle a consigné au registre d'enquête une demande de déclassement du vallon des Eaux Vives de zone rouge en zone bleue.
- Le 21 novembre 2017, le même dossier avait déjà été déposé à l'accueil de la mairie du VIème secteur.
- Le 21 novembre 2017 toujours, madame Myriam JANIN envoyait également le même dossier par voie électronique.

Pour conclure ce dossier, la commission souligne que :

- **La réception par le commissaire enquêteur n'est pas une obligation légale ou réglementaire pour consulter le dossier d'enquête et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête.**
- **Que toutes les personnes qui se sont présentées aux 3 permanences ont été, sauf départ volontaire de leur part, reçues par le commissaire enquêteur** nonobstant une prolongation totale des horaires de permanence de 13 heures et 30 minutes, soit l'équivalent de 4 permanences et demie.
- Hormis l'affluence des jours de permanence, le reste du temps les consignations au registre d'enquête se sont limitées à 5 personnes.
- Qu'en dehors du registre, le public pouvait également exprimer ses observations et propositions par voie postale ou par courrier électronique.
- Enfin avant l'ouverture de l'enquête, lors de la concertation publique menée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, le public pouvait également faire connaître ses observations et propositions par courrier, par voie électronique ou par consignation sur le registre de cette concertation et ce du 9 janvier au 31 mars 2017.

La commission constate que les moyens de s'exprimer et de faire connaître observations et propositions étaient suffisants, diversifiés et loin, bien au contraire, d'être saturés. Tout le monde pouvait ainsi participer à cette enquête et déposer ses observations et propositions. Madame Myriam JANIN pour sa part, soit en tant que présidente de la fédération des CIQ du 11^{ème} arrondissement, soit en tant que présidente du CIQ de la Millière ou soit à titre personnel a réussi à faire parvenir à la commission d'enquête 9 observations ou propositions.

Alors que l'enquête est close et que le rapport et les conclusions motivées n'ont pas encore été transmis au Préfet des Bouches du Rhône et à la Présidente du Tribunal Administratif Marseille, madame Myriam JANIN intervenait dans le journal La Provence du 21 décembre 2017.

Sur la forme, la commission souligne encore que les deux demandes tardives de prolongation de l'enquête, ne permettaient pas de donner une suite favorable à celles-ci sans contrevenir aux dispositions légales en vigueur.

Pièces jointes :

- Copie du courriel (y compris la photographie jointe) de madame Myriam JANIN.
- Copie du courriel de madame Lucie BERREST.
- Copie du journal La Provence du 21 décembre 2017.

Objet: TR: Demande de prolongation du pprIF marEille
Date: jeudi 30 novembre 2017 à 20:10:50 heure normale d'Europe centrale
De: jean-claude ciccariello
À: 13.patrice.michel@gmail.com, liomillaud@free.fr, marcel.huard@orange.fr, jean claude REBOULIN, PERFETTO Evelyne PREF13, LE FUR Ondine (Chargée de mission PPRIF) - DDTM 13/Service Urbanisme/Pôle Risques Naturels
Priorité: Élevée
Pièces jointes: image.jpeg

De : PERFETTO Evelyne PREF13 <evelyne.perfetto@bouches-du-rhone.gouv.fr>
Envoyé : jeudi 30 novembre 2017 17:10
À : ciccariell >> jean-claude ciccariello
Objet : Fwd: Demande de prolongation du pprIF marEille

----- Message original -----

Sujet:[INTERNET] Demande de prolongation du pprIF marEille
Date :Thu, 30 Nov 2017 11:56:52 +0100 (CET)
De :myriam.janin@cegetel.net
Répondre à :myriam.janin@cegetel.net
Pour :patrice.michel <patrice.michel@gmail.com>, pref-pprifmarseille@bouches-du-rhone.gouv.fr
Copie à :ddtm-concertation-pprif <ddtm-concertation-pprif@bouches-du-rhone.gouv.fr>

bonjour ayant été alertée mardi dernier et ayant pu constater ce jour que de nombreuses personnes n ont pu être reçues je vous demande la prolongation de l enquête publique afin que les habitants du 11 et de Marseille ouissent s exprimer .
Merci de prendre en compte ma demande

Myriam Janin présidente de la fédération des CIQ du 11ième arrondissement et du CIQ de la Millière

21/12/2017

Gmail - TR: ANNULE ET REMPLACE PRECEDENT ENVOI: AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE PPRIF

Chef de Projet CEA

Monsieur,

Lors de la révision du PPRif, le problème majeur qui ressort est celui des zones rouges qui impacte de nombreux résidents.

A part le Centre-Ville, les arrondissements concernés sont du 8ème au 16ème .

Il semble donc nécessaire de prolonger l'enquête publique d'environ 3 vacations.

Cordialement,

Lucie BERREST

Vice-Présidente de la Confédération des CIQ

https://mail.google.com/mail/u/1/?ui=2&ik=5141e2239c&jsver=ucCZnmB0S2Y.fr.&view=pt&cat=A_PPRIF%20MARSEILLE&search=cat&th=1600e4f59e62b0ec&siml=1600e4f59e62b0ec

2/2

OBSERVATION ENVOYÉE OU RECEPTIONNÉE HORS DÉLAI DE L'ENQUÊTE

N°	DATE	ARR	MOYEN			IDENTITE DU DEMANDEUR	DEMANDE
			R	C	@		
670	2/12/17 à 12h47	11			X	BARBEROT Jacqueline 143 Traverse de la Penne 13011 MARSEILLE Tel : 06 79 25 12 47	DEMANDE : Mon courriel a donc pour but de rendre recevables, avant recours au tribunal administratif, mes arguments en cas de contestation de ma part, au delà (à deux jours près !) de la clôture de l'enquête publique. ARGUMENTS : Je n'ai pas été informée de cette enquête publique (c'est ma résidence secondaire). Mes voisins, eux-mêmes non informés préalablement, m'ont téléphoné le 1er décembre pour me faire part de ces dispositions que le comité de quartier a relayées il y a quelques jours.

DOSSIER N° 670 : ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Référence cadastrale : Non précisée

Commentaires, appréciations, avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur considéré non recevable cette requête adressée hors délai à la commission d'enquête publique. Elle sera jointe au rapport rédigé par la commission d'enquête publique.

Néanmoins, le commissaire enquêteur afin d'information précise que les obligations légales (*code de l'environnement, notamment*) en matière de communication et d'information notamment du public ont été respectées.

En amont de l'enquête publique du 30 octobre au 30 novembre 2017, une période de concertation de janvier à mars 2017 à été organisée via des réunions d'information en Mairie de Secteur (*6é Secteur : 13 janvier 2017*) et la mise à disposition des document du PROJET PPRIF sur internet ainsi qu'une adresse courriel dédiée pour l'expression par voie dématérialisée

Durant la période de concertation ouverte au publique 116 observations ont été inscrites sur le registre et/ou par courriels adressé à l'adresse e-mail ouverte à cette effet et/ou courriers adressé par voie postale. Ces dispositions démontrent la volonté d'information des autorités concernées.

DOSSIER N° 670 : AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur précise en introduction que cette demande a été adressée hors délai à la commission d'enquête publique.

OBSERVATION ENVOYÉE OU RECEPTIONNÉE HORS DÉLAI DE L'ENQUÊTE

N°	DATE	ARR	MOYEN			IDENTITE DU DEMANDEUR	DEMANDE
			R	C	@		
671	11/12/17	12		X		<p>LEONCEL-MORAINE Sandrine 30 rue Edouard Delanglade</p> <p>13006 MARSEILLE</p> <p><u>Parcelle concernée :</u></p> <p>Route des 3 LUCS 13012 MARSEILLE LA VALENTINE</p>	<p>DEMANDE : Changement de zonage PPRIF</p> <p>ARGUMENTS :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Propriété parfaitement accessible à partir de la Route des 3 Lucs • Canal de Marseille accessible, en bordure de parcelle • Propriété identique à celles en proximité qui sont en zonage « bleu »

DOSSIER N° 671 : ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Référence cadastrale : Non précisée

Nota : cette demande s'inscrit dans le prolongement de dossiers traités dans le cadre de la concertation publique : DCP05517M049 - DCP05517C014

Commentaires, t appréciations, avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur considéré non recevable cette requête adressée hors délai à la commission d'enquête publique.



Elle sera jointe au rapport rédigé par la commission d'enquête publique.

En effet le courrier daté du 4/12/17 a été expédié en recommandé avec accusé de réception a été posté le 7/12/17 et réceptionné le 11/12/17 à la mairie rue Fauchier.

Néanmoins, le commissaire enquêteur afin d'information a vérifié sur l'outil Google Earth le zonage de la parcelle : classement « B1 ».

DOSSIER N° 671 : AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur précise en introduction que cette demande a été adressée hors délai à la commission d'enquête publique.

OBSERVATION ENVOYÉE OU RECEPTIONNÉE HORS DÉLAI DE L'ENQUÊTE

N°	DATE	ARR	MOYEN			IDENTITE DU DEMANDEUR	DEMANDE
			R	C	@		
672	11/12/17	12		X		CIQ EOURES Place J.B. AUFFAN 13011 MARSEILLE	DEMANDE : 1 manque d'information 2 Fondement du PPRIF 3 Points non pris en considération 4 Sa mise en application <i>Nota</i> : la copie de la lettre reçue est jointe au registre d'enquête.

DOSSIER N° 672 : ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Référence cadastrale : Non précisée

Commentaires, t appréciations, avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur considéré non recevable cette requête adressée hors délai à la commission d'enquête publique.

Elle sera jointe au rapport rédigé par la commission d'enquête publique.

Le courrier daté du 10/12/17 expédié en recommandé avec accusé de réception a été réceptionné le 13/12/17 à la mairie rue Fauchier.

Afin d'information, le commissaire enquêteur précise que les griefs développés sont identiques à

l'observation cote 663.



DOSSIER N° 672 : AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur précise en introduction que cette demande a été adressée hors délai à la commission d'enquête publique.

AMELIORATION DE LA DEFENDABILITE

Equipements de lutte contre les incendies de forêt potentiellement réalisables (*à titre indicatif*)

Quartier/Lieux	Équipements de voirie	Hydrants	Rétablissement des accès
La Barasse	Aucun	Aucun	Aucun
La Millière	Normalisation de l'aire de retournement boulevard Frédéric Chevillon (AR15)	Création d'un hydrant boulevard Séverine (H25)	Aucun
	Aucun	Création de deux hydrants boulevard Farigoule (H34 et H35)	Aucun
La Treille Est	Normalisation du chemin qui relie le chemin Vallat de la Marteleine et le chemin des Bellons (V73)	Création d'un hydrant chemin du Gour de Roubaud (H30)	Aucun
	Création d'une voirie entre le chemin de la Marteleine et le chemin d'Allauch (V74)	Aucun	Aucun
La Treille Ouest	Aucun	Aucun	Aucun
La Valbarelle	Aucun	Aucun	Normalisation du portail portail du parc des Oliviers (A20)
La Valentine	Normalisation de la voie V68 pour rétablir la liaison entre l'Impasse de la Bouquière et l'Impasse des Vaudrans	Création de deux hydrants au nord du Chemin des Accates (H38 et H39)	Normalisation de deux portails chemin de la Salette (A16, A17)
	Aucun	Création d'un hydrant en bordure Ouest de la Traverse des Romans (H40)	Normalisation de deux portails chemin des Accates (A18, A19)
Les Accates	Aucun	Création d'un hydrant au niveau en bordure de la traverse des Fenêtres Rouges (H18)	Aucun

Nota : Cet inventaire d'aménagements pour l'amélioration de la défendabilité établi conjointement lors de visites sur site par la DDTM, le BPPM et les services municipaux doit constituer une entrée en matière à la constitution d'un plan structuré d'amélioration de la défendabilité avec une information du public.

Pour chaque fiche d'observations j'ai procédé à une étude avec les outils disponibles, à une analyse de situation et environnement et en intégrant les éléments observés et constatés sur site le cas échéant pour émettre une appréciation. Sur cette base j'ai sollicité l'avis de la DDTM13.

Au retour, considérant des recommandations particulières ou des avis particuliers pour chacun des dossiers cotés. Seules les 3 sollicitations hors délai de l'enquête non pas été traitées. J'ai enregistré sur une fiche d'observation cote 670, cote 671 et cote 672 les demandes correspondantes pour une traçabilité rigoureuse.

J'ai établi **69 recommandations particulières** détaillées dans les fiches observations correspondantes. Il y a quelques **recommandations alternatives** d'où la nécessité de les traiter dans l'ordre rédactionnel.

Pour exemple la fiche d'observations cote 627 comprends 2 recommandations :

« AVIS DU CE : Compte tenu du développé ci avant des éléments observés et constatés in situ, des résultats de mon étude et de mon analyse, considérant l'avis de la DDTM JE JE RECOMMANDE le classement en zone « B1 » pour la parcelle B152, SOUS RESERVE de la constatation d'un niveau de défendabilité satisfaisant.

A DEFAUT JE RECOMMANDE le maintien du zonage tel que défini dans le projet PPRIF. »

Si l'analyse nouvelle de la défendabilité (*que je recommande*) établie un niveau satisfaisant, la deuxième recommandation devient désuète de fait.

A l'inverse (*Défendabilité insuffisante*) elle devient la recommandation principale à retenir.

A noter : Fiche d'observations **cote 656** : l'observation a été déposée à l'adresse électronique fonctionnelle de la préfecture et non pas à l'adresse officielle réservée à l'enquête publique du PPRIF de la ville de Marseille.

M'étant parvenue et demandant un déclassement zone « R » en Zone bleue, j'ai décidé de la prendre en compte et de l'intégrer aux travaux d'étude de l'expression du public.

Nota : Je n'ai pas retenu la **cote 613**. De fait il n'y a **pas de fiche d'observations correspondante**.

3.1.3 – 6.6 Etat comptable des observations du public du 6ème Secteur (les quartiers)

Ces éléments doivent être interprétés avec prudence. Plusieurs requérants ont utilisé plusieurs procédés de communication par exemple envoi d'un courrier + présence à une permanence + envoi d'un courriel ...

	Registre	Courrier	Mail	Fiche Observation
11e arrondissement				
Les Accates (Quatre Saisons)	17	2	11	23
La Barasse	3	0	2	4
Les Camoins	5	2	3	7
Eoures	12	1	7	14
La Millière	2	1	0	2
La Pomme (Saint-Dominique)	0	0	0	0
Saint Marcel	0	0	0	0
Saint-Menet (La Buzine)	4	0	5	9
La Treille	1	0	1	2
La Valbarelle	0	0	0	0
La Valentine	0	1	0	3

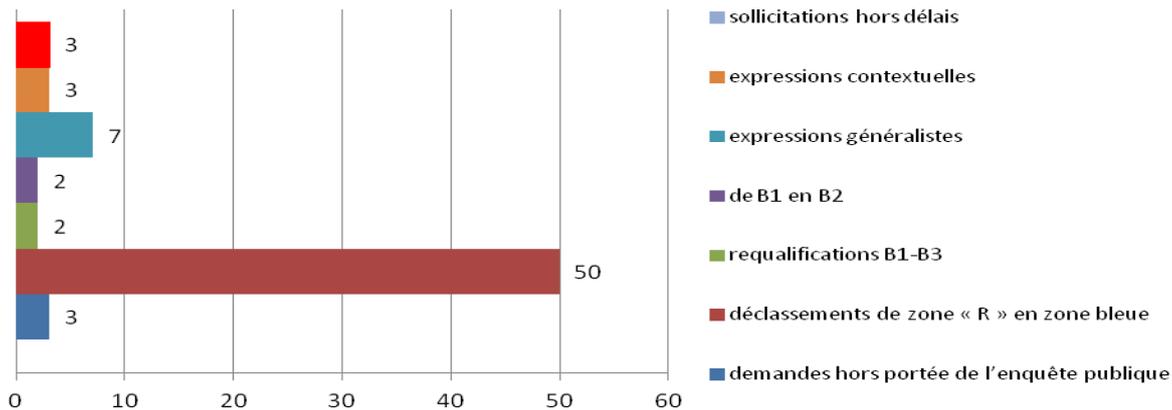
	Registre	Courrier	Mail	Fiche Observation
12e arrondissement				
Les Caillols	1	0	0	1
La Fourragère	0	0	0	0
Montolivet (Bois-Lemaître)	0	0	0	0
Saint-Barnabé (Bois-Luzy et Le Petit Bosquet)	0	0	0	0
Saint-Jean du Désert	0	0	0	0
Saint-Julien (Beaumont)	0	0	0	0
Les Trois-Lucs	6	0	1	6

3.1.3 – 6.6 a Etat comptable des observations du public du 6ème Secteur (les chiffres)

71 Fiches d'observations ouvertes et traitées par le commissaire enquêteur, dont :

- ♦ 58 personnes ont été reçues au cours des trois permanences
- ♦ 51 personnes ont enregistré des observations manuscrites sur le registre d'enquête publique
- ♦ 8 courriers acheminés par voie postale
- ♦ 61 courriels reçus à l'adresse électronique
- ♦ 54 demandes de déclassement de zone dont **50 déclassements de zone « R » en zone bleue (92.60%)**, 2 requalification de zone « B1 » en zone « B3 » (dossiers cote 606 et cote 661) et 2 de « B1 » en « B2 » (dossiers cote 647 et cote 665).
- ♦ 11 demandes de reclassement de parcelles déjà présentées (multiple dossiers DDTM13) lors de la phase de concertation du public en amont de l'enquête ont été reproduites auprès du commissaire enquêteur avec peu de variante sur les éléments de motivation de la demande initiale adressée au porteur d eprojet.
- ♦ 3 demandes hors portée de l'enquête publique du Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt de la commune de Marseille
- ♦ 3 expressions formalisées relatives à des éléments d'ordre contextuels (circulation, stationnement, ...)
- ♦ 5 expressions « généralistes » pas systématiquement dans le champ de l'enquête publique et n'induisant pas d'action complémentaire (par exemple dossiers cote 637, cote 664).
- ♦ 3 sollicitations hors délais (1 courriel, 2 lettres RAR - dossiers cote 670, cote 671, cote 672))
- ♦ 7 expressions généralistes ne nécessitant pas une action précise au-delà d'information sur le règlement ou PPRIF à l'exception des expressions hors sujet (par exemple dossiers cote 637, cote 658, cote 662, cote 663, cote 668).
- ♦ 1 mise en demeure des services compétents de l'état pour faire réaliser par la ville de Marseille des aires de croisements dans le Chemin du Vallon de la Micouline par courriel (dossier cote 654)
- ♦ 2 demandes de confirmation de validité de non opposition à une déclaration préalable suite à une prévision de classement en zone « R » (dossiers cote 604 et cote 666)
- ♦ 1 demande par 2 courriels de prolongation de l'enquête publique le dernier jour, (sans suite accordée par le Commissaire Enquêteur).

Répartition des principales observations



A noter : 23 % des observations reçoivent sous forme de

recommandation(s) ou d'avis une **appréciation favorable** à la demande exprimée.

77 % un avis défavorable à un changement du zonage compte tenu de l'importance de l'aléa (*majorité des situations*) ou bien d'une défendabilité qualifiée insuffisante voire défailtante.

3.1.3 – 7 Avis motivé du Commissaire Enquêteur VI^e secteur

Je rends un avis détaillé par thèmes ou éléments développé ci après, fondé sur les différentes informations recueillies au cours de cette enquête tant auprès du porteur d'affaire que du public ou autres autorités et/ou organismes rencontrés, sur les éléments observés et/ou constatés, les résultats de mes études et analyses.

Cet ensemble de sources constituent les bases fondamentales de la motivation de l'avis.

A) Préambule

Il est important de nous rappeler que l'objectif du plan de prévention des risques d'incendie de forêt (*Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt de la commune de Marseille*) est de préserver les vies humaines, de limiter le coût des dommages aux biens, en réduisant autant que possible la vulnérabilité des personnes et des biens exposés et en évitant l'aggravation des risques existants.

La satisfaction de cette ambition implique

- l'identification de zones exposées aux risques d'incendie de forêt ou qui ne le sont pas directement (« R » «B1 » «B2 » «B3 »), mais susceptibles d'aggraver ou provoquer de nouveaux risques,
- de prévoir des mesures de prescriptions ou d'obligations de prévention, de protection, de sauvegarde ou d'interdiction à mettre en œuvre par les collectivités publiques ou par les particuliers tant pour la situation existante que pour les projets.

Conformément au code de l'environnement, le **Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt de la commune de Marseille vaut servitude d'utilité publique**. Il est annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (*PLUi*).

B) Contexte

En préalable au déroulé de l'enquête publique elle-même, des connaissances éclairées doivent être acquises par le commissaire enquêteur.

La spécificité du Plan de Prévention du Risque Incendie de Forêts est lié à son caractère technique qu'il m'était nécessaire d'appréhender.

Il convenait également que je m'approprie la méthodologie de détermination de construction du zonage retenue par la DDTM13. Les éléments techniques croisés sont eux même issus d'une construction multifactorielle de natures différentes.

Par exemple pour l'aléa, la cartographie résultante est fondée sur l'analyse de deux composantes que sont l'intensité et l'occurrence du phénomène.

Ces composantes sont constituées par des facteurs correspondant à des connaissances scientifiques caractérisant les végétaux (*hygrométrie, inflammabilité ...*), le retour d'expérience des phénomènes météorologiques et climatiques, mais aussi le comportement de l'incendie en mêlant la connaissance topographique des lieux concernés, les types de feux (*de sol, de surface, de cimes, ...*) etc. ...

J'ai travaillé à l'acquisition de connaissances éclairées sur le dispositif du plan de prévention du risque incendie de forêt tant dans son objet que dans ses aspects techniques. L'objectif n'était pas la recherche d'une compétence experte du domaine qui appartient aux techniciens qui ont œuvré en amont pour l'élaboration de ce projet.

C'est avec cette approche et ce travail amont que j'ai développé mon aptitude à échanger, à dialoguer et à répondre en argumentant aux observations/demandes du public.

Pendant et après le déroulé de l'enquête publique, j'ai instruit, étudié, analysé de manière systématique et spécifique avec rigueur chaque observation formulée.

Ces dernières sont souvent accompagnées d'une documentation plus ou moins riche (*plans, schémas, photos, etc.*) d'une très grande hétérogénéité de composition et de formats.

L'étude de ces éléments fournis par le demandeur sont à exploiter simultanément avec les outils mis à disposition (*carte de l'aléa, carte des moyens de défense, carte des enjeux, planche du zonage, fichier « Google Earth », données du retour de la concertation publique, ...*). Certaines de ces études, malgré la densité documentaire (*d'une précision relative*) nécessitent une visite sur site pour identifier des éléments absents de ces pièces et/ou approfondir et matérialiser l'environnement décrit, envisager des potentiels d'aménagements d'amélioration de la défendabilité.

La lecture de la **grille de croisement des données techniques** (*Rapport de Présentation du Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt de la commune de Marseille fig. 23 Page 73*) n'est pas toujours adaptée à traiter du cas particulier dans le détail. Il n'en demeure pas moins que cet un **outil méthodique d'entrée globalement efficace**.

Cette démarche organisée que j'ai mise en œuvre suivant une méthode analytique définie par la commission d'enquête et validée dans son principe par la DDTM m'a permis en synthèse d'analyse de toutes les observations formulées de rendre un avis argumenté et motivé, voir des recommandations.

Le **déroulé de l'enquête publique** comporte également **une dimension sociale et humaine** visant à apporter des éléments de réponses argumentés et sérieux qui concourent à la réflexion des demandeurs, même si l'aspect émotionnel de ces derniers demeure prépondérant suivant l'impact du PPRIF sur leur situation.

La préparation « pré-réception » du public dans ses aspects tant logistique que **connaissances du dossier à été déterminante à la bonne tenue de l'enquête publique**.

A) Outils mis à disposition du Commissaire Enquêteur

C.1) Qualité documentation de référence

Les Planches et Cartes mises à disposition (*élément du kit documentaire mis à disposition du public*) dans un format A3 sont d'une précision approximative par le rendu graphique. L'absence de repère tel que le nom de rues ou le nom d'édifices, ne facilite pas le décryptage.

La lecture des planches en version papier et leur manipulation ne sont pas aisés.

A noter : Seule la version dématérialisée (*fichier PDF*) à été mise à disposition du commissaire enquêteur.

Les planches sont construites avec des logiciels, les assemblages de couches superposées forment l'illustration finale ;

Par exemple, la base constituée d'un plan de voiries sans nom de rue sur laquelle est superposée la planche de l'aléa (*coloriages suivant intensité du phénomène*) qui recouvre les voies et parcelles.

Par ailleurs, d'un cadre à l'autre il n'y a pas de recouvrement, délicat de poursuivre une lecture de carte d'un cadre à l'autre en tournant la page (*sans évoquer le défilement sur l'écran d'un PC pour la version dématérialisée...*).

L'expression graphique de la couverture de l'aléa n'est pas définie suivant les parcelles cadastrales mais suivant les pixels de l'image informatique.

Si techniquement une résolution plus élevée pouvait être retenue, les cadres « plan de l'aléa » gagneraient en précision.

De fait cela évitera nombre d'échanges avec les demandeurs sur la variation des couleurs restituées pas toujours d'évidence logique (*aléa « très fort » passant directement à aléa « faible »*).

Cela facilitera également le travail d'investigation du commissaire enquêteur.

A noter : Mis à disposition du commissaire enquêteur par la DDTM, un fichier « **Google Earth** » du zonage Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt de la commune de Marseille utilisé en recouvrement des vues satellites de l'outil public **qui s'est révélé à l'usage très efficace**.

C.2) Adresse électronique (dématérialisation)

Ce dispositif d'expression pour le public à largement complexifié pour le Commissaire Enquêteur l'accomplissement de sa mission du fait des errements techniques (*problèmes de transmission*) et des effets produits par le « caviardage » des éléments communiqués suivant une décision des services de la Préfecture des Bouches du Rhône.

A la réception des courriels du public, la reconstitution de l'identification des lieux concernés (*références cadastrales par exemple*) pour procéder au traitement rigoureux et efficace a **singulièrement ralenti le rythme de traitement**.

L'aspect novateur de cette démarche pour la Préfecture des Bouches du Rhône semble expliquer en partie les désordres constatés. Toutefois une **analyse de causes et une réflexion d'organisation**, gestion de ce dispositif de dématérialisation pour les prochaines enquêtes publiques sera salutaire.

A noter : La forte implication de notre interlocutrice en préfecture (*MME PERFETTO*) pour compenser les dysfonctionnements du dispositif.

B) Participation du public – Déroulé de l'enquête

C'est un public très concerné qui s'est présenté aux permanences et particulièrement demandeur d'informations, d'échanges, d'écoute de leur ressenti ou des difficultés induites par la mise en œuvre du plan de prévention des risques d'incendie de forêt. L'affluence aux permanences que j'ai tenues (3.1.3 – 11 c) témoigne du vif intérêt du public et de son implication.

Ce sont les propriétaires de parcelles (*bâties ou non*) situées dans les quartiers limitrophes de massifs forestiers où au cœur d'espaces boisés qui sont les plus prolixes en matière d'observations. Ce qui apparaît logique, mais que le constat confirme.

Le zonage résultant du projet PPRIF est la caractéristique majeure retenue par le public dans la formulation des observations et demandes.

Pour mémoire :

Le plan de zonage réglementaire est le résultat des travaux d'études de la DDTM porteur du projet avec les entités associées (*inclus le bureau d'étude spécialisé sur la détermination des aléas*) au groupe de travail du projet PPRIF.

La combinaison des critères (*Aléa, enjeux, vulnérabilité, défendabilité*) s'exprime par la matérialisation graphique la carte de zonage ; Elle est tracée sur le même fond documentaire que les cartes d'aléa, des enjeux et des moyens de défense.

La cartographie de zonage du Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt représente les tracés « coloriés » suivant l'importance du risque et définissent les limites d'application des nouvelles obligations faites aux propriétaires tant en matière de réduction de la vulnérabilité (*végétaux, bâtis construits*) tant en matière d'amélioration de la défendabilité.

Zone « R » (*souvent dénommée zone rouge dans les observations écrites*) correspond en général à un aléa qualifié de « **Fort** » à « **Exceptionnel** » dont la « Défendabilité » même satisfaisante est insuffisante à réduire notablement l'ampleur du risque pour assurer la défense des enjeux.

Ce peut être une zone sans enjeux soumise à des aléas qualifiés de « **Fort** » à « **Exceptionnel** » « **moyen** » pour lesquels le développement d'enjeu serait contraire au principe de prévention consistant à ne pas augmenter les risques naturels. Ce peut être également des territoires à défendabilité faible ou insuffisante exposé à un aléa « **Moyen** ».

Dans le périmètre de la zone rouge la réduction de la vulnérabilité des enjeux existants et l'amélioration de la défendabilité induisent une mise en œuvre d'obligations nouvelles (*règlement et ses annexes du PPRIF*) traitant notamment de Plantations interdites, de débroussaillage, d'entretien de la végétation, de réserves de combustible, d'activités interdites, des accès pompiers, l'interdiction de nouvelles constructions ou activités nouvelles.

L'extension de bâtis ou la reconstruction d'habitations détruites sont possibles suivants les conditions précisées dans le règlement.

Zone « B1 » (*souvent dénommée zone bleue dans les observations écrites*) comprend généralement des territoires exposés à un aléa qualifié de « **Moyen** » à « **Fort** » dont la défendabilité est qualifiée de satisfaisante.

La construction demeure possible sous certaines conditions en matière de vulnérabilité et défendabilité.

Zone « B2 » (*couramment dénommée zone bleue*) territoires soumis principalement à un aléa « **Moyen** » dont la défendabilité est qualifiée de satisfaisante.

La construction demeure possible sous certaines conditions en matière de vulnérabilité et défendabilité.

Zone « B3 » (*couramment dénommée zone bleue*) territoires exposés à un aléa « **Faible** ». En zone B3, pour les propriétaires bâtiments (déjà existants) et des activités listées des travaux à réaliser dans un délai de 2 ans visant à réduire la vulnérabilité de leurs installations

La construction demeure possible sous certaines conditions en matière de vulnérabilité et défendabilité.

Une très large majorité des observations ont pour finalité une demande de déclassement du zonage « R » en zone bleue (*env. 92.60% des déclassements demandés*), tel que prévu par le projet Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt de la commune de Marseille.

Un certain nombre de personnes se sont présentées à l'une des 3 permanences, pour obtenir confirmation du classement proposé pour leur parcelle(s), pour prendre connaissance du dossier projet du Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt de la commune de Marseille, encore pour demander des renseignements et/ou des précisions sur le règlement du Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt de « vive voie » auprès du commissaire enquêteur.

Note d'ambiance, Les exposés de situations individuelles ont conduits à **des échanges quelques fois intenses mais toujours courtois**.

La plupart des personnes rencontrées considèrent que d'une manière générale la prévention du risque est nécessaire et s'impose à tous, que les préconisations du Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt de la commune de Marseille peuvent être admissibles dans leur globalité.

Toutefois **cette considération peut être altérée**, quand les **requérants sont directement concernés**.

Le niveau d'appréhension par les demandeurs du dossier soumis à l'enquête publique est très variable, les aspects techniques rendent rébarbatif pour nombre de personnes le projet qui comporte des obligations nouvelles.

Le fait que le zonage soit la conséquence d'une combinaison de la qualification de l'aléa, l'enjeu, la défendabilité n'est pas assimilée. **La vulnérabilité des biens (enjeux) est fréquemment présentée comme satisfaisante par l'intéressé et mis en opposition avec le zonage « R ».**

Nombre d'arguments pour justifier la demande de déclassement du zonage ont été exprimés :

- la qualité de l'entretien de la végétation sur les parcelles concernées,
- l'impossibilité de construire et d'opérer des détachements de parcelles,
- les dépenses induites par la réduction obligatoire de la vulnérabilité,
- le manque de maîtrise de la défendabilité,
- l'absence d'aides financières pour satisfaire les obligations réglementaires,
- la dévalorisation du bien

Les conditions matérielles ce sont révélées globalement satisfaisantes, même avec une affluence soutenue ; Les personnes en attente d'être reçues disposaient de chaises. De nombreuses personnes ont fait preuve de patience (*3.1.3 – 6.3 Réception du publique ; A noter le cas marginal d'une personne ne pouvant attendre sont tour à quittée la mairie en déposant un dossier à l'accueil. Celui-ci m'a été remis et je l'ai inclus dans mes travaux d'études et d'analyse (dossier cote 620)*)

L'implication **des services de la mairie notamment des personnels de l'accueil à participé au bon déroulement**.

C) Traitement des observations

La source des observations formulées par le public est plurielle. Un enregistrement manuscrit sur le registre d'enquête pendant une permanence du commissaire enquêteur ou bien en accès libre aux horaires d'ouverture de la mairie de secteur, par lettre postale adressée au siège de l'enquête, par courriel (*dématérialisation*) à l'adresse électronique mise à disposition par les services de la préfecture (pref-Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt de la commune de Marseillemarseille@bouches-du-rhone.gouv.fr). Ce dernier moyen à singulièrement complexifié le travail du commissaire enquêteur (*Cf. : C.2) Adresse électronique*).

Le public disposait également de la faculté de déposer des observations sur les différents registres d'enquête déployé dans chacune des mairies de secteur concernées (*adresses et coordonnées précisées dans l'avis d'enquête du 9/10/17 publié par la préfecture des bouches du Rhône*).

E.1) Fiche d'observations

La cote attribuée à chacune des fiches d'observation est unique ; Le premier chiffre est le 6 identifiant ainsi le 6^e Secteur de la ville de Marseille (*11^e & 12^e arrondissement*). Les cotes BIS, TER, QUA correspondent aux enregistrements d'observations

afférentes, ou d'éléments complémentaires, ou identiques à la cote racine formulées avec un « autre moyen » de communication, dont l'objet fondamental est inchangé. Ce principe vise à éviter l'inflation de la numérotation tout en assurant la pleine traçabilité de chacune des expressions formulées.

E.2) Etudes et analyses du Commissaire Enquêteur

Suivant la méthode retenue par la commission d'enquête, chaque observation fait l'objet d'une fiche permettant d'assurer de manière structurée l'enregistrement des 4 étapes de la prise en compte et traitement.

Première étape : enregistrement de l'observation « Identité du demandeur - DEMANDE - ARGUMENTS » :

Chaque observation formulée par le public est tracée et fait l'objet de l'attribution d'une cote devenue référence du dossier. Chaque dossier est particulier, très majoritairement individuel, mais quelque fois collégial par le regroupement spontané de personnes partageant les mêmes questionnements ou demandes sur un même territoire (*plusieurs parcelles contigües et ou mitoyennes*).

Deuxième étape : étude et analyse de l'observation par le Commissaire Enquêteur :

L'approche globale et générale est traduite dans les cartes établies par le chargé de projet.

Chaque observation (*généralement une parcelle*) nécessite une étude spécifique compte tenu de ses caractéristiques d'exposition au risque.

L'étude et l'analyse que je réalise sont fondées sur les éléments connus à l'instant, issus des informations des demandeurs, des outils mis à disposition, de recherches sur internet et/ou de visites sur place.

Suivant les résultats de l'étude et analyse j'établis (*ou non*) un questionnement à destination du porteur de projet (*rapport de synthèse*) pour complément d'informations et émet une appréciation motivée (*favorable ou non*) sur la suite à donner à l'observation.

Troisième étape « Avis DDTM »

J'ai transmis l'ensemble des fiches d'observations avec mon appréciation argumentée de la situation décrite et détaillée en l'état de mon analyse, portant soit recommandation(s) soit une interrogation(s), au service concerné de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (*DDTM*).

L'objectif de cette démarche visait à recueillir l'avis ou complément d'information de la DDTM.

Pour chacune des observations la DDTM a donnée un avis accompagné de détails expliquant sa position pour de nombreuses fiches et quelque fois « Sans observation ».

A noter : Les échanges avec nos interlocuteurs de la DDTM ont toujours été d'une grande qualité et productif d'efficacité.

Quatrième étape « Avis du CE »

Prenant en considération le retour de sollicitation produit par la DDTM, les résultats de mon étude et de mon analyse, j'ai de manière objective et en toute impartialité formalisé par écrit **mon avis argumenté assorti ou pas de recommandations** pour chaque observation.

A retenir, je n'ai établi aucune réserve suite au traitement de toutes les fiches d'observation.

A noter : Quelques fiches d'observations restituent moins des demandes que des expressions d'avis négatifs soit à l'égard des exigences portées par le plan de prévention du risque d'incendie ou sur des sujets hors du champ de l'enquête publique du Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt de la commune de Marseille.

F) Thématiques émergentes des observations par leur fréquence

F.1) Le zonage

Le public qui s'est manifesté au long de l'enquête publique du Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt de la commune de Marseille a intégré dans ses usages le risque incendie de par les lieux de vie (*ou d'activité*) en proximité et/ou au cœur des espaces boisés.

Le **classement en Zone « R » suscite une inquiétude légitime des requérants**. C'est une très large majorité de demandes formulées, le déclassement de Zone rouge en Zone bleue (92.60%).

Le public concerné directement par la Zone « R » retient pour conséquence l'interdiction à construire et s'interroge sur la reconstruitibilité.

Les **projets plus ou moins avancés** de valorisation des terrains par de nouvelles constructions familiales et/ou avec ventes sont une **forte contrariété surmontant largement l'objet principal du PPRIF** consistant à protéger les personnes. Les aspects matériels (*financiers*) sont une préoccupation prégnante que j'ai ressentie tout le long de l'enquête publique.

F.2) Interdiction de construire - reconstruction

L'interdiction de construire en zone rouge répond à l'objectif de prévention visant à limiter le nombre de personnes et/ou de biens exposés aux risques.

L'interdiction de construire en zone rouge contrarie le détachement parcellaire envisagé, la réalisation d'une villa individuelle pour les enfants, la perspective d'un revenu par vente... à des termes souvent indéfinis, Ces contrariétés **altèrent le « bon sens » du public** sur la **logique de prévention des risques**.

Les incertitudes de la reconstruction d'un bien à l'identique après destruction par un incendie de forêt avec les mêmes destinations et sous destinations tels que précisé dans le règlement du PPRIF (*G2.11*) **interroge à tout le moins les personnes rencontrées**.

Aucune indication ou aucune référence à une entité compétente pour conseiller ou assister dans la démarche d'étude en vue de la constitution du dossier « ad hoc » n'est mentionnée. **Qui appréciera et dans quelles conditions la réduction de vulnérabilité** de la construction de remplacement.

Certes les maîtres d'ouvrage ont l'obligation de respecter les mesures préconisées, pour autant **sans cahier des charges type, quels seront les lieux communs d'appréciation pour obtenir l'autorisation de reconstruction ?**

F.3) Réduction de la vulnérabilité

- a) Le principe de traiter globalement les ensembles immobiliers bâtis dans un délai de cinq ans pour résister 30 [mn] à l'incendie dans la limite de 10% de la valeur du bien au moment de la promulgation de l'arrêté préfectoral est un point souvent **considéré comme inadmissible**, compte tenu des enjeux financiers de tels aménagements **par les requérants** qui se sont exprimés.

Ces obligations sont considérées comme un **effet de rétroactivité réglementaire** à supporter par les propriétaires **sans visibilité sur l'efficacité et sur ce que les autorités produisent comme efforts pour améliorer la défendabilité**.

JE RECOMMANDE la conduite d'une réflexion objective par les services compétents sur le **principe d'une définition d'une zone ou locaux de repli aménagés et adaptés pour résister au moins 30 [mn] à un incendie** plutôt que de traiter toute l'habitation ou les locaux d'activité.

Des caractéristiques d'un dimensionnement proportionnel au nombre d'occupant pourraient être définies par des experts.

Nota : Une approche de ce type **permet de prendre en compte le ressenti souvent manifesté par le public** tout en **préservant le niveau d'efficacité attendu en matière de prévention des vies humaines**.

L'ampleur des aménagements de réduction de la vulnérabilité globale **d'un bâti existant issus des obligations nouvelles, constitue un frein à leur réalisation**, même dans un délai de cinq.

Une telle **disposition plus mesurée en termes** de dépenses améliorerait probablement le taux de réalisation effective et par voie de conséquence **augmenterait le niveau de sécurisation des personnes**.

- b) La **qualité des matériaux à installer** est également un **point sensible** soulevé par plusieurs interlocuteurs initiés lors des échanges que j'ai eu au cours de permanences. **Tous les matériaux ne sont pas certifiés normativement pour leur résistance au feu.**

En effet, l'exigence ne prend pas en considération l'aspect de la commercialisation qui répond à des normes actuellement en vigueur et/ou du nouveau système qui se met progressivement en place pour l'harmonisation du classement des matériaux dans l'Union Européenne.

Par ailleurs **ce point d'exigence est à relativiser**, la qualité intrinsèque certifiée des matériaux utilisés **n'assure aucunement de la qualité de leur assemblage** sur les constructions.

De fait cela **induit une incertitude sur l'efficacité attendue** en matière de **réduction de la vulnérabilité**.

JE RECOMMANDE l'étude par les services compétents d'un **dispositif de contrôle de la réalisation conforme au cahier des charges (annexe N° 1 du règlement Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt de la commune de Marseille) attestant en réception de l'efficacité attendue notamment avec l'assemblage des matériaux préconisés dans l'annexe N°1**.

F.4) Dispositif financier d'accompagnement

L'absence de dispositif financier d'accompagnement à la réalisation des nouvelles obligations de mise en conformité au règlement Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt pour les habitations et locaux d'activité existants est une préoccupation quasi unanime pour les propriétaires (*Zone rouge et Zone bleue*) qui mettent en exergue un **effet de rétroactivité contraint par le règlement**.

Afin de **faciliter la mise en œuvre des aménagements de réduction de la vulnérabilité** avec les matériaux rendus obligatoires par le règlement (*annexe N° 1 du règlement Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt de la commune de Marseille*) pour les habitations et locaux d'activité existants, **JE RECOMMANDE la conduite d'une réflexion approfondie à la définition d'un dispositif d'accompagnement financier (de quelque nature) à porter à la connaissance du public**.

F.5) Valeur des biens

Sujet fréquemment évoqué dans les échanges, voir les courriers d'accompagnement des observations reçues, la dépréciation du bien en zone rouge par l'affichage du risque.

Cette **préoccupation d'apparence fondée** peut être **source de motivation** pour la réalisation d'aménagements en réduction de la vulnérabilité, mais également **d'attentes marquées** d'amélioration de la défendabilité. Une visibilité donnée par un **Plan d'Amélioration de la Défendabilité** établi par les collectivités en charges de ces responsabilités serait perçue comme positive.

F.6) Amélioration de la défendabilité

Dans la démarche présentée au public, **l'absence d'un programme d'amélioration de la défendabilité (élargissement des voies d'accès, implantation de nouveaux hydrants)** à mettre en œuvre avec un calendrier établi **est fréquemment soulignée négativement**.

En effet les axes d'amélioration identifiés dans le rapport de présentation du Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt de la commune de Marseille sont indicatifs.

Un **Plan d'Amélioration de la Défendabilité est une forte attente du public** qui s'interroge quand à la possibilité d'une révision possible du zonage si des bornes incendie par exemple ne sont installées.

Quels sont les critères les éléments retenus pour décider de l'implantation d'un nouvel hydrant au-delà de l'aptitude du réseau à supporter un ou des nouveaux poteaux d'incendie, bornes d'incendie est une question revenant souvent.

La perception induite par l'absence d'un plan établi, c'est que les autorités éludent leurs responsabilités en matière de défense et font supporter par les particuliers la charge financière pour réduire la vulnérabilité dont l'effet n'est pas démontré.

La **défendabilité est l'un des éléments techniques prévalent** à l'élaboration du zonage du Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt. De fait il apparait **rationnel** qu'un **programme d'amélioration de la défendabilité soit posé dans une dimension temporelle facilitant la gestion économique** de cette démarche par les collectivités qui en ont la charge.

JE RECOMMANDE l'établissement d'un plan prévisionnel de l'amélioration de la défendabilité par les collectivités concernées et une information du public de celui-ci.

F.7) Eléments conjoncturels

Les **problématiques de stationnement interdit et/ou désordonné**, le **flux intense de circulation** ralentissant les interventions de secours, constituent des préoccupations évoquées à plusieurs reprises dans les observations et les échanges avec le Commissaire Enquêteur.

La **non-réalisation des Obligations Légales de débroussaillage (OLD)** par les particuliers (*voisins*) ou bien par les collectivités (*conseil départemental, métropole, commune ...*) sont également des observations formulées.

Ces **éléments sont à la marge du périmètre de l'étude technique initiale du PPRIF** qui traite des éléments structurels avec pour postulat que les éléments conjoncturels relèvent de responsabilités extérieures au porteur de projet. Pour autant **ils constituent des données connexes qui ne peuvent pas être ignorées** dans une logique d'efficacité du Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêt.

JE RECOMMANDE que l'Autorité Administrative (*Préfecture des Bouches du Rhône*) via le porteur de projet (*DDTM13*) **interpelle les services en charge des pouvoirs de police** pour traiter de ces problématiques.

F.8) Impacts auprès des assureurs

Le public s'interroge sur l'impact du classement établi par le Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt de la commune de Marseille auprès des assureurs tant sur **l'inflation du montant des primes d'assurance** que des **clauses restrictives exemptant la prise en charge d'une partie des préjudices**. Cette interrogation est effectivement hors du champ de l'enquête publique du Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt de la commune de Marseille, toutefois elle doit **portée attention du porteur de projet dans la formulation rédactionnelle et quantitative des exigences du règlement**.

F.9) Révision du Plan de Prévention des Risques d'incendie de Forêt

L'idée d'un **classement de zonage immuable est largement répandue** auprès des personnes rencontrées.

L'**absence d'information** dans le dossier de présentation de la démarche du PPRIF sur la **faculté de révision** suivant l'article R. 562-4-1 du code de l'environnement explique cette idée générale.

Nombre d'interrogations sont posées : Quelle périodicité de révision du Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt ? Quels sont les critères engageants la révision complète ou partielle ? Si amélioration de défendabilité de 1 ou 3 villas, qui demande ? Qui obtient la révision ?

L'Article L562-4-1 du code de l'environnement n'apporte de réponse à ces questions souvent posées.

Des réponses ou des précisions sont attendues par le public ; **Elles pourraient être développées par le porteur de projet dans le rapport de présentation du PPRIF** au niveau de la Quatrième partie par exemple.

L'absence de précisions à ce questionnement peut entraîner **risque d'embouteillage de demandes auprès de la DDTM13** et/ou **fort mécontentement des demandeurs.**

F.10) Autodiagnostic de vulnérabilité des maisons individuelles

Ce document est relativement confidentiel à ce jour. Pour les quelques personnes en ayant connaissance une demande est formulée, au-delà d'aider à identifier les faiblesses de protection de l'habitation contre l'incendie, il n'y a pas d'outil pour hiérarchiser les priorités d'aménagements. Ce document n'apporte pas de réponse sur l'efficacité des aménagements à réaliser. Ces attentes apparaissent pertinentes dans un contexte d'une relative ampleur d'aménagements à titre onéreux pour guider une réalisation de ceux-ci en fonction d'efficacité de protection.

JE RECOMMANDE que le porteur de projet en coordination avec les services compétents complète la brochure avec un outil simple permettant de hiérarchiser les priorités d'aménagements suivant l'efficacité de protection de l'habitation.

F.11) Avis motivé du Commissaire Enquêteur VI^e secteur

En conséquence de tout ce qui a été exposé et développé ci-avant, J'émet un **AVIS FAVORABLE** au PROJET DE PLAN de PREVENTION des RISQUES d'INCENDIE de FORET DE LA COMMUNE DE MARSEILLE assorti de **69 RECOMMANDATIONS PARTICULIERES** et de **11 AVIS PARTICULIERS** détaillés au 3.1.3 –6.5 Fiches d'observations VI ème Secteur - 11ème & 12ème arrondissements du rapport d'analyse VI^e Secteur et **8 RECOMMANDATIONS GENERALES** suivantes :

F.12) Récapitulatif des recommandations générales du Commissaire Enquêteur	
N° 1	3.1.3 – 5 Discussions Rencontre avec Monsieur le Maire (6 novembre 2017)
	La création de deux pistes DFCI sur des zones « très faibles » en matière de défendabilité, (<i>entretien du 6 novembre 2017 avec Monsieur Julien RAVIER - Maire des 11e et 12e arrondissements de Marseille et Fiche d'observations cote 655 du 30/11/17</i>). Il s'agit quartier d'EOURES de réaliser la jonction sur le secteur Brinquerone / Miccouline à Eoures, pour le quartier de LA TREILLE de reconditionner le tracé actuel de la piste DFCI qui doit gagner en efficacité de circulation pour les services de secours. Dans le cadre de l'amélioration de la défendabilité, le commissaire enquêteur recommande la réalisation pour chacun des 2 quartiers des opérations précisées ci-avant.
N° 2	3.1.3 – 4.2 Consultation des Personnes et Organismes Associés (POA) B) BMPM
	Le commissaire enquêteur émet un avis favorable à satisfaire la révision du zonage en conséquence pour les parcelles précisées ci avant.
N° 3	3.1.3 – 7 Avis du Commissaire Enquêteur - F.3) Réduction de la vulnérabilité
	JE RECOMMANDE la conduite d'une réflexion par les services compétents sur le principe d'une définition d'une zone ou locaux de repli aménagés et adaptés pour résister au moins 30 [mn] à un incendie plutôt que de traiter toute l'habitation ou les locaux d'activité. Des caractéristiques d'un dimensionnement proportionnel au nombre d'occupant pourraient être définies par des experts.
N° 4	3.1.3 – 7 Avis du Commissaire Enquêteur - F.3) Réduction de la vulnérabilité
	JE RECOMMANDE L'étude par les services compétents d'un dispositif de contrôle de la réalisation conforme au cahier des charges (<i>annexe N° 1 du règlement Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt de la commune de Marseille</i>) attestant en réception de l'efficacité attendue notamment avec l'assemblage des matériaux préconisés dans l'annexe N°1.

N° 5	3.1.3 – 7 Avis du Commissaire Enquêteur - F.4) Dispositif financier d'accompagnement
<u>JE RECOMMANDE</u> la conduite d'une réflexion approfondie à la définition d'un dispositif d'accompagnement financier (<i>de quelque nature</i>) à porter à la connaissance du public.	
N° 6	3.1.3 – 7 Avis du Commissaire Enquêteur - F.6) Amélioration de la défendabilité
<u>JE RECOMMANDE</u> l'établissement d'un plan prévisionnel de l'amélioration de la défendabilité par les collectivités concernées et une information du public de celui-ci.	
N° 7	3.1.3 – 7 Avis du Commissaire Enquêteur - F.7) Eléments conjoncturels
<u>JE RECOMMANDE</u> que l'Autorité Administrative (<i>Préfecture des Bouches du Rhône</i>) via le porteur de projet (<i>DDTM13</i>) interpelle les services en charge des pouvoirs de police pour traiter de ces problématiques.	
N° 8	3.1.3 – 7 Avis du Commissaire Enquêteur - F.10) Autodiagnostic de vulnérabilité des maisons individuelles
<u>JE RECOMMANDE</u> que le porteur de projet en coordination avec les services compétents complète la brochure avec un outil simple permettant de hiérarchiser les priorités d'aménagements suivant l'efficacité de protection de l'habitation.	

Compagnie des Commissaires Enquêteurs Provence Alpes

